

POUVOIRS

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

LES DEUX CORÉES

N° 167

PASCAL DAYEZ-BURGEON La Corée d'avant les deux Corées : les leçons de l'histoire	5
JULIETTE MORILLOT Les deux Corées depuis 1945 : guerre froide et nationalisme coréen	17
PARK SUN-SONG Un seul peuple et un nationalisme partagé ?	27
FRANÇOIS GODEMENT Kim et Trump : nouveaux calculs stratégiques	45
JUSTINE GUICHARD La démocratie sud-coréenne à l'épreuve de la trentaine	55
NICOLAS LEVI Gloires et déboires de l'économie nord-coréenne	67
BENJAMIN HAUTECOUVERTURE Corée du Nord, État nucléaire	81

ANTOINE BONDAZ
La péninsule coréenne, entre autonomie et dépendance 95

BENJAMIN JOINAU
Aux origines de la vague sud-coréenne :
le cinéma sud-coréen comme *soft power* 107

YIM EUNSIL
Les migrations de la Corée contemporaine : État(s) et diaspora(s) 121

CHRONIQUES

REPÈRES ÉTRANGERS

(1^{er} avril – 30 juin 2018)

PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT ET CÉLINE LAGEOT 135

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} mai – 30 juin 2018)

JEAN GICQUEL ET JEAN-ÉRIC GICQUEL 153

Summaries 183

LES DEUX CORÉES SONT ÉTUDIÉES PAR

ANTOINE BONDAZ, docteur en science politique, chercheur à la Fondation pour la recherche stratégique, enseignant à Sciences Po. Il a publié *Corée du Nord. Plongée au cœur d'un État totalitaire*, avec des photographies de Benjamin Decoin (Chêne, 2016).

PASCAL DAYEZ-BURGEON, normalien, agrégé d'histoire. Ancien élève de l'ENA et ancien diplomate à Séoul (2001-2006), il a notamment publié *Histoire de la Corée* (Tallandier, 2016), *La Dynastie rouge* (Perrin, 2017, publié en coréen en 2018) et, avec Kim Joo-no, *De Séoul à Pyongyang, idées reçues sur les deux Corées* (Le Cavalier bleu, 2018).

4 FRANÇOIS GODEMENT, directeur du programme Asie du Conseil européen pour les relations internationales (ECFR), chercheur non résident au Carnegie Endowment for International Peace (Washington), consultant extérieur du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français. Il a publié, entre autres, *Dragon de feu, dragon de papier: l'Asie a-t-elle un avenir?* (Flammarion, 1998) et *Que veut la Chine? De Mao au capitalisme* (Odile Jacob, 2012).

JUSTINE GUICHARD, docteure en science politique. Elle est l'auteure de *Regime Transition and the Judicial Politics of Enmity: Democratic Inclusion and Exclusion in South Korean Constitutional Justice* (Palgrave Macmillan, 2016).

BENJAMIN HAUTECOUVERTURE, maître de recherche à la Fondation pour la recherche stratégique, chercheur associé au Canadian Global Affairs Institute. Il a notamment contribué à la publication de *WMD Arms Control in the Middle East: Prospects, Obstacles and Options* (Routledge, 2015) et a récemment publié « États-Unis: de nouvelles options nucléaires? », *Politique étrangère*, n° 2, 2018, p. 159-171.

BENJAMIN JOINAU, maître de conférences à l'université Hongik (Séoul), chercheur associé au Centre de recherches sur la Corée de l'EHESS. Il est l'auteur, avec Valérie Gelézeau, d'*Urbanités coréennes* (L'Atelier des cahiers, 2017).

NICOLAS LEVI, enseignant-chercheur à l'Académie des sciences de Pologne. Il a récemment publié *A Statistical Analysis of the North Korean Overseas Laborers in Poland During the Period 2000-2017: Current Status and Prospects* (Asian Century, 2018).

JULIETTE MORILLOT, diplômée de Langues O, ancienne directrice de séminaire à l'École de guerre de Paris. Elle est notamment l'auteure de *La Corée du Nord en 100 questions* (Tallandier, 2016 ; prix du meilleur livre de géopolitique 2018) et, avec Dorian Malovic, du *Monde selon Kim Jong-un* (Robert Laffont, 2018).

PARK SUN-SONG, professeur au département d'études nord-coréennes de l'université Dongguk (Séoul).

YIM EUNSIL, anthropologue, maître de conférences en études coréennes à l'université Paris-Diderot, membre du Centre de recherches sur la Corée de l'EHESS (UMR 8173). Elle a publié *Être coréens au Kazakhstan. Des entrepreneurs d'identité aux frontières du monde coréen* (Institut d'études coréennes-Collège de France, 2016).

PASCAL DAYEZ-BURGEON

LA CORÉE D'AVANT
LES DEUX CORÉES :
LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

5

Pour ceux qui ne la connaissent que de réputation, la Corée a tout l'air d'un mythe. Depuis Percival Lowell, un excentrique américain du XIX^e siècle qui se piquait d'histoire et de géographie, nous nous l'imaginons en « pays du matin calme » ou en « royaume ermite », comme s'il s'agissait d'une contrée mystérieuse nimbée des brumes poétiques de l'exotisme. Puis, au mitan du XX^e siècle, sacrifiée sur l'autel de la guerre froide, la Corée se serait réincarnée sous les espèces ambiguës du « miracle économique » au Sud et de « l'axe du mal » au Nord, érigée sous la férule de la dynastie Kim en une dictature aussi ubuesque que concentrationnaire. Quant au rapprochement actuel entre les deux Corées et au dialogue entre Pyongyang et Washington, ils constitueraient un formidable « coup de théâtre » auquel personne ne pouvait s'attendre.

Ces clichés, on s'en doute, ne reflètent pas la réalité. À l'instar de tous les pays au monde, la Corée a un long passé derrière elle. Mais, puisqu'on ne nous l'enseigne pas et que les puissances voisines, Chine et Japon, États-Unis et Russie, captent toute l'attention, nous en ignorons à peu près tout. Un peu comme s'il lui avait fallu attendre le drame de la guerre (1950-1953) qui a ravagé la péninsule et tragiquement monté le Nord contre le Sud pour que la Corée entre dans l'histoire. Or c'est bien dommage. C'est bien dommage parce que l'histoire de la Corée est passionnante, avec son lot de tragédies mais aussi de succès et d'inventions géniales. Également parce que les Coréens, qu'on s'imagine voués corps et âme aux technologies du futur, sont fascinés par leur passé et s'y réfèrent de plus en plus. Au point qu'on peut se demander si les clés de la Corée d'hier ne correspondent pas aux clés de la Corée d'aujourd'hui.

CORÉE DES ORIGINES ET ORIGINE DE L'ASIE

À trop écouter les Coréens qui ont le goût des récits pathétiques, on pourrait prendre leur histoire pour un martyrologue. Menacée et parfois asservie par la Chine tout au long du I^{er} millénaire, la péninsule est attaquée par les Mandchous au XI^e siècle, mise en coupe réglée par les Mongols du XIII^e au XIV^e siècle, dévastée par deux invasions japonaises en 1592 et en 1598, et à nouveau défaite par les Mandchous en 1637, qui la confinent dans leur politique d'isolement. Lorsque la révolution industrielle la force à s'ouvrir à nouveau, elle sert de terrain d'affrontement à la Chine et au Japon, et finit par tomber dans l'escarcelle du Japon impérial, qui l'annexe en 1910 et la soumet jusqu'en 1945 à un implacable joug colonial. En somme, la pauvre et pacifique Corée n'aurait vécu que des drames. Et le dernier d'entre eux, la déchirure entre le Nord et le Sud, plaie qui reste à vif depuis la guerre froide, confirme le dicton : « crevette plongée dans un marigot de baleines », la Chine, le Japon, la Russie et les États-Unis, pour qui elle compte pour quantité négligeable, la Corée aurait un destin de victime.

À y regarder de plus près, l'histoire coréenne s'avère pourtant plus complexe. Selon la légende, c'est Tangun, un prince céleste ayant élu résidence sur les flancs du mont Paektu, à la frontière actuelle de la Chine et de la Corée du Nord, qui, en 2333 avant Jésus-Christ, aurait fondé le premier État coréen, dénommé Chosŏn. En fait, l'archéologie nous renvoie plusieurs millénaires en amont. D'immémoriales migrations depuis la plaine sibérienne mais également depuis les archipels du Pacifique se seraient progressivement amalgamées jusqu'à faire souche dans un vaste ensemble allant de la Mandchourie au sud de la péninsule coréenne et de la mer Jaune à l'archipel japonais. Organisées en villages, puis en tribus, en principautés concurrentes et enfin en royaumes rivaux, ces Corées primitives et plurielles ont fini par se regrouper tant bien que mal au début du X^e siècle au sein du royaume de Koryŏ – dont nous avons tiré le nom de Corée – pour donner naissance à la Corée unifiée qui a duré jusqu'en 1945.

Ces Corées d'avant la Corée qui occupent un espace bien plus vaste que la simple péninsule à laquelle on assimile naturellement la Corée actuelle sont loin de se comporter en victimes passives. Jusqu'au début de notre ère, les Corées septentrionales, regroupées au sein de la confédération de Puyŏ, tiennent la dragée haute aux premiers royaumes chinois, lovés à l'intérieur des terres, le long des boucles du fleuve Jaune. Lorsque, à la fin du III^e siècle avant Jésus-Christ, la Chine unifiée part

à l'assaut de la mer Jaune et de la Mandchourie qu'elle arrache progressivement au monde coréen, les royaumes de Koguryō puis de Palhae, qui ont succédé à Puyō, résistent pendant des siècles avec acharnement.

La Corée d'aujourd'hui, et notamment celle du Nord, en a gardé un savoir-faire guerrier qui s'est transmis de génération en génération. On songe bien sûr aux mouvements de résistance durant la colonisation japonaise ou encore aux provocations bellicistes de cette dictature militaire qu'est avant tout le régime de Pyongyang. Mais n'oublions pas non plus les exploits sportifs des Coréens qui règnent en maître sur certaines disciplines, notamment le tir à l'arc. Or c'est ainsi que les premiers Chinois désignaient les Coréens d'avant la Corée : « les archers de l'Est ». Aujourd'hui encore, la péninsule conserve une relation spéciale avec la Mandchourie, qui reste une terre d'échanges et d'émigration, au point que, selon le coréanologue Patrick Maurus¹, l'actuelle province chinoise de Jilin, peuplée en majorité de Coréens d'origine, constitue une « troisième Corée » *de facto* qui complique la donne entre Pyongyang et Pékin.

7

Les Corées méridionales, elles, Shilla, à l'est, Kaya, au sud, et Paekche, à l'ouest, se sont tournées vers la mer. Aux v^e et vi^e siècles, Paekche constitue même une véritable thalassocratie qui contrôle la mer Jaune et le détroit de Corée, ouvre des comptoirs le long des côtes chinoises, à Taïwan, aux Philippines et surtout sur l'archipel japonais. Chroniques et témoignages archéologiques le confirment : ce sont des négociants de Paekche qui ont porté sur les fonts baptismaux le premier État japonais digne de ce nom, centré sur la ville de Nara – qui signifie « patrie » en coréen. Compte tenu des tensions nationalistes qui divisent l'Asie du Nord-Est depuis deux siècles, cette filiation passe pour une offense aux yeux d'une majorité de Japonais. Elle ne prouve pourtant qu'une seule chose. La Corée des origines a joué un rôle clé dans l'intégration de la région et dans la constitution des trois pôles culturels qui la composent aujourd'hui. Un peu comme une Lotharingie asiatique, c'est progressivement que la Corée a été repoussée à l'est et à l'ouest et confinée à la péninsule comme c'est le désormais le cas.

Le monde coréen a donc servi longtemps de relais. En substituant aux principautés combattantes des temps primitifs de véritables royaumes, c'est lui qui a contribué à diffuser le modèle étatique qui s'était développé en Chine, reposant sur une cour centralisée, une administration civile méritocratique et une véritable morale publique. En les adoptant à son

1. *Les Trois Corées*, Paris, Hémisphère, 2018.

tour, il a généralisé dans toute la région l'usage des idéogrammes, les concours de recrutement et la philosophie de Confucius, élaborés au VI^e siècle avant Jésus-Christ. Cela a notamment été le rôle du royaume de Shilla et de Kyōngju, sa capitale, qui, du VI^e au VIII^e siècle, était si florissante qu'on en célébrait la beauté et la richesse jusqu'en Inde et en Perse. Enfin, la Corée a également contribué à la diffusion du bouddhisme en Asie maritime, des côtes de la Chine à la péninsule coréenne et, finalement, à l'archipel japonais. Elle en conserve de remarquables témoignages, comme le temple Bulkug, près de Kyōngju (VIII^e siècle) ou le ravissant Bangasayusang, un Bouddha de l'avenir, façonné dans le bronze au début du IX^e siècle et qui fait la fierté du musée de Séoul.

8 LE LABORATOIRE DE L'ASIE

Carrefour de l'Asie du Nord-Est, le monde coréen tient également lieu de creuset. Ses habitants sont des négociants qui accueillent produits et idées nouvelles avec curiosité puis les diffusent à leur tour. Mais ce sont aussi des créateurs qui transforment et réinventent. Leur première spécialité, c'est le papier, dont, à en croire les plus anciennes chroniques chinoises, ils ont une maîtrise immémoriale. Au cours du I^{er} millénaire, ils deviennent des orfèvres hors pair, qu'il s'agisse des ustensiles de bronze, des armes en fer ou encore des parures d'or, comme les fameuses couronnes de Shilla dont regorgent les tombeaux royaux et nobiliaires. Enfin, du X^e au XII^e siècle, ils poussent l'art de la céramique à un tel niveau que l'Asie tout entière s'arrache ses poteries de grès glacées au vert céladon et qu'on en exporte en Perse, au Proche-Orient et jusqu'à Venise, qui fait ainsi découvrir à l'Occident l'existence de la Corée.

Les drames qui frappent la péninsule n'entament pas cette créativité. Le pire est la conquête mongole qui, pendant plus d'un siècle (1232-1364), réduit le royaume de Koryō en grenier à riz et en haras pour les descendants de Gengis khan. Cela n'empêche pas les moines bouddhistes qui échappent aux pillages de perfectionner l'imprimerie élaborée en Chine aux alentours du VII^e siècle en mettant au point les caractères mobiles. Surnommé *Jikji* (« anthologie des enseignements zen »), le texte le plus ancien réalisé selon ce procédé qui nous soit parvenu date de 1377, près d'un siècle avant la bible de Gutenberg. Par les hasards de l'histoire, il appartient désormais aux fonds de la Bibliothèque nationale de France. Les Mongols chassés par la dynastie chinoise des Ming qui

fonde un empire absolutiste et agrarien (1368), la Corée demeure dans sa zone d'influence et se transforme à son tour en royauté centralisée et confucéenne qui privilégie le travail de la terre. En 1392, le général Yi Song-gye s'empare du trône et fonde une nouvelle capitale, appelée à devenir Séoul, et renomme son pays Chosŏn, comme le royaume du légendaire Tangun.

Or Chosŏn n'est pas moins ingénieux que Koryŏ. Soucieux de permettre aux cultivateurs d'accéder aux traités d'agronomie diffusés par le gouvernement, le roi Sejong (1418-1450) charge une commission de savants de faciliter l'accès à la lecture et à l'écriture. En 1446, cette commission n'invente ni plus ni moins que le *hangeul*, un alphabet de vingt-quatre lettres, toujours utilisé. Dans un monde culturel dominé par les idéogrammes, c'est un tour de force expliquant sans doute l'engouement des Coréens pour les études qui ne s'est plus jamais démenti et frappe encore de nos jours. Chosŏn encourage également les techniciens les plus habiles, comme l'étonnant Jang Yeong-sil (début du xv^e siècle), à qui l'on doit une clepsydre, un pluviomètre, une sphère armillaire et même des automates. Il s'agit d'une des raisons qui, à la fin du xvi^e siècle, ont conduit le condottiere Toyotomi Hideyoshi, ayant réuni tous les fiefs japonais sous son pouvoir, à envahir la Corée. Le nouveau Japon qu'il appelait de ses vœux avait besoin de potiers, de forgerons, d'orfèvres et d'agronomes. C'est sans vergogne qu'il vint se servir en Corée, dont les artisans furent déportés par milliers vers l'archipel.

La chute des Ming, remplacés par les Mandchous en 1644, est une nouvelle épreuve. La Corée doit prêter allégeance à une nouvelle Chine militariste et immobiliste dont elle ne partage plus les valeurs. Elle n'en conserve pas moins son esprit curieux que traduit le développement du courant de pensée *silhak* (savoir pratique), qui ressemble peu ou prou au mouvement encyclopédique. Tout en restant monarchistes, confucéens et soumis à Pékin, les Coréens du xviii^e siècle se passionnent pour les idées qui leur parviennent d'Occident et notamment pour le christianisme, qu'ils interprètent comme une mystique humaniste et égalitariste. Un lettré comme Dasan (1762-1836), poète, philosophe, mais aussi architecte, juriste, hygiéniste et économiste, est typique de cette période intellectuellement et artistiquement très riche que les historiens surnomment « le beau siècle coréen ». En somme, malgré les embûches, le chat coréen retombe toujours sur ses pattes.

Pourtant, au moment où la Corée en aurait le plus besoin, cette capacité de résilience dont elle a si souvent fait preuve semble lui faire défaut. Paralysée par le système mandchou, elle s'arc-boute contre la

première mondialisation que cherche à imposer l'Occident porté par la révolution industrielle. Contrairement à la Chine, forcée de s'ouvrir en raison du traité de Nankin (1842), puis au Japon, qui cède face aux canonnières du commodore Perry (1854), la Corée prétend se murer dans son isolement, parvenant même, au cours de la même année 1866, à repousser les Français qui menacent Séoul (expédition de l'amiral Roze sur l'île de Kanghwa) et les Américains qui débarquent à Pyongyang (équipée du croiseur *Sherman*). À en croire la propagande officielle, c'est d'ailleurs l'ancêtre de Kim Il-sung qui aurait incendié le *Sherman*. Bon sang ne saurait mentir. Pour faire bonne mesure, le régent Daewongun (1863-1873) fait reconstruire à grands frais le palais royal de Séoul, symbole de l'absolutisme royal, et lance des proscriptions à l'encontre des catholiques, accusés de sédition, qui font près de dix mille morts.

10 Sans surprise, alors que la Chine entre en ébullition et que le Japon se convertit radicalement à la modernité à compter de l'ère Meiji (1868-1912), cette révolution conservatrice échoue. Paysans ruinés par le fisc et la corruption, aristocratie attachée à ses privilèges, progressistes exaspérés par l'incurie du pouvoir, tous les mécontentements se coalisent au sein d'une guerre civile larvée qui rend le pays ingouvernable. De jacqueries à répétition en révoltes millénaristes et xénophobes, prônant le retour aux valeurs orientales (*tonghak*), la monarchie ne peut plus résister à la pression étrangère. En 1876, le Japon impose un traité commercial qui, de fait, ouvre le pays. Des milliers de négociants, d'ingénieurs et de missionnaires chrétiens – la liberté religieuse a été proclamée – prennent aussitôt le chemin de la Corée qui se modernise au pas de charge : mines, chemin de fer, réseau électrique, universités. En quelques décennies, Séoul devient une des capitales les plus en vue d'Asie.

Politiquement cependant, la monarchie ne suit pas. Attachée à l'ordre ancien, hostile à une présence japonaise de plus en plus impérieuse, elle finit par appeler Pékin à la rescousse, ce que Tokyo prend pour un *casus belli*. Inévitable, la guerre sino-japonaise qui se déroule sur son sol ruine la péninsule et s'achève par un fiasco chinois (1895). Le faible roi Kojong (1864-1907), qui a succédé au régent, se tourne alors vers la Russie, alors solidement implantée dans les ports de la côte nord-est. Mais Moscou ne fait pas le poids et les Japonais lèvent facilement cette dernière hypothèque par la victoire navale de Tsushima (1905). Après s'être entendu avec les États-Unis, qui obtiennent les mains libres aux Philippines (traité de Portsmouth, 1905), le Japon s'empare définitivement de la Corée, qu'il finit par annexer purement et simplement en 1910. Après des siècles de rivalité, l'archipel triomphait enfin de la péninsule.

L'occupation japonaise est très dure, si dure qu'aujourd'hui encore aucun Coréen ne peut l'oublier. Le pays est transformé en grenier à riz pour nourrir le prolétariat et bientôt l'armée japonaise. Réduites à la portion congrue, les campagnes coréennes découvrent la famine et la misère. Même s'ils ont recouvré l'indépendance et, au Sud tout au moins, renoué avec la prospérité, le spectre de cette période noire hante toujours les Coréens, obsédés par la pauvreté. L'industrie japonaise, elle, fait main basse sur les ressources du pays, essentiellement situées au Nord : mines de charbon, chute d'eau permettant de faire tourner des usines hydroélectriques, mais également main-d'œuvre, taillable et corvéable à merci. Bientôt viendra le recrutement de « malgré-nous », enrôlés de force dans l'armée impériale pour soutenir l'effort de guerre, et de « femmes de réconfort », contraintes de se prostituer pour assurer le repos des soldats nippons. En réaction à cet asservissement, les révoltes ne manquent pas. En mars 1919, par exemple, invoquant le principe wilsonien du droit des peuples à se gouverner eux-mêmes, les Coréens manifestent dans tous les pays. Sanglante, la répression fait sept mille morts. La terreur ne cessera plus.

11

À cela s'ajoute une volonté farouche d'acculturation. Le Japon s'emploie à nier la culture coréenne, quitte à dénaturer les sites archéologiques qui prouvent l'antériorité de l'histoire coréenne sur celle du Japon. Le patrimoine coréen est pillé, la censure est omniprésente et, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, l'alphabet, la langue et même les noms de famille coréens sont interdits. Or le pire est que le Japon réussit dans son entreprise. L'Occident, qui à la fin du XIX^e siècle s'était passionné pour cette péninsule méconnue, l'abandonne progressivement à son sort. À force de présenter les Coréens en paysans arriérés et en brutes dégénérées, Tokyo finit par en persuader l'Occident. Les difficultés de l'après-guerre viennent de là. Certes, dès le mois d'août 1945, la Corée obtient son indépendance. Mais ni Truman ni Staline n'en font grand cas. À Moscou comme à Washington, les Coréens passent pour des Japonais de seconde classe dont il vaut mieux se méfier et qu'on peut bien parquer en deux États hostiles sans que cela prêle vraiment à conséquence.

Pour parvenir à ses fins, le Japon impérial exploite jusqu'à la corde le cliché de la Corée victime, comme s'il était au fond dans sa nature d'être occupée. En découle l'idée que la Corée arriérée ne serait entrée dans la modernité que grâce à l'aide du Japon, vision qui a longtemps prévalu avec, comme corollaire, celle que le « miracle coréen » ne serait finalement qu'un produit dérivé du miracle japonais. Or les travaux

historiques actuels battent cette idée en brèche². À la fin de la monarchie comme à l'époque coloniale, les Coréens ne sont pas restés passifs. Certes, la classe politique a échoué à réformer le pays, malgré des tentatives, comme celle de Kim Ok-gyun (coup d'État de Gapsin, décembre 1884), de moderniser le pays sur l'exemple du Japon mais sans s'inféoder à lui. En revanche, nombreux sont ceux qui ont résisté, à commencer par Kim Il-sung, qui en a retiré un prestige immense, légitimant aujourd'hui encore sa dynastie. Quant aux intellectuels, notamment progressistes (le groupe KAPF – fédération des artistes prolétariens) et aux artistes (le cinéaste Na Un-gyu), aux ingénieurs et aux entrepreneurs (fondation du groupe Samsung en 1938), ils ont continué à rivaliser d'inventivité, même durant la période coloniale. Le Japon impérial l'a bien compris qui s'est efforcé d'inciter ces talents à collaborer et y est parfois parvenu. Les Corées de l'après-guerre se sont donc largement faites d'elles-mêmes, celle du Nord, résistante et industrielle, comme celle du Sud, commerçante puis capitaliste.

LE SENS DE L'HISTOIRE

Or une des forces qui permit aux Coréens de tenir durant l'occupation, c'est la redécouverte et l'exaltation de leur passé. Le pays a toujours eu du respect pour son histoire. Chacune des dynasties qui se sont succédé au pouvoir a tenu ses annales et encouragé la publication de chroniques. Les plus fameuses qui nous soient parvenues sont les « mémoires historiques des trois royaumes » (*Samguk sagi*, 1145), rédigés par Kim Busik, un ministre lettré du royaume de Koryō, puis la « geste mémorable des trois royaumes » (*Samguk yusa*), compilée à la fin du XIII^e siècle par le moine bouddhiste Il-yeon et qui détaille tous les mythes fondateurs de la Corée primitive, notamment le règne du légendaire Tangun. Mais, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, le passé coréen ne passionnait que les érudits et, pour le reste de la population, tenait surtout lieu de folklore.

Tout change lorsque, forcée de s'ouvrir aux influences et aux religions étrangères puis soumise au joug japonais, l'existence même de la Corée est remise en question. Le passé sert soudain de recours. D'aimable légende, Tangun devient un mythe fondateur qui incarne l'antiquité millénaire et l'authenticité irréductible de la nation coréenne. Au tournant du XX^e siècle, Na Cheol, un mystique hostile aux religions importées, qu'il s'agisse du

2. Cf. notamment Hartmut O. Rotermond *et al.*, *L'Asie orientale et méridionale aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, PUF, 2018, chap. 4-6.

bouddhisme, du christianisme ou du shintoïsme, fonde le *taejongkyo*, la religion du divin géniteur, qui sacralise la nation coréenne – il a conservé des fidèles jusqu'à nos jours. Quant aux indépendantistes, ils érigent Tangun en symbole de résistance afin de mobiliser tous les patriotes coréens. Proclamée le 1^{er} mars 1919, la déclaration d'indépendance coréenne est ainsi datée de l'an 4252 après Tangun. L'occupant japonais ne le supporte pas et répond par une répression sanglante.

Le mouvement ne s'éteint pas, bien au contraire. Les lettrés coréens, qui se piquaient depuis toujours de maîtriser les caractères chinois comme nos élites de jadis qui ne prisait que le latin, se prennent de passion pour le *hangeul*, qui trouve enfin ses lettres de noblesse. Et de nos jours, au Sud comme au Nord, aucun Coréen ne doute de la nature profondément patriotique, voire démocratique, de cet alphabet qui se maintient contre les autres systèmes d'écriture. Jouant avec la censure, les historiens multiplient les études et les romans exaltant la Corée au temps où les Japonais n'y faisaient pas la loi, Choe Nam-seon notamment, qui publie une « histoire de Chosŏn » (1931) ou une édition annotée de la « geste mémorable des trois royaumes » (1940) qui, malgré leur caractère érudit, remportent un énorme succès. En somme, plus l'occupant s'engage sur la voie de l'acculturation, plus les Coréens se redécouvrent coréens.

13

Néanmoins, ce qui est intéressant, c'est que trois quarts de siècle après l'indépendance le goût pour l'histoire ne s'est pas estompé. Cela peut se comprendre pour la Corée du Nord, qui par bien des aspects vit dans le passé. Outre l'exaltation de la résistance anti-japonaise qui continue à cimenter la légitimité du régime, la dynastie Kim se pose volontiers en continuatrice des monarchies qui se sont succédé sur la péninsule. Comme la dynastie Lee à la fin du xiv^e siècle, elle a repris le nom de Chosŏn, alors que la Corée du Sud, elle, s'appelle officiellement Hankuk, le pays han. Pyongyang se réfère aussi souvent au royaume de Koryŏ (918-1392), qui a réussi à bouter l'envahisseur mongol hors de la péninsule et qui est le premier à l'avoir unifiée. Quant à Kim Il-sung, il s'est présenté sa vie durant comme le nouveau Tangun, s'étant battu comme lui sur les flancs du mont Paektu et ayant suscité comme lui aussi l'ouverture d'une ère nouvelle, surnommée *juche*. En cette année 2018 qui s'annonce décisive pour l'avenir de la péninsule, le Nord n'est plus en 4351 après Tangun mais en *juche* 107, c'est-à-dire en 107 après Kim Il-sung.

Mais le Sud capitaliste et ultralibéral, lui aussi, se passionne pour son histoire. Passons sur la période de la dictature (1948-1988), qui s'intéresse

principalement à la guerre de Corée et à la lutte contre la menace communiste que représente le Nord. C'est depuis que la Corée s'est transformée en démocratie, désireuse de faire connaître ses succès au monde entier, que la tendance s'est imposée. Ce qu'on appelle le Hallyu, c'est-à-dire la nouvelle vague coréenne qui a mis à la mode la création coréenne, a une forte composante historique. Parmi ses plus grands succès, on compte des séries comme *Le Joyau du Palais* (Kim Keun-hong, 2005) ou *Le Roi et le Clown* (Lee Jun-ik, 2005), qui dépeignent la Corée au début du XVI^e siècle, *Kwanghae, l'homme qui devint roi* (Choo Chang-min, 2012), qui se passe un siècle plus tard, et surtout *La Bataille de Myeong-ryang* (Kim Han-min, 2014), qui retrace la victoire de l'amiral Yi Sun-sin sur les envahisseurs japonais en 1598 et qui a attiré dix-huit millions de spectateurs, soit un Coréen sur trois.

14

Poussée de fièvre nationaliste ? Ce n'est pas sûr. Ces productions à grand spectacle témoignent avant tout du savoir-faire sud-coréen, de son sens de la mise en scène et de la reconstitution historique, et font de plus en plus souvent un tabac en Asie, parfois même dans le reste du monde. Mais leur réussite tient surtout au fait qu'elles s'attachent à poser des questions de société qui dépassent le cas coréen : comment exercer le pouvoir, comment gérer les relations entre les classes sociales et entre les sexes, comment maintenir l'équilibre entre la nature et la technique ? En d'autres termes, les Sud-Coréens ne se contentent pas d'exalter leur histoire pour justifier leur existence et légitimer leurs succès économiques. Ils en profitent aussi pour s'interroger collectivement sur leur présent, la course au développement, l'explosion des nouvelles technologies et surtout les moyens d'approfondir la démocratie. En somme, contrairement au Nord, où elle renvoie immanquablement au passé, l'histoire, au Sud, permet de s'interroger sur l'avenir, un avenir où le carrefour coréen est à nouveau ouvert sur l'Asie mais aussi, désormais, sur le monde.

R É S U M É

Comme elle n'a ni leur puissance ni leur prestige, on s'imagine souvent la Corée en supplétif de la Chine ou en ersatz du Japon. Or elle possède une histoire millénaire, riche et complexe sans laquelle l'Asie du Nord-Est ne serait sans doute pas ce qu'elle est et qui, dans bien des domaines, nous permet de comprendre pourquoi il existe aujourd'hui deux Corées diamétralement opposées, celle du Nord, archétype abouti d'absolutisme, et celle du Sud, qui, pour sa part, a choisi la démocratie.

JULIETTE MORILLOT

LES DEUX CORÉES DEPUIS 1945 :
GUERRE FROIDE
ET NATIONALISME CORÉEN

17

« **Q**uand les baleines se battent, les crevettes ont le dos rompu. » Rien mieux que ce proverbe ne résume l'histoire de la péninsule coréenne. Prise en tenaille entre les empires chinois et japonais, la crevette coréenne fut de tout temps le passage obligé des ambitions expansionnistes de ses puissants voisins, les baleines. Pas un siècle d'histoire coréenne sans déferlement de troupes ennemies à travers le territoire, réduisant chaque fois l'économie à zéro et laissant après leur passage un pays exsangue et profondément humilié. Au cours des âges, une bonne demi-douzaine de troupes étrangères piétinèrent les terres coréennes : khitan, liao, jurchet, mongoles, japonaises, mandchoues, forgeant une âme blessée marquée par les vicissitudes du passé mais aussi résiliente et viscéralement nationaliste.

La situation géographique de la péninsule, aux confins de la Mandchourie, entre l'énorme bloc chinois et l'archipel japonais, explique en grande partie les malheurs qui, au cours des siècles, frappèrent la Corée. convoitée pour sa position stratégique de tête de proue du continent par les Japonais autant que par les Chinois, puis par les Russes, la Corée fut tout au long de son histoire l'objet de conflits dont elle n'était pas l'enjeu réel, les grandes puissances se battant sur son territoire sans qu'elle fût réellement maîtresse de son destin : qu'il s'agisse de la guerre sino-japonaise (1894-1895), de la guerre de Corée quelques décennies plus tard (1950-1953) ou de la guerre froide.

La DMZ, zone démilitarisée entre les deux Corées, bande de terre longue de 249,4 kilomètres allant des plaines marécageuses de l'embouchure du fleuve Han à l'ouest jusqu'aux reliefs montagneux de la côte

est et concentrant des centaines de milliers de soldats de part et d'autre, témoigne par son aspect arbitraire de cette permanence sur le sol coréen de la guerre froide tout autant que de cette incapacité historique et récurrente des deux Corées à prendre leur destin en main : au Nord, l'Union soviétique a été remplacée sur le terrain par la Chine ; au Sud, la présence américaine, soit plus ou moins vingt-huit mille hommes selon les périodes, atteste de l'importance stratégique de cette Corée aux confins sino-nippons, avant-poste crucial en Extrême-Orient face à la Chine, deuxième puissance économique mondiale.

UNE GUERRE FROIDE ÉTERNELLE

18 En 1945, après un demi-siècle de brutale occupation japonaise de la péninsule, les deux grandes puissances soviétique et américaine hésitèrent à placer la Corée sous tutelle internationale de crainte qu'une réunification et une indépendance ne la fassent basculer entièrement dans le camp adverse. Dès le 11 août 1945, Moscou et Washington décidèrent de se partager le territoire arbitrairement coupé sur le 38^e parallèle, dans une sorte de « Yalta coréen » scindant le pays en deux zones, pacifiées au nord par les Soviétiques et au sud par les Américains. Ce jour-là, le destin de la péninsule fut scellé, condamnant durablement toute cette partie de l'Extrême-Orient à une guerre froide éternelle.

Les deux jeunes États d'alors, fragiles, encore en gestation, se retrouvèrent livrés à eux-mêmes après le départ de leur parrain respectif, soviétique et américain. Des deux côtés de cette nouvelle frontière, les Coréens eurent à peine le temps de savourer la liberté recouvrée que leur rêve d'indépendance s'évanouit. Moscou installa à Pyongyang un pouvoir à son image en intronisant le jeune Kim Il-sung. Cet inconnu au passé respecté de combattant anti-japonais n'avait alors qu'une trentaine d'années. Washington de son côté imposa au Sud un régime militaire en portant au pouvoir Syngman Rhee, un farouche anticommuniste rapatrié des États-Unis et clairement en faveur d'une réunification par la force.

Soviétiques et Américains, totalement ignorants de la singulière culture coréenne ainsi que de son histoire (tout comme aujourd'hui), ont alors agi dans leur propre intérêt sans prendre en compte le farouche nationalisme qui coule dans les veines coréennes et qu'une frontière artificielle même hérissée de mines et de barbelés est loin de pouvoir annihiler. Sous la coupe américaine ou soviétique, à Séoul comme à Pyongyang, bouillonne toujours en ces temps troublés le profond désir de réunifier la nation pour lui rendre son indépendance perdue au début du xx^e siècle.

Les récents développements et notamment le rapprochement du printemps 2018 entre le président sud-coréen, Moon Jae-in, et le leader nord-coréen, Kim Jong-un, s'inscrivent dans cette perspective.

La guerre de Corée qui enflamma la péninsule doit être resituée dans son contexte historique : elle éclata en effet neuf ans après le bombardement par l'aviation nippone de la base aéronavale américaine de Pearl Harbor, le 7 décembre 1941, qui entraîna l'entrée en guerre des États-Unis contre le Japon ; cinq ans après les deux bombes atomiques de Hiroshima et de Nagasaki, qui provoquèrent la reddition japonaise le 15 août 1945 ; deux ans à peine après les proclamations officielles de la République de Corée (15 août 1948) et de la République populaire démocratique de Corée (9 septembre 1948).

Lors de son déclenchement au début de l'été 1950, des dizaines d'escarmouches avaient éclaté aux abords de la frontière depuis deux ans, notamment dans la ville de Kaesong, coupée en deux comme le sera Berlin des années plus tard. Ces confrontations avaient déjà fait plusieurs centaines de morts. Peu à peu, le Nord concentra des troupes tout le long du 38^e parallèle, tandis que l'Union soviétique observait sans rien dire. Le Sud, de son côté, avait demandé le soutien américain pour mener une attaque vers le Nord mais n'avait pas obtenu de réponse claire, les États-Unis minimisant les manœuvres nord-coréennes à la frontière. À bien y regarder, il semble que, quelles que soient les versions nord-ou sud-coréennes de ce début de guerre, tous les éléments étaient en place depuis plusieurs années pour qu'un conflit éclatât. Aboutissement d'un processus mêlant nationalisme, colonialisme et volonté farouche d'indépendance coréenne.

La guerre de Corée fut le prolongement logique et sanglant de la guerre froide entre l'Union soviétique et les États-Unis. Son bilan fut effroyable si l'on considère que, sur trois ans, deux années furent consacrées à d'interminables négociations. De juin à fin octobre 1950, les B-29 américains déversèrent 3,2 millions de litres de napalm. Du napalm pur auquel il était impossible d'échapper. Des centaines de villages furent rayées de la carte. En un an, des centaines de milliers de civils coréens (au Nord et au Sud) perdirent la vie, ainsi que près d'un million de forces communistes (nord-coréennes et chinoises), près de trente mille soldats américains, cinquante mille Sud-Coréens et un millier de Britanniques. Les combats ne durèrent qu'une année à peine, mais le bilan humain fut conséquent. Les chiffres restent toutefois imprécis et sujets à controverse. Le département de la Défense américain a reconnu la mort ou la disparition au combat de plus de cinquante mille de ses soldats. Le bilan

britannique se monte à plus de mille morts, près de trois mille blessés et mille disparus. Les statistiques nord- et sud-coréennes ne seront jamais vraiment établies avec exactitude. Cependant, on estime que près de cent cinquante mille soldats sud-coréens sont morts et plus de cent mille ont été blessés. Enfin, entre deux cent et quatre cent mille soldats nord-coréens auraient perdu la vie, sans oublier les trois cent mille blessés et les cent mille disparus. À ces chiffres, il faut ajouter quelque deux millions de victimes civiles, Nord et Sud confondus, pendant la guerre et au lendemain du conflit.

20 Dès la partition en 1945, l'Union soviétique structura le régime nord-coréen en s'appuyant sur les pouvoirs locaux, manœuvrant entre les différents groupes politiques qui avaient résisté aux colonisateurs japonais et cherchant l'homme providentiel pour prendre la tête du pays. Le jeune Kim Il-sung fut alors la personnalité désignée par les Soviétiques, même s'il ne faisait pas l'unanimité au sein des différentes forces politiques du pays. Très industrielle et regorgeant de matières premières, la Corée du Nord convenait alors parfaitement au modèle soviétique, qui lança des réformes agraires et ouvrières, et modernisa le pays. Le nouveau régime canalisa les esprits sur la construction d'un pays neuf et fort avec le soutien humain et financier de l'Union soviétique. Cinq ans plus tard, Kim Il-sung tenait le parti, l'armée, le gouvernement, modelés par Moscou qui envoya des milliers d'experts, de professeurs, d'ingénieurs, mais aussi du matériel agricole, des machines-outils et des armes. D'apparence soviétique, le modèle nord-coréen s'enracina toutefois dans un nationalisme singulier qui n'a rien à voir avec celui des pays d'Europe de l'Est.

Du côté sud-coréen, le pays fut pris en main par les Américains qui, ne faisant pas confiance aux élites locales, imposèrent un régime militaire avec l'appui des collaborateurs coréens au régime colonial japonais. C'est alors que les généraux américains placèrent Syngman Rhee à la tête du pays. Le scénario de transition au Sud se passa mal, nourri de protestations, de rébellions et de guérillas qui déstabilisèrent le pays, plus agricole et plus pauvre que le Nord. Les États-Unis formèrent une armée et une police dans le but de contrôler les leaders politiques jugés trop à gauche et de prévenir les troubles. Il faut noter que la majorité des policiers sud-coréens avaient travaillé avec l'occupant japonais pendant un demi-siècle. Ces années de « libération », mais non d'« indépendance », après 1945, furent marquées par des milliers d'exécutions et de sanglantes répressions. L'insurrection de l'île méridionale de Jeju (1948-v. 1953), dont les habitants opposés à la partition de la

péninsule furent taxés de communistes, fut ainsi écrasée dans le sang par l'armée sud-coréenne avec le soutien des États-Unis. Le soulèvement et sa répression, qui firent entre 14 000 et 60 000 victimes – selon les estimations, officielles, locales, militaires, toutes objets de brûlantes controverses –, restèrent tabous en Corée du Sud jusqu'au début des années 2000.

Livrés à eux-mêmes fin 1949, après le départ des forces occupantes, le Nord et le Sud étaient devenus les jouets des deux grandes puissances américaine et soviétique. Mais chacune de ces dernières joua à sa manière. Les États-Unis s'impliquèrent dans la reconstruction du Japon et l'Union soviétique se préoccupa de ses satellites de l'Europe de l'Est. Pourtant, Staline, qui, ainsi que l'attestent les archives soviétiques accessibles depuis la chute de l'Union soviétique, n'eut jamais pour but de reconquérir la péninsule dans sa totalité, était convaincu qu'une guerre sur la péninsule éclaterait un jour ou l'autre et en donna les moyens à Kim Il-sung. À distance cependant : aucun soldat soviétique n'a perdu la vie pendant la guerre. Truman, lui, n'y croyait pas et ne donna pas au Sud les moyens suffisants de se défendre, de peur que cela ne se retourne contre les États-Unis. Qui perdirent plus de trente mille soldats. Et aujourd'hui, la guerre froide se poursuit sur la péninsule coréenne – l'Union soviétique n'existe plus et la Chine a pris sa place.

21

Cette guerre eut-elle un vainqueur ? Non. « En réalité, témoignait il y a quelques années un ancien combattant chinois qui n'avait que 21 ans lors du conflit, la guerre s'est arrêtée là où elle avait commencé sur le 38^e parallèle. Il n'y a pas eu de vainqueur et beaucoup de vies ont été perdues des deux côtés¹. »

De longues et difficiles négociations furent menées pendant les deux ans qui suivirent les premiers combats, à partir du 10 juillet 1951. Une fois repositionnées sur le 38^e parallèle, les troupes ne bougèrent plus et le président Truman annonça que les Nations unies étaient prêtes à négocier un cessez-le-feu. MacArthur, qui voulait poursuivre la guerre, fut alors remercié pour « insubordination » et remplacé en tant que commandant des forces américaines et des Nations unies en Extrême-Orient par le général Matthew Ridgway, déjà à la tête de la 8^e Armée américaine. Au début des négociations, beaucoup anticipaient une reprise des combats. Toutefois, personne n'avait imaginé que ces pourparlers allaient s'éterniser pendant deux longues années, bloqués qu'ils étaient par une multitude de désaccords : le rapatriement des prisonniers de guerre, le retour des

1. Entretien avec l'auteure, Shenyang, 2004.

soldats morts au combat, le positionnement exact de la ligne de démarcation sur le 38^e parallèle, etc.

En janvier 1953, Eisenhower, qui n'avait cessé de critiquer cette guerre, succéda à Truman et menaça les troupes communistes du Nord d'utiliser l'arme nucléaire. Seulement huit ans après les deux bombes lâchées sur Hiroshima et Nagasaki qui ont mis fin à la guerre du Pacifique, la tension monta. En mars 1953, la mort de Staline bouscula les fondements du monde communiste et accéléra la signature d'un armistice, le 27 juillet 1953. Et ce, malgré la Chine, qui tenta vainement de convaincre Kim Il-sung de s'y opposer. La ligne de front fut considérée comme la nouvelle frontière entre les deux Corées. Qui aurait imaginé alors que cet armistice serait toujours en vigueur plus de soixante-cinq ans plus tard ? Et qu'en 2018 un traité de paix ne serait toujours pas signé entre les belligérants ?

22

MENACES ÉTRANGÈRES SUR LA CORÉE DU NORD

Toujours est-il que c'est face à cette menace américaine nucléaire que Pyongyang décida de lancer son programme nucléaire. En juin 1957, les États-Unis déclarèrent unilatéralement la suspension du paragraphe 13 d) de l'accord d'armistice stipulant qu'aucune des deux parties ne pouvait augmenter ni modifier ses capacités militaires, le rendant donc théoriquement caduc. N'arrivant plus à assumer le poids financier de leur présence militaire chez leur allié sud-coréen et poussés par le président Syngman Rhee, qui redoutait une nouvelle attaque du Nord, les États-Unis installèrent en janvier 1958 des armes dotées de têtes nucléaires en Corée du Sud. Toutefois, conformément à la politique de l'armée américaine du « ni confirmation, ni réfutation, ni élaboration », le nombre exact de ces armes nucléaires ne fut jamais révélé. Il fut d'ailleurs convenu que l'opinion publique sud-coréenne ne serait pas tenue au courant.

Pour Washington, le déploiement de telles armes au sud de la péninsule présentait un triple avantage. Il lui permettait non seulement de réduire le budget militaire et de « recycler » des armes considérées comme anciennes, mais surtout, en pleine guerre froide, de cibler efficacement l'Union soviétique, de même qu'aujourd'hui l'installation en Corée du Sud du bouclier antimissile THAAD se révèle bien utile pour surveiller la montée en puissance chinoise.

Kim Il-sung réagit aussitôt. Déclarant le pays sous menace américaine, il entreprit de transformer la Corée du Nord en forteresse : des tunnels furent creusés, ainsi que plus de dix mille bunkers souterrains

dans les montagnes, qui forment 80 % du relief du pays. À travers une stratégie appelée « Embrasser l'ennemi », les forces armées furent ensuite concentrées le long du 38^e parallèle, si bien qu'en cas d'attaque nucléaire les troupes américaines et sud-coréennes seraient aussi directement impactées.

Les tensions actuelles sur la péninsule, on le voit, ne peuvent être appréhendées qu'à travers le prisme de ce lourd héritage de la guerre froide. La diplomatie de la Corée du Nord est indépendante, réactive et dévouée aux buts stratégiques du pays. Pendant des années, les dirigeants nord-coréens, qui n'ont jamais eu l'intention de provoquer une nouvelle guerre de Corée, ont utilisé finement les contradictions des différents acteurs régionaux et mondiaux, menant le jeu en alternant phases d'apaisement et de provocation, avec une maîtrise consommée des enjeux pour chacun des protagonistes concernés. Ce statu quo finalement confortable depuis l'armistice de 1953 a permis à la Corée du Nord de développer ses programmes balistique et nucléaire sans être inquiétée, les sanctions décrétées par les Nations unies n'ayant jamais eu de réel impact sur sa détermination, à l'exception des sanctions postérieures à l'essai nucléaire nord-coréen de janvier 2016 et pour la première fois réellement contraignantes.

23

La Chine, qui entretient avec la Corée du Nord une relation fraternelle historique, culturelle et idéologique, se trouve dans une position paradoxale. Les « provocations » de Pyongyang, essais balistiques et nucléaires, qui pourraient renforcer la présence américaine en Asie-Pacifique, la plongent dans l'embarras. Prête à s'aligner sur les positions de la communauté internationale, elle demeure peu disposée à appliquer des sanctions susceptibles de déstabiliser la région en entraînant des conséquences non maîtrisées (afflux de réfugiés en Mandchourie), même si, afin de trouver sa place dans le concert des nations, elle a voté la plupart des sanctions onusiennes et fini par les appliquer (plus ou moins strictement).

Partisan du recours à des sanctions efficaces, le Japon redoute la menace nord-coréenne, mais il y voit aussi le moyen de redevenir une puissance régionale et un prétexte à son réarmement. Il considère d'un mauvais œil toutefois une réunification de la péninsule, qui pourrait attiser un sentiment anti-nippon historiquement latent au niveau régional.

La Russie a provisoirement perdu sa capacité à influencer les événements de la région, où elle n'a plus de rôle militaire déstabilisant. Cependant, tout comme la Chine, elle estime avoir des intérêts majeurs à préserver, en mer d'Okhotsk et au Japon. Au-delà de sa volonté de pousser ses

intérêts économiques (notamment la construction d'un gazoduc la reliant à la Corée du Sud et au Japon), elle souhaite alléger la présence américaine afin de se sentir moins encerclée, les Américains étant déjà présents à l'ouest, dans les pays européens, grâce aux bases de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord).

24 Les États-Unis, quant à eux, confrontés à la montée en puissance militaire chinoise et son expansion notamment en mer de Chine méridionale, ne veulent pas perdre leur position dans la zone Asie-Pacifique – position justifiée par la Corée du Nord, longtemps diabolisée et dont les intérêts et volontés n'ont jamais été réellement pris en compte. Ce statu quo aujourd'hui a été brisé, de façon surprenante et non conventionnelle, à l'occasion du sommet historique de Singapour le 12 juin 2018 entre Donald Trump et Kim Jong-un. Après des années d'échec de la diplomatie américaine, l'approche inhabituelle du président américain peut surprendre, mais le dialogue semble être la seule solution possible face à l'impasse nucléaire. Et l'apparent flou de la déclaration en quatre points signée par les deux dirigeants se révélera peut-être plus efficace qu'une feuille de route précise et contraignante appelant au faux pas dans un dossier que des années de diplomatie classique n'ont finalement pas résolu. L'avenir le dira.

LA FIN DU STATU QUO ?

Quoi qu'il en soit, aussi peu conventionnelles et en apparence improvisées que soient les avancées de la diplomatie américaine, ce sommet bilatéral a clairement rappelé la position nord-coréenne, qui en réalité n'a guère évolué depuis vingt ans.

Pyongyang est en effet en passe d'obtenir ce qu'il recherche depuis des années : la reconnaissance *de facto* du régime par les États-Unis, l'établissement de relations stables avec Washington et le reste du monde (par le biais d'un bureau de liaison dans un premier temps puis d'ambassades), la signature d'un traité de paix sur la péninsule, des garanties fortes en matière de sécurité de la part des États-Unis afin de faire disparaître la menace américaine. La promesse de Donald Trump, qui s'est dit prêt à suspendre les manœuvres militaires conjointes américano-sud-coréennes durant le temps des négociations, répond à cette attente. Un geste fort qui ne peut que favoriser la volonté nord- et sud-coréenne de mettre officiellement fin à la guerre de Corée d'ici à la fin de l'année 2018.

Et ce, conformément au *juche*, ou plus exactement au *juche sasang* (la pensée du *juche*), l'idéologie développée par Kim Il-sung qui constitue le

socle du régime nord-coréen. Le terme *juche* est composé de deux mots sino-coréens : *ju*, le « sujet » au sens de « celui qui agit », et *che*, le « corps ». Dans le langage courant, il peut se traduire, hors de toute connotation politique, par « autonomie », « indépendance » ou « initiative ».

Au XIX^e siècle, il exprimait une pensée née en réaction au confucianisme et à l'un de ses concepts majeurs, le *sadae junni*, qui désigne la soumission traditionnelle au puissant : le sujet face à son roi, mais aussi historiquement les royaumes de Corée face à la Chine. La Corée du Nord considère ainsi que les liens entre Séoul et Washington relèvent d'une telle inféodation.

Trois concepts, piliers du *juche*, sont indissociables de la doctrine : le *chaju*, l'indépendance politique et diplomatique (égalité totale avec les nations étrangères, respect de l'intégrité territoriale, non-intervention et indépendance nationale). Toutefois, ce *chaju* ne peut être atteint que si, au préalable, l'autosuffisance économique (*charip*) a été réalisée. Vient enfin l'autonomie militaire (*charwi*) et la possibilité de se défendre (par la dissuasion nucléaire), elle-même garante du dialogue d'égal à égal avec les grandes puissances (*chaju*).

25

Bien que développé politiquement par la Corée du Nord, le *juche* dans sa dimension nationaliste d'indépendance est un concept tout à fait assimilable au sud du 38^e parallèle puisque ancré dans les vicissitudes de l'histoire commune de la péninsule. Le sentiment populaire latent volontiers anti-américain en Corée du Sud est, à cet égard, l'un des aspects les plus surprenants de la mentalité sud-coréenne.

C'est ce dialogue indépendant des grandes puissances que les deux Corées ont initié dès le sommet intercoréen de Panmunjeom le 27 avril 2018, déclenchant un réchauffement sans précédent depuis la fin de la guerre en 1953. En rencontrant le leader Kim Jong-un sur la ligne démilitarisée, le président Moon Jae-in, ancien conseiller du président Roh Moo-hyun dans les années 2000 qui, depuis son élection en mai 2017, n'a cessé de préconiser le dialogue et la réconciliation avec Pyongyang, a réaffirmé sa volonté de tendre la main au frère ennemi dans la droite ligne de la *sunshine policy* – « politique du rayon de soleil » (*haetbyeot jeongchaek*) – lancée par le président Kim Dae-jung. Politique qui connut son apogée lors du sommet intercoréen de juin 2000, à Pyongyang, à l'occasion duquel Kim Dae-jung rencontra Kim Jong-il, père de l'actuel dirigeant.

À Panmunjeom, Moon le démocrate épris de dialogue et Kim le leader absolu avide de reconnaissance ont émis le souhait commun très clair de reprendre en main le destin de la péninsule. Les symboles se

sont multipliés lors des accolades et des sourires officiels : face au mont Paektu, volcan symbole de l'unité originelle du peuple coréen, ou sur fond de manuscrit ancien représentant l'écriture coréenne, le *hangeul*. Cet alphabet marque depuis sa création au xv^e siècle l'indépendance intellectuelle et culturelle de la Corée, qui jusqu'alors devait passer par les idéogrammes et donc par la pensée chinoise pour transcrire sa langue. Discrète manière pour les deux dirigeants de montrer de façon symbolique leur indépendance et leur refus commun du *sadae jumi*.

Désormais, c'est la crevette coréenne qui se saisit de nouveau de son histoire et compte faire face aux grandes puissances, aux baleines. Dans un but clairement affiché : renouer les liens économiques, culturels et militaires, relancer le dialogue et la coopération sur une base de confiance fraternelle, et « *make Korea great again* ». Sans pour autant évoquer une réunification.

26

R É S U M É

Prise en tenaille entre les empires chinois et japonais, la petite péninsule coréenne n'a guère été au cours de son histoire maîtresse de son destin. Le 38^e parallèle, dernière balafre de la guerre froide sur le globe terrestre, rappelle qu'aujourd'hui encore celle-ci demeure un important enjeu géostratégique pour les grandes puissances. Contrairement à la Chine qui affirma son pouvoir en assimilant les cultures étrangères, le nationalisme coréen, forgé dans la résistance à l'ennemi tout autant que dans une farouche volonté d'indépendance, reste au cœur des mentalités au Nord comme au Sud. Au cœur aussi du rapprochement historique que connaissent aujourd'hui les frères ennemis.

UN SEUL PEUPLE
ET UN NATIONALISME
PARTAGÉ ?

27

« **D**u risque de guerre à la construction de la paix » serait sans doute l'expression la plus concise et la plus expressive pour décrire la situation géopolitique de la péninsule coréenne de l'été 2017 à l'été 2018. Ce bouleversement spectaculaire soulève tout de même une série de questions : quelle était l'origine du risque de guerre dans la péninsule coréenne ? À quels accords les protagonistes du conflit parviendraient-ils pour instaurer la paix ? Les conditions de l'instauration de la paix seront-elles remplies ? La péninsule coréenne sortira-t-elle enfin d'une paix instable où elle était divisée (*separate peace*) pour s'installer dans une paix durable ? Le système de guerre froide et d'alliance militaire dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est se transformera-t-il en un système de paix et de coopération ?

Il est également intéressant de se poser la question des causes et du contexte de ce bouleversement politique : pourquoi les États-Unis et la Corée du Nord sont-ils revenus de la « guerre verbale » pour rejoindre la « table des négociations » ? Serait-ce parce que, le risque de guerre passant de la menace verbale à la réalité tangible, les deux antagonistes ont finalement pris conscience de sa terrible conséquence, si lourde à supporter ? Ou serait-ce l'effet de la « pression maximale » que les États-Unis entendent exercer en infligeant des sanctions économiques sans précédent à l'encontre de la Corée du Nord ? Ou encore, parce que la Corée du Nord constate que, pour elle, c'est le moment le plus opportun et même la dernière chance de négociation avant l'achèvement de son armement nucléaire capable de menacer directement le territoire

américain ? Donner des réponses à cette série de questions me semble indispensable pour analyser l'avenir de la péninsule coréenne.

Mais une autre question, sur un autre plan, ne doit pas être oubliée, et elle n'est pas de moindre importance dans le contexte actuel. Il s'agit du rôle de la Corée du Sud : celui qu'elle a joué, est en train de jouer et jouera prochainement dans ce processus de transition vers la paix dans la péninsule coréenne. Comment la Corée du Sud, qui est pourtant l'un des adversaires dans cette guerre de la péninsule, pourrait-elle jouer le rôle de médiateur entre les deux autres antagonistes, les États-Unis et la Corée du Nord ? Le « statut particulier » que la Corée du Sud s'est attribué en jouant le conciliateur (*conflict worker*) et le faiseur de paix (*peace worker*), tout en appartenant à l'un des deux camps, attire notre attention sur la nature même de la partition de la péninsule coréenne.

28

La Corée du Sud pourrait-elle devenir un médiateur fiable et convainquant aux yeux de la Corée du Nord, du seul fait qu'elles ont une longue histoire commune en tant qu'État unique pour le peuple coréen ? S'il en est ainsi, pourquoi est-ce seulement maintenant que devient possible cette évolution vers la paix à l'initiative des Coréens eux-mêmes, en se réconciliant et en coopérant, dans un premier temps, avant de convaincre, dans un deuxième temps, la puissance extérieure que sont les États-Unis ? Si la Corée du Sud avait été en mesure de jouer ce rôle de médiateur comme c'est le cas d'aujourd'hui, les deux Corées n'auraient-elles pas pu, dès le début, éviter la confrontation armée et résoudre pacifiquement le conflit ?

Cet article tente de trouver une explication à ces séries de questions du point de vue de la logique du peuple ou de la nation et aussi en se focalisant sur le fonctionnement de l'idéologie dite nationaliste. Il n'a pas pour but de traiter, en se plaçant au centre, l'histoire du peuple coréen, l'existence, l'origine et le dynamisme de la nation, de l'État-nation et du nationalisme dans la péninsule coréenne. La fin de l'occupation japonaise de la péninsule coréenne, occupation qui s'est déroulée du début des années 1900 à août 1945 (officiellement septembre), a donné naissance à une aspiration politique à la création d'un État-nation moderne et indépendant chez le peuple coréen, mais cette aspiration politique a vite été brisée par l'instauration de deux États à la suite de l'occupation partagée du territoire coréen par les États-Unis et l'Union soviétique respectivement. Cette division du territoire a conduit à une guerre fratricide (juin 1950) puis, après l'armistice de 1953, à la guerre froide, qui s'est alors installée et maintenue sur la péninsule. Au cours de cette période, la nation et le nationalisme sont devenus tant les armes

de la lutte politique que le champ politique à occuper pour toutes les nouvelles forces politiques coréennes. Le but de cet article est donc de résumer très brièvement l'histoire de la guerre des discours politiques autour de la nation et du nationalisme, et d'envisager la possibilité d'un nouveau discours national pouvant réaliser la transition vers la paix dans la péninsule coréenne.

LA PARTITION DE LA PÉNINSULE ET LE NATIONALISME CORÉEN

Dans la période allant de la libération à l'instauration de deux États coréens du Sud et du Nord (respectivement en août et en septembre 1948), il existait deux confrontations de forces dans la péninsule. La première opposait les États-Unis et l'Union soviétique, qui ont chacun stationné leurs forces armées sur le sol du Sud et sur celui du Nord séparés par le 38^e parallèle. Ces deux puissances étrangères s'étaient engagées dans une concurrence politico-diplomatique sans concessions afin d'instaurer, chacun à son avantage, le système de guerre froide en Asie du Nord, sans toutefois provoquer une confrontation armée directe entre eux. La deuxième opposait les nouvelles forces politiques coréennes, qui se sont engouffrées, elles aussi, dans des luttes politiques afin de prendre le pouvoir dans chacun des États qui allait naître. Non seulement Séoul, qui est le centre politico-économique traditionnel de la péninsule, mais aussi tout le territoire, et plus particulièrement celui du Sud, sont devenus le véritable champ de bataille des diverses forces politiques, en l'occurrence, celle de la droite et celle de la gauche. Ainsi, trois ans durant après la libération, le camp de la droite coréenne et des États-Unis, d'une part, et celui de la gauche coréenne et de l'Union soviétique, d'autre part, se sont livrés des batailles politiques à outrance jusqu'à en venir, parfois, au conflit armé. Cette confrontation des forces politiques était celle des deux camps et de leurs idéologies, et elle s'est finalement soldée non par la victoire unilatérale d'un camp, mais, malheureusement, par l'instauration de deux États-nations séparés. Du point de vue des États-Unis et de l'Union soviétique ainsi que des forces politiques coréennes de droite et de gauche, la division de la péninsule coréenne a alors été considérée comme une réalisation de l'équilibre des forces opposées, donc comme un succès plutôt qu'un échec – ou, toujours selon ce point de vue, un demi-succès.

Mais, aux yeux du peuple coréen, cette division de la péninsule en deux États a été un échec complet, voire un double échec. La naissance

d'un État-nation moderne et unifié, à laquelle aspirait le peuple, n'a pas eu lieu. Aussi, dans la mesure où la péninsule est devenue l'une des frontières les plus avancées de la guerre froide américano-soviétique, les Coréens n'ont pu instaurer nulle part, ni dans le Sud ni dans le Nord, un système politique indépendant et démocratique qui puisse leur permettre de mener à leur propre guise, et selon leur propre dessein, un programme de modernisation autonome et indépendant de leur pays. En fait, ce double échec ressenti par le peuple coréen était une conséquence prévisible du double déséquilibre des forces engagées dans le processus de partition de la péninsule. En effet, l'occupation partagée américano-soviétique du territoire était une conséquence du déséquilibre des forces entre la nation coréenne et les puissances extérieures, d'abord. Un autre déséquilibre des forces prévalait entre la majorité du peuple et les nouvelles forces politiques coréennes, qui ont ignoré l'aspiration nationale du peuple au profit de leurs intérêts partisans combinés à ceux des puissances étrangères. Du fait de ce double déséquilibre, la division de la péninsule coréenne signifie, d'une part, celle entre la Corée du Sud et la Corée du Nord et, d'autre part, celle entre les nouveaux pouvoirs et le peuple dans chacun des deux États.

Face à cette division de la nation qu'il considère comme un double échec, le peuple coréen, qu'il soit du Sud ou du Nord, a réagi en faisant de trois valeurs particulières des « causes nationales ». La première est l'autodétermination, valeur à laquelle le peuple coréen se sent le plus attaché parce que l'occupation américano-soviétique du territoire est à l'origine de la division de la nation, d'une part, et parce que l'occupation coloniale par l'impérialisme japonais constitue son arrière-plan historique, d'autre part. Pour le peuple coréen, l'autonomie induit le rejet ou le refus du déséquilibre des forces au profit des puissances étrangères, déséquilibre dont il a souffert avant et après la partition. La deuxième est l'unification de la nation, valeur qui s'oppose directement à la division. Elle lui semble constituer la seule solution pour retrouver non seulement l'identité et l'unité communes du peuple coréen du Sud et du Nord, mais aussi le respect de soi perdu dans la destruction de l'identité nationale. La dernière est la démocratie, elle apparaît, à l'ensemble du peuple coréen, comme un principe politique susceptible de lui permettre de parvenir à l'autonomie et à l'unification de la nation. Le déséquilibre des forces entre les nouvelles classes dominantes et le peuple a été la cause interne de la division et de la tragédie de l'ensemble du peuple coréen.

Ces trois valeurs, sentimentalement attachées au cœur même du peuple coréen comme les plus grandes causes nationales depuis la division de

la nation, ont constitué les éléments clés du nationalisme coréen. Les diverses formes que celui-ci a prises sont toutes tributaires des trois valeurs, qui divergent seulement selon le sens attribué à chacune de ces causes nationales et la manière dont elles se sont conjuguées.

Les classes dominantes des deux Corées se voient confrontées, dès le départ, à des limites fondamentales dans l'exercice de leur pouvoir. Au Sud ou au Nord, quelle que soit la nature du système politique, les deux États et leurs classes dirigeantes ne peuvent exercer leur pouvoir et leur souveraineté que sur une partie du pays et de sa population. De ce point de vue, la division de la nation est donc celle de la souveraineté. Sur le plan intérieur, cela implique, pour les deux États, une légitimité politique incomplète ou inachevée. Sur le plan extérieur, comme la partition de la péninsule faisait partie du processus de naissance du système de guerre froide en Asie du Nord-Est, elle a rendu difficile, pour chacun, l'émancipation de l'influence respective des États-Unis et de l'Union soviétique. Les limites de la souveraineté – le fait que la souveraineté soit considérée comme une « hypocrisie organisée » à laquelle les pays faibles sont généralement confrontés – n'ont donc pas été de moindre importance ou partielles, mais puissantes et complètes. À la suite de la division de la nation, les deux États coréens, non seulement intérieurement mais aussi extérieurement, présentaient une souveraineté incomplète et constituaient des États-nations modernes inachevés.

31

La guerre de Corée a été provoquée par la Corée du Nord pour surmonter la double limite de la souveraineté de la nation. Son objectif était de mettre tout le territoire de la nation coréenne sous une seule souveraineté et de libérer le peuple coréen de la domination des puissances étrangères. Certes, la Corée du Nord a initié le conflit avec l'approbation de l'Union soviétique et de la Chine, mais elle n'a pas pu stratégiquement tenir compte de la réaction immédiate des États-Unis, qui ont pu instaurer et étendre, à cette occasion, leur système de guerre froide au-delà de la péninsule coréenne jusqu'à l'Asie de l'Est et l'océan Pacifique. Le système de San Francisco, planifié et instauré par les États-Unis, s'appuie sur deux accords internationaux signés en septembre 1951 dans cette ville : l'un est le traité de paix entre les Alliés et le Japon ; l'autre est le traité de sécurité entre les États-Unis et le Japon. Avec l'armistice signé en juillet 1953, la guerre de Corée s'est interrompue, et le régime politique imposé dans la péninsule est devenu un sous-système de celui de San Francisco en Asie de l'Est. La guerre de Corée, qui a duré trois ans, n'a en rien modifié la nature de la division coréenne elle-même ; elle n'a fait que transformer le 38^e parallèle, où se trouve la frontière entre les

deux Corées, en zone démilitarisée (DMZ). Au contraire, la division de la péninsule coréenne a été consolidée plus que jamais par cette tragique guerre fratricide.

32 Selon l'accord d'armistice, les deux Corées ont formé un seul et même système d'une manière plutôt étrange. La guerre les a transformées non seulement idéologiquement mais aussi militairement en ennemis. La DMZ, devenue paradoxalement la zone la plus lourdement armée du monde, a empêché pratiquement tout échange intercoréen. Mais, tout aussi paradoxalement, cette déconnexion matérielle complète entre les deux Corées a entraîné une profonde influence de l'une sur l'autre en termes de gestion de l'État et de stratégie nationale. Les classes dirigeantes des deux Corées, fortement opposées et déconnectées, ont tenté chacune de soumettre l'autre à travers la concurrence de leurs systèmes économico-politiques respectifs. C'était sans doute le seul moyen de prouver et de justifier leur légitimité nationale en période de division de la nation. D'un côté, dans la mesure où les deux Corées tentent chacune d'asseoir sur son sol une idéologie et un régime qui lui sont propres, leur concurrence a eu forcément tendance à faire d'elles deux régimes ou États complètement différents. Mais, d'un autre côté, du fait que cette concurrence vise, en fin de compte, le même but, imposer chacune son système à l'autre, elle a contribué à faire d'elles deux pays de même nature. Le militarisme (sécuritarisme), l'étatisme et la croissance économique ont été à la base de la stratégie réaliste que les deux Corées ont dû adopter pour sortir chacune victorieuse de cette concurrence de régimes. Plus important à noter, les pouvoirs dominants des deux Corées reproduisent la réalité de la division elle-même par le biais d'une étrange relation symbiotique afin que chacun puisse maintenir son système de domination interne. Ainsi, la division leur a permis de mettre en place un régime oppressif contre l'ensemble de la population. Ce système ou régime oppressif, dit système de division¹, s'est enraciné profondément dans la vie quotidienne du peuple.

CORÉE DU SUD : NATIONALISME D'ÉTAT VS DU PEUPLE, ET POST-NATIONALISME

Syngman Rhee, devenu en 1948 le premier président de la République de Corée, au Sud, prônait l'« ilminisme », c'est-à-dire le principe d'« un-seul-peuple ». Cet ilminisme, qui rappelle les « trois principes du peuple » de

1. Cf. Paik Nak-chung, *The Division System in Crisis: Essays on Contemporary Korea*, Berkeley (Calif.), University of California Press, 2011 ; disponible sur eScholarship.org.

Sun Yat-sen, leader politique de la Chine du début du xx^e siècle, avait comme mot d'ordre « un seul peuple, un seul esprit ». Le « peuple » renvoie ici à l'ethnie, qu'on distingue par le critère de la culture ou de l'ascendance, et à la société primitive, plutôt qu'au peuple ou à la nation au sens contemporain du terme. Dans ses débuts, l'ilminisme a mis l'accent sur l'unité et l'homogénéité du peuple coréen, au sens ethnique, et sur son autodétermination démocratique. À partir des années 1950, il a influencé les politiques égalitaires éliminant toute discrimination. Du point de vue du discours politique, cet ilminisme correspondait donc à un nationalisme égalitaire ouvert à l'ensemble du peuple coréen. Mais, dans la réalité, il a été une vraie idéologie d'État dirigiste donnant une valeur absolue à l'anticommunisme et à l'uniformité politique. Au nom de cette logique, Syngman Rhee a totalement nié l'existence de la Corée du Nord comme État et toujours réprimé les opposants politiques. Selon l'ilminisme encore, les causes nationales que sont l'autonomie, l'unification et la démocratie ont été dénaturées et ont laissé place au chauvinisme national, à la partialité politique et à l'étatisme. Ce principe a, par la suite, servi à la classe dirigeante sud-coréenne de prototype même du nationalisme en tant qu'idéologie de domination, tout en renforçant le « système de division » de la péninsule.

33

Park Chung-hee, qui a pris le pouvoir en Corée du Sud par un coup d'État militaire en mai 1961, a mis l'accent, lors de l'inauguration présidentielle de la III^e République (décembre 1963), sur l'indépendance politique et l'autonomie économique au niveau de l'État, et également sur l'état d'esprit indépendant et souverain au niveau de l'individu. Ces objectifs se concrétisent en fait dans la « politique nationale », orientée vers « la modernisation de la patrie et la régénération nationale ». Ces deux dernières avaient pour but l'éradication de la pauvreté, la prospérité économique et l'établissement du système économique autonome, voire un objectif intermédiaire et un moyen de parvenir à l'unification de la patrie par la victoire sur la Corée du Nord dans la concurrence des systèmes. Cette idéologie a atteint son apogée en décembre 1968 avec la Charte de l'Éducation nationale. Instaurée sur ordre du Président, cette charte tentait de faire de l'individu un citoyen en lui inculquant un système de valeurs et une raison de vivre venus d'en haut. La « régénération nationale », l'auto-indépendance, la constitution de l'État moderne, l'esprit démocratique anticommuniste, l'unification de la patrie, etc., étaient autant d'objectifs que l'État tentait d'imposer aux individus-citoyens. C'est avec une telle charte et de cette façon que le nationalisme est né en Corée du Sud en tant qu'idéologie de l'État-nation moderne.

Ce nationalisme, créé de toutes pièces par l'État omniprésent, a ouvert le chemin en octobre 1972 à un coup d'État politique au sein même du pouvoir en place, qui cherchait à établir un nouveau régime dictatorial étatique, dit Yusin. Le régime Yusin a introduit le néologisme de « démocratie à la coréenne », mais celle-ci n'était en réalité qu'un régime étatique semi-fasciste basé sur le « système de division », qu'elle a en même temps renforcé et reproduit.

34 Contre ce nationalisme d'État, basé sur un anticommunisme viscéral, l'étatisme et une politique dictatoriale, s'est aussi formée, dès le début, une autre forme de nationalisme, celui des dissidents anti-régime au sein de la société civile sud-coréenne. Les manifestations d'étudiants et de travailleurs contre la fraude électorale, en mars et avril 1960, ont fait tomber le gouvernement de Syngman Rhee. Cette « révolution d'avril » a donné naissance à la II^e République. Elle correspondait à un mouvement de démocratisation à la fois contre le régime dictatorial de Rhee et contre le « système de division ». Sous cette II^e République nouvellement installée, les forces politiques progressistes comprenant des jeunes et des étudiants ont exigé non seulement la mise en pratique réelle de la démocratie, mais aussi l'unification de la nation coréenne. « Allons au Nord, venez au Sud ! » : ce slogan inventé par les jeunes gens a clairement révélé la volonté du peuple coréen d'unifier la nation par lui-même plutôt que par le pouvoir en place. Il a bien démontré également que s'était rétabli le nationalisme du peuple, qui embrasse, à égalité, les deux Corées, et tente de surmonter l'anticommunisme – niant l'existence même de la Corée du Nord. Le camp progressiste au sein de la société civile sud-coréenne a proposé le principe d'une unification non seulement par l'indépendance, la paix, la démocratie et la forte unité du peuple, mais aussi par le fédéralisme ou la confédération et la neutralité permanente. Après la révolution d'avril, le mouvement anti-régime issu de la société civile sud-coréenne était donc un mouvement de démocratisation et d'unification nationale qui mettait bien en évidence la nature du « système de division » en tant que régime d'oppression.

Mais, après le coup d'État militaire de Park Chung-hee, l'élan du mouvement démocratique et nationaliste du peuple a vite été brisé au sein de la société sud-coréenne. De mai à juin 1964, le régime autoritaire de Park a réprimé par la loi martiale la manifestation des étudiants contre la normalisation des relations diplomatiques entre la Corée du Sud et le Japon. Ainsi, ce régime autoritaire a pu se maintenir à la fin des années 1960, mais il a été confronté à un nouveau défi face au mouvement démocratico-nationaliste populaire. Les forces démocratiques ont lancé

un mouvement d'un niveau d'exigence plus élevé qu'auparavant, qui réclamait la démocratisation à la fois politique et économique du pays en rassemblant toutes les couches de la population restées à l'écart du « miracle économique » – les ouvriers, les paysans, les pauvres urbains. Ces forces s'étaient opposées à la « démocratie à la coréenne » prônée par le régime Yusin. Le mouvement démocratique a ainsi relié les deux mouvements de la démocratisation et de l'unification par leurs logiques internes cohérentes en soulignant le caractère spécifique de la double oppression du « système de division ». Avec les progrès de ce mouvement démocratique, le nationalisme populaire était revenu sur le devant de la scène à la fin des années 1970, en ayant recours à un discours politique dissident contre l'idéologie du nationalisme d'État promue par le régime Yusin.

Sous la présidence de Chun Doo-hwan, arrivé au pouvoir par la répression sanglante du mouvement démocratique à Kwangju, le pouvoir a continué à exercer une répression maximale contre les forces d'opposition. Durant la première moitié des années 1980 ont eu lieu des confrontations politiques et idéologiques extrêmes en Corée du Sud. D'une part, le régime sécuritaire et fasciste, qui entonnait obstinément l'air de l'unification de la nation, et, d'autre part, les deux principaux mouvements dissidents, Libération nationale, anti-américain et influencé par l'idéologie nord-coréenne du *juche*², et Démocratie du peuple, qui mettait en avant la lutte des classes, s'affrontaient violemment. Mais, par la « lutte de juin » de l'année 1987 rassemblant les jeunes, les travailleurs et les citoyens ordinaires, les forces démocratiques de la société sud-coréenne ont, malgré les dissensions internes dans Libération nationale et Démocratie du peuple, gagné la confrontation avec le pouvoir autoritaire et réussi à créer les conditions d'une démocratisation de la société sud-coréenne. En décembre 1987, l'ancien général Roh Tae-woo a été élu président de la VI^e République nouvellement instaurée, mais rien ne pouvait arrêter le processus, engagé de façon irréversible. La démocratisation de la société sud-coréenne par la « lutte de juin » a été une véritable victoire du mouvement du nationalisme populaire, ce qui a donné l'occasion de se poser la question de son évolution. Depuis lors, les acteurs principaux du nationalisme populaire se sont progressivement engagés dans d'autres mouvements, tels que le nationalisme civique ou le post-nationalisme.

35

2. Le *juche*, idéologie d'État de la Corée du Nord, insiste sur la nécessité de parvenir à l'autonomie et à l'auto-indépendance du peuple et de la nation. Le mot *juche* peut être traduit en français par « agent principal ».

Le gouvernement de Roh Tae-woo, qui a pris ses fonctions à la fin de la guerre froide, s'était engagé dans la « diplomatie du Nord », qui consistait à améliorer les relations avec les pays communistes en général et avec la Corée du Nord plus particulièrement afin d'établir des rapports de coopération intercoréens. Le « plan d'unification de la Communauté nationale coréenne » a été annoncé en septembre 1989 ; il avait pour but de procéder à une unification progressive et par étapes, en reconnaissant la Corée du Nord. Il s'ensuivit l'adhésion commune des deux Corées aux Nations unies (septembre 1991) et l'adoption de l'Accord de base intercoréen (décembre 1991). Toutes ces mesures ont permis de réduire le fossé qui subsistait dans la société sud-coréenne entre le nationalisme étatique et le nationalisme populaire. À mesure que la démocratie s'instaurait ainsi progressivement, mais sûrement, les deux nationalismes de l'État et du peuple perdaient logiquement de leur influence auprès des citoyens sud-coréens. Le plan d'unification du gouvernement Roh, signé après quelques modifications et compléments, et finalement dénommé « plan d'unification de la Communauté nationale », est toujours reconnu comme le projet politique officiel d'unification du gouvernement sud-coréen. Un autre événement marquant dans ce processus a été la transition démocratique du pouvoir, qui eut lieu, pour la première fois de l'histoire sud-coréenne, après l'élection de Kim Dae-jung à la présidence de la République en décembre 1997. Kim Dae-jung était à la fois un responsable politique réaliste et un militant démocratique de longue date qui avait, de surcroît, ses propres idées sur la philosophie et les mesures politiques à suivre pour permettre l'unification de la Corée. La société politique coréenne, voire l'idéologie politique, se devait dès lors d'envisager une nouvelle évolution.

En juin 2018, soit deux décennies plus tard, les forces d'extrême droite pro-américaine et anti-nord-coréenne, prônant l'État sécuritaire et le nationalisme étatique, et les forces d'extrême gauche, promouvant la libération de la nation ou la révolution de classes, sont toujours présentes. Mais il faut constater que le nationalisme perd progressivement son statut d'idéologie étatique. Le principe « indépendance-unification-démocratie » occupe aujourd'hui encore, sous la forme d'un système de valeurs, la place laissée vacante par la disparition des diverses formes de nationalisme et d'étatisme qui ont eu cours. Par ailleurs apparaissent des mouvements citoyens qui cherchent à se soustraire non seulement au nationalisme et à l'étatisme, mais aussi à la logique même de la nation et de l'État. La société civile en Corée du Sud s'oriente désormais vers une nouvelle forme d'État – l'État de paix, l'État social et l'État civique.

CORÉE DU NORD : DE LA LIBÉRATION SOCIALISTE
À L'IDÉOLOGIE NATIONALISTE

Le nationalisme d'État et le nationalisme du peuple en Corée du Sud, nés des relations antagonistes entre pouvoir et mouvement de démocratisation et entre « système de division » et mouvement dissident anti-régime, avaient suivi, comme nous venons de le voir, le processus de partition et d'évolution. Mais, en Corée du Nord, il n'y a ni mouvement dissident anti-régime constant qui dispose d'une base sociale, ni lutte pour le pouvoir démocratiquement institutionnalisée. Le pouvoir de la Corée du Nord a créé une seule forme de nationalisme, sans contrepoids populaire ni contrôle démocratique, et en a donc fait son unique idéologie. Le nationalisme nord-coréen a plutôt évolué en fonction des luttes politiques au sein même du pouvoir, en particulier en fonction de l'adaptation de sa stratégie du fait de l'évolution des environnements interne et externe du « système de division ». En ce sens, le nationalisme nord-coréen n'est pas une idéologie première, fondatrice, de l'État, mais plutôt une idéologie secondaire, rattachée au communisme et au *juche*, qui lui sont supérieurs.

37

Pour Kim Il-sung, qui a pris le pouvoir dès la libération de la péninsule, en 1945, avec l'aide de l'Union soviétique en vue de mettre en place un régime communiste, le nationalisme était un tabou, un mot interdit. Après la libération, Kim Il-sung a, certes, évoqué la « libération de la patrie » et l'« honneur national », mais l'État indépendant a été instauré au nom du peuple coréen plutôt qu'au nom de la nation coréenne. La révolution coréenne, pour les communistes, était celle de la classe ouvrière; elle était donc anti-impérialiste, anti-féodaliste et démocratique. Certes, Kim Il-sung a présenté, comme faisant partie du programme d'actions immédiat, le rassemblement des forces démocratiques patriotiques, l'établissement d'un front d'unification nationale et démocratique, l'essor du renouveau de la culture nationale, la constitution d'une armée nationale, la formation de cadres nationaux, mais fonder un parti marxiste-léniniste a été sa priorité. Le parti ainsi créé refuse la complaisance sectaire envers les puissances extérieures et l'exclusivisme nationaliste. Kim Il-sung était, avant tout, communiste; il pouvait donc être un bon patriote communiste ou même parler de coopération avec les nationalistes patriotes en fonction des circonstances, mais il ne pouvait être un nationaliste ni même un nationaliste communiste. Pour les dirigeants nord-coréens, qui ont mis l'accent sur le peuple plutôt que sur la nation, le premier, au sens d'ethnie, existait avant l'État. Il ne pouvait y avoir de

peuple nationalisé par l'État, ni de peuple comme base du nationalisme. Ces dirigeants exigeaient que patriotisme et internationalisme soient associés, et refusaient le nationalisme étroit et l'exclusivisme national et chauvin : ils ont été en ce sens de « vrais » communistes.

38

Dans ce pays communiste qu'est la Corée du Nord, la naissance du nationalisme est le fruit d'un processus de détachement vis-à-vis de l'union inconfortable, voire gênante, du patriotisme et de l'internationalisme, soit un processus d'émancipation par rapport à l'internationalisme prolétarien. Elle a donc finalement suivi l'établissement du régime autocratique de Kim Il-sung. Le premier signe est apparu juste après la guerre de Corée, dans le milieu des années 1950. Une fois achevée la reconstruction d'après-guerre ont éclaté un conflit sur l'orientation politique et une lutte de pouvoir au sein même de la classe dirigeante nord-coréenne (Kim Il-sung *vs* les soi-disant prosoviétiques) autour de la stratégie de croissance économique et du régime politique à adopter. Ces tensions étaient liées à l'ingérence de l'Union soviétique dans les affaires internes de la Corée du Nord. À la fin de 1955, pour sortir victorieux de cette lutte de pouvoir, Kim Il-sung a initié une lutte idéologique et engagé « l'établissement du *juche* », en martelant que la révolution coréenne était au cœur des questions idéologiques du Parti du travail de Corée. Le fait qu'il ait été déclaré que la révolution coréenne exigeait la connaissance de son histoire et des coutumes de sa population, en mettant l'accent sur le passé et la tradition de lutte du peuple coréen, a placé en première ligne la fierté nationale. En évoquant la nécessité de contrer la propagande politique du gouvernement sudiste de Syngman Rhee, Kim Il-sung pouvait même mettre en avant la tradition nationale, le mouvement national contre l'impérialisme japonais, la culture nationale, les caractéristiques nationales, etc. Les années 1950 virent ainsi, en Corée du Nord, la « nation » comme idée politique s'émanciper de l'internationalisme prolétarien par la lutte de pouvoir parmi les dirigeants communistes et la résistance à l'ingérence de l'Union soviétique dans les affaires internes. Le concept de nation, issu de l'appel à la lutte idéologique pour l'identité, ou de l'établissement du *juche*, s'est mué, par le truchement du pouvoir, en une idéologie d'État nationaliste.

Les années 1960-1970 ont pour leur part vu le règne sans partage de Kim Il-sung se stabiliser alors que l'idéologie du *juche* achevait de s'installer. En exhortant à mener à bien la révolution de libération nationale et l'internationalisme prolétarien, la Corée du Nord a redéfini le concept de nation ou de peuple et a supprimé le sens négatif attaché unilatéralement au nationalisme.

En août 1960, au moment de la révolution d'avril en Corée du Sud, Kim Il-sung a proposé la création d'une fédération pour « résoudre la question coréenne par les Coréens eux-mêmes de façon indépendante et autonome » et, si cela était impossible, la mise en œuvre d'une coopération économique et sociale. La Corée du Nord a dès lors commencé à aborder le problème de l'unification non seulement comme une simple révolution de libération nationale du peuple coréen, mais aussi comme un développement autonome et unifié d'un peuple partageant une langue, une histoire et une culture. Au début de l'année 1964, Kim Il-sung a ajouté le sang à la liste des éléments distinctifs de la nation déjà proposés par Staline, tels que la langue, l'économie, la culture, etc. Et, en faisant la distinction entre le nationalisme et le *juche*, il s'attaquait au nationalisme bourgeois plutôt qu'au nationalisme lui-même. Dès lors, l'opposition Nord/Sud s'est résumée à une opposition patriotes/traîtres plutôt qu'à une opposition communistes/nationalistes, les dirigeants du Sud étant considérés comme des pseudo-nationalistes. À travers l'idéologie du *juche* élaborée afin de parvenir au pouvoir et de s'opposer à l'ingérence des forces étrangères, les concepts de nation et de nationalisme sont entrés dans le vocabulaire idéologique des dirigeants nord-coréens.

39

À la fin des années 1960, Kim Jong-il, qui avait été responsable de l'élaboration du *juche* avant de succéder à son père, s'était rapproché du nationalisme en ajoutant la littérature et l'art dits « à notre manière » à l'idéologie unique du Parti du travail de Corée. Au milieu des années 1970, le *juche* était passé de la théorie de « la littérature et l'art à notre manière » à « la stratégie révolutionnaire à notre manière », et à partir de la fin de cette décennie au principe stratégique visant à « vivre à notre manière » et, enfin, au slogan du « socialisme à notre manière ». Au milieu des années 1980, alors que la zone socialiste de l'Europe de l'Est évoluait vers un socialisme réformateur, Kim Jong-il dépassait le « socialisme à notre manière » et inventait la « suprématie de la nation coréenne ». Cette dernière, donnant au peuple la fierté d'appartenir à la meilleure nation au monde, permit de surmonter le nihilisme national et la traditionnelle complaisance sectaire envers les grandes puissances étrangères. Et Kim Jong-il a alors proposé comme principe fondamental du *juche* la trinité commandant/chef suprême-parti-peuple. Confronté à la fois à la crise de l'État et du système post-guerre froide et à la crise économique de la fin des années 1980, le *juche* a pris la forme d'un nationalisme contemporain et, surtout, d'un nationalisme d'État extrémiste et fasciste. En s'appropriant ainsi le nationalisme, Kim Jong-il a pu invoquer sans risque de contradiction aussi bien l'État de Kim Il-sung que la nation de

Kim Il-sung. De même, il a pu exiger le maintien du caractère national et indépendant de la révolution socialiste. L'appropriation du nationalisme par le *juche* étant ainsi achevée, le *juche* et la « suprématie de la nation coréenne » se retrouvent ainsi, sur le plan idéologique, au même niveau. Ils n'existent pas séparément l'un de l'autre, ni fusionnellement l'un avec l'autre.

40 L'idéologie de la « suprématie de la nation coréenne » doit suivre deux orientations. D'une part, la Corée du Nord insiste sur le caractère ethniquement unique et singulier du peuple coréen et sur sa pureté raciale. Elle fait de grands efforts pour recréer et historiciser le mythe de Tangun, fondateur mythique du peuple coréen, afin de souligner que ce dernier est un seul et même peuple qui partage une lignée, une langue, une culture et une histoire communes. D'autre part, afin de démontrer que l'idéologie de la « suprématie de la nation coréenne » n'est ni fermée ni xénophobe, la Corée du Nord inclut dans la nation coréenne non seulement les Sud-Coréens mais également les Coréens d'outre-mer, tout en mettant en avant la solidarité nationale, qui suppose l'indépendance nationale, la paix et le patriotisme unifié. Cette théorie de la solidarité s'est traduite dans le plan d'unification des deux Corées par la volonté d'instaurer une république démocratique fédérale, proposée par la Corée du Nord au début des années 1980 et plus ou moins redéfinie en fonction des circonstances. Elle a donc souvent permis au gouvernement nord-coréen de se défendre face à la pression des gouvernements conservateurs sud-coréens. Pour la Corée du Nord, la « suprématie de la nation coréenne » est une idéologie fermée et extrémiste destinée à maintenir le système en place. Mais elle constitue aussi, au regard de la politique d'unification et des relations diplomatico-sécuritaires, une politique stratégique qui se base sur la solidarité nationale et qui surtout rend possible l'ouverture vers le monde entier par l'amélioration des relations intercoréennes.

LE RAPPROCHEMENT PROBABLE DES NATIONALISMES SUD- ET NORD-CORÉENS

Les nationalismes des deux Corées, qui s'étaient développés selon différentes logiques sous le « système de division », ont influencé les relations intercoréennes tout comme ils ont été influencés par l'évolution de ces dernières. Les accords intercoréens signés à plusieurs reprises ont pesé sur cette évolution. Ainsi, la déclaration conjointe Sud-Nord de 1972, la première signée par les deux Corées, a intégré les valeurs des nationalismes du Sud et du Nord coréens en adoptant les trois principes

d'unification que sont l'indépendance, la paix et la grande union de la nation. Depuis lors, les nationalismes du Sud et du Nord n'ont pu nier ces principes. Cependant, le principe de la paix a toujours gêné le nationalisme d'État et le militarisme du pouvoir nord-coréen, à l'instar des principes de l'indépendance et de la grande union de la nation pour le nationalisme d'État du pouvoir sud-coréen.

Comme nous l'avons vu, les plans d'unification élaborés dans les années 1980-1990 ont été officiellement maintenus jusqu'à présent par les deux gouvernements respectifs. Le plan d'unification sud-coréen officiel, élaboré au début des années 1990 à la suite de la démocratisation, reflète bien l'influence du camp du nationalisme populaire, de même que le plan nord-coréen, établi au début des années 1980 et modifié au début des années 1990, reflète l'influence de l'idéologie de la « suprématie de la nation coréenne », nécessaire à la survie du régime. Ces deux plans ont été assez proches au début des années 1990, ce qui a donné naissance, en décembre 1991, à l'Accord sur la réconciliation, la non-agression, les échanges et la coopération entre les deux Corées. En outre, lors du sommet intercoréen de juin 2000, les deux chefs d'État du Sud et du Nord ont confirmé les points communs entre la proposition nord-coréenne d'une fédération *a minima* (deux systèmes et deux gouvernements) et la proposition sud-coréenne d'une confédération ou d'une union, et ils se sont mis d'accord pour promouvoir l'unification sur cette base commune. De ce point de vue, les accords intercoréens reflètent, à des degrés divers, l'évolution des nationalismes sud- et nord-coréens. De 2000 à 2007, suivant l'esprit de ces accords, la relation des deux Corées s'est constamment améliorée, malgré le conflit entre la Corée du Nord et les États-Unis sur le programme nucléaire nord-coréen.

41

Cependant, l'arrivée au pouvoir des conservateurs en Corée du Sud en 2008 a mis fin à cette évolution. Les conservateurs ont transformé la politique d'ouverture en une politique de fermeture et de pression vis-à-vis de la Corée du Nord et ignoré le plan d'unification de la Communauté nationale. Le consensus social minimal dans la société sud-coréenne concernant la politique à suivre vis-à-vis de la Corée du Nord, la politique d'unification et le nationalisme s'est alors effondré. D'une part, la pression du Sud sur le Nord s'est renforcée du fait de l'amélioration du statut international de la Corée du Sud et de ses bonnes performances sur le plan économique, notamment grâce à l'alliance avec les États-Unis. D'autre part, la politique militariste, mais passive, du Nord vis-à-vis du Sud s'est également renforcée à la suite de la crise du régime et de l'effondrement de son économie. La combinaison de ces

deux phénomènes a provoqué des tensions et des conflits dans la péninsule coréenne depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs en Corée du Sud. S'il est indéniable que la confrontation militaire entre la Corée du Nord et les États-Unis s'explique par le développement d'armes nucléaires et de missiles par la Corée du Nord, il l'est tout autant que le rôle de la Corée du Sud dans cette confrontation a été marginalisé par la logique de l'alliance militaire avec les États-Unis. La crise sécuritaire qui a cours depuis la fin des années 2000 dans la péninsule coréenne n'est donc pas due à la confrontation entre la Corée et Nord et les États-Unis, mais surtout à l'échec du compromis nationaliste au sein de la Corée du Sud ainsi qu'à celui du compromis intercoréen.

42 Au sommet intercoréen des chefs d'État qui s'est tenu le 27 avril 2018, la Corée du Sud ayant connu un changement de gouvernement, les deux Corées ont signé la déclaration de Panmunjeom pour la paix, la prospérité et l'unification de la péninsule coréenne. Dans l'article 1^{er} de cette déclaration, les deux Corées ont réaffirmé le principe de l'auto-détermination – « principe selon lequel nous décidons par nous-mêmes du destin de notre nation ». Conformément à ce principe, elles se sont mises d'accord pour s'engager, dans l'avenir, à trouver des moyens d'améliorer la relation intercoréenne et d'établir un système de paix durable. Et lors du sommet entre les chefs d'État nord-coréen et américain qui eut lieu le 12 juin 2018 à Singapour, Kim Jong-un et Donald Trump ont montré au monde entier, ensemble, qu'il n'y a pas de solution globale et facile à mettre en œuvre dans l'immédiat pour résoudre les problèmes relatifs à la dénucléarisation et à l'établissement d'un système de paix dans la péninsule coréenne. Cependant, la question de la paix dans la péninsule coréenne et de l'unification du peuple coréen s'en est trouvée renouvelée. Ce que nous pouvons retenir de ce nouveau départ, c'est que les nationalismes sud- et nord-coréens ainsi que les plans d'unification, qui s'étaient plus ou moins rapprochés depuis les années 1990 malgré leurs divergences apparentes, ont toujours un grand rôle à jouer. Il reste à savoir néanmoins si les points communs que présentent ces deux nationalismes pourront permettre de réaliser la grande cause nationale que constitue la création d'un État-nation moderne indépendant et unifié.

TRADUIT DU CORÉEN PAR SHIN HYUN-TAG

R É S U M É

Cet article analyse la formation et l'évolution des nationalismes propres à la Corée du Sud et à la Corée du Nord, nations issues d'un même peuple. Sous le « système de division » imposé, la Corée du Sud a connu, jusqu'aux années 1990, une confrontation entre nationalisme étatique et nationalisme populaire anti-régime. Cependant, depuis la démocratisation de la Corée du Sud, l'influence de ces deux nationalismes s'est significativement affaiblie. Malgré les divergences apparentes entre ces derniers, il est possible de conclure que le principe même de la cause nationale – autodétermination et unification – demeure le ciment des relations intercoréennes.

KIM ET TRUMP :
NOUVEAUX CALCULS
STRATÉGIQUES

45

L' enchaînement des événements autour de la Corée du Nord défie l'entendement. Parmi les quelques certitudes qui existent concernant la culture stratégique des dirigeants nord-coréens – ou, plus exactement, de la dynastie Kim –, l'art de la surprise figure au premier rang. Il est au régime ce que la « dissuasion du faible au fort » a pu représenter un temps dans la doctrine nucléaire française. Canonner et négocier est d'ailleurs au cœur du léninisme depuis 1917.

L'ouverture faite par le dictateur nord-coréen à la Corée du Sud en janvier 2018, puis aux États-Unis, après une année d'escalade dans la démonstration des programmes nucléaire et balistique, n'est donc pas surprenante au regard de cet héritage. Mais le revirement que Donald Trump a accompli depuis la dernière surprise de Kim Jong-un est plus soudain, plus radical. Et il reste extraordinairement flou à ce jour. Rien, et surtout pas le précédent de la rencontre Nixon-Mao, ne permettait d'anticiper ce qui se déroule sous nos yeux. Car la réflexion qui avait abouti à cette rencontre en 1972, puis à la reconnaissance de la République populaire de Chine en 1976, avait démarré... sous l'administration Johnson au sein du département d'État : près de quinze ans plus tôt tout de même. Les explications *a posteriori* – à partir de l'aversion de Trump vis-à-vis des alliances coûteuses, ou d'une fascination ancienne et non conformiste pour un pays hors-la-loi – ne suffisent pas, tant le calcul stratégique s'oppose au mouvement actuel.

LE REVIREMENT DE PIED DE TRUMP

On peut faire une liste non limitative des renversements que ce tournant entraîne dans ce qui semblait constituer l'essentiel des convictions de l'administration Trump. Au tout premier rang figuraient deux éléments. Le premier était la dénonciation de tous les accords passés avec la Corée du Nord, au motif d'ailleurs assez justifié qu'étaler dans le temps leur mise en application avait, chaque fois, permis à la Corée du Nord d'empocher une mise initiale avant, d'une manière ou d'une autre, de se retirer des étapes suivantes. Tous ces accords avaient ainsi reposé sur la croyance rationnelle en un interlocuteur intéressé au bénéfice de changements plus profonds, alors que le régime choisissait avec constance de persévérer dans son être – à commencer par l'entreprise nucléaire et balistique. Le second

46 élément était l'absence de pression suffisante sur le régime nord-coréen, y compris par la menace directe. La doctrine de « patience stratégique » de l'administration Obama était au banc des accusés, notamment pour sa faiblesse envers le parrain chinois de Pyongyang.

A contrario, *frontloading* et *maximal pressure* semblaient les mots d'ordre de l'administration Trump, bien symbolisés par la nomination comme conseiller à la sécurité nationale de John Bolton, partisan de toujours de la manière forte dans de nombreux cas, mais particulièrement à l'endroit du régime nord-coréen. Trois expressions ont illustré cette ligne: « rapporter les ogives nucléaires à Oak Ridge (Tennessee) », comme on y avait rapporté les composants précurseurs du nucléaire libyen¹; promettre « le feu et la fureur »² si la Corée du Nord menaçait les États-Unis. Mike Pompeo, nouveau secrétaire d'État et en charge des relations avec Pyongyang, martelait pour sa part une exigence plus ancienne, déjà souscrite par la Corée du Nord mais jamais entrée dans les faits: celle d'une « dénucléarisation complète vérifiée et irréversible » (CVID).

Or, à l'évidence, le compte n'y est pas. Tirer une conclusion positive et optimiste de l'événement relève de l'acte de foi, à partir du contenu possible des conversations parallèles entre Washington et Pyongyang. À sa manière, étonnante, Donald Trump l'admet: « Il se peut que je me présente devant vous dans six mois et que je vous dise: "Eh bien, je me

1. John Bolton, cité par « Trump Should Insist on Libya-Style Denuclearization for North Korea: Bolton », Reuters.com, 23 mars 2018.

2. « Remarks by President Trump Before a Briefing on the Opioid Crisis », WhiteHouse.gov, 8 août 2017.

suis trompé.” Enfin, je ne sais pas si je l’admettrai, mais je trouverai toujours une excuse³. » De la façon la plus extraordinaire, la déclaration commune Kim-Trump n’engage vraiment Kim Jong-un que sur deux points. Et tout d’abord, la « dénucléarisation complète de la péninsule coréenne », ce qui est le terme exact revendiqué par Pyongyang depuis 1992 au moins. L’autre engagement concerne la clarté à faire sur le sort des prisonniers de guerre et des disparus de la guerre de Corée : si cela rencontre certainement une aspiration américaine, l’engagement laisse en revanche de côté la question des kidnappés japonais – que Donald Trump s’était publiquement engagé à évoquer avec Kim Jong-un.

Cependant, Donald Trump a mis sur la table trois concessions majeures. L’une est l’établissement de relations avec la République populaire démocratique de Corée, sans qu’on sache toutefois s’il s’agit d’instaurer un bureau de liaison ou une reconnaissance diplomatique. L’autre est l’octroi de « garanties de sécurité » à la Corée du Nord, ce qui revient en pratique à donner une assurance contre toute réunification de la péninsule. De fait, la Corée du Nord ne mentionne plus publiquement l’objectif de la réunification, qui fut pendant longtemps la base même de sa propagande patriotique.

47

La troisième concession, faite au cours des déclarations à la presse qui ont suivi le sommet, concerne la fin des exercices militaires conjoints avec la Corée du Sud, jugés « coûteux » et « provocateurs ». Si le premier terme correspond bien à la logique de Donald Trump vis-à-vis des alliés des États-Unis, le second reprend exactement la thèse de Pyongyang. Vingt-quatre heures plus tard, le secrétaire d’État Pompeo nuance cette concession en déclarant qu’elle était réversible. À l’évidence, un des sommets les plus médiatisés de l’histoire peut encore être entièrement remis en cause – et rien dans la biographie des deux protagonistes n’indique qu’ils hésiteraient à le faire.

LA SURVIE DU RÉGIME : UN SYNDROME DE STOCKHOLM

On a coutume de le répéter, la Corée du Nord est le cimetière de toutes les politiques essayées successivement depuis 1990 pour contenir son entreprise nucléaire. Ces échecs en chaîne – celui des sanctions et de la gesticulation militaire comme celui des politiques successives d’engagement – ont durement marqué ceux, politiques ou experts, qui s’étaient

3. Conférence de presse de Donald Trump à Singapour, 12 juin 2018.

hasardés au jeu des préconisations ou des prédictions. Deux expressions américaines résument les résultats des politiques d'engagement: «*buying the same horse twice*» (acheter deux fois le même cheval), ce qui fut fait en 1994 (Bill Clinton) et 2006 (George W. Bush), et «*kicking the can down the road*» (balancer la canette dans la rue), résumant la politique de «patience stratégique» adoptée par Barack Obama – ce dernier aurait confié lors de son entretien de transition avec Donald Trump que c'était le problème le plus épineux qu'il lui léguait. Quant aux menaces d'action armée, dans les rares occasions où elles ont été proférées par la Corée du Sud (par un ministre de la Défense en 1991, et par le gouvernement Lee Myung-bak en 2010), elles ont été sans lendemain. Quand ce sont les États-Unis qui les formulent (Trump évoque «le feu et la fureur» en août 2017), elles suscitent un rejet par la Corée du Sud. De toutes ces menaces, la plus parlante et en même temps la plus contre-productive semble avoir été, depuis les années 1960, le dispositif sud-coréen en vue d'une éventuelle «décapitation» du régime par une action ciblée. Cette menace a été brandie à nouveau en 1968, en 2011 et en 2017. Elle vise juste – le régime de Pyongyang est entièrement dépendant de sa tête. Néanmoins, dans les faits, c'est ce même régime qui a bien failli liquider les dirigeants de la République de Corée à deux reprises: attaque de la Maison Bleue (1968), attentat de Rangoon (1983). Mais la menace ainsi que le mythe fondateur selon lequel les États-Unis ont déclenché la guerre de Corée ont contribué à la poursuite par trois dirigeants successifs de la famille Kim d'un programme de dissuasion conventionnelle et nucléaire qui repose sur une frappe en premier, préventive plutôt que préemptive. La comparaison sur tous les autres plans n'a jamais, depuis l'armistice de 1953, été favorable à la Corée du Nord. Elle s'est aggravée à partir de la fin du bloc socialiste et de l'intensification par étapes des sanctions internationales contre le programme d'armes de destruction massive. Progressivement, le régime a été amené à concentrer toutes ses forces sur le scénario d'une frappe préventive dévastatrice, version nord-coréenne de la dissuasion du faible au fort⁴.

Le petit carré des avocats ou zéloteurs de Pyongyang a mieux interprété la situation que des générations d'interlocuteurs de la Corée du Nord ne l'ont fait. Là où ces derniers ont toujours tablé sur une chute, une transition ou une érosion du régime, les premiers sont partis du constat d'une force et d'une volonté élémentales de la part de la famille

4. Léonie Allard, Mathieu Duchâtel et François Godement, «Pre-empting Defeat: In Search of North Korea's Nuclear Doctrine», ECFR.eu, novembre 2017.

régnante et des dirigeants nord-coréens. Certes, ces mêmes compagnons de route l'assimilent au peuple nord-coréen dans son ensemble et font l'impasse sur l'extraordinaire système de contrainte qui survit au Nord. Ils ont ainsi affublé le régime nord-coréen de tous les attributs d'un patriotisme qu'ils déniaient aux gouvernements de la Corée du Sud. Chez les intellectuels et les étudiants du Sud, on trouve aussi la dénonciation de la vassalité aux États-Unis et l'admiration pour un Nord indomptable. Ces sentiments font aussi litière du déclin continu de l'économie nord-coréenne jusqu'au règne naissant de Kim Jong-un : on crie à la trahison des parrains russe et chinois, ou à l'encercllement américain, sans accepter de voir l'impasse économique d'un régime que la réforme mettait en danger. Il faut aujourd'hui confronter ces idées aux propos tenus par Kim Jong-un à son homologue sud-coréen lors de leur première rencontre en avril 2017, reconnaissant que la Corée du Nord « aurait dû adopter beaucoup plus tôt les réformes de Deng Xiaoping ».

49

Mais, sans accepter de voir le déclin continu du pays, les sympathisants du Nord ont bien capté l'extraordinaire instinct de survie d'un régime identifié à une monarchie familiale et à une caste. Au fil du temps, diverses explications ont été mises en avant : prégnance du néoconfucianisme, influence même du shintoïsme en provenance du Japon, et stalinisme bien sûr. Incroyablement, l'ascension des médias sociaux en Occident, l'apparition de manipulateurs aussi talentueux que l'étaient les propagandistes des années 1930 dans la vieille Europe, l'histrionisme d'un personnage comme Donald Trump – qui n'est pas un acteur, comme Ronald Reagan ou Arnold Schwarzenegger, mais un vrai animateur d'émission de télé-réalité –, tout cela normalise presque le monde pourtant surréaliste de la propagande nord-coréenne. Il n'est besoin que de comparer le court film d'anticipation sur l'avenir radieux de la Corée du Nord que Trump a montré à Kim⁵ et le documentaire diffusé par la télévision nord-coréenne sur le sommet⁶ pour constater qu'ils sont faits de la même eau.

Si l'on tente de dépasser ce syndrome de Stockholm de l'ère digitale, il reste une mission impossible à deux titres pour l'observateur du très ancien programme nucléaire nord-coréen, et même pour l'analyste des stratégies américaines face à celui-ci. Dans le premier cas, il faut démontrer

5. « Trump's Hollywood-Style Movie Trailer He Showed to Kim Jong-un at Summit », Youtube.com, 12 juin 2018.

6. « KCTV Documentary on Kim Jong-un's Trip to Singapore », Youtube.com, 14 juin 2018.

la rationalité⁷, et même l'inévitabilité, d'un programme poursuivi par trois dirigeants successifs. Il vient de loin en effet, puisqu'il a été initié dès le milieu des années 1950. La Corée du Nord était déjà un « état du seuil » nucléaire en 1990. Elle a adopté une posture qu'on peut qualifier dès lors de « stratégie du scorpion »⁸ : celui-ci ne s'en prend qu'au pied qui vient le fouler et ne peut piquer qu'une seule fois, mais il est susceptible d'infliger des dommages redoutables par rapport à sa taille. Cette stratégie défensive était la seule garantie de survie pour un régime dépassé et encerclé. Elle est restée le seul moyen d'obtenir l'attention de tous, parrains ou ennemis, quand les photos satellite nocturnes de la Corée du Nord révèlent un trou noir (à l'exception de la vitrine de Pyongyang) au milieu d'une Asie du Nord-Est ruisselant de lumières... Mais on doit tout autant démontrer pourquoi Kim Jong-un, parvenu à

50 la réalité d'un État nucléaire, choisirait soudain d'y renoncer face aux déclarations américaines les plus brutales depuis la fin de la guerre de Corée.

Et de l'autre côté, il faut expliquer comment un président américain qui critique (à juste titre) les insuffisances du Plan d'action global commun (*Joint Comprehensive Plan of Action* – JCPOA) de 2015 et dispose de l'interminable liste des accords avortés avec la Corée du Nord, ou violés par celle-ci, peut faire passer la confiance avant la vérification : aucun engagement précis n'a en effet été pris de façon visible par la Corée du Nord. Bien sûr, l'interprétation psychologique est possible. Dépasser ses prédécesseurs et en particulier résoudre un problème que Barack Obama lui a présenté comme insoluble, démontrer à l'électorat américain avant les élections de mi-mandat de novembre 2018 que Donald Trump écarte la menace des missiles nord-coréens sur le territoire américain, c'est confirmer à l'intention de son socle électoral que les prédictions pessimistes des experts et le consensus des élites contre lui n'avaient aucun fondement.

Essayons pourtant, en prenant le parti pris de la rationalité, un parti pris qui ne va plus de soi pour les États-Unis comme pour la Corée du Nord, de tenter de formuler des explications.

7. Cf. François Godement, « La Corée du Nord, acteur rationnel en Asie du Nord-Est », in Sophie Boisseau du Rocher *et id.* (dir.), *Asie, 2006-2007 : entre attente et pragmatisme*, Paris, La Documentation française, 2006, p. 33-49.

8. François Godement, « Corée : la guerre froide est-elle finie ? », *Politique étrangère*, vol. 57, n° 3, 1992, p. 599.

LES ATOUTS DE KIM

Pour Kim Jong-un, il y a une conjonction de facteurs. Le dirigeant nord-coréen dispose désormais de façon démontrée des composantes d'une force nucléaire et balistique – y compris les ogives thermonucléaires, les missiles intercontinentaux d'une précision devenue remarquable, sans parler du premier essai à partir d'une plateforme stationnaire d'un missile susceptible d'être lancé par un sous-marin. Mais il n'a pas fait la démonstration de sa capacité à placer les têtes sur des fusées et à les faire survivre à un lancement, surtout à la rentrée dans l'atmosphère. Le doute existe d'autant plus que la dernière menace d'essai nucléaire proférée par le régime était celle d'un essai en haute atmosphère – évitant, précisément, l'épreuve de la rentrée complète. Un test en grandeur réelle et à basse altitude apporterait la preuve de la survivabilité. L'un

51

comme l'autre constitueraient une provocation d'un autre ordre que les essais souterrains auxquels Pyongyang a procédé; au demeurant, personne ne souhaite pousser la Corée du Nord à franchir cette étape. C'est donc le moment où le programme nord-coréen a atteint sa plus haute valeur d'échange. Au-delà de ce point, les risques augmentent de façon exponentielle.

Pourquoi cependant Kim Jong-un voudrait-il monnayer ou échanger ce qui est apparu comme la garantie ultime de survie de son régime? D'abord, rien ne dit que ce serait un abandon complet ni surtout rapide, et la complexité même d'une dénucléarisation vérifiée suggère qu'il y faudrait des années et peut-être même plus d'une décennie. Aucun État nucléaire n'a jamais été désarmé, et le seul cas approchant cette hypothèse est celui de l'Afrique du Sud. Au sein d'un pays dont le gouvernement avait changé mais dont le degré d'ouverture n'avait aucune relation avec l'opacité de la société nord-coréenne, il a fallu des années pour aller au terme de la vérification. Encore cela ne concerne-t-il pas la question des ressources humaines. En activité et imparfaitement contrôlés, scientifiques et ingénieurs conservent la capacité de recréer un programme.

Ensuite, quoique efficace contre les voisins immédiats (Corée du Sud, Japon), la dissuasion nord-coréenne comporte des inconvénients grandissants et fait face à des capacités de réplique dont l'emploi est plus crédible qu'un échange terrifiant de frappes nucléaires. En l'état actuel, le Pentagone dispose, entre ses navires déployés dans le Pacifique et son aviation au Japon, en Corée du Sud, à Guam ou à Hawaï, ou même depuis le continent américain, d'environ cinq mille missiles de croisière immédiatement utilisables. Même conventionnels, ces missiles

garantissent la destruction rapide de rampes de lancement, notamment s'agissant de missiles à carburant liquide qui nécessitent un certain délai avant la mise à feu. Couplés à des bombes antibunkers, les missiles de croisière peuvent, dans des proportions certes moins certaines, anéantir rapidement une grande proportion de l'artillerie conventionnelle déployée contre Séoul. L'administration Trump a de plus réintégré dans sa doctrine nucléaire l'emploi d'ogives nucléaires à faible rendement. Cette évolution dangereuse – car l'élimination des armes nucléaires tactiques a correspondu à une volonté d'élever le seuil d'emploi pour rendre celui-ci moins probable – rend possible un affrontement qui serait, du côté américain, en dessous de l'apocalypse nucléaire. Si cette hypothèse est politiquement peu tenable, elle constitue pourtant une forme de riposte qui éviterait de choisir entre le tout ou rien. Sans même considérer l'efficacité, peu démontrée, de boucliers antimissiles par les États-Unis et leurs alliés en Asie orientale, il se peut que l'arsenal nord-coréen soit obsolète avant d'être déployé. Seule une capacité de frappe en second – à partir d'un sous-marin par exemple – redonnerait un espace stratégique à la dissuasion de Pyongyang. Le programme existe bien, comme en Iran d'ailleurs, mais il exige un nouvel effort financier et technologique.

52

Quant aux inconvénients, ils résident évidemment dans le maintien indéfini de sanctions de plus en plus contraignantes. Il faut certes rester prudent dans ce domaine. D'une part, ni la Chine ni la Russie n'ont complètement respecté leurs engagements vis-à-vis des sanctions qui leur ont été infligées, et d'autres pays – Malaisie, certains États africains, européens même pour la main-d'œuvre – ont conservé des liens commerciaux avec Pyongyang. La Chine a toutefois durci son attitude en 2017. Dans ces conditions, l'opiniâtreté nord-coréenne place davantage encore le régime à la merci de la Chine et devient plus que jamais une monnaie d'échange possible entre la Chine et les États-Unis. Le lien fait explicitement par Donald Trump entre l'attitude de la Chine à l'égard de la Corée du Nord et les négociations commerciales sino-américaines ne peut qu'inquiéter Kim Jong-un, car celui-ci sait que son régime n'est pas au cœur des intérêts chinois. Dans ce contexte, l'annonce trois jours après le sommet de Singapour de la mise en application de surtaxes douanières sur 50 milliards de dollars d'exportations chinoises constitue aussi une pression indirecte.

Mieux, en surjouant depuis janvier 2018 l'ouverture à la Corée du Sud (qu'il a semblé mépriser tout au long de l'année 2017...), puis en utilisant celle-ci, et non la Chine, pour approcher les États-Unis,

Kim Jong-un a réussi, sinon à marginaliser la Chine, du moins à l'inquiéter. Il s'agit d'une autonomie diplomatique de la Corée du Nord. Ce ne peut être un renversement d'alliance : la nature même du régime, qui a tout à craindre d'un prolongement politique de l'ouverture économique, l'intensité de ses échanges avec la Chine et sa position géographique le rendent impossible à court terme. À plus long terme, le Viêt Nam comme la Birmanie ont réussi au moins à limiter l'influence politique directe de la Chine, sans pouvoir rejeter cette dernière. Deux présidents sud-coréens successifs – le progressiste Roh Moo-hyun et le conservateur Lee Myung-bak – ont souhaité instaurer un jeu d'équilibre et même un jeu de bascule entre le Japon et la Chine. Kim Jong-un (dont la propagande continue à attaquer quotidiennement le Japon) a, pour sa part, entamé un jeu entre la Chine et les États-Unis. D'emblée, l'administration Trump s'inquiète de la levée informelle des sanctions par la Chine, laquelle voit certainement dans cette levée un moyen de reprendre l'ascendant sur Kim Jong-un. Ce jeu d'équilibre n'est pas dissimulé : la propagande nord-coréenne n'a nullement caché, y compris à sa population, le Boeing 747 d'Air China qui a transporté le « Cher Dirigeant » vers Singapour.

53

Du côté de Donald Trump, en dehors des motifs d'orgueil et d'une vieille passion pour le nucléaire nord-coréen, il est probable que la motivation la plus ancienne date de l'époque formatrice du jeune Donald Trump – et de certains de ses conseillers commerciaux. Il s'agit du début des années 1980, quand le *Japan bashing* commercial trouvait sa limite dans les contraintes de l'alliance nippo-américaine. Faire payer le Japon pour sa défense était alors un thème de compromis, effectivement appliqué, qui a plus tard été étendu à la Corée. Aujourd'hui, si Donald Trump parvient à éliminer toute menace nucléaire et balistique sur les États-Unis, il laisse les alliés de la région devant leur propre fardeau de défense et met son pays en bien meilleure position dans les négociations commerciales et économiques. L'ouverture à la Corée du Nord et la probabilité d'un accord très incomplet, et en tout cas très lent à mettre en œuvre, permettraient un désengagement partiel des États-Unis en Asie du Nord-Est. Le projet est cohérent avec les déclarations enjoignant à l'Europe de mieux financer sa propre défense et avec la volonté de retirer les troupes américaines du Proche-Orient. C'est avant tout l'allègement du fardeau international porté par les États-Unis que Donald Trump poursuit.

R É S U M É

Partie de poker ou jeu de dupes, les mots manquent pour qualifier l'enchaînement rapide de contacts qui a mené au sommet Kim-Trump de Singapour en juin 2018 et à la reprise d'une négociation active menée pour l'essentiel par le secrétaire d'État américain à Pyongyang. Les paris stratégiques de chacun des protagonistes – avec en toile de fond le souci probable de Kim Jong-un d'échapper à une mainmise chinoise complète, et celui de Donald Trump de limiter l'engagement futur des États-Unis dans un conflit sur la péninsule coréenne – constituent les principales, et peut-être les seules raisons d'espérer une véritable avancée.

LA DÉMOCRATIE SUD-CORÉENNE À L'ÉPREUVE DE LA TRENTAINE

L'âge de la démocratie sud-coréenne n'a pas toujours fait consensus. Son acte de naissance peut être daté de la révision constitutionnelle du 29 octobre 1987 ayant introduit le régime actuel, celui de la VI^e République, rythmé tous les cinq ans par une élection présidentielle au suffrage universel direct. Le premier scrutin, organisé en décembre 1987, a permis à un membre de la junte militaire jusqu'alors au pouvoir de se maintenir à la tête de l'État, d'où l'existence d'une généalogie démocratique dissidente commençant au terme de son quinquennat. Six autres locataires de la Maison Bleue se sont depuis succédé, entraînant l'alternance entre majorité et opposition à trois reprises : 1997, 2007 et 2017. Loin de s'inscrire dans le cycle électoral régulier, la victoire du candidat progressiste Moon Jae-in en 2017 a été précipitée par un événement littéralement extraordinaire : la destitution de la présidente conservatrice Park Geun-hye. Votée par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2016 et confirmée par la Cour constitutionnelle le 10 mars 2017, la déchéance de Park Geun-hye a fait suite aux rassemblements de masse provoqués par le scandale de corruption et de collusion au cœur duquel elle était impliquée. L'ampleur de ce mouvement de contestation populaire connu sous le nom de « révolution des bougies » a souvent été comparée à celle des manifestations de juin 1987 ayant conduit à l'instauration de la VI^e République. La distance qui sépare ces deux épisodes de mobilisation collective et leurs issues respectives invite à interroger la trajectoire de la démocratie sud-coréenne de 1987 à 2017 ainsi que l'état dans lequel elle se trouve à l'épreuve de la trentaine. Pour ce faire, le présent article se déprend du paradigme transitologique et du seuil de maturité que celui-ci fait franchir aux démocraties dites consolidées, c'est-à-dire à l'abri d'une régression autoritaire. Un tel critère, s'il est

largement considéré comme satisfait dans le cas d'espèce, ne dit rien des dynamiques d'inclusion et d'exclusion qui structurent la démocratie sud-coréenne. L'analyse qui suit parcourt trois dimensions du système politique de cette dernière où s'observent ces dynamiques : les fondements de l'ordre constitutionnel, les clivages de l'espace partisan et le legs de l'État développementaliste.

L'ORDRE CONSTITUTIONNEL :

LES ARRANGEMENTS DU COMPROMIS POST-AUTORITAIRE

56

La République de Corée est régie par la Constitution de 1948, année de fondation des deux États se partageant la péninsule. Le texte adopté au sud du 38^e parallèle le 17 juillet a devancé de peu celui promulgué au nord le 8 septembre. Tandis que la République populaire démocratique de Corée s'est dotée d'une nouvelle constitution, dite socialiste, en 1972, la loi fondamentale sud-coréenne n'a connu que des amendements. Cinq d'entre ces derniers correspondent à des changements de régime et de république dont l'évocation livre un aperçu des grandes scissions qui ont marqué l'histoire politique du pays. Le cadre institutionnel mis en place par la révision constitutionnelle du 29 octobre 1987 est celui de la VI^e République, un régime présidentiel comme l'ensemble de ses prédécesseurs, à l'exception du bref intermède parlementaire de la II^e République (1960-1961). Chronologiquement, celle-ci est encadrée entre le renversement populaire de Syngman Rhee (président de la I^{re} République de 1948 à 1960) et le coup d'État du général Park Chung-hee (à la tête de la III^e puis de la IV^e République jusqu'à son assassinat en 1979). Un autre coup militaire, celui de Chun Doo-hwan, a engendré la V^e République (1980-1987), caractérisée par l'élection indirecte du président pour un mandat non renouvelable de sept ans. À l'approche de cette échéance, la désignation par Chun Doo-hwan de son bras droit, Roh Tae-woo, comme candidat à une victoire quasiment acquise s'est heurtée à une vague de protestation sans précédent, gonflée par le ralliement de la nouvelle classe moyenne issue de l'industrialisation aux organisations étudiantes et ouvrières engagées depuis les années 1960 et 1970 dans la lutte contre l'autoritarisme. Sous la pression de la rue et par souci de ses propres image et survie, la junte a consenti à une série de réformes annoncées le 29 juin 1987, à commencer par celle de la Constitution pour que le scrutin présidentiel suivant se tienne au suffrage universel direct.

Le changement de régime a donc été impulsé par la société civile mais institutionnalisé par les élites politiques. La révision constitutionnelle

qu'elles ont élaborée a pris la forme d'un compromis dont les termes continuent de définir le fonctionnement de la démocratie sud-coréenne. Contrairement aux amendements précédents, essentiellement imposés par le pouvoir en place, celui de 1987 a été négocié par les représentants de la dictature militaire et de l'opposition parlementaire. Les modifications décidées au cours des pourparlers du mois d'août l'ont été, d'un côté, par les dirigeants du Parti démocratique pour la justice de Roh Tae-woo et, de l'autre, par ceux du Parti démocratique pour la réunification, issu de l'alliance entre Kim Young-sam et Kim Dae-jung, deux critiques des régimes autoritaires successifs. Le texte a ensuite été soumis au vote de l'Assemblée nationale avant d'être approuvé par référendum par plus de 90 % des participants. Le régime né de ce processus se distingue de son aîné tout en étant calqué sur son modèle. L'architecture de la VI^e République est en effet très semblable à celle de la V^e, non seulement au regard du nombre de dispositions que comptent leurs Constitutions respectives (cent trente pour la version de 1980, cent vingt-neuf pour celle de 1987), mais aussi du point de vue du contenu des deux textes. Les variations les plus significatives portent sur une poignée d'articles liés à la présidence et plus précisément à son mode de désignation (direct et non plus indirect), à la durée de son mandat (cinq ans au lieu de sept), à ses pouvoirs d'exception (l'Assemblée nationale devant désormais examiner les mesures prises pour répondre à une situation d'urgence dans les plus brefs délais) et à ses prérogatives vis-à-vis du parlement unicaméral (dont le président ne peut plus prononcer la dissolution). Bien que le chapitre consacré à la branche législative soit à présent placé en amont de celui dédié à l'exécutif, la primauté de ce dernier reste entière. Si le président de la VI^e comme de la V^e République est assisté d'un Premier ministre, celui-ci se contente d'agir sous les ordres du chef de l'État, qui est aussi celui de l'exécutif.

57

L'équilibre recherché lors des négociations de 1987 a donc moins visé à affaiblir la fonction présidentielle qu'à lui retirer les attributs symboliquement associés à l'autoritarisme des précédents régimes. Loin d'avoir été conçue comme une entrave, la limitation à cinq ans et à un seul exercice du mandat suprême, sans possibilité pour ses titulaires successifs de lever la règle de non-renouvellement à leur avantage, illustre la logique de compromis à l'œuvre dans l'élaboration du texte. L'incertitude électorale à laquelle étaient confrontés les futurs rivaux du premier scrutin présidentiel les a conduits à favoriser un dispositif de rotation rapide plutôt que de conservation prolongée du pouvoir. Ce consensus s'est aussi accompagné de concessions de la part des deux camps : l'opposition a ainsi

renoncé à ce que soit mentionnée dans le préambule de la Constitution la lutte prodémocratique des années 1980 en échange d'une référence à l'insurrection contre Syngman Rhee de 1960 et à la neutralité politique des forces armées. Ses membres ont également abandonné le projet de transférer le contrôle de constitutionnalité du comité constitutionnel de la V^e République à la Cour suprême. Apparemment plus minimale, la transformation dudit comité en Cour constitutionnelle représente cependant l'une des innovations institutionnelles majeures de la révision de 1987. Composée, à l'image du comité, de neuf juges désignés par les trois branches du pouvoir pour un mandat de six ans renouvelable une fois, la Cour a hérité de trois anciennes prérogatives (contrôler la constitutionnalité des lois à la demande des tribunaux, confirmer ou infirmer la destitution des hauts responsables de l'État et valider ou invalider l'interdiction des partis politiques), auxquelles ont été ajoutées deux nouvelles attributions (résoudre les conflits de compétence et statuer sur les plaintes individuelles).

En l'espace des trente dernières années, la Cour constitutionnelle est devenue une institution incontournable de la démocratie sud-coréenne, de plus en plus saisie pour en arbitrer les conflits. Le rôle qu'elle a été appelée à jouer dans le scandale de collusion et de corruption ayant mené à la déchéance de Park Geun-hye n'en est que le plus récent et remarquable exemple. Au nom de la défense de la Constitution, la Cour a jugé nécessaire de démettre la présidente de ses fonctions, retenant contre elle trois des sept chefs d'accusation formulés par l'Assemblée nationale : la violation de l'obligation d'être au service de l'intérêt général, l'atteinte à la liberté et au droit de propriété des entreprises privées, ainsi que le non-respect du devoir de confidentialité, autant d'infractions commises par Park Geun-hye pour permettre à sa proche amie Choi Soon-sil de s'ingérer dans les affaires de l'État et de s'enrichir. Si la Cour a unanimement conclu que de tels agissements menaçaient l'ordre constitutionnel, un membre est allé plus loin que ses collègues, imputant les abus en question à une cause structurelle : le système de la présidence « impériale » inscrit dans la loi fondamentale. Cette critique de l'architecture du pouvoir a trouvé un certain écho dans la révision constitutionnelle appelée de ses vœux par Moon Jae-in avant comme après son élection. Loin de déprésidentialiser le système politique actuel, la réforme envisagée pourrait produire l'effet inverse à travers sa refonte du mandat suprême (réduit à quatre ans mais renouvelable une fois) si le vote des deux tiers de l'Assemblée nationale suivi d'un référendum venait à en approuver les termes. À ce jour, ce projet a été mis en échec

par l'inertie de l'Assemblée nationale, au sein de laquelle le gouvernement ne dispose que d'une majorité relative de sièges.

LE SYSTÈME PARTISAN : L'ÉTROITESSE DE LA REPRÉSENTATION

Le présidentielisme qui caractérise la démocratie sud-coréenne est renforcé par une autre caractéristique de son système : la faiblesse des partis politiques. Sous-institutionnalisés, ces derniers ont tendance à être éphémères, à se recomposer au gré de l'émergence de nouveaux chefs et à fonctionner principalement comme des machines électorales sans véritable ancrage social. En raison de ce découplage, les forces et conflits qui structurent la vie politique au sein et en dehors de l'Assemblée nationale se surimposent difficilement. Une telle disjonction était déjà manifeste en 1987, lorsque les élites au pouvoir et dans l'opposition ont négocié entre elles les règles du jeu destinées à encadrer leur compétition électorale, excluant du processus de révision constitutionnelle les organisations du mouvement démocratique populaire et leurs revendications en termes de justice sociale comme de réunification nationale. La représentation de ces groupes et de leurs demandes a été frustrée au-delà des pourparlers au cours desquels ont été définies les modalités du changement de régime. Tout au long de la décennie suivante, les stratégies d'alliance et de rupture suivies par les prétendants à la présidence ont aussi façonné un système partisan source de désenchantement.

59

La rivalité entre Kim Young-sam et Kim Dae-jung s'est ainsi traduite par leurs candidatures séparées à l'élection au scrutin majoritaire uninominal à un tour de décembre 1987 et par la dispersion des 55 % de voix en faveur de l'opposition, responsable de la victoire de Roh Tae-woo avec moins de 37 % des suffrages. Cette scission s'est aussi soldée par celle du Parti démocratique pour la réunification, déserté par Kim Dae-jung afin de fonder le Parti démocratique pour la paix. L'obtention par le second d'un plus grand nombre de sièges que le premier lors des législatives d'avril 1988 et l'ambition de Kim Young-sam de remporter la prochaine présidentielle ont conduit celui-ci à fusionner ses forces avec celles de Roh Tae-woo, donnant naissance en 1990 au Parti libéral démocrate. De cette formation est issue la lignée des partis conservateurs dont le dernier avatar, fondé en 2017, est le Parti de la liberté de Corée (Chayu Han'guktang). La victoire de Kim Young-sam à l'élection de décembre 1992 a coïncidé avec le retour d'une figure civile à la tête de l'État et un transfert pacifique du pouvoir, sans pour autant être synonyme

d'alternance compte tenu du repositionnement de cet ex-opposant. Le changement de majorité présidentielle est intervenu en 1997 avec l'accession à la fonction suprême de Kim Dae-jung. Le parachèvement démocratique associé à cet événement a cependant reposé sur une alliance paradoxale, celle de l'ancien dissident avec Kim Jong-pil, fondateur de l'Agence centrale du renseignement sud-coréenne sous Park Chung-hee. L'« ère des trois Kim », ou la décennie de la première génération démocratique (1992-2002), selon l'expression du politiste Im Hyug-baeg¹, a été au total marquée par la création de dix nouveaux partis, faits et défaits au gré des calculs stratégiques de leurs chefs de file.

60 Cette tendance ne s'est pas démentie depuis, notamment au sein du bloc dit progressiste. Ce dernier est aujourd'hui dominé par le Parti démocrate (Minjudang) arrivé en tête des législatives d'avril 2016, à la gauche et à la droite duquel existent des formations politiques minoritaires. Le paysage parlementaire sud-coréen est donc multipartite tout en se structurant autour de deux pôles. Le nombre de sièges à l'Assemblée nationale s'élève à 300, parmi lesquels 129 sont présentement occupés par le Parti démocrate et 112 par le Parti de la liberté. Ses membres sont élus pour un mandat de quatre ans en vertu d'un système mixte : environ quatre cinquièmes d'entre eux sont choisis au scrutin uninominal majoritaire à un tour, et le reste des sièges est distribué aux différents partis proportionnellement au pourcentage du total de voix obtenues. Si la révision constitutionnelle de 1987 a retiré au président son pouvoir de dissolution, elle n'a pas apporté de transformation quant à la procédure législative. L'initiative des lois appartient aux députés et à l'exécutif ; leur examen se fait en commission puis en séance plénière ; l'adoption d'un texte requiert la présence de plus de la moitié des membres de l'Assemblée nationale et son vote se fait à la majorité simple ; la promulgation revient enfin au président, qui peut demander une nouvelle délibération. La destitution du chef de l'État exige en revanche le vote d'au moins un tiers de l'ensemble des députés pour que la procédure soit introduite et les voix d'au moins deux tiers pour qu'elle soit adoptée. En décembre 2016, 234 membres de l'Assemblée se sont ainsi prononcés pour la déchéance de Park Geun-hye, rendue possible par le ralliement des conservateurs à leurs adversaires progressistes. Cet épisode s'apparente à un rare exemple de coopération au sein d'une institution connue pour sa polarisation.

1. « Faltering Democratic Consolidation in South Korea: Democracy at the End of the 'Three Kims' Era », *Democratization*, vol. 11, n° 5, 2004, p. 179-198.

D'après l'influente thèse du politiste Choi Jang-jip², la distance idéologique qui sépare ces deux camps est moindre qu'il n'y paraît compte tenu de l'anticommunisme que les partis au pouvoir et dans l'opposition ont historiquement partagé depuis la fondation de la République de Corée. Cette analyse relativise ainsi l'importance des deux grands clivages traditionnellement convoqués pour différencier les formations ayant occupé l'échiquier politique ces trente dernières années: d'un côté, le clivage régional; de l'autre, le clivage nord-coréen. Pour Choi Jang-jip, chacun de ces marqueurs fonctionne en trompe-l'œil. Le régionalisme (ou l'opposition du Yöngnam, qui se trouve au sud-est de la péninsule et qui est le bastion électoral du conservatisme, au Honam, au sud-ouest et fief des candidats progressistes) masque la réalité d'un autre axe, centre-périphérie, qui divise le pays, contribuant à un phénomène d'hyperconcentration géographique, économique et culturelle de la société sud-coréenne à l'heure où un cinquième de sa population (soit dix millions d'habitants) vit à Séoul. Le manque de pluralisme qui en résulte est exacerbé sur la scène politique par l'étroitesse des intérêts et des conflits qui y sont représentés. Le fait que les gouvernements qui se sont succédé se distinguent principalement par leur attitude vis-à-vis de la Corée du Nord et son statut d'ennemi ou de partenaire illustre leur proximité idéologique au regard de la plupart des autres enjeux. À ce titre, les mesures néolibérales adoptées sous Kim Dae-jung et son successeur Roh Moo-hyun (dont la flexibilisation du marché du travail par le premier et l'accord de libre-échange entre la Corée du Sud et les États-Unis conclu par le second) ont profondément déçu les attentes d'une partie de leur électorat. La politique du « rayon de soleil » menée à l'égard de Pyongyang par ces deux présidents s'inscrit elle-même dans un changement de paradigme privilégiant la coopération économique entre les deux États de la péninsule plutôt que leur réunification.

61

L'absence de conception sociale de la démocratie au sein du camp progressiste conduit Choi Jang-jip à diagnostiquer que l'ensemble du système partisan est en vérité conservateur, excluant tout un pan de la société sud-coréenne de l'espace de la représentation. Face à ces limites, la lutte pour le droit à une reconnaissance légale et politique a été au cœur du mouvement ouvrier avant comme après le changement de régime. Né au début des années 1970 en réaction au coût humain exorbitant du « miracle » économique, ce mouvement a été l'un des piliers de l'alliance

2. *Democracy After Democratization: The Korean Experience*, Stanford (Calif.), Walter H. Shorenstein Asia-Pacific Research Center, 2012.

62 prodémocratique à laquelle la classe moyenne elle aussi issue de l'industrialisation s'est jointe en juin 1987. La mobilisation ouvrière s'est prolongée au cours de l'été en une série de grandes grèves dont se sont largement désolidarisés cols blancs, commerçants et autres membres de professions intermédiaires. En plus d'une amélioration des conditions de travail et d'une augmentation du niveau de rémunération, l'un des principaux objectifs visés résidait dans la création de syndicats indépendants. De leur union est née en 1995 la Confédération coréenne des syndicats, laquelle n'a obtenu de reconnaissance légale qu'avec l'arrivée au pouvoir de Kim Dae-jung et l'expérimentation d'une première forme de dialogue social en réponse à la crise asiatique de la fin des années 1990. Les réformes élaborées dans ce cadre ont cependant conduit la Confédération à se retirer des négociations compte tenu de son opposition au projet de flexibilisation du marché du travail promu par le gouvernement. Ce dernier est à l'origine de la situation actuelle, marquée par la classification de 30 à 50 % de la main-d'œuvre sud-coréenne dans des catégories d'emploi précaire. La marginalité tant économique que politique à laquelle ces individus sont confrontés en l'absence d'instances pour leur donner voix se traduit par le recours à des modes d'action souvent dramatiques et désespérés allant jusqu'au suicide dans l'espace public. De tels sacrifices forcent précisément à constater une condition rendue invisible par les dynamiques d'exclusion qui la produisent.

LE LEGS DE L'ÉTAT DÉVELOPPEMENTALISTE : GOUVERNEMENT ET GRANDES ENTREPRISES

La transition de 1987 s'est apparentée à un changement de régime mais pas à un changement d'économie politique. Si le modèle de développement a connu d'importantes mutations depuis l'avènement de la VI^e République, il continue de reposer sur la domination des conglomérats industriels et familiaux appelés *chaeböl*. Leur prépondérance découle de la dépendance de la Corée du Sud vis-à-vis des exportations et donc de la production de ces grandes entreprises dont les marchandises (acier, automobiles, appareils et composants électroniques, etc.) alimentent les échanges commerciaux. Avec un chiffre d'affaires réputé équivaloir à 20 % du produit national brut, Samsung est aujourd'hui le premier d'entre ses pairs : Hyundai Motor, SK, LG et Lotte. En 2017, le fils du président du groupe, Lee Jae-yong, lui-même vice-président et dirigeant de fait de Samsung, a été condamné à cinq ans de prison dans le cadre du scandale ayant mené à la chute de Park Geun-hye. En

dépité de ses extravagantes spécificités, ce scandale s'intègre à la longue liste des affaires qui ont rattrapé tous les présidents démocratiquement élus au cours des trois décennies passées. Loin de ne représenter qu'un dysfonctionnement chronique, la collusion entre le gouvernement et les *chaeböl* s'inscrit au cœur même de l'économie politique sud-coréenne. La stratégie exportatrice qui a été responsable de l'industrialisation accélérée du pays dans les années 1960 et 1970 s'est en effet appuyée sur le rôle moteur joué par l'État en symbiose avec les conglomérats. Le passage du dirigisme au libéralisme a transformé ce partenariat sans l'abolir. Gouvernement et *chaeböl* demeurent étroitement liés compte tenu du pouvoir régulateur que le premier a sur l'économie et de l'emprise que les seconds y exercent, une situation de dépendance mutuelle dont les scandales de corruption à répétition sont en partie l'émanation.

Le premier scandale a éclaté en 1995 et culminé avec le procès de Roh Tae-woo et Chun Doo-hwan. Initialement inculpés pour leurs responsabilités dans le coup d'État de décembre 1979 et la répression de la révolte de Kwangju cinq mois plus tard, les deux ex-présidents ont également été mis en cause à propos des fonds secrètement accumulés alors qu'ils étaient au pouvoir (avant l'institutionnalisation d'un système électoral libre et compétitif pour Chun, et après celle-ci pour Roh). Les centaines de millions d'euros perçus par chacun sous la forme de donations provenant des *chaeböl* (notamment en échange de l'attribution de marchés) ont aussi provoqué la condamnation de neuf chefs d'entreprise, dont le président de Samsung, Lee Kun-hee. La suspension en appel de sa peine d'emprisonnement a préfiguré le sort de son fils et successeur lors du scandale de 2016. En contrepartie du soutien du gouvernement à une opération de fusion destinée à asseoir son contrôle sur Samsung, Lee Jae-yong a en effet été reconnu coupable en août 2017 d'avoir versé de l'argent à deux fondations gérées par Choi Soon-sil avec l'aval de Park Geun-hye. La cour d'appel qui l'a libéré six mois plus tard a estimé que le jeune patron du groupe avait agi sous la contrainte de l'exécutif, rejoignant le raisonnement mis en avant par la Cour constitutionnelle dans sa décision du 10 mars 2017. Rappelons que l'un des trois motifs de destitution retenus contre la présidente résidait dans son atteinte à la liberté et au droit de propriété des entreprises privées, extorquées selon la description des juges au profit des fondations confiées par Park Geun-hye à son amie d'enfance. En avril 2018, Park s'est vue condamner à une peine de vingt-quatre ans de prison par un tribunal de première instance.

Le schéma que ces verdicts contribuent à reproduire est celui d'une absolution des conglomérats, en définitive épargnés en tant que victimes

d'un système dont ils sont pourtant les partenaires et bénéficiaires. Si plusieurs gouvernements se sont engagés à réformer les *chaeböl*, leurs projets se sont heurtés à la priorité politiquement accordée au développement et donc au renforcement plutôt qu'à l'affaiblissement de ces acteurs économiques majeurs. Les mesures conçues pour discipliner les *chaeböl* ont ainsi pu aboutir à préserver voire à fortifier leur influence. Telle a été l'issue des restructurations d'ampleur leur ayant été imposées sous Kim Dae-jung. La victoire en décembre 1997 de ce dernier est intervenue au cœur de la crise asiatique qui a précipité la faillite d'une dizaine de grands groupes sud-coréens en raison du financement de l'expansion et de la diversification de leurs activités par l'endettement bancaire. Les réformes mises en place l'année suivante pour rendre le fonctionnement des *chaeböl* plus sain, cohérent et transparent (*via*, entre autres, la réorganisation de leurs filiales et l'élimination de certaines pratiques en matière de prêt) sont cependant loin de s'être traduites par un rééquilibrage de l'économie nationale. Au contraire, celle-ci apparaît aujourd'hui plus concentrée qu'elle ne l'était au milieu des années 1990, donc dominée par des conglomerats moins nombreux mais plus puissants. En parallèle, deux autres transformations se font durablement sentir depuis la crise : le creusement des inégalités et le ralentissement de la croissance, stabilisée depuis une quinzaine d'années autour de 3 % du produit intérieur brut. Ces tendances de fond sont à l'origine d'un phénomène auquel les gouvernements récents ont plus promis que tenté de s'attaquer : la désillusion des classes moyennes. Une peur cristallise notamment l'angoisse des anciens bénéficiaires et nouveaux déçus du développement, à savoir l'enrayage des wagons de la mobilité sociale. La première d'entre celles-ci, l'éducation, ne garantit ainsi plus l'accès à l'emploi au moment où le taux de chômage des jeunes est près de trois fois supérieur à la moyenne nationale (10,3 % contre 3,7 % en 2017). Les frustrations qui en résultent sont responsables à la fois de la conquête du pouvoir par Park Geun-hye et de sa disgrâce.

L'élection en décembre 2012 de la fille du dictateur Park Chung-hee s'explique en effet par la confiance qui lui était accordée pour relancer au profit des classes moyennes le modèle de développement dont son père avait été l'artisan. En moins de quatre années, Park Geun-hye en est cependant venue à incarner l'envers du mythe associé à son nom. Les mesures incitatives en faveur des conglomerats prises par le gouvernement dès son entrée en fonction n'ont pas suffi à susciter un tel revirement. Ce sont les révélations liées aux ingérences politiques et économiques de Choi Soon-sil, amie de longue date de Park Geun-hye et elle-même fille

de Choi Tae-min (un chef de file religieux proche de Park Chung-hee), qui ont coûté la dernière année de son mandat à la présidente. Aux yeux d'une vaste majorité de la population dépassant les clivages partisans, elle est ainsi devenue le symbole d'un exercice népotique du pouvoir destiné à défendre les privilèges de son entourage avec la complicité des conglomérats. L'appellation de « révolution des bougies » pour désigner les rassemblements hebdomadaires qui se sont tenus d'octobre 2016 à mars 2017 dans le centre de Séoul et d'autres grandes villes, comptant à chaque occasion plusieurs centaines de milliers de manifestants, illustre le rôle central joué par la société civile dans l'activation du processus institutionnel ayant conduit à la destitution présidentielle. Celle-ci a entraîné la tenue d'élections anticipées et la victoire en mai 2017 de Moon Jae-in, dont l'ambition au terme de sa première année à la tête du pays s'articule autour de deux couples d'objectifs : paix et prospérité à l'échelle de la péninsule, soutien à l'emploi et à la protection sociale sur le plan national. Reste à voir si le changement que son gouvernement entend incarner en adhérant à une conception de la démocratie plus sociale que celle de tous ses aînés prendra en compte non seulement les déçus du développement économique, c'est-à-dire les classes moyennes et les jeunes diplômés, mais également les intérêts des groupes historiquement exclus de la représentation politique.

65

*

La trajectoire de la démocratie sud-coréenne depuis le changement de régime de 1987 est non sans raison considérée comme un modèle de transition réussie, c'est-à-dire conventionnellement définie comme irréversible. À l'heure où se multiplient, notamment en Europe, les contre-exemples, les événements de 2016-2017 ont coïncidé avec l'émergence d'un mouvement d'opposition aux dérives de la présidence. Trente ans après le soulèvement ayant précipité la fin de la dictature militaire, la contestation a cette fois pris pour cible la pratique abusive et corrompue du pouvoir dont Park Geun-hye s'est rendue coupable. Si punir l'ex-dirigeante pour les prévarications et malversations commises sous son mandat s'impose, une telle mesure ne saurait être simplement comprise comme l'aboutissement pour la Corée du Sud de trois décennies de perfectionnement de sa démocratie. Les contours de cette dernière sont plus étroits que ne le suggère toute l'étendue de ses progrès et succès, comme cet article s'est attaché à le révéler.

R É S U M É

L'analyse de la démocratie sud-coréenne que livre cet article reconstitue sa trajectoire de 1987 à 2017, soit du changement de régime ayant conduit à la naissance de la VI^e République à la destitution présidentielle ayant abouti à l'élection de Moon Jae-in. Trois dimensions du système politique tel qu'il s'est déployé au cours des trente dernières années y sont abordées : les fondements de l'ordre constitutionnel, les clivages de l'espace partisan et le legs de l'État développementaliste.

GLOIRES ET DÉBOIRES
DE L'ÉCONOMIE
NORD-CORÉENNE

67

A vis de gros temps pour la Corée du Nord ! Les sanctions prises à l'encontre du pays ne sont pas les premières mais leur radicalité ainsi que la fermeté (décroissante à partir de janvier 2017) de la Chine quant à leur application risquent de grandement déstabiliser le leadership nord-coréen. Et cela, au grand dam de l'économie nord-coréenne, qui se développe fortement depuis décembre 2016.

Parallèlement, il semblerait que la Corée du Nord s'ouvre sur le monde, ce qui pourrait tout particulièrement intéresser les entreprises sud-coréennes. Séoul n'est qu'à quarante-trois kilomètres de la frontière avec le Nord.

Malgré la proximité géographique entre les deux pays, il demeure également difficile de comparer les deux économies tant les systèmes politiques, tant l'histoire de ces deux pays est diamétralement différente. L'économie sud-coréenne peut-être résumée comme étant libérale alors que, selon Kim Kwang-jin, membre de l'Institut pour les stratégies de sécurité nationale en Corée du Sud, l'économie nord-coréenne se traduit par une dualité dans sa forme : d'une part, une économie visant à satisfaire les besoins de la population et, d'autre part, une économie ayant pour but de répondre aux besoins de la classe dirigeante. Par souci de concision, l'analyse de la seconde ne sera pas développée dans cet article.

Ce texte a pour but d'apporter des éléments de réflexion concernant l'économie nord-coréenne, tout en cherchant des éléments de similarité et de coopération avec l'économie sud-coréenne. Vaste programme !

LES MOTEURS DE L'ÉCONOMIE NORD-CORÉENNE

Parti et armée

L'économie nord-coréenne est indissociable de deux éléments : l'idéologie nord-coréenne (l'idéologie du *juche*¹) et les acteurs de la vie économique. Sur le plan historique, il est par ailleurs impossible de dissocier le Parti du travail de Corée (PTC) et l'Armée populaire de Corée (APC) de la gestion des principales structures à vocation économique du pays. Le PTC, communément appelé « parti communiste nord-coréen », se trouve depuis sa création dans une lutte avec l'APC pour la domination des affaires économiques du pays. La guerre de Corée (1950-1953) causa la destruction des structures industrielles léguées par l'occupant japonais (1910-1945) et nécessita la mise en place d'une économie de guerre. Celle-ci fut renforcée par la présidence de Kim Il-sung, lui-même acquis à la cause militaire. Les sociétés militaires nord-coréennes se chargèrent de la reconstruction du pays et furent donc globalement impliquées dans son économie. Au cours des années 1960, l'économie nord-coréenne était même en meilleure condition que celle du Sud du point de vue de la croissance. Dans les années 1970, avec l'avènement officieux de Kim Jong-il à la tête du pays, le PTC tenta d'élargir son pouvoir au sein du secteur économique en augmentant les responsabilités des organisations qui lui sont affiliées. C'est par la suite que les choses se gâtèrent pour Pyongyang... Cependant, avant de passer aux années 1980, évoquons le rôle primordial des complexes économiques nord-coréens dans l'économie du pays.

Le rôle des chaebŏl dans l'économie

La Corée du Sud voit son paysage économique dominé par de grands conglomérats appelés *chaebŏl*, mot qui étymologiquement est l'association de *jae*, la richesse, et *beol*, le clan.

Tout comme en Corée du Sud, il existe des *chaebŏl* en Corée du Nord, appelés *yeonhap kiupso*, ce que l'on peut traduire par « unions d'entreprises ». Ces conglomérats économique-industriels, financés gracieusement par l'État et ayant importé dans le passé des technologies de production occidentales, emploient plus de dix mille personnes. Il existe des *yeonhap*

1. L'idéologie nord-coréenne, plus communément appelée *juche*, a primordialement pour mission de justifier le pouvoir inébranlable de la famille des Kim. Son avènement mythique, selon la propagande nord-coréenne, daterait de la période 1926-1930; elle émanerait de la lutte anti-impérialiste de Kim Il-sung. Le terme *juche* trouve son origine dans deux concepts : le *ju*, désignant « le maître », « le propriétaire », et le *che*, signifiant « le corps » ou « l'essence ».

kiupso plus petits, dit régionaux. Ce sont eux qui dominèrent fondamentalement le paysage économique nord-coréen jusqu'à la crise des années 1990.

Fonctionnant sur le principe de la centralisation de l'économie, ces sociétés émergèrent à partir de 1973 et rassemblèrent de manière verticale des entreprises de taille plus réduite appartenant au même secteur de l'économie, comme, dans l'industrie militaire, la société Chungnyon Jeonghi et, dans le domaine des matières premières, le complexe de fer et d'acier Hwanghae, ou encore la société minière Kimchaek, spécialisée dans le charbon et le fer. Ce sont elles qui ont dominé le commerce international nord-coréen.

À partir de 1980, tous les secteurs de l'économie purent être englobés dans ces *chaeböl*. En 2018, le plus grand *yeonhap kiupso* est la société Sungri, administrée conjointement par l'APC et le PTC. Ce dernier, par l'intermédiaire du Bureau 39², administre pour sa part le complexe Daesong, qui est également impliqué dans les secteurs miniers. Les mines en question sont financées par la banque du même nom, chargée de gérer les comptes des élites nord-coréennes.

69

L'association Choch'ongryön, qui défend les intérêts nord-coréens au Japon, administre un complexe économique comprenant vingt-huit sociétés qui défendent également les intérêts japonais en Corée du Nord. Ainsi, la banque Choch'ongryön et la compagnie d'assurances Keumgang supervisent les relations économiques entre ces deux pays, qui pourtant ne se reconnaissent pas diplomatiquement.

La crise économique des années 1990 démontre fondamentalement que ces conglomérats n'ont pas su s'adapter aux nouveaux défis à relever et que la bureaucratie nord-coréenne doit être mieux formée. Les sanctions appliquées par le Conseil de sécurité des Nations unies et par le bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis ont entraîné des changements structurels radicaux pour ces sociétés qui, du jour au lendemain, ont perdu un certain nombre de leurs clients. En effet, les entités coopérant avec ces sociétés nord-coréennes sont également passibles de sanctions, dites secondaires. La crise économique nord-coréenne débuta cependant bien avant cela, et son moteur fut la chute du bloc soviétique, le principal pourvoyeur d'aides et le plus grand distributeur de crédits non remboursés de la Corée du Nord.

2. Le Bureau 39 est chargé de générer des devises par le biais d'activités illégales. Il détient des comptes bancaires dans différents pays (Allemagne, Autriche, Hong Kong, Japon et Suisse) *via* la banque Daesong.

LE DÉBUT DES DÉBOIRES
DE L'ÉCONOMIE NORD-CORÉENNE

Au cours des années 1980 et au début des années 1990, plusieurs événements précipitent l'économie dans un gouffre jamais connu jusqu'alors. Tout d'abord, les principaux partenaires économiques de la Corée du Nord, les pays communistes et le Japon, cessent de vouloir régler les échanges sur la base de *barters* – forme de troc entre entreprises. Dorénavant, tous les échanges devaient se régler en devises, ce que ne pouvait faire Pyongyang, qui, au nom de son idéologie et de son principe d'indépendance économique, voulait limiter les échanges avec les pays tiers.

70 L'Union soviétique était tout particulièrement concernée en raison de son implication dans l'économie nord-coréenne. Avec l'arrivée de Mikhaïl Gorbatchev au pouvoir, en 1985, la situation de la Corée du Nord empira. Le leader soviétique décida que toutes les exportations soviétiques en direction de la Corée du Nord devaient être réglées en devises, qui n'affluaient pas dans les comptes gouvernementaux. Comme Moscou était le principal fournisseur de pétrole de Pyongyang, cette matière première cessa d'affluer et les entreprises nord-coréennes commencèrent rapidement à fonctionner au ralenti. L'économiste sud-coréen Kim Byung-yeon, professeur à l'université nationale de Séoul, estime que les capacités de production des entreprises nord-coréennes diminuèrent de 50 % entre la fin des années 1980 et le début des années 1990³.

Le deuxième élément qui précipita l'écroulement de l'économie nationale fut la crise météorologique de la seconde moitié des années 1990, qui détruisit la majeure partie des récoltes agricoles et causa la famine dans tout le pays. On considère qu'entre 1995 et 1998 12 % des habitants de la province du Hamgyong du Nord, représentant 15 % de la population nord-coréenne, décédèrent à la suite de cette catastrophe alimentaire.

En raison de la conjoncture économique, des sociétés firent faillite (faute de demande) et de nombreux employés furent licenciés (à commencer par les femmes⁴). Bien entendu, l'État nord-coréen rendit la météo responsable des déboires de l'économie, se refusant obstinément à remettre en question, du moins théoriquement, son modèle économique.

3. Kim Byung-yeon, *Unveiling the North Korean Economy: Collapse and Transition*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, p. 47.

4. Oh Gyeong-sob, « Characteristics of Marketization in North Korea and Political Counter-measures », *Vantage Point*, vol. 36, n° 12, 2013, p. 49.

Le secteur économique militaire, représentant entre 40 et 60 % du produit national brut nord-coréen et employant plus de deux millions de personnes dont un quart dans le domaine des munitions et le reste dans d'autres domaines (armes chimiques, y compris les pesticides, matériels militaires pour les armées de terre, de l'air et la marine, industrie nucléaire...), fut tout aussi concerné. L'affaiblissement de la demande étrangère entraîna des licenciements massifs et une chute dramatique des exportations militaires. À noter cependant ici que la Corée du Nord tenta de négocier secrètement avec Israël pour cesser toute exportation d'armes en direction des ennemis de ce dernier pays en échange d'un programme israélien d'aide financière tangible en direction de Pyongyang. Malgré d'âpres négociations en Suède, ce projet ne vit jamais le jour.

Au début des années 1990, la valeur des exportations militaires nord-coréennes s'élevait encore à 600 millions de dollars. Dans les années 2010, elle n'était plus que de 120 millions de dollars, selon des estimations optimistes. À cela s'ajoute l'information obtenue auprès d'un réfugié nord-coréen ayant travaillé au sein du « Second Comité économique » (le ministère de l'Économie militaire), selon laquelle les usines militaires chargées de la production d'armes ne fonctionneraient qu'à 30 % de leurs capacités.

71

LA MISE EN PLACE DE RÉFORMES

Les difficultés mentionnées ci-dessus forcèrent le gouvernement nord-coréen à réformer l'économie du pays afin d'éviter toute situation d'anomie interne et d'asphyxie. Le modèle réformateur nord-coréen était censé se baser sur le modèle chinois, qui privilégie les zones économiques spéciales et les investissements directs en provenance de l'étranger. La mise en place de ces zones économiques spéciales fut donc un pas décisif. Néanmoins, évoquons en premier lieu la libéralisation par le bas de l'économie nord-coréenne, qui a eu le plus d'importance pour la population.

La décentralisation de l'économie

Dans les années 1990, le système de distribution publique à la population nord-coréenne, qui devait satisfaire ses besoins primaires, cessa de fonctionner correctement à cause des difficultés économiques évoquées plus haut. La population fut alors forcée de chercher des produits de première nécessité hors du système. Les plus chanceux furent ceux qui habitaient près de la frontière chinoise et qui pouvaient, avec une liberté relative, se fournir en produits chinois. Ces échanges furent également

dynamisés par la présence de Nord-Coréens d'origine chinoise pouvant librement circuler entre les deux pays.

Comme il n'y avait pas de magasins, des lieux collectifs proposant de la nourriture ont été créés, ce qui provoqua l'apparition des premiers restaurants en Corée du Nord. L'impossibilité pour l'État de répondre aux besoins de la population força celle-ci à se débrouiller par elle-même et donc à créer de petites entreprises produisant toutes sortes de services (notamment dans l'import-export de produits chinois) et de marchés agricoles peu réglementés et localisés hors des zones citadines.

Les premières réformes – un mot qui en 2018 continue d'être interdit d'usage en Corée du Nord – furent mises en place le 1^{er} juillet 2002. Elles consistaient à augmenter les salaires des employés d'État et à autoriser le paiement de bonus, pour dynamiser la demande interne.

72

Ces réformes insuffisantes contraignirent le pouvoir en place à modifier plus en profondeur les règles de fonctionnement de la vie économique. Le 1^{er} décembre 2012, le gouvernement nord-coréen assouplit les règles relatives à la distribution de la production au profit des entreprises industrielles. Le pouvoir des responsables de société s'accrut, à l'inverse de celui des responsables du PTC. Des primes de rendements ont alors également été mises en place. Ces réformes furent cependant une déception, selon Andray Abrahamian⁵, un spécialiste de l'économie nord-coréenne de l'université Macquarie, en Australie.

Le développement de zones économiques spéciales

Afin d'attirer des capitaux étrangers et donc des devises, les autorités nord-coréennes lancèrent un programme courageux pour la mise en place de zones économiques spéciales destinées à des investisseurs étrangers, à travers des mesures d'incitation fiscale et une main-d'œuvre peu onéreuse.

Dès 1984, l'État nord-coréen attira ainsi les investisseurs japonais en simplifiant les procédures de créations de société. Il fallut cependant attendre 1991 pour voir des réformes plus poussées se faire jour. Rappelons-le, si l'État nord-coréen avait besoin de devises étrangères, c'est que sa propre monnaie n'est pas convertible et se voit donc refusée par ses partenaires économiques. Et c'est pour cela que les technocrates nord-coréens, se référant au modèle chinois, développèrent le concept de zones économiques spéciales.

La première de ces zones fut créée en 1991 dans la région des villes de Rajin et de Sonbong. Les premières entreprises y apparurent seulement

5. Entretien par e-mail avec l'auteur, 2013.

en 1997. Quatre-vingts entreprises chinoises, russes et sud-coréennes s'y implantèrent et la valeur cumulée de ces investissements était de 1,4 milliard de dollars. La formation de cette zone économique a pourtant constitué un revers cuisant pour les autorités nord-coréennes, malgré la présence de quelques usines chinoises. Les étrangers peuvent y circuler de manière plus libre que dans d'autres villes nord-coréennes. Il est également possible d'y acheter des devises nord-coréennes, ce qui est quasiment impossible dans tout le reste du pays.

La zone économique spéciale la plus connue est celle du parc industriel conjoint Nord-Sud, près de la ville de Kaesong et de la frontière intercoréenne. Elle ne rappelle en rien la Corée du Nord mais plutôt un mini-univers sud-coréen, en raison de la présence de sociétés et d'échoppes sud-coréennes. Inauguré en juin 2002 mais rendu opérationnel en 2004, ce complexe se voulait un symbole de la réconciliation intercoréenne (les deux pays continuant de s'ignorer diplomatiquement), mais il a surtout nettement contribué au développement économique de la Corée du Nord. En effet, il faut souligner que tous les investissements effectués dans cette zone, que ce soit dans les travaux de construction ou dans la fourniture de produits plus basiques comme des feuilles de papier, des meubles, des stylos, des machines à café, étaient totalement financés par la Corée du Sud. Les autorités nord-coréennes n'y ont tout simplement pas mis un sou.

73

Malgré cela, le nombre de sociétés sud-coréennes installées dans la zone augmenta, passant de quinze en 2004 à cent vingt-cinq en 2013. Elles employaient six mille Sud-Coréens et plus de cinquante-deux mille Nord-Coréens en 2013. De même, le volume de marchandises transitant par Kaesong est passé de 198 à 840 millions de tonnes entre 2006 et 2013, et la quantité de produits alimentaires a été multipliée par cent trente, s'élevant de 13 à 2 000 tonnes par an. Les salaires des Nord-Coréens employés dans cette zone sont passés de 60 dollars par mois en 2008 à 131,5 dollars en 2013. Le 11 février 2016, Pyongyang ordonna aux Sud-Coréens de quitter la zone de Kaesong, faisant suite à la décision de Séoul de fermer celle-ci un jour auparavant. En octobre 2017, les Nord-Coréens se mirent à réutiliser les usines sud-coréennes sans autorisation préalable de Séoul.

Dans le même temps, une loi relative à de nouvelles zones économiques spéciales a été promulguée par l'Acte de développement de zones économiques, présenté le 29 mai 2013. Il s'agit de la première loi à donner des informations sur la possibilité pour les investisseurs étrangers d'investir dans ces zones – qui étaient auparavant réservées uniquement

à certains partenaires choisis par les autorités nord-coréennes. Cet acte instaura également le partage du pouvoir de contrôle de ces zones entre le gouvernement (le seul organe de contrôle jusqu'alors) et l'administration locale (le secrétariat du PTC régional). Chacune des nouvelles zones économiques se spécialisa dans un domaine particulier (agriculture, industrie, nouvelles technologies...). Ces zones, d'une superficie de 1,5 à 10 kilomètres carrés, sont localisées pour cinq d'entre elles à la frontière sino-coréenne, pour trois autres sur la côte est du pays et pour les cinq dernières sur la côte ouest.

74 Le 21 novembre 2013, le gouvernement nord-coréen annonça des mesures visant à créer treize zones économiques spéciales supplémentaires, conformément à la loi promulguée six mois auparavant. Le 18 juin 2014, il fut décidé de réorganiser le ministère du Commerce international en un nouveau ministère des Affaires économiques externes chargé également de coordonner les activités de deux entités économiques: la Commission d'investissement et de joint-venture Chosŏn (CIJV) et le Comité de développement économique et social (CDES). Ce dernier a été créé afin d'exécuter le « Plan stratégique pour le développement économique national pour dix ans », qui expirera en 2020. Les fonctionnaires du CDES sont en charge de la gestion des zones économiques spéciales dans les provinces et de l'assistance aux entreprises étrangères. Tous les projets placés jusqu'alors sous le contrôle de la CIJV sont passés sous la houlette de cette nouvelle structure. Il convient de rappeler que Jang Song-thaek, l'oncle par alliance de Kim Jong-un exécuté en décembre 2013, était à la tête du CIJV. Le rattachement de cette structure au CDES a entraîné la subordination des investissements, alors sous le contrôle des partenaires de Jang, au PTC.

Entre 2013 et 2017, de nombreux changements ont eu lieu dans le modèle économique nord-coréen, non seulement du point de vue humain, par le remplacement des cadres dirigeants associés à Jang Song-thaek, mais également du point de vue structurel, par la redéfinition du rôle des institutions gouvernementales et militaires dans la gestion des questions économiques. De manière globale, on peut dire que l'actionnariat des principales sociétés est passé dans les mains de la famille Kim et du PTC. L'armée a conservé certains de des actifs en question, mais une partie a été transférée au PTC.

L'ÉCONOMIE DE LA CORÉE DU NORD EN 2018

Le rôle de la Chine dans l'économie des deux Corées

Il demeure primordial de savoir que, pour chacune des Corées, la Chine demeure le principal partenaire économique. 22 % des importations sud-coréennes (94 millions de dollars) proviennent de Chine. Concernant la Corée du Nord, 92 % des importations sont d'origine chinoise (2,84 millions de dollars). Et Pékin est la première destination des exportations sud-coréennes. Il en ressort une dépendance extrême des deux Corées envers la Chine. Depuis 1991, la Chine est le premier partenaire économique de la Corée du Nord et, depuis 2005, plus de 20 % de ses importations en sont issues.

Dandong Hongxiang Industrial Development Co Ltd assure 30 % des échanges entre Pyongyang et Séoul, or cette société est fortement impactée par les sanctions prises à l'égard de la Corée du Nord. Il est également intéressant de noter que 5 232 entreprises chinoises sont impliquées dans les échanges entre Pékin et Pyongyang; en comparaison, 67 163 sociétés chinoises exportent des produits vers la Corée du Nord. Il en ressort une relation allant de un à douze, alors que les échanges sont trente-trois fois plus importants entre la Chine et la Corée du Sud. En conséquence, les échanges entre Pékin et Pyongyang sont dominés par des petites entreprises, les sociétés d'État chinoises ne souhaitant guère entrer sur le marché nord-coréen. Il existe des exceptions, comme le centre commercial Kwangbok à Pyongyang, construit sur la base d'un consortium sino-nord-coréen représenté par la société chinoise Feihaimengxin International Trade Co Ltd. Les achats y sont réglés en yuan, la monnaie chinoise.

75

Pour faire des affaires en Corée du Nord, il ne faut pas forcément recourir aux services de la directrice de la société Dandong Hongxiang, Ma Xiaohong. Un autre partenaire, la Jindallae Children's Foundation in North Korea, a été créé par Jindallae Saphariny⁶, la fille de l'ancien ambassadeur palestinien en Corée du Nord Moustapha Saphariny, secourue médicalement par Kim Jong-il. Par le biais de sa fondation culturelle, les échanges arabo-nord-coréens sont en croissance.

Enfin, dans le passé, Zhou Yongkang (responsable politique et homme d'affaires chinois) et Sam Pa (homme d'affaires originaire de Hong Kong responsable de projets immobiliers à Pyongyang) furent proches de

6. *Jindallae* signifie « azalée » en coréen.

Kim Jong-il – mais tous deux ont été arrêtés par les autorités chinoises, respectivement en décembre 2014 et en octobre 2015.

Les limites de la libéralisation

Si l'on cherche à faire des affaires avec la Corée du Nord, le régime n'en demeure pas moins opaque; il est en effet toujours difficile de joindre les autorités nord-coréennes. Ainsi, le simple fait de pouvoir envoyer un courrier électronique en Corée du Nord est subordonné à une inscription préalable dans la base de données de l'administration du pays.

76 Nombreux sont également les investisseurs étrangers en Corée du Nord qui se sont vus escroquer par l'État nord-coréen. C'est le cas de Kenneth Frost, ancien directeur de Phoenix Commercial Ventures Ltd, dont les actifs ont été gelés lorsque ce fonds d'investissement a cessé ses activités en 2016.

Les mesures d'ouverture économique ont été contrecarrées par la famille Kim, consciente de l'influence grandissante du gouvernement. C'est pourquoi en juin 2008, afin de veiller à la sauvegarde des principes du socialisme, il a été instauré un nombre maximal de marchands sur les marchés publics et un nombre limité de produits disponibles à la vente. Il faut ici ajouter qu'en 2009 la monnaie nord-coréenne a été fortement dévaluée, ce qui a entraîné une chute de la confiance envers cette monnaie, qui ne pouvait plus être épargnée, et ainsi une « yuani-sation » de l'économie. Les transactions sur les marchés tolérés se font en yuan. Et dans le cadre des foires internationales de Pyongyang, la majorité des échanges le sont en monnaie chinoise, en dollar ou en euro.

En novembre 1998, l'entreprise Hyundai Asan lança des circuits touristiques de visiteurs sud-coréens dans les monts Kumgang. En juillet 2008, les gardes du site abattirent une touriste qui s'était égarée dans une zone interdite. En novembre 2008, le site touristique de Kumgang a été fermé pour une durée indéterminée.

Les perspectives de la coopération économique entre les deux Corées

En 2015, les échanges économiques entre les deux Corées ont atteint une valeur de 2,7 milliards de dollars, pour redescendre à 330 millions de dollars l'année suivante. Entre les deux pays transitaient principalement des machines et des produits textiles. La chute des échanges entre les deux Corées accroît encore plus la dépendance nord-coréenne envers la Chine, ce que les autorités de Pyongyang ne souhaitent pas, puisque ainsi est également accrue leur dépendance politique vis-à-vis de Pékin.

Le déclin du commerce de la Corée du Nord en 2016 peut être attribué en priorité à la fermeture, en février 2016, du complexe industriel de Kaesong, qui représentait la quasi-totalité des échanges intercoréens. Cependant, cette fermeture n'a pas nécessairement eu un aussi grand impact sur l'économie nord-coréenne que les résolutions onusiennes visant à réduire les exportations nord-coréennes du fait de la menace que son programme nucléaire fait peser sur la paix mondiale. À ces résolutions s'ajoute la baisse des prix des matières premières, qui a également contribué à la baisse de la valeur globale du commerce nord-coréen en 2015.

Comme nous l'avons vu, la Chine a un rôle déterminant pour l'économie des deux Corées. Si l'on considère que les relations entre celles-ci peuvent s'améliorer, notamment après le sommet des deux leaders coréens, Moon Jae-in et Kim Jong-un, qui a eu lieu en juin 2018, la coopération économique est par ailleurs susceptible de redémarrer malgré les difficultés antérieures que nous avons abordées.

77

Tout d'abord, le fait que la Corée du Sud soit exaspérée par sa dépendance en métaux vis-à-vis de la Chine est un secret de polichinelle. 40 % des produits en métal importés proviennent ainsi de Chine. Cette dépendance peut se réduire si les échanges intercoréens reprennent. En effet, la Corée du Nord dispose non seulement de gisements en métaux communs et rares, mais sa proche localisation géographique réduirait fortement les frais de transport occasionnés. Entre 2013 et 2016, 50 % des exportations de la Corée du Nord concernaient des matières premières; quant à la valeur totale des réserves minérales sur lesquelles repose la Corée du Nord, elle est estimée à environ 2,7 trillions de dollars.

Par ailleurs, les exportations sud-coréennes, qui s'essouffent à cause de l'appréciation du won sud-coréen, doivent trouver de nouveaux marchés, et l'un d'eux pourrait être la Corée du Nord et ses vingt-cinq millions de consommateurs. Ceux-ci sont déjà conscients de la meilleure qualité des produits sud-coréens en comparaison des produits chinois. Cependant, la difficulté est de nature législative. Elle réside dans l'interdiction pure et simple d'exporter des produits sud-coréens en Corée du Nord. Si cette loi était abrogée et que les autorités nord-coréennes le permettaient, certains produits sud-coréens pourraient arriver sur les étals et dans les magasins nord-coréens, et donc dynamiser la demande interne en Corée du Nord et le commerce international sud-coréen. Cependant, si l'on prend en compte les problèmes commerciaux causés par les autorités nord-coréennes, on peut douter fortement qu'une telle coopération puisse se mettre en place, et cela quelles que soient les sanctions appliquées envers le régime dictatorial de Pyongyang.

Il faut savoir, en outre, que les produits sud-coréens sont plus ou moins interdits en Corée du Nord car considérés comme « dépravés ». Malgré l'interdiction formelle, la réalité est tout autre. On peut trouver au Nord un grand nombre de produits sud-coréens tels que des articles de consommation courante, des vêtements, des films, de la nourriture, non seulement à Pyongyang mais également dans d'autres grandes villes du pays où ils sont vendus librement.

78 Finalement, un premier pas vers la renaissance de la coopération économique entre les deux Corées serait l'apparition de sociétés sud-coréennes dans les foires commerciales se déroulant à Pyongyang ou à Rason. Jusqu'à présent, aucune société sud-coréenne ne s'y est jamais présentée. Les espoirs se sont donc portés sur de nouveaux sommets intercoréens, dont celui prévu pour l'automne 2018, qui devrait permettre de relancer la coopération économique de façon dynamique. Et qui dit coopération économique dit relance des investissements structurels. Depuis les multiples sommets organisés par Kim, les prix de l'immobilier ont bondi aux frontières chinoise et sud-coréenne avec la Corée du Nord. Par exemple, dans la ville de Dandong, frontalière de la Corée du Nord et principal *hub* du commerce sino-nord-coréen, le prix des appartements a tout simplement doublé entre 2017 et 2018. Et tout cela, dans un contexte de détente de la puissance des sanctions à l'égard de Pyongyang. Autre exemple : certains restaurants nord-coréens qui avaient fermé à Dandong à cause des sanctions recommencent à ouvrir leurs portes depuis juillet 2018.

*

Cinquante ans de communisme nord-coréen laissent des traces indélébiles sur la situation économique du pays. Après la chute du bloc soviétique, la Corée du Nord perd une majeure partie de l'aide économique qui lui était accordée. Alors qu'au début des années 1990 le pays était peu enclin à changer de stratégie économique, il mise malgré tout depuis 2002 sur une diversification de son économie à travers un programme visant à attirer les investisseurs étrangers. Malgré la propension naturelle des Asiatiques, et donc des Coréens, à épargner, le pays manque cruellement de fonds et des investissements étrangers sont nécessaires pour l'avenir économique du pays. À cela s'ajoute la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, bien que des formations à l'étranger aient été mises en place pour les éléments prometteurs de la jeunesse nord-coréenne. Certains établissements universitaires de Corée du Nord cherchent également à

inviter des enseignants étrangers⁷. Le potentiel du pays reste malgré tout impressionnant. La Corée du Nord compte près de vingt-cinq millions d'habitants et abrite de nombreux gisements de matières premières, dont toutes les concessions n'ont pas encore été partagées.

De façon générale, la Corée du Nord est entrée dans une phase de libéralisation de l'économie. Depuis l'avènement de Kim Jong-un, les fonctionnaires d'État ont indiqué dans les médias que des changements étaient à prévoir, tout en se refusant à utiliser le mot « réforme ». Malgré tout, si Kim Jong-un veut continuer de régner en Corée du Nord, il est dans l'obligation de réformer le modèle économique et par là même de rompre avec le modèle idéologique en vigueur.

7. « Status and Role as Power Successor », *Vantage Point*, vol. 34, n° 9, 2011, p. 7. Patrick Maurus, un enseignant français, est également maître de conférences à l'université Kim-Il-sung.

R É S U M É

L'économie nord-coréenne a connu de nombreuses difficultés dans les années 1980 et 1990. Malgré son modèle idéologique, qui prône l'autosuffisance, elle est basée sur la coopération économique avec les pays voisins tels que la Chine et la Corée du Sud. Pour le moment, le modèle de développement économique de la Corée du Nord appliqué depuis une vingtaine d'années rappelle singulièrement les stratégies économiques des pays voisins. Kim Jong-un fait face à un défi inédit : tourner définitivement la page et renier le modèle économique en vigueur, ou continuer d'enfoncer le pays dans la crise.

CORÉE DU NORD, ÉTAT NUCLÉAIRE

Crise de prolifération régionale intéressant quelques spécialistes des affaires nucléaires au début des années 1990, le contentieux nucléaire nord-coréen est devenu en un quart de siècle une crise stratégique qui occupe les gouvernements et les opinions publiques du monde entier. L'intérêt médiatique pour le sommet de Singapour du 12 juin 2018 entre les dirigeants américain et nord-coréen a témoigné de l'ampleur prise par cet enjeu de sécurité internationale.

81

Largement qualifié d'historique, le sommet de Singapour pose un nouveau jalon dans l'histoire nucléaire contemporaine. C'est l'occasion de faire un point sur l'ampleur du programme nucléaire offensif nord-coréen ainsi que sur les efforts déployés par la communauté internationale pour y mettre un terme. Face à la mise en œuvre d'une volonté implacable du clan au pouvoir à Pyongyang, les efforts diplomatiques collectifs déployés depuis 1993 n'ont pas permis d'enrayer la nucléarisation de la politique de sécurité de la République populaire démocratique de Corée (RPDC). Il s'agit désormais d'un État possesseur de l'arme nucléaire face auquel les options politiques sont limitées.

Pour l'avenir, la question nucléaire nord-coréenne est double : dans quelles conditions le monde est-il capable de vivre avec un État nucléaire supplémentaire en Asie du Nord-Est ? Comment la planète nucléaire se remettrait-elle de cet échec collectif ?

LA MARCHÉ À LA BOMBE

L'année 2017 a vu le régime nord-coréen tester plus de vingt engins balistiques de portées diverses, y compris intercontinentale, et conduire un essai nucléaire souterrain de plus de 150 kilotonnes d'équivalent en

trinitrotoluène (kt TNT). Se faisant, le pays est entré dans le club très fermé des États possesseurs de l'arme nucléaire, fruit d'une politique d'acquisition d'environ quarante années.

Histoire d'une détermination

82 Il n'est pas facile de dater précisément l'origine de la volonté nord-coréenne de se doter de l'arme nucléaire. Plusieurs faits peuvent néanmoins être établis avec certitude : la décision fut prise par le premier dirigeant du pays, le leader historique Kim Il-sung, au début des années 1980 au plus tard. Elle fut reprise par son fils Kim Jong-il, puis par son petit-fils Kim Jong-un. Il s'agit donc d'une histoire d'au moins quarante ans, sinon davantage. C'est la constance de ce choix sécuritaire qui frappe avant tout et qu'il convient de garder à l'esprit quand on analyse ou commente l'actualité récente : jusqu'à ce jour, la détermination de la famille Kim fut implacable. Aucun autre exemple dans l'histoire nucléaire depuis le début des années 1940 n'illustre une telle détermination sur une durée aussi longue et jalonnée d'autant d'obstacles.

Pour mémoire, le programme nucléaire nord-coréen date du début des années 1950, initié avec le soutien de l'Union soviétique. Le régime se dota d'un réacteur de recherche soviétique IRT-2000 à l'orée des années 1960 et chercha à acquérir la technologie de retraitement du plutonium durant la décennie suivante. Mais c'est véritablement au cours des années 1980 que le programme s'étendit de manière autonome : extraction de l'uranium, complexe de production du combustible, réacteur nucléaire de 5 mégawatts, centres de recherche et développement furent alors lancés. État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comme État non doté en 1985, la RPDC signa avec l'Agence internationale pour l'énergie atomique un accord de garanties généralisées en 1992 au titre duquel son programme nucléaire serait l'objet d'inspections régulières. Mais, en juin 1994, Pyongyang cessa de coopérer avec les inspecteurs de l'agence de Vienne, initiant la première « crise » nucléaire nord-coréenne, avant de se retirer du TNP en janvier 2003 en invoquant le droit au retrait stipulé par l'article x du traité. Depuis lors, le pays a conduit six essais nucléaires souterrains : en 2006, 2009, 2013, 2016 (deux essais) et 2017. De l'extraction à l'assemblage des charges, on estime à plus de vingt-cinq le nombre de sites connus liés au programme nucléaire nord-coréen.

Associé à ce programme, le lancement d'un programme balistique nord-coréen fut décidé par Kim Il-sung en 1965, qui prit forme sur le plan industriel dans les années 1980 sur la base de conceptions soviétiques

puis chinoises : missiles de courte et moyenne portées d'abord, puis, à partir de la fin des années 1980, missiles de portée intermédiaire. Le développement d'un missile intercontinental fut lancé au milieu de la décennie suivante.

Pour quoi faire ?

La question de la motivation de la famille Kim à nucléariser la politique de sécurité et de défense du régime a longtemps été traitée avec une relative légèreté en Occident. Au début du siècle, les Kim étaient souvent considérés comme des dictateurs irrationnels désireux de monnayer le soutien économique de leur pays. C'est la détermination de Kim Jong-un et l'inscription de la Corée du Nord comme État nucléaire dans la révision constitutionnelle de 2012 qui contraignirent les observateurs à tenter de comprendre une telle obstination. La « loi pour le renforcement du statut de puissance nucléaire de la RPDC » de 2013 a transposé en droit interne le statut nucléaire du pays. En l'absence de doctrine réellement constituée, il faut encore aujourd'hui s'en tenir à des hypothèses.

83

D'abord, la réflexion nord-coréenne sur l'arme nucléaire a mûri avec l'avancement des programmes et des technologies. En cela, la Corée du Nord ressemble à tous les États possesseurs dont les doctrines se sont affinées avec l'élargissement de la panoplie de moyens à disposition. Ensuite, l'objectif d'acquisition de l'arme nucléaire est devenu intrinsèquement lié au régime dynastique lui-même. L'arme nucléaire en est donc perçue comme la garantie. Cette garantie s'exerce face aux menaces internes et externes, comme en son temps l'arme nucléaire sud-africaine¹. Par ailleurs, il ne semble pas que le régime distingue bien la notion de dissuasion conventionnelle et la notion de dissuasion nucléaire, qui en est encore le prolongement. En outre, l'idée selon laquelle le régime aurait adopté une doctrine d'escalade asymétrique a été très discutée depuis 2012, et s'appuie sur un nombre significatif d'éléments objectifs : développements tactiques, infériorité conventionnelle, manque de capacités de représailles assurées, en particulier.

Cela étant dit, depuis 2015 au moins, le développement du programme semble également indiquer une volonté d'assurer la survivabilité de l'arsenal et une capacité de seconde frappe (composante maritime, missiles mobiles).

1. Face au « péril noir » interne et au « péril rouge » externe.

L'exacerbation des programmes

On peut dater au premier essai nucléaire en 2006 l'affirmation nord-coréenne officielle de vouloir se doter de l'arme nucléaire. Alors, la finalité des programmes liés à la maîtrise du cycle du combustible fut révélée au reste du monde. La crise nucléaire, ouverte en 1993, entraîna de plain-pied dans une phase d'accélération destinée à aboutir. Par souci de simplification, on entend souvent que Kim Jong-il fut le père du programme nucléaire et son fils celui du programme balistique. Cette simplification ne correspond pas à la réalité. La progression des programmes balistique et nucléaire fut constante depuis l'origine, avec des résultats qui se sont accélérés depuis la fin des années 2000 et dont la précipitation en 2017 ne fut rien d'autre que la conséquence d'un choix politique de temporalité.

84 En tirant, le 3 juillet 2017, un missile Hwasong-14 (KN-20) à deux étages depuis le site de Kusong, au nord-ouest du pays, le régime testait pour la première fois un missile de portée intercontinentale. L'engin vola sur 950 kilomètres avec un apogée de 2 800 kilomètres. Un nouvel essai d'un même missile réalisé trois semaines plus tard, le 29 juillet, confirma l'avancement de ce programme : trajectoire allongée à 1 000 kilomètres, apogée de 3 800 kilomètres, temps de vol de quarante-sept minutes, lancement nocturne. Il est désormais raisonnable de penser que le Hwasong-14 pourra avoir une portée maximale comprise entre 9 000 et 10 400 kilomètres. Pour mémoire, le régime procéda également, le 29 août suivant, au tir d'essai d'un missile Hwasong-12 (KN-17) depuis un site proche de la capitale. L'engin, de portée intermédiaire, parcourut 2 700 kilomètres au-dessus du Japon, atteignant un apogée approximatif de 550 kilomètres.

Parallèlement, le programme nucléaire progressa à un rythme accéléré : deux essais souterrains réalisés au cours de l'année 2016 accréditèrent la maîtrise par les ingénieurs nord-coréens de la technologie de la bombe à fission (bombe A). L'essai du 3 septembre 2017 provoqua une secousse sismique dont la magnitude a été estimée à 6,1 par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le système norvégien Norsar. Par comparaison, les essais de janvier et septembre 2016 avaient provoqué des secousses sismiques d'une magnitude de 4,8 et de 5,1 respectivement. Même si l'équivalence en puissance explosive est réputée incertaine, il est estimé que l'essai du 3 septembre 2017 correspond à une puissance de plus de 200 kt TNT. En tout état de cause, il s'agit certainement d'une puissance supérieure à 100 kt TNT². Qu'il s'agisse d'une

2. Pour mémoire, la puissance explosive de la bombe larguée au-dessus de la ville de

bombe à fission-fusion (bombe H) ou d'un engin à fission exalté, comme ce fut sans doute le cas de l'explosion de septembre 2016, le sixième essai de la RPDC indiqua une progression remarquable du programme nucléaire militaire.

Le régime nord-coréen a peut-être aujourd'hui la capacité de produire plusieurs dizaines de têtes nucléaires de plus de 100 kilotonnes. Les estimations du nombre de têtes disponibles restent à ce jour très vagues, allant d'une vingtaine à plus de soixante. Si l'on couple cette capacité à la maîtrise de la technologie des missiles balistiques de courte et moyenne portées, et que l'on suppose, avec nombre d'analystes américains, une capacité à assembler têtes et vecteurs, la Corée du Sud ainsi qu'une grande partie du Japon peuvent désormais être dits vulnérables à une attaque nucléaire nord-coréenne.

85

L'ÉCHEC DE LA DIPLOMATIE

À ce jour, aucune option militaire contre le programme nucléaire nord-coréen n'a été adoptée ou mise en œuvre. À la marge, des activités de contre-prolifération furent menées pour tâcher de ralentir les programmes et de limiter les activités proliférantes de Pyongyang à l'extérieur des frontières du pays depuis 2003. L'approche de la communauté internationale fut toujours diplomatique, privilégiant deux voies : la négociation directe et l'imposition d'un régime de sanctions en particulier économiques. Cette double approche³ a échoué.

Vingt-cinq années de négociations

Si l'on considère que les premières négociations nucléaires avec Pyongyang débutèrent après la menace nord-coréenne de quitter le TNP en 1993-1994, cela fait vingt-cinq ans en 2018 que le pays se tient avec le reste des États du monde dans une situation précontentieuse ou contentieuse s'agissant de son programme nucléaire. Le format de négociation a évolué ; il fut multilatéral et bilatéral, impliquant les seuls États de la région nord-est asiatique ou d'autres États ou groupements d'États à l'extérieur de la zone.

Depuis le début des années 1990, les États-Unis et la RPDC menèrent cinq grands cycles de négociation visant à mettre un terme aux programmes nucléaire et balistique de Pyongyang :

Hiroshima le 6 août 1945 était d'environ 15 kt TNT et celle de la bombe larguée au-dessus de Nagasaki le 9 août d'environ 20 kt TNT.

3. « *double track* » selon certaines locutions diplomatiques.

- les pourparlers menant à l'accord-cadre (*agreed framework*) de 1994 ;
- les négociations bilatérales sur le programme balistique de 1996 à 2000 ;
- les pourparlers à Six de 2003 à 2009 ;
- les négociations conduisant à l'accord (*Leap Day Agreement*) du 29 février 2012 ;
- les négociations secrètes sur la tenue d'un sommet entre les dirigeants américain et nord-coréen au printemps 2018 depuis la fin de l'hiver 2017-2018.

Par ailleurs, des canaux moins formels permirent un dialogue rarement interrompu entre États-Unis et Corée du Nord depuis le début des années 1990.

86 Le schéma de ces divers processus peut être décomposé en une alternance d'exacerbation de tensions, de crise, de phase de dialogue puis de négociation, de conclusion d'un accord, de violation de cet accord par la Corée du Nord, de relance des tensions. En l'absence de signes tangibles d'une volonté nord-coréenne de revenir sur la conduite du programme nucléaire militaire, aucun dirigeant américain n'avait accepté avant Donald Trump de rencontrer son homologue à Pyongyang.

Peut-on étrangler Pyongyang ?

La décision d'assortir de sanctions multilatérales, sous l'autorité du Conseil de sécurité des Nations unies, la diplomatie de négociation avec Pyongyang remonte au premier essai nucléaire du régime en 2006. Cette décision fut suivie collectivement par les États de l'Union européenne, qui mirent en œuvre une politique de sanctions autonomes. Depuis lors, le régime de sanctions est régulièrement renforcé, épousant assez exactement l'augmentation du rythme des essais balistiques et nucléaires. Cette politique collective n'a pas permis de ralentir le rythme des programmes ; la question de son efficacité reste posée.

La politique multilatérale de sanctions économiques contre les programmes nucléaire et balistique de la RPDC fut initiée par la résolution 1718 du Conseil de sécurité des Nations unies, le 14 octobre 2006. Ce premier instrument fut adopté à l'unanimité en réponse au premier essai nucléaire du régime. Il impose un embargo sur les armes, un gel des avoirs et une interdiction de voyager aux personnes impliquées dans le programme nucléaire. Par la suite, le régime multilatéral de sanctions s'étoffait : la résolution 1874 du 6 décembre 2009 étendit l'embargo sur les armes et demanda aux États d'empêcher la fourniture de services financiers susceptibles de contribuer aux activités proliférantes de Pyongyang, alors qu'un panel d'experts fut mis en place pour assister le comité des

Nations unies chargé du suivi du régime de sanctions; la résolution 2087 du 22 janvier 2013 précisa le régime; la résolution 2094 du 3 juillet 2013 innova par l'adjonction de sanctions financières ciblées, y compris le blocage des transferts en espèces, et ouvrit une liste d'articles de luxe dont l'importation est depuis prohibée. Suivirent les résolutions 2270 du 2 mars 2016 en réponse à l'essai nucléaire du 6 janvier 2016, 2321 du 30 novembre 2016, 2356 du 2 juin 2017, 2371 du 5 août 2017 et 2375 du 11 septembre 2017. Ce dernier texte poursuit résolument le renforcement du régime de sanctions: les exportations de textile en provenance du pays sont interdites, tout comme ses importations de gaz, alors que ses importations de produits pétroliers raffinés sont limitées. La résolution 2375 interdit aussi l'accueil de nouveaux travailleurs nord-coréens expatriés, les co-entreprises, et renforce les dispositions relatives aux inspections des navires en haute mer, un levier utilisé de manière collective depuis le lancement de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (dit PSI, selon son acronyme en anglais) par les États-Unis en 2003⁴.

87

L'essai balistique de la RPDC réalisé mardi 28 novembre 2017 depuis Sain-ni, dans le Pyongan du Sud, au centre-ouest du pays, relança le débat récurrent sur l'efficacité des sanctions multilatérales. Il est un fait que onze années de sanctions multilatérales contre la RPDC ont vu les programmes nucléaire et balistique du pays progresser avec une constance et une régularité telles que personne ne peut raisonnablement affirmer aujourd'hui que la politique de sanctions a produit un effet significatif sur la nucléarisation du régime⁵.

Il n'y a pas de hasard en la matière: plus de 80 % du commerce nord-coréen est réalisé avec le voisin chinois. Si la Corée du Nord n'a pu être étranglée par le régime multilatéral de sanctions en vigueur, c'est que sa pratique de contournement et d'évasion est éprouvée et que l'essentiel du commerce avec la Chine perdure ainsi qu'avec d'autres pays de la région et nombre de pays africains. Le dernier rapport de mise en œuvre publié le 5 mars 2018 par le panel d'experts du comité

4. Initiative de contre-prolifération initiée par les États-Unis (John Bolton à l'époque du premier mandat de George W. Bush) pour constituer un mécanisme souple de partage d'informations entre pays participants et d'interdiction de cargaisons jugées suspectes, en particulier en haute mer, grâce à des accords d'arraisonnement.

5. La question de l'efficacité des sanctions multilatérales contre les États dits proliférants est débattue. Il s'agit également de se demander si les sanctions sont contre-productives quand leur renforcement s'accompagne d'une accélération des programmes nucléaires dans les pays visés. Le cas sud-africain au cours des années 1980 illustre plutôt l'idée de contre-productivité; le cas iranien au cours des années 2000, l'idée d'efficacité.

des Nations unies le confirme sans nommer les partenaires commerciaux de Pyongyang⁶.

PERSPECTIVES

88 La tournure que prit l'avancée du programme nucléaire au cours de l'été 2017 fit craindre une confrontation militaire entre Pyongyang et Washington. Au contraire, suivant un schéma alors déjà classique, le leader nord-coréen profita de l'ordre du jour régional de l'hiver pour lancer une offensive diplomatique qui prit d'abord la forme d'une participation aux Jeux olympiques d'hiver de 2018, puis d'une reprise du dialogue intercoréen, enfin de l'organisation d'un sommet bilatéral au plus haut niveau avec les États-Unis. Il s'agit bien en miroir d'une exacerbation de la phase diplomatique après une exacerbation de la séquence de crise, selon une temporalité qui ne doit là encore rien au hasard.

Retour sur la première moitié de l'année 2018

Si l'on postule, avec la très grande majorité des commentateurs du sommet de Singapour, que ce dernier fut un événement historique dont il s'agit de se féliciter en observant la suite avec prudence, il n'est pas inutile de reprendre l'enchaînement des actions et réactions qui y conduisirent.

Pour mémoire, la fin de l'année 2017 fut très retenue de la part de la Corée du Nord en comparaison des événements de l'été précédent.

La proposition nord-coréenne d'une rencontre bilatérale au plus haut niveau avec les États-Unis dans le courant de l'année 2018 fut présentée à Washington par la République de Corée dans la foulée de la diplomatie olympique de Pyongyang au cours des Jeux olympiques d'hiver. Vue depuis les États-Unis, la volonté de l'administration Trump de reprendre un dialogue structuré avec Pyongyang avait fluctué au cours de l'année passée.

Dans un tweet du 30 août 2017, le président américain se plaignait de ce que les États-Unis parlent avec la Corée du Nord depuis vingt-cinq ans sans résultat. « Parler n'est pas la réponse ! » clamait-il alors. Dans un autre tweet, le 1^{er} octobre 2017, Donald Trump estimait que la volonté de

6. Alors, la mise en œuvre du régime de sanctions fut jugée « alarmante » par le panel – *Final Report of the Panel of Experts Submitted Pursuant to Resolution 2345 (2017)*, 5 mars 2018, S/2018/171 ; le nouveau rapport du panel d'experts n'était pas encore publié au 12 septembre 2018.

son secrétaire d'État de l'époque, Rex Tillerson, de négocier avec le leader nord-coréen était une « perte de temps ». Au mois de novembre 2017, le même président Trump déclarait pourtant depuis Séoul : « Je crois vraiment qu'il est raisonnable pour la Corée du Nord de revenir à la table [des négociations] et de conclure un accord qui soit bon pour la Corée du Nord et pour le monde⁷. » En outre, l'approche américaine dite de pression maximale sensément adoptée par l'administration en place s'était vu fixer dès le printemps 2017 l'objectif de reprendre le dialogue avec Pyongyang⁸. On se souvient par ailleurs que le candidat Trump n'avait pas écarté l'idée d'une rencontre directe avec le leader nord-coréen, même si l'hypothèse avait des airs de provocation.

Du côté des alliés régionaux des États-Unis, le tableau fut contrasté. En République de Corée, le président Moon Jae-in a revendiqué depuis son arrivée au pouvoir la volonté de reprendre le dialogue avec le Nord, en l'ajoutant « au menu actuel de sanctions et de pression », formulant ainsi une double approche classique d'incitation et de coercition⁹. À la suite du sommet intercoréen de Panmunjeom, le 27 avril 2018, le président Moon annonça qu'il s'impliquerait dans le succès de la rencontre avec les États-Unis alors que le comité préparatoire du sommet intercoréen dirigé par le secrétaire général du bureau présidentiel, Im Jong-seok¹⁰, devait être transformé en comité spécial pour l'application de la déclaration de Panmunjeom¹¹. Au Japon, la volonté de dialogue fut peu partagée durant l'année 2017, le Premier ministre Abe Shinzō nourrissant *a contrario* le scepticisme du président américain dans la foulée des essais nucléaires et balistiques de l'été¹².

89

Pourquoi le sommet de Singapour fut un échec

Attendu comme l'événement inédit qu'il serait quoi qu'il advienne – aucun président américain n'ayant jamais accepté de rencontrer en tête-à-tête

7. « Remarks by President Trump and President Moon of the Republic of Korea in Joint Press Conference », WhiteHouse.org, 7 novembre 2017.

8. Les termes employés alors étaient « *to de-escalate and return to the path of dialogue* » (« Joint Statement by Secretary of State Rex Tillerson, Secretary of Defense James Mattis, Director of National Intelligence Dan Coats », State.gov, 26 avril 2017).

9. « South Korea's New President: 'Trump and I Have a Common Goal' », *Washington Post*, 20 juin 2017.

10. À ce poste depuis mai 2017, Im Jong-seok, 51 ans, est un fervent soutien du processus d'engagement et de négociation avec la RPDC.

11. Cf. « Moon exhorte le Parlement à ratifier la déclaration de Panmunjom », French.YonhapNews.co.kr, 30 avril 2018.

12. « Shinzō Abe: Solidarity Against the North Korean Threat », *New York Times*, 17 septembre 2017.

un dirigeant nord-coréen –, le sommet de Singapour fut un échec à trois titres :

– d’abord, il satisfait une demande nord-coréenne insistante. Pour Kim Jong-un, ce tête-à-tête avec un président américain fut un succès politique en tant que tel.

– Ensuite, la rencontre de Singapour se traduit par un accord vide de substance sur le plan nucléaire, les deux États s’engageant simplement à « travailler à la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne ». Ce syntagme indique une obligation de moyen et non de résultat s’agissant d’une notion – la dénucléarisation – qui n’est définie nulle part et dont le champ d’application est totalement ouvert. Il n’y a donc aucune raison de penser que la Corée du Nord tiendra une promesse qu’elle n’a, au sens propre, pas faite. Pour mémoire, le premier engagement du régime

90 à la dénucléarisation date de janvier 1992¹³, engagement qu’il avoua, en 2002, avoir violé en conduisant un programme clandestin d’enrichissement de l’uranium.

– Enfin, dans ces conditions, le sommet de Singapour a en réalité ouvert la voie à une reconnaissance de fait du statut nucléaire de la Corée du Nord en rompant l’isolement du pays pour un temps indéterminé. Si ce sommet fut historique, il le fut malheureusement peut-être à la manière des accords de Munich de septembre 1938.

Afin de donner corps à l’engagement du président américain à Singapour consistant à fournir au leader nord-coréen des garanties de sécurité en échange d’un processus de dénucléarisation indéfini, le Pentagone annonçait le 17 juin 2018 qu’un important exercice militaire bilatéral avec la République de Corée devant se tenir au cours de l’été serait annulé¹⁴. La semaine précédente, le secrétaire d’État, Mike Pompeo, affirmait, lors d’une conférence de presse donnée à Pékin en compagnie de son homologue chinois Wang Yi, que les États-Unis comme la Chine « reconnaissent que le régime de sanctions en place à ce jour le resterait jusqu’à ce que la dénucléarisation fût accomplie¹⁵ ». Mais un tel engagement n’a aucune chance d’être respecté par la Chine comme par la Russie ou par d’autres

13. La déclaration conjointe des deux Corées sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, signée le 20 janvier 1992 et entrée en vigueur le 19 février suivant, était sensiblement plus détaillée que le document de Singapour du 12 juin 2018 : le champ d’application fut précisé ; un mécanisme de vérification de l’accord fut prévu et détaillé.

14. Exercice dénommé « Freedom Guardian ». Cf. par exemple « U.S., South Korea Cancel Major War Game Planned for August », *Wall Street Journal*, 19 juin 2018.

15. « North Korea’s Kim Makes Another Trip to China. That Complicates Things for Trump », *Washington Post*, 19 juin 2018.

pays de la région en l'absence d'une définition de ce qu'est la dénucléarisation de la péninsule. Or de définition il n'y a toujours pas à ce jour, et l'on voit mal que la notion fût précisée au point qu'elle puisse être dite accomplie par les États-Unis. Au contraire, enclencher un processus en ce sens pour le régime nord-coréen permettra aux alliés et partenaires du pays, Russie et Chine en tête, sinon de mettre un terme à la mise en œuvre des sanctions, en tout cas d'en alléger le fardeau. Du reste, la République de Corée elle-même a déjà fait savoir que, pour ce qui la concerne, les sanctions resteraient en place tant que le voisin du Nord n'aurait pas fait de progrès significatif dans le sens de la dénucléarisation. Il s'agit bien d'une définition de l'obligation *a minima*, et de toute façon très différente de l'interprétation donnée par le secrétaire d'État américain¹⁶.

Trois scénarios pour l'avenir

La mise en œuvre de l'accord de Singapour va ouvrir une nouvelle séquence de négociation d'abord bilatérale, puis possiblement trilatérale (avec la République de Corée). Sans présumer de l'aboutissement de cette séquence, trois scénarios sont envisageables qui sont diversement probables : la mise en œuvre d'une dénucléarisation assortie d'un calendrier qui permette un aboutissement dans les quinze années à venir ; un blocage suivi d'une résurgence de la crise avec un risque militaire élevé ; la suspension du programme nucléaire nord-coréen et l'entrée dans une phase de reconnaissance de fait du pays comme État nucléaire assorties de mesures d'encadrement.

Le premier scénario est le moins probable. Quelle que soit la volonté du leader nord-coréen d'alléger les sanctions contre l'économie du pays, cette volonté ne peut aller jusqu'à l'abandon d'un arsenal constitué au prix d'un effort sur trois générations au terme duquel l'État nord-coréen est désormais constitutionnellement un État nucléaire. Sauf à transformer son régime en une démocratie libérale, l'option de la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible n'est pas réaliste. Par ailleurs, la sortie des États-Unis de l'accord nucléaire conclu avec l'Iran en juillet 2015¹⁷, au

16. La ministre des Affaires étrangères sud-coréenne, Kang Kyung-wha, déclarait à des journalistes, le 18 juin 2018 : « Notre position est que les sanctions doivent rester en place jusqu'à ce que la Corée du Nord prenne des mesures significatives et substantielles en faveur de la dénucléarisation » (« Seoul Says North Korea Sanctions May Be Eased Before Full Denuclearisation », France24.com, 18 juin 2018).

17. *Joint Comprehensive Plan of Action*, 14 juillet 2015, conclu entre l'Iran et les « E3 + 3 » (Allemagne, France, Royaume-Uni, avec les États-Unis, la Chine et la Russie) pour garantir l'usage exclusivement civil du programme nucléaire iranien.

motif de son insuffisance sur le plan du champ d'application de l'accord (programme balistique non traité) comme sur celui de sa vérification (menées iraniennes clandestines), empêche désormais Washington, en toute logique¹⁸, d'accepter à court terme un accord avec Pyongyang dont la substance et la portée ne seraient pas plus contraignantes. Or un tel accord sera inacceptable pour la partie nord-coréenne.

Le deuxième scénario est possible bien que peu probable. Le président américain comme le leader nord-coréen ont besoin de conforter le succès diplomatique et politique du sommet de Singapour à court et moyen termes : une solution militaire n'étant pas envisageable, le président Trump peut difficilement reconnaître son échec en mettant un terme prématuré au processus de négociation qui vient d'être relancé.

92 Le troisième scénario est le plus probable. Les programmes nucléaire et balistique nord-coréens seront sans doute suspendus, un mécanisme de vérification sera très probablement mis en place, « le travail vers la dénucléarisation » sera mis en œuvre selon un ou plusieurs formats. En attendant, des mesures d'encadrement seront sans doute décidées qui permettront de rétablir une dose de confiance et de sécurité sur la péninsule. Le périmètre de la suspension et de l'encadrement des forces nucléaires nord-coréennes donnera certainement lieu à des controverses qui ne seront pas indépassables dans les années à venir. Ce scénario équivaut en réalité à la reconnaissance de fait de la Corée du Nord comme État nucléaire dans l'objectif reporté d'un désarmement quand les conditions régionales de sécurité l'autoriseront.

QUELQUES ENSEIGNEMENTS EN GUISE DE CONCLUSION

En attendant que les scénarios ici proposés se précisent, il est d'ores et déjà nécessaire de tirer quelques enseignements de l'affaire nucléaire nord-coréenne après le sommet de Singapour : y a-t-il une solution alternative crédible à la double approche diplomatique menée depuis 2006 ? Quel serait le prix à payer d'une Corée du Nord reconnue comme État nucléaire de fait ? Comment les positions des grandes puissances en Asie-Pacifique ont-elles été affectées ou risquent-elles de l'être ?

18. La question de la logique et de la cohérence des positions de l'administration Trump se pose néanmoins, et l'on ne peut désormais exclure que le traitement de la crise nord-coréenne contredise celui des programmes nucléaire et balistique iraniens.

Les alternatives à la double approche

On sait qu'en temps de crise les puissances manquent rarement de rappeler que « toutes les options sont sur la table ». Cette expression, qui vaut menace en semblant rappeler innocemment la spécificité du métier de planificateur militaire, est régulièrement employée par les États-Unis au fil des provocations et événements divers. Mais l'option militaire, qui conduirait à un désastre sur le théâtre coréen, n'est pas la seule solution alternative à la double approche diplomatique envers Pyongyang. La poursuite de l'isolement du pays dans la lignée de la « patience stratégique » initiée par l'administration Obama après l'échec du *Leap Day Agreement* de 2012 reste une option théorique, même si elle a désormais peu de chance d'être ravivée. C'est dommage : bien que modeste, cette approche était prudente et à même d'accroître avec le temps l'isolement du pays, ce qui aurait pu conduire ce dernier à chercher à négocier en position de faiblesse relative réelle.

93

Accepter la Corée du Nord comme État nucléaire

Se résoudre à reconnaître la Corée du Nord comme État nucléaire de fait est à la fois possible et risqué. Possible parce que le sommet de Singapour a ouvert cette voie, parce que la sortie du pays du TNP date désormais de plus de quinze ans et que la communauté des États parties au TNP a eu le temps de s'y accoutumer, parce qu'il est probable que la communauté internationale n'a plus d'autre choix raisonnable pour le moment. Risqué parce que ce serait une nouvelle brèche ouverte dans l'autorité de la norme mondiale de non-prolifération nucléaire, parce que cette exception temporaire relancerait le débat nucléaire chez les voisins du pays, parce que cette reconnaissance de fait pourrait se traduire par une reconnaissance définitive, elle-même source de nouveaux risques et dangers pour l'équilibre régional et mondial.

Une « bataille » dans la nouvelle « guerre » du Pacifique

Crise de prolifération au tournant du xx^e siècle, l'affaire nucléaire nord-coréenne est devenue une crise stratégique, ce qui implique des mouvements dans la répartition de la puissance en Asie-Pacifique. Du reste, tout observateur attentif du sujet comprend que Pyongyang est un enjeu de puissance dans un triangle stratégique peu stable entre les États-Unis, la Chine et, dans une moindre mesure à ce jour, la Russie.

L'affirmation probablement en cours de la Corée du Nord comme État possesseur de l'arme nucléaire, qu'elle soit reconnue comme telle *de facto* ou *de jure*, installerait durablement le pays en tant que pièce du

dispositif asiatique émergent contre l'exercice de la « primauté » stratégique américaine (*American primacy*) dans la région.

En cela, Donald Trump, avec le sommet de Singapour, a peut-être fait perdre aux États-Unis cette nouvelle bataille de Corée dans cette non moins nouvelle guerre du Pacifique qui se joue entre la volonté de puissance chinoise et la volonté de conservation de la primauté américaine prônée par la « stratégie de rééquilibrage »¹⁹ des intérêts américains en Asie. À suivre.

94

19. La stratégie dite de rééquilibrage (*rebalance strategy*) vers l'Asie-Pacifique prise par l'administration Obama et annoncée en 2011 à diverses reprises visait à démontrer aux alliés régionaux que les États-Unis s'engageaient à travailler au maintien de la sécurité et de la prospérité de la zone. La notion de rééquilibrage a généralement une forte connotation économique et commerciale. Sur le plan stratégique, l'objectif est de maintenir l'équilibre régional des rapports de force. Bien qu'ayant été formellement dénoncé par le président Trump, soucieux par principe de déconstruire patiemment l'œuvre de son prédécesseur, le rééquilibrage reste une ambition stratégique américaine face à l'affirmation des ambitions chinoises dans l'ensemble de la zone. Cf. par exemple Valérie Niquet, Isabelle Facon, Benjamin Haute-couverture, Sophie Boisseau du Rocher, Gilles Boquérat et Patrick Hébrard, *Évolution des équilibres en zone Asie-Pacifique : quelles conséquences pour nos intérêts, quelles réponses et quels partenaires privilégiés ?*, FRStrategie.org, 9 octobre 2017.

R É S U M É

Crise de prolifération régionale au début des années 1990, le contentieux nucléaire nord-coréen est devenu en un quart de siècle une crise stratégique mondiale. Face à la mise en œuvre d'une volonté implacable de Pyongyang, les efforts diplomatiques déployés depuis 1993 n'ont pas permis d'enrayer la nucléarisation de la politique de sécurité du pays, désormais possesseur de l'arme nucléaire et face auquel les marges de manœuvre sont étroites. Après le sommet de Singapour du 12 juin 2018 entre le président Trump et le leader Kim, la question nucléaire nord-coréenne est désormais : dans quelles conditions le monde est-il capable de vivre avec un État nucléaire supplémentaire en Asie du Nord-Est ?

LA PÉNINSULE CORÉENNE, ENTRE AUTONOMIE ET DÉPENDANCE

L'histoire de la péninsule coréenne est indissociable des tentatives d'influence des puissances avoisinantes et de la présence d'un discours de victimisation tant à Séoul qu'à Pyongyang. Ces deux facteurs sont parfaitement intégrés dans le proverbe coréen affirmant que, lorsque les baleines se battent, ce sont les crevettes qui ont le dos brisé.

Lors de notre séjour à Séoul en juillet dernier, le discours tenu par la proviseure et des étudiants du lycée Hankyoreh, en charge de l'éducation des jeunes réfugiés nord-coréens en Corée du Sud, ressemblait beaucoup à celui tenu par l'ambassadeur nord-coréen à Londres, Hyon Hak-bong, qui confiait au *Guardian* en 2016 : « Notre nation a été persécutée pendant des siècles par un envahisseur puis par un autre¹. » Ils ajoutaient que les grandes puissances devraient désormais laisser les deux Corées choisir leur propre destin pour *in fine* parvenir à la réunification de la péninsule, évitant en cela d'aborder les désaccords profonds entre deux régimes politiques qui ne peuvent pas accepter de se réunifier sur un pied d'égalité.

Malgré leur antagonisme et leurs différences fondamentales, les deux Corées sont confrontées au même défi : la recherche d'un difficile équilibre entre dépendance et autonomie vis-à-vis des puissances régionales. Le rapprochement entre les deux Corées à partir de début 2018, après avoir atteint un plus bas historique depuis la fin de la guerre froide entre 2016 et 2017, du fait de l'absence de commerce, de coopération et même de

1. « North Korea's UK Ambassador: "We Want Peace, But We've Been Victimised" », *TheGuardian.com*, 13 janvier 2016.

dialogue intercoréen, permet à ces pays d'afficher leur volonté commune de réduire les influences étrangères. Et pourtant, les deux Corées, bien que mettant en avant leur désir d'autonomie, sont profondément dépendantes de leurs alliés et partenaires respectifs.

LUTTE D'INFLUENCE DES PUISSANCES RÉGIONALES

La péninsule coréenne, extrémité orientale du continent eurasiatique, peut être présentée comme un espace contesté entre puissances maritimes et puissances continentales, si l'on reprend les travaux de l'Américain Nicholas Spykman². Effectivement, la péninsule a fait l'objet d'une compétition intense entre puissances régionales depuis le milieu du XIX^e siècle, après une longue domination chinoise sur plusieurs siècles.

96 Sa position géographique en a fait une région stratégique pour assurer la sécurité de l'Empire chinois, au point que cette région est historiquement comparée à une « dague dans le dos de la Chine », qu'il convient tant de protéger que de contrôler. Cependant, à plusieurs reprises, les différentes dynasties se succédant à la tête de l'Empire chinois échouent à protéger le vassal coréen, conduisant dans la plupart des cas à l'affaiblissement de l'Empire et à l'arrivée de dynasties non Han au pouvoir, ainsi à la suite des invasions mongoles du XIII^e siècle (dynastie Yuan), puis des invasions mandchoues du XVII^e siècle (dynastie Qing). Pour autant, la péninsule coréenne n'est alors jamais en soi une menace pour la survie de l'Empire en tant qu'entité politique.

Si l'Empire chinois parvient à repousser avec succès les invasions japonaises dans la péninsule à la fin du XVI^e siècle au cours de la guerre Imjin, il ne parvient plus à contenir l'influence croissante du Japon après la modernisation et l'industrialisation dues à la restauration de Meiji, initiée en 1868. L'Empire du Japon force le royaume coréen de la dynastie Joseon à signer plusieurs traités inégaux ouvrant le pays au commerce international – dont le premier, celui de Kanghwa, en 1876 – et oblige ensuite l'Empire chinois à retirer ses troupes de la péninsule en 1885. En parallèle, les puissances coloniales européennes et leurs flottes, commerciales ou militaires, s'intéressent à la péninsule à partir du milieu du XVIII^e siècle, tant pour protester officiellement contre les persécutions des missionnaires catholiques et y mener des expéditions punitives, notamment dans l'île de Kanghwa, à l'embouchure du fleuve

2. Cf. notamment son fameux *America's Strategy in World Politics*, New York (N. Y.), Harcourt, Brace & Co, 1942.

Han, que pour imposer l'ouverture commerciale du pays. L'influence de l'Empire chinois va ainsi progressivement se réduire après sa défaite lors de la première guerre sino-japonaise en 1895, à la suite de laquelle il doit reconnaître l'indépendance du royaume coréen, puis lors de l'instauration du protectorat japonais en 1905 et, enfin, avec l'annexion formelle de la péninsule le 29 août 1910 au sein de l'Empire du Japon.

Après trente-cinq ans d'occupation, l'opposition entre Washington et Moscou va se substituer à la domination japonaise avant même la capitulation de l'Empire, le 2 septembre 1945. Dès le mois d'août, le *General Order No. 1*, approuvé par le président américain, Harry Truman, contraint les troupes japonaises de la partie septentrionale de la péninsule coréenne, au nord du 38^e parallèle, à remettre leurs armes aux forces soviétiques, et celles de la partie méridionale aux forces américaines. Après l'échec de la transition vers une péninsule unifiée – pourtant officiellement proposée lors de la conférence de Moscou de 1945, qui la prévoyait après un protectorat conjoint de quatre puissances durant cinq ans (États-Unis, Union soviétique, Chine et Royaume-Uni) – et face à l'incapacité de Moscou et de Washington à se mettre d'accord, la division de la péninsule s'institutionnalise. La République de Corée est proclamée le 15 août 1948, avec pour capitale Séoul, et la République populaire démocratique de Corée est quant à elle proclamée le 9 septembre 1948, avec pour capitale Pyongyang. Pour la première fois depuis des siècles, la péninsule coréenne est divisée.

97

À la suite de l'offensive de la Corée du Nord sur la Corée du Sud le 15 juin 1950, les puissances régionales vont de nouveau directement intervenir dans la péninsule : les troupes américaines, sous l'égide des Nations unies, et donc avec les troupes de seize autres pays dans un premier temps, puis les troupes chinoises lorsque les premières atteignent le fleuve Yalu, frontière naturelle entre la République populaire démocratique de Corée et la jeune République populaire de Chine. La guerre de Corée reste à ce jour le seul conflit direct ayant opposé Pékin à Washington et polarise surtout les attitudes régionales jusqu'à la fin de la guerre froide, à travers deux triangles que tout oppose : un triangle septentrional (Union soviétique, Chine et Corée du Nord – Pyongyang ayant signé deux accords bilatéraux de défense avec ses voisins en 1961) et un triangle méridional (États-Unis, Japon et Corée du Sud – Séoul ayant signé le Traité de défense mutuelle en 1953). Alors que l'effondrement du bloc soviétique permet à Séoul de normaliser ses relations avec Moscou (1991) et Pékin (1992), ce n'est pas le cas de Pyongyang avec Washington et Tokyo. La perte de l'influence soviétique va être

compensée par un renforcement de l'influence chinoise, à tel point qu'il est désormais fréquent pour les universitaires coréens d'évoquer de façon imagée une péninsule coincée entre l'aigle américain et le dragon chinois. Ce sont à ces nombreuses luttes d'influence que les deux Corées font encore face tandis qu'elles cherchent à s'autonomiser, notamment dans le cadre de relations intercoréennes.

UN APPEL À L'AUTONOMIE DANS LES RELATIONS INTERCORÉENNES

98 Cette évolution des rapports de force régionaux, la crainte de la perte de soutien de leurs alliés et la recherche d'une autonomie renforcée poussent les deux Corées, malgré les tensions qui perdurent, à se rapprocher à plusieurs reprises, comme à l'occasion de la première déclaration conjointe du 4 juillet 1972. Le contexte est alors à l'évolution partielle du système d'alliances américain, qui suit la présentation de la doctrine Nixon (ou doctrine de Guam) et des équilibres régionaux, notamment après la visite du président Nixon en Chine. Les deux Corées se mettent pour la première fois d'accord sur l'objectif lointain de la réunification et appellent les puissances régionales à ne pas intervenir dans les relations intercoréennes. Cette déclaration définit trois principes clés, le premier étant fondamental : 1) la réunification doit être atteinte de façon interne, sans le soutien ou l'interférence de forces étrangères ; 2) la réunification doit se faire pacifiquement, sans le recours à des forces armées d'aucun côté ; 3) les deux parties doivent promouvoir l'unité nationale en tant que peuple uni, au-delà des différences de systèmes idéologiques et politiques.

Depuis, de nombreux accords intercoréens ou déclarations conjointes incluent cette notion d'autonomie vis-à-vis des puissances régionales du fait, officiellement, de l'unité du peuple coréen. Le premier sommet intercoréen de 2000 et la déclaration du 15 juin qui s'ensuit le rappelle dans son premier article : « Le Sud et le Nord sont convenus de résoudre la question de la réunification de manière indépendante et grâce aux efforts conjoints du peuple coréen, qui est le maître de son pays. » Le troisième sommet intercoréen, celui de Panmunjeom du 27 avril 2018, est également marquant. Non seulement il s'agissait du premier sommet intercoréen en territoire sud-coréen, après ceux de 2000 et de 2007 à Pyongyang, mais les symboles de l'unité de la nation coréenne ont été exhibés : de l'escorte des dirigeants coréens par la garde royale de l'époque Joseon à la poignée de mains devant une fresque représentant les monts Kumgang, qui accueillait jusqu'en 2007 près de trois cent cinquante

mille touristes sud-coréens en territoire nord-coréen. Le plus fondamental reste évidemment la déclaration qui a suivi ce sommet. Les deux Corées s'engagent à « reconnecter les relations de sang du peuple (coréen) et à promouvoir la future prospérité et l'unification menées par les Coréens en facilitant des avancées complètes et fondatrices des relations intercoréennes ». Les deux Corées y affirment également « le principe de détermination du destin de la nation coréenne de leur propre accord ».

Tant la Corée du Nord que la Corée du Sud multiplient les appels à l'autonomie. À Pyongyang, l'idéologie au cœur du régime s'appuie sur cet appel à l'indépendance nationale comprise dans le concept de *juche*. Développée à partir de la fin des années 1950 pour légitimer Kim Il-sung et faire taire toute opposition, puis constitutionnalisée en 1972, elle vise à promouvoir l'autonomie politique (*jaju*), économique (*jarip*) et militaire (*jawi*) en utilisant le nationalisme coréen comme outil de mobilisation national. Les armes nucléaires sont en cela un outil politique permettant de matérialiser cette idéologie et rendant leur abandon à court terme impossible. À Séoul, l'autonomie nationale est promue par le biais du développement économique qui a permis au pays de se reconstruire après la désastreuse guerre de Corée jusqu'à en faire, à travers le miracle économique du fleuve Han, la onzième puissance économique mondiale. La rhétorique utilisée au Sud, comme au Nord, est que la division de la péninsule et la situation actuelle sont le fruit de l'influence des puissances étrangères, comme en témoigne le discours du président Moon dans le cadre des commémorations du soixante-douzième anniversaire de la libération de la péninsule : « La division de la nation est l'héritage malheureux de l'époque coloniale qui a rendu impossible de déterminer notre destinée de nous-mêmes au milieu des rivalités de la guerre froide [...]. La libération authentique est de prendre le chemin de l'union de ceux qui ont été divisés par les puissances étrangères. »

99

Cette entente de fait entre les deux Corées afin de limiter l'influence des grandes puissances semble donc de nouveau être de mise. Les deux pays ont par exemple besoin d'une baisse des tensions, d'une stabilisation de la péninsule et d'une avancée sur l'instauration d'un régime de paix, même si Séoul et Pyongyang demeurent évidemment en désaccord sur les modalités de dénucléarisation de la péninsule. Le sommet intercoréen surprise du 26 mai à Panmunjeom, moins de quarante-huit heures après que le président américain a annoncé qu'il renonçait, dans un premier temps, à participer à un sommet avec le dirigeant nord-coréen, peut ainsi être interprété comme une coopération *de facto* entre les deux Corées. L'objectif était de montrer leur unité et de convaincre Donald Trump du

succès potentiel d'un sommet qui a finalement eu lieu le 12 juin 2018 à Singapour. Cependant, malgré cet événement notable, les deux Corées restent profondément dépendantes de leurs alliés respectifs.

ÉTATS-UNIS ET CHINE, LES ALLIÉS INDISPENSABLES

Les États-Unis et la Chine demeurent deux alliés indispensables mais également deux partenaires incontournables. Si chacune des deux Corées tente de réduire sa dépendance à leur égard, le risque pour la Corée du Sud est d'entretenir une double dépendance, sécuritaire vis-à-vis des États-Unis et économique vis-à-vis de la Chine. La Corée du Nord, ne pouvant se passer du soutien de son voisin, tente cependant d'améliorer ses relations avec les États-Unis du président Trump, avec un succès relatif à court terme.

100

Les États-Unis demeurent la première garantie de sécurité de leur allié sud-coréen face à une menace nord-coréenne qui perdure. Les relations entre Séoul et Washington ont cependant pu évoluer très rapidement, comme au début des années 2000, et la solidité de l'alliance doit être cultivée par les gouvernements respectifs. Le candidat à la présidentielle de 2002, Roh Moo-hyun, dont Moon Jae-in deviendra le chef de cabinet, avait utilisé le sentiment anti-américain très fort au sein de la jeunesse sud-coréenne pour se faire élire. Il avait alors multiplié les déclarations provocantes, se demandant notamment en quoi être anti-américain était un problème ou affirmant que la Corée du Sud pourrait se déclarer neutre en cas de conflit entre la Corée du Nord et les États-Unis. Après un renforcement de la relation bilatérale au cours des deux présidences conservatrices des présidents Lee et Park, le président progressiste Moon semble continuer dans cette même voie tout en jouant le rôle d'intermédiaire, et non de médiateur, entre son voisin nord-coréen et son allié américain. Ainsi, c'est la Corée du Sud qui aura, avec la participation de la Corée du Nord aux Jeux olympiques d'hiver de Pyeongchang puis avec l'organisation d'un sommet intercoréen, rendu politiquement possible l'acceptation par le président Trump de l'invitation du dirigeant nord-coréen à une rencontre, invitation que des émissaires sud-coréens s'étaient chargés de transmettre. L'objectif principal est notamment de garantir la stabilité de la péninsule coréenne et d'éviter un scénario catastrophe dans lequel les États-Unis décideraient d'effectuer des frappes préventives sur la Corée du Nord. Ce scénario entraînerait certainement des représailles nord-coréennes sur son voisin sud-coréen, dans lequel résident plus de deux cent cinquante mille ressortissants américains et

dont la capitale se trouve à moins de soixante kilomètres de la zone de démarcation, donc à portée de tir de l'artillerie conventionnelle nord-coréenne. Le président Moon a ainsi été très clair en août 2018, adressant un message direct à son allié américain : « La guerre ne doit jamais éclater de nouveau dans la péninsule coréenne. Seule la République de Corée peut prendre la décision d'une action militaire dans la péninsule coréenne. Sans le consentement de la République de Corée, aucun pays ne peut décider de mener des actions militaires. »

Séoul voit cependant une seconde dépendance émerger depuis la normalisation de ses relations en 1992 : une dépendance économique vis-à-vis d'une Chine devenue son premier partenaire commercial au cours des années 2000. Si les différents présidents sud-coréens ont essayé d'équilibrer les relations entre les deux pays – la candidate Park Geun-hye indiquant dès 2012 : « Les États-Unis sont notre allié et la Chine est notre partenaire. Le problème de devoir choisir entre les deux n'existe pas » –, force est de constater que la Chine dispose de leviers importants sur son voisin. L'un des derniers épisodes frappants est évidemment les repréailles chinoises qui ont suivi le déploiement d'un système de défense antimissile américain sur le territoire sud-coréen en 2017, affectant notamment l'industrie du tourisme en Corée du Sud ou encore les exportations de produits cosmétiques coréens. La Chine demeure un acteur incontournable pour toute résolution du dossier nucléaire nord-coréen, notamment pour la mise en œuvre stricte des sanctions internationales et, plus largement, pour la réunification de la péninsule. Or la Chine reste opposée à toute réunification de la péninsule par absorption du Nord par le Sud qui conduirait à une grande Corée alliée des États-Unis et certainement nationaliste, ayant potentiellement des revendications territoriales à ses frontières. Séoul, ville confrontée à une compétition régionale sino-américaine accrue, se trouve donc dans une situation de plus en plus difficile à gérer, situation dont Pyongyang, à l'inverse, semble profiter.

Depuis le début de l'année 2018, la Corée du Nord réussit son offensive diplomatique, le sommet sans précédent entre un dirigeant nord-coréen et un président américain en exercice, qui s'est tenu en juin à Singapour, en étant l'événement le plus marquant. Cette rencontre ne remet cependant pas en cause la relation de dépendance mutuelle entre Pyongyang et Pékin, et aucun revirement d'alliance ne doit être attendu même si la méfiance réciproque perdure entre deux alliés de circonstance. La Chine et la Corée du Nord sont en effet des otages mutuels. La Corée du Nord a besoin de la Chine pour ne pas s'effondrer, notamment grâce à ses

importations d'hydrocarbures ou à la capacité de son voisin à atténuer les sanctions votées par le Conseil de sécurité des Nations unies. Ce soutien chinois a été parfaitement clair en 2010, au cours du processus de succession en Corée du Nord, lorsque Pékin a refusé de condamner Pyongyang, pourtant responsable du torpillage d'une corvette puis du bombardement d'une île sud-coréenne ayant fait deux morts civils. La Chine demeure également le principal partenaire commercial de la Corée du Nord, à plus de 90 %, et un acteur indispensable pour tout futur développement économique du pays si les sanctions étaient levées, ce qui est peu probable, et que le pays décidait de s'ouvrir partiellement. En parallèle, la Chine a besoin que la Corée du Nord ne s'effondre pas afin de garantir son intérêt premier, la stabilité de la péninsule. Non seulement les trois visites en l'espace de trois mois de Kim Jong-un en 102 Chine sont inédites par leur fréquence et parce que celle de mars 2018 était la première visite à l'étranger du dirigeant nord-coréen depuis son arrivée au pouvoir fin 2011, mais Pékin voit de fait son intérêt pour la stabilité coïncider à court terme avec celui de Pyongyang et de Séoul.

Après une année 2017 marquée par un antagonisme sans précédent depuis la guerre de Corée entre la Corée du Nord et les États-Unis, l'année 2018 semble être celle de l'apaisement. Ce changement tactique de la Corée du Nord, sans pour autant qu'ait été formulé un engagement clair à se dénucléariser, permet de réduire les tensions dans la péninsule tout en renforçant encore un peu plus la légitimité interne d'un leader nord-coréen parlant désormais d'égal à égal avec un président américain. La Corée du Nord joue en cela de la politique du président Trump, qui a utilisé le dossier nord-coréen avant tout à des fins de politique intérieure en vue de se différencier de ses prédécesseurs, se présentant comme déterminé à utiliser la force avant d'accepter de rencontrer le jeune dirigeant, sans toutefois obtenir de véritables concessions en échange. La Corée du Nord se retrouve ainsi dans une position où, tout en ayant considérablement développé ses programmes nucléaire et balistique ces dernières années, elle brise le front uni de la stratégie de pression maximale américaine et gagne du temps afin de renforcer ses capacités de dissuasion. Si la Corée du Nord entend limiter sa dépendance vis-à-vis de la Chine, la principale limite de sa stratégie est cependant l'absence de levée des sanctions, internationales et américaines, faute d'avancée concrète vers la dénucléarisation du pays. Le statu quo semble à moyen terme le scénario favorisé par les quatre acteurs principaux.

JAPON ET RUSSIE, LES VOISINS UTILES

Le Japon et la Russie sont des voisins dont l'influence est désormais limitée dans la péninsule coréenne. Le premier permet aux deux Corées de promouvoir le nationalisme coréen à des fins de politique intérieure; le second, de diversifier leurs partenaires économiques et, si possible, de renforcer leur sécurité énergétique.

Ennemi pour Pyongyang et partenaire compliqué pour Séoul, Tokyo est dans les deux cas un voisin utile qui permet de renforcer le discours nationaliste sur l'unicité de la nation coréenne et de mettre en avant un sujet d'entente intercoréenne. Si la libération de la péninsule de l'occupation japonaise le 15 août 1945 est par exemple la seule fête nationale que partagent les deux États, les commémorations communes du centième anniversaire du mouvement du 1^{er} mars 1919, mouvement de résistance et de libération nationale face à l'occupant japonais, ne manqueront pas d'être mises en scène par les deux Corées.

103

Côté nord-coréen, un des fondements de la légitimité du pays, selon la propagande du régime, est qu'elle s'inscrit dans la continuité de la lutte pour l'indépendance nationale, dont le fondateur, Kim Il-sung, a été un des chefs de file. Pyongyang pourrait faire évoluer sa rhétorique et chercher à améliorer ses relations avec Tokyo, mais à la condition de se voir accorder des concessions importantes de la part de son voisin, notamment des réparations financières pour les trente-cinq années d'occupation. Cette compensation, obtenue par Séoul en 1965 lors de la normalisation de ses relations avec Tokyo, permettrait au régime de recevoir des financements pour accroître ses chances de survie. Or, au-delà même des sanctions internationales actuelles qui rendent ce scénario irréaliste, un problème bilatéral empêche à ce jour toute normalisation : celui des ressortissants japonais enlevés par des agents nord-coréens, principalement dans les années 1970 et 1980. Si une avancée partielle avait été réalisée lors de la visite du Premier ministre Koizumi à Pyongyang en 2002, puis une avancée de courte durée au début du mandat du Premier ministre Abe en 2014, le problème est aujourd'hui insoluble politiquement. Pyongyang refuse de revenir sur la reconnaissance partielle réalisée au début des années 2000; et Tokyo, du fait des pressions de l'opinion publique et surtout de l'impossibilité de connaître le nombre exact de ses ressortissants enlevés et non pas juste disparus, ne peut tourner la page.

Côté sud-coréen, l'incapacité des deux pays à coopérer sur le travail de mémoire et à avancer sur les différends historiques – les revendications coréennes pour changer le nom de la mer du Japon en mer de

104 l'Est, les revendications territoriales japonaises sur les îlots Dokdo (en coréen)/Takeshima (en japonais), les visites de certains dirigeants japonais au sanctuaire de Yasukuni, etc. – empêche toute amélioration durable et de long terme des relations. Le Japon devient un voisin utile pour les différents partis politiques sud-coréens, qui peuvent ainsi jouer la carte du nationalisme face à ce pays pour avancer dans des objectifs de politique intérieure – à l'instar du président Moon Jae-in, qui a décidé de revenir sur l'accord signé entre les deux pays en 2015 sur les femmes de réconfort, ces esclaves sexuelles enrôlées de force dans les bordels militaires de l'armée impériale nippone. Les relations entre ces deux démocraties, malgré la mise en avant de la coopération notamment sur les questions militaires face à la menace commune nucléaire et balistique nord-coréenne, restent tendues, et l'opinion publique sud-coréenne perplexe, voire antagoniste. Un sondage de juin 2018 réalisé par le très sérieux think tank coréen Asan Institute for Policy Studies indique ainsi que les Sud-Coréens ont une vision plus favorable de la Corée du Nord et de Kim Jong-un que du Japon et de Abe Shinzō, et même, une première, que de la Chine et de Xi Jinping.

Ce rapprochement de fait intercoréen n'est pas sans inquiéter le Japon. Premièrement, tout rapprochement de long terme pourrait se faire au détriment de Tokyo, les deux Corées trouvant en l'ancien occupant un moyen aisé de mobiliser leur peuple. Deuxièmement, le pays a vu son influence se réduire considérablement depuis début 2018, craignant ainsi un « *Japan passing* », une exclusion de Tokyo des négociations en cours sur le nucléaire nord-coréen. Troisièmement, le Japon s'inquiète du rôle joué par la Chine, qui a tout intérêt à attiser les tensions entre l'archipel et la péninsule coréenne afin d'isoler le premier, ce qui était déjà le cas au début du mandat de Park Geun-hye à la présidence sud-coréenne entre 2012 et 2015.

La Russie est le second voisin utile de la péninsule mais pour des raisons économiques bien plus que politiques. À la différence de Pékin, Moscou ne dispose plus d'une alliance militaire avec Pyongyang depuis 1991 et le non-renouvellement du Traité d'amitié sino-nord-coréen de 1961. Son influence sur la Corée du Nord s'est considérablement affaiblie depuis la chute de l'Union soviétique et l'inversion de la politique du pays qui visait à prioriser le Nord sur le Sud – et ce, même si la Russie a été un des deux seuls pays visités par Kim Jong-il, avec la Chine, entre 1994 et 2011. La reprise de la coopération s'est faite en deux temps, à partir de 2000 à la suite en particulier de la visite du président Poutine à Pyongyang, puis plus récemment, avec la visite du ministre des Affaires étrangères

russe, Sergèï Lavrov, en mai 2018. Cette coopération entre les deux pays, qui avait été renforcée en 2014 et 2015 par la signature de nombreux accords portant sur l'agriculture mais aussi sur l'envoi de travailleurs nord-coréens en Russie, est rendue difficile par la multiplication des sanctions qui, depuis décembre 2017, fixent un délai maximum de deux ans pour le retour de l'ensemble de ces ressortissants, qui constituaient une source importante de devises pour le régime. Le rôle de Moscou est également limité sur le dossier nucléaire puisque, si la Russie, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, s'oppose évidemment à la nucléarisation de la Corée du Nord, elle apparaît néanmoins en retrait par rapport à la Chine en termes d'initiatives diplomatiques.

En revanche, la Russie considère la Corée du Nord comme une interface de transit pour accroître à terme le commerce avec la Corée du Sud, son véritable partenaire dans la péninsule, alors que celle-ci y voit un moyen de diversifier ses partenaires économiques tout en renforçant, à terme, sa sécurité énergétique. Cette potentielle coopération russo-sud-coréenne *via* la Corée du Nord est fondamentale et fut mise en avant lors de la visite du président Moon au Forum économique oriental de septembre 2017 et surtout lors de sa visite à Moscou en juin 2018, une première pour un dirigeant sud-coréen depuis 1999. En conclusion de cette visite, la déclaration conjointe était claire : « des projets d'infrastructure de grande envergure contribueront à la paix et à la prospérité en Asie du Nord-Est », notamment dans le domaine du transport – avec pour objectif de relier le Transsibérien et le train trans-coréen – et dans celui de l'énergie. La Corée du Sud a ainsi présenté son projet de « trois ceintures économiques », l'une d'elles étant la ceinture de la « mer de l'Est », permettant au pays d'importer énergie et ressources naturelles de Russie *via* la façade maritime orientale de la péninsule.

105

L'INCAPACITÉ À DÉPASSER LES LUTTES D'INFLUENCE RÉGIONALES

La péninsule coréenne apparaît ainsi comme un laboratoire politique pour tout État cherchant à limiter l'influence des puissances régionales. Les deux Corées demeurent cependant fortement dépendantes de leurs alliés respectifs et leurs voisins japonais et russe ne peuvent servir de solution alternative. Dans ce cadre, les deux Corées cherchent à diversifier leurs partenaires avec un succès très limité. La Corée du Nord entretient des relations historiques de coopération avec des États d'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est, mais celles-ci sont

désormais limitées par les sanctions onusiennes. Le pays cherche donc soit à contourner ces sanctions, soit à se rapprocher d'acteurs non étatiques afin de poursuivre les activités illicites que le rapport des experts des Nations unies sur le pays rappelle chaque année. La Corée du Sud mise de son côté sur son statut de puissance moyenne. Ayant été en 2010 le premier pays non membre du G8 à accueillir un G20, elle multiplie les initiatives à travers le réseau MIKTA, rassemblant le Mexique, l'Indonésie, la Corée du Sud, la Turquie et l'Australie, ou encore vis-à-vis de l'Union européenne, avec qui un accord de libre-échange a été signé dès 2010.

106 Malgré l'activisme diplomatique des deux pays, la recherche d'un équilibre entre dépendance et autonomie reste difficile à mener à bien. La crise nucléaire qui perdure, bien que l'apaisement ait été mis en scène par la Corée du Nord et le président américain, renforce la dépendance des deux pays envers leurs alliés. Et si le rapprochement intercoréen permet de stabiliser la péninsule en réduisant les tensions, il ne permet pas aux deux pays d'accroître leur autonomie tant la méfiance demeure entre Pyongyang et Séoul. Quant au renforcement progressif de la compétition régionale entre les États-Unis et la Chine, il devrait encore augmenter l'influence de ces derniers dans la région, rendant d'autant plus difficile la diversification des partenaires des deux Corées.

R É S U M É

Cet article, après avoir procédé à de brefs rappels historiques indispensables pour comprendre l'influence des puissances étrangères dans la péninsule, vise à dresser un panorama non exhaustif des grands enjeux liés à la recherche d'une autonomie par les deux Corées, quand bien même ceux-ci demeurent profondément dépendants de leurs soutiens respectifs. Nous verrons que l'appel à une autonomisation des relations intercoréennes n'est pas nouveau, tant à Séoul qu'à Pyongyang, puis reviendrons sur le rôle joué par la Chine et les États-Unis, les alliés indispensables, mais aussi par le Japon et la Russie, les voisins utiles.

BENJAMIN JOINAU

AUX ORIGINES
DE LA VAGUE SUD-CORÉENNE :
LE CINÉMA SUD-CORÉEN
COMME *SOFT POWER*

107

La Corée du Sud était connue à partir des années 1970 pour son développement économique et sa production industrielle exponentiels, qui l'ont projetée dans le peloton de tête des puissances mondiales. Mais ce n'est qu'au cours des années 1990 que l'image du « *made in Korea* » connaît un tournant en proposant des produits à forte valeur ajoutée technologique.

C'est à ce moment également que le pays, encore relativement fermé sur lui-même et méconnu, commence à exporter avec un succès grandissant ses produits culturels, qui déferlent sur l'Asie de l'Est puis sur le monde comme une vague – phénomène qui sera d'ailleurs nommé la vague coréenne (*Korean Wave* ou Hallyu¹). En France, chez les plus jeunes, cela a généré un engouement tout nouveau pour le pays, qui se manifeste par des départs de coréens croulant sous les demandes d'inscription en licence.

Pendant, si l'on connaît relativement bien désormais les différentes catégories culturelles en « K » venues de Corée du Sud, *K-pop*,

1. Terme forgé à l'origine par la presse chinoise à la fin des années 1990, puis récupéré par les Coréens, pour désigner littéralement la vague « *han* » ou coréenne de produits culturels déferlant sur le monde. On distingue une « première vague » caractérisée par les feuilletons, les films, et dans une certaine mesure par la pop coréenne, ainsi nommée après qu'on a repéré une « deuxième vague » à la fin des années 2000, caractérisée par le succès mondial de la *K-pop* ou pop coréenne, mais aussi de la cuisine coréenne (*K-food*). La « troisième vague », ou Hallyu culturel, qui mettra en avant la haute culture coréenne (par opposition à la culture de masse, ou *pop culture*), a été annoncée en mars 2012 par le ministre de la Culture sud-coréen, Choe Kwang-shik.

108 *K-dramas, K-food, K-beauty, K-movies*, il n'y a qu'en Asie de l'Est que ce phénomène est reconnu comme une « vague ». Au-delà des qualités esthétiques propres aux produits culturels exportés et du succès que rencontrent leurs producteurs (maisons de production, artistes, écrivains, réalisateurs, etc.), le phénomène a aussi été soutenu, voire exploité au niveau gouvernemental, en particulier à partir de la présidence de Lee Myung-bak (2008-2013), pour promouvoir un « *nation branding* » qui s'inscrit dans des stratégies d'influences sud-coréennes en Asie et ailleurs. Ces stratégies dépassent le simple domaine de la culture (même si les industries culturelles sont aussi devenues une source non négligeable d'échanges commerciaux). Elles viseraient à constituer un *soft power* à la coréenne qui tente d'exporter un « modèle de réussite » à l'asiatique afin de « permettre aux entreprises de bien s'implanter [à l'étranger] et de mieux vendre les produits coréens. [...] Dans cette optique, favoriser les investissements culturels et productifs participe de la même politique d'influence² ». Comme le rappelle la sociologue Kim Hui-yeon, ce processus est fondé sur « l'articulation par différents secteurs d'initiatives politiques, économiques et culturelles³ », car cet effort de *nation branding* serait « en partie une projection à l'international de ce qui a pu y être appelé, lors du décollage économique de la Corée, un *developmental state*, impliquant une forte coordination entre l'État et les grandes entreprises, mais aussi une cohésion idéologique forte⁴ », et l'auteure mentionne le rôle des églises conservatrices à vocation évangélicatrice. C'est donc, derrière le glamour exotique de cette vague flamboyante et séduisante, un processus complexe impliquant de nombreux acteurs et de nombreux niveaux d'agentivité. Nous proposons ici une courte analyse du segment qui est historiquement à l'origine du Hallyu, le cinéma sud-coréen, pour mieux comprendre le fonctionnement hybride de ce *soft power* unique.

L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE DE CORÉE DU SUD

Guerre froide et « nouvelle vague » coréenne

À la différence de son homologue du Nord, l'industrie du cinéma de Corée du Sud relève du système libéral d'économie de marché. Mais

2. Kim Hui-yeon, *Le Soft power sud-coréen en Asie du Sud-Est. Une théologie de la prospérité en action*, Bangkok, Irasec, 2014.

3. *Ibid.*, p. 8.

4. *Ibid.*, p. 10.

pendant longtemps elle fut soumise à des contrôles stricts sous les régimes autoritaires. Ainsi, par rapport à ses homologues américain, européen, hongkongais, taïwanais et japonais, le cinéma sud-coréen n'a connu la libéralisation de ses structures de production et de distribution, et n'a acquis ses spécificités actuelles que tardivement, à partir des années 1990. Pour comprendre l'impact de cette décennie puis du quinquennat de Kim Dae-jung (1998-2003), il convient de rappeler l'évolution du cadre législatif réglemant la production et la diffusion des œuvres cinématographiques en Corée du Sud.

Ce contexte est bien présenté par le célèbre réalisateur Yu Hyun-mok, qui réalisa un des films sud-coréens les plus acclamés par la critique, *Aimless Bullet*, en 1961, mais aussi plusieurs films dits anticommunistes. Le réalisateur a été conduit dans les années 1970 à tourner ces films, non pas particulièrement en raison de convictions personnelles, mais à cause du système de production de l'époque. Sous le leadership musclé du président Park Chung-hee (1961-1979), l'industrie cinématographique a été minutieusement contrôlée, et ce dès l'arrivée au pouvoir du dictateur : la *Motion Picture Law* (*yŏnghwa pŏp*) encadrant cette industrie, de la production à la diffusion en passant par la censure, a été promulguée en 1961. Jusqu'en 1984 existait une situation de quasi-monopole, avec seulement quatorze à vingt sociétés de production autorisées à fonctionner. À partir de 1962 fut également mis en place un système de triple censure, au niveau des scénarios, puis avant et après projection des films. Yu Hyun-mok explique : « Une scène montrant la résidence présidentielle, dépeignant les communistes avec bienveillance et avec humanité, et les soldats nord-coréens tirant sur des soldats sud-coréens et les tuant, toutes ces scènes étaient censurées⁵. » Tout film qui était étiqueté « film d'exception » – comprenant les films réalisés d'après les œuvres de la littérature nationale, traitant du mouvement des « nouveaux villages » (*saemaŭl undong*) et d'autres politiques gouvernementales (appelés films « de politique nationale » et « d'éveil »), mais aussi les films anticommunistes – permettait à son producteur d'importer en récompense un film étranger (soumis à des quotas stricts). Étant donné que les films étrangers représentaient pour les compagnies de production une occasion d'engranger des revenus énormes, les réalisateurs étaient vivement incités à filmer ce genre d'histoires. La censure a été déclarée anticonstitutionnelle en 1996, puis en 2001. Cependant, dès la cinquième

109

5. Cité par Kim Kyoung-wook, *Korean Film Directors series: Yu Hyun-mok*, Séoul, Seoul Selection for Korean Film Council, 2008, p. 77.

révision de la *Motion Picture Law*, en 1984, la censure avait été sérieusement atténuée, dans un contexte de démocratisation progressive qui aboutira aux manifestations de 1987 et à la première élection démocratique d'un président (militaire) en 1988, Noh Tae-woo.

Ainsi, dès la fin des années 1980, la démocratisation a ouvert la voie à une nouvelle génération de réalisateurs et de scénaristes. À son tour, le changement de profil des créateurs a généré de nouvelles tendances. Le quartier traditionnel de Ch'ungmuro, considéré pendant longtemps comme le Hollywood de la Corée, s'est retrouvé en concurrence avec les nouvelles entreprises de production dirigées par des visages nouveaux et jeunes, qui, symboliquement, se sont installés dans d'autres quartiers de Séoul, en particulier Kangnam. Une fois brisée la relation maître-disciple qui structurait le réseau de réalisation, de nouveaux réalisateurs ont pu avoir la chance de travailler pour ces producteurs désireux d'apporter liberté et créativité sur les écrans. C'est ce que l'on a appelé la « nouvelle vague coréenne » des années 1990, qui sera suivie de l'incroyable série de *blockbusters* (films enregistrant plus de 5 millions d'entrées) qui caractérise les années 2000 en Corée du Sud⁶.

Le contexte politico-économico-législatif de la « vague coréenne »

La déréglementation des années 1990

Après les mouvements de juin 1987 pour la démocratisation et les Jeux olympiques de 1988, il y eut une légère libéralisation sous le gouvernement de Roh Tae-woo. Luttant pour une représentation réaliste de la société qui présente l'ensemble de ses contradictions et de ses problèmes, la « nouvelle vague » cinématographique sud-coréenne a essayé d'apporter une vision renouvelée.

Comme nous l'avons rappelé plus haut, la censure avait été assouplie dès 1984, mais ce n'est qu'en 1996 qu'elle fut déclarée inconstitutionnelle. Toutefois, elle se poursuivit sous la pression des partis conservateurs, et ce fut sous la présidence de Kim Dae-jung, qui avait annoncé cette réforme dans son programme électoral, qu'elle fut à nouveau

6. Ne pas confondre ce que l'on appelle la « nouvelle vague » (*Korean New Wave*) dans le cinéma, généralement située dans les années 1988-1995 ou 1997 (aussi appelée *New Korean Cinema*), et la « vague coréenne » (*Korean Wave*, *Hallyu*), qui débute après et concerne le cinéma mais aussi d'autres produits culturels. Pour plus de détails sur cette époque du cinéma coréen, cf. Kim Mee-hyun (dir.), *Korean Cinema: From Origins to Renaissance*, Séoul, Communication Books, 2007; Adrien Gombeaud, *Séoul Cinéma. Les origines du nouveau cinéma coréen*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 14.

déclarée inconstitutionnelle en 2001, entraînant la fin officielle de la commission de censure et laissant au Korea Media Rating Board la tâche de classer les films selon les tranches d'âge. On notera que Kim Dae-jung fut aussi l'instigateur de la seconde révision de la *Film Promotion Law* en 1999, qui instaura le KOFIC (Korean Film Council) dans le but de promouvoir la liberté cinématographique et l'industrie cinématographique coréenne, particulièrement à l'export. Cette date marque la fin de la *Motion Picture Law*. En juin 1998, Kim Dae-jung mit aussi un terme à la pratique consistant à projeter avant tout long métrage un film de promotion gouvernemental et, en octobre, dérégularisa l'importation de la culture populaire japonaise, incluant les films – ce qui aura un impact très important sur la culture populaire sud-coréenne et ses contenus. C'est bien son administration qui marque dès 1998 le plus grand tournant dans la libéralisation économique et idéologique du cinéma sud-coréen⁷. Ces réformes législatives, accompagnées de toute une série de dérégulations dans l'industrie culturelle, forment le cadre qui a permis l'apparition d'un nouveau cinéma caractérisé par une production hybride, adoptant des codes hollywoodiens dans un environnement local pour donner lieu à des succès au box-office qui vont pour la première fois dépasser le million de spectateurs⁸.

111

La crise dite FMI de 1997

Le phénomène des films « millionnaires » est étroitement lié à la crise financière de 1997 et à la création du Hallyu. Au cours de ce qui a été nommé par les Sud-Coréens « la crise FMI », crise économique et financière de 1997 qui a frappé l'Asie entière, les produits culturels sud-coréens ont été soudain reconnus par les pays voisins comme originaux, qualitativement bien réalisés, « modernes » et également très « asiatiques » dans les modes de vie décrits et les valeurs affichées. Dans le même temps, ces produits, qui comprenaient alors principalement de la musique pop, des comédies dramatiques, des feuilletons télévisés (*drama*) et des films, étaient vendus sur les marchés étrangers à des prix incroyablement bas⁹. La crise financière a aussi ébranlé l'ancien système de financement du

7. Kim Mee-hyun (dir.), *Korean Cinema, op. cit.*, p. 351-355.

8. Il faut mentionner l'existence depuis 1985 d'un système de quotas concernant la part relative de films nationaux montrés sur les écrans, qui a joué un rôle non négligeable dans la stimulation de la production locale. Mais il est difficile d'établir ainsi un lien direct avec l'explosion de la fréquentation en salle pour cette production nationale, qui n'arrivera qu'une quinzaine d'années plus tard, quand d'autres facteurs seront réunis.

9. Cf. Korea Herald, *Korean Wave*, Paju, Jimoondang, 2008.

cinéma par les conglomérats (*chaeböl*), obligés de se restructurer face à un surendettement majeur, et a incité de nouveaux investisseurs à s'intéresser à cette industrie (en particulier des sociétés de capital-risque), ce qui, en offrant des opportunités à de jeunes auteurs, a entraîné dans un premier temps une plus grande compétitivité et une plus forte créativité¹⁰. Tous ces facteurs ont donné lieu à une décennie de frénésie pour les produits culturels coréens dans la plupart des pays asiatiques. Il est à noter que ce succès est dû en partie aux politiques culturelles mises en place sous Kim Dae-jung, puisque, entre autres décisions, le gouvernement a promulgué en 1999 la loi-cadre pour la promotion de l'industrie culturelle afin de soutenir la culture coréenne à l'étranger, avec un budget de 148,5 millions de dollars. Notons encore que cette initiative est contemporaine de la politique du « rayon de soleil » promue par le même président (politique de dialogue et de détente avec la Corée du Nord). Nous retiendrons donc un ensemble de facteurs concomitants qui ne sont pas sans rappeler la recette gagnante appliquée dans d'autres secteurs de l'économie sud-coréenne :

- des produits à la créativité modérée mais présentant une « couleur », un « parfum » coréens nouveaux ;
- une « couleur » ou typicité pas trop forte et très fédératrice, reposant sur des valeurs conservatrices communes aux différents pays cibles ;
- une transformation interne de la Corée du Sud sous l'impulsion du développement économique des années 1980 et 1990, et de la démocratisation du pays, qui a rendu soudain attractive, voire désirable, une culture jusque-là jugée austère et sans charme particulier¹¹ ;
- une production rapide basée sur un système alliant coût relativement bas des salaires, dévouement des salariés, standardisation et organisation rationnelle de la chaîne de production, tout en étant de bonne qualité sur le plan technique ;
- un ensemble législatif et financier gouvernemental, permettant une très forte attractivité des prix de vente sur le marché.

10. Il est erroné en revanche d'affirmer comme Kim Kyung-hyun que la crise de 1997, en faisant disparaître les *chaeböl* de l'industrie et en favorisant une « hollywoodisation » de cette dernière, est responsable de la restructuration du milieu de la production et de la distribution – *The Remasculinization of Korean Cinema*, Durham (N. C.), Duke University Press, 2004, p 271-273. Comme nous le verrons plus loin, la plupart des acteurs importants de nombre de branches de *chaeböl* de l'agroalimentaire ont commencé leurs activités bien avant ou bien après la crise. Par exemple, le leader CJ Group (groupe Cheil Jedang) était séparé de Samsung depuis 1993. La crise a eu un effet d'amplification et, dix ans plus tard, le secteur est marqué par une grande concentration autour de trois leaders de l'industrie culturelle, tous issus de *chaeböl*.

11. Korea Herald, *Korean Wave*, *op. cit.*, p. 14.

Tout cela a bien sûr été favorisé de manière conjoncturelle par l'écroulement des productions des voisins asiatiques à cause de la crise, en particulier Hong Kong : ont ainsi trouvé leur place des produits culturels bon marché et présentant une identité asiatique que les feuilletons, films et musiciens occidentaux ne pouvaient concurrencer. Toutes les conditions ont donc été soudain réunies pour lancer ce qui a été appelé *a posteriori* le Hallyu.

La société sud-coréenne a trouvé une source très importante de confiance en soi et une identité collective au niveau régional asiatique dans ces mouvements qui ont dès le début dépassé le simple territoire national. En effet, très vite, les produits culturels coréens sont pensés pour un public transnational potentiellement touché par ce nouvel engouement. En retour, ces Hallyu successifs ont changé en profondeur la perception de soi en tant que nation des Sud-Coréens, qui devenaient enfin, sur la scène internationale, non plus uniquement sujets mais objets de désir. Ce phénomène s'est développé au moment où sont apparus au niveau national les premiers *blockbusters*, qui ont pu pour la première fois rivaliser avec, et même battre, les énormes succès internationaux des géants américains que furent *Titanic* (1997), *Matrix* (1999), etc. Il a débuté en 1999 avec *Swiri*, de Kang Je-gyu. Ce film majeur sur le thème des relations Nord-Sud a surpris l'industrie en faisant plus d'un million d'entrées à Séoul en trois semaines, succès plus rapide que celui du premier film sud-coréen ayant atteint le million d'entrées, *La Chanteuse de pansori* (*Sŏp'yŏnje*), de Im Kwon-taek (1993). Ce succès a dépassé celui rencontré par *Titanic* en cinq semaines, le film se portant de manière inédite au-delà du seuil des deux millions d'entrées à Séoul – pour atteindre finalement à l'échelle nationale, selon certaines estimations, 5,82 millions d'entrées... C'est aussi ce film qui a ouvert la course aux succès à dix millions d'entrées. Il y a certainement eu, en cette période de « crise FMI », un ressort nationaliste ou au moins patriotique qui est venu motiver cette consommation effrénée de films locaux. Il est intéressant de voir que le Hallyu est donc à la fois un phénomène centrifuge sur le plan transnational et centripète sur le plan national. Comme nous le verrons cependant, les produits consommés localement peuvent être très différents de ceux privilégiés sur les différents marchés extérieurs, ce qui nous invite à proposer de distinguer plusieurs vagues coréennes selon les aires touchées : Corée du Sud, Asie de l'Est et du Sud, Europe, etc. Ces vagues géographiques sont concomitantes, mais diffèrent par leur ampleur et les secteurs touchés.

Particularités du système de production et de distribution

Le processus de variation

Il faut mentionner une autre spécificité locale: la forte tendance aux remakes, *spin-off* (série dérivée) ou clones (*copycats*). Nous ne voulons pas entrer ici dans le débat complexe autour de la problématique de l'authenticité, de l'originalité et de la copie en Asie orientale, et des tentatives culturalistes visant à expliquer les pratiques différentes de celles observées ailleurs.

114 Avec l'explosion du marché local à la fin des années 1990 et les énormes bénéfices apportés par les films ayant connu le plus de succès, les producteurs et réalisateurs ont commencé à systématiser une méthode déjà employée dans d'autres secteurs de l'industrie coréenne: la production de copies ou de remakes afin de satisfaire rapidement une demande créée par un produit à succès. Pour être exact et éviter le jugement moral qui pourrait être associé aux notions d'original ou de copie selon les normes occidentales, nous appellerons ce phénomène « processus de variation ». On dénombre beaucoup d'exemples issus de ce processus dans le cinéma depuis la fin des années 1990. Un film connaît quelque succès, et s'ensuivent presque directement des films sur des thèmes très similaires. C'est un phénomène en fait différent du remake et de la suite (*sequel*), qui sont également très populaires. Nous parlons ici de films qui, sans relever explicitement du plagiat, illustrent la séduction des « variations sur le même thème ». Voici quelques thèmes chéris par le cinéma sud-coréen: les films d'horreur au sein d'un lycée (où les fantômes féminins, à longue chevelure, sont des réminiscences voire des citations évidentes de la série « The Ring » originaire du Japon, objet de remakes aux États-Unis et en Corée); les films sur la mafia (*My Boss, My Hero*, 2001; *My Boss, My Teacher*, 2006; *Let's Play* et *Dharma!*, 2001, etc.), un des genres les plus rentables en Corée du Sud; les films présentant une « *sassy girl* », ou fille culottée (l'original étant *My Sassy Girl*, qui a fait 4,8 millions d'entrées dans tout le pays et eu un gros succès en Asie; il sera suivi d'une série de films dans lesquels des viragos mènent par le bout du nez des garçons passifs, comme *Oh, Happy Day*, 2003 et *Too Beautiful to Lie*, 2004). Ce dernier thème peut être combiné à d'autres, tel le thème de la mafia, et donner lieu à des films comme *My Wife Is a Gangster* (n° 1: 5,1 millions d'entrées; n° 2: 1,85 million; n° 3: 1,69 million) et *Marrying the Mafia* (n° 1: 5 millions d'entrées; n° 2: 5,6 millions; n° 3: 3,4 millions). Il y a également un engouement pour les films exprimant une nostalgie de la campagne comme *Harmonium*

in My Memory (1998), *Spring in My Hometown* (1998) et *The Way Home* (2002) – ce dernier faisant 4,2 millions d’entrées. *Friends* (2001), a connu un immense succès (8,18 millions d’entrées) en partie du fait que l’intrigue se déroulait à une époque ancienne et idéalisée (années 1970) et en partie parce qu’on y trouvait une figuration de l’amitié masculine et des scènes de combat violentes à relier aux populaires films sur la mafia. Ce cinéma à l’intertextualité débridée se nourrit de lui-même et propose des produits assez typifiés, qui sont aisés à repérer et à consommer pour un public asiatique.

Réseaux de distribution et « blockbusters »

Durant la période du premier Hallyu (1998-2008), caractérisé par l’importance des produits cinématographiques, la distribution peut sembler être le monopole d’un petit nombre d’entreprises qui sont à la fois distributrices et propriétaires de réseaux de salles de cinéma : le conglomérat CJ Entertainment, avec les multiplexes CGV, le réseau de salles Primus Cinema, appartenant à Cinema Service, et les multiplexes Megabox Cineplex, liés au distributeur Showbox Mediaplex (groupe Orion).

115

Nous remarquerons que les trois groupes qui dominent alors le marché sont tous des branches de conglomérats spécialisés à l’origine dans l’agroalimentaire (biscuits, farine, sucre) qui ont diversifié leurs activités en rejoignant l’industrie culturelle à partir des années 1990. Les déréglementations dans le domaine ont contribué à encourager ces investissements. Une anecdote raconte que les *chaeböl* ont commencé à s’intéresser à l’industrie culturelle quand ils ont découvert que le film *Titanic* avait rapporté plus aux États-Unis en termes de devises que les ventes du secteur automobile cette année-là (1997). Le CJ Group (groupe Cheil Jedang) a été créé par le conglomérat Samsung en 1953. Spécialisé dans le sucre et la farine, il ouvre la première minoterie de Corée en 1955. Il se sépare de Samsung entre 1993 et 1997. C’est aussi à cette époque que débute l’aventure du groupe dans la culture avec la création de CJ Media en 1993, spécialisé dans la télévision câblée, mais aussi distributeur exclusif des américains Paramount et Dreamworks. Dans les années 2000, CJ Media lance de nombreuses chaînes de cinéma (OCN, Home CGV, Catch On) et des chaînes de films à la carte (CGV Choice en 2005, Catch on Demand et CGV Plus en 2008). La distribution de films se fait aussi en salle à travers la branche CJ Entertainment, producteur et distributeur depuis 1995 (début d’activité en 1997). CJ a produit plus récemment quelques-uns des grands succès du box-office, comme *Punch* (2011), *The Berlin File* et *Le Transperceneige* (2013). Le groupe s’appuie

dans son activité de distribution sur le réseau de salles de cinéma CJ CGV, créé en 1996 et qui ouvre le premier multiplexe de Corée du Sud en 1998 à la sortie de métro Kangbyŏn à Séoul. Avec quatre-vingt-cinq sites en 2013, six cent quatre-vingt-un écrans et plus de cent mille sièges en Corée, en Chine, aux États-Unis et au Viêt Nam, c'est le plus grand réseau coréen de cinémas. Il lance en 2011 son service de téléchargement de films. CJ Entertainment fusionne avec CJ Media et devient en 2011 CJ E&M. C'est le plus grand distributeur coréen (il possède aussi un autre réseau de distribution, Filament Pictures): de 2000 à 2013, il occupe régulièrement la première place dans la distribution et, de 2004 à 2014, il s'adresse à 38 % des spectateurs des deux cents films les plus populaires.

116 Le groupe Orion créé en 1956 est célèbre pour les biscuits Choco Pie, qu'il a lancés en 1974. Il est l'actionnaire principal de Showbox Mediaplex, société de production et de distribution fondée en 2002. Il est aussi un des actionnaires majoritaires de Megabox, deuxième plus grande chaîne coréenne de salles de cinéma, avec soixante multiplexes en Corée du Sud. Depuis 2004, il oscille entre la première et troisième places dans le classement des distributeurs coréens.

Le troisième groupe agroalimentaire à s'intéresser à la culture est le conglomérat coréano-japonais Lotte, créé en 1948 au Japon et dont l'activité est lancée en 1967 en Corée du Sud. Il opère dans la distribution cinématographique par sa branche Lotte Entertainment depuis 2003.

Entre 1998 et 2008, un autre acteur important se fait jour: Cinema Service, fondé par le réalisateur à succès Kang Woo-suk en 1993. Alors que Cinema Service était l'un des plus importants distributeurs sud-coréens au début des années 2000 (se situant entre la première et la troisième places), il disparaît du devant de la scène après 2007. La période 1998-2008 est dans un premier temps caractérisée par le fait qu'un grand nombre de compagnies de production-distribution se disputent les sept premières places. Les années 2003 et 2004 marquent un tournant avec la fermeture de nombreuses entreprises de moyenne envergure, le rachat de Primus par CJ et le retrait de Kang Woo-suk de Cinema Service, ainsi que la montée en puissance de Showbox et de Lotte Entertainment. À partir de là, les trois grands groupes évoqués plus haut commencent à régner sur le marché, leurs réseaux de multiplexes remplaçant peu à peu les petites salles indépendantes et permettant l'apparition des «blockbusters» à plus de dix millions de spectateurs.

La période postérieure à 2008 est encore marquée par l'arrivée de nouveaux acteurs comme SK Telecom, Cinergy, Sidus Pictures, et surtout

NEW (Next Entertainment World), créé en 2008 et qui s'est hissé très vite parmi les premiers distributeurs de Corée. Concernant la période 2004-2014, on notera que quatre groupes seulement (CJ, Showbox, NEW, Lotte) se partagent 87 % des spectateurs... Alors que la période 1998-2008 semblait plus équilibrée, on assiste ensuite à une concentration de plus en plus grande de la distribution et des réseaux de salles. La question que l'on peut se poser concerne l'influence de ces quasi-monopoles sur le succès d'un film : cette structure de production-distribution n'affecte-t-elle pas la réception d'un film en gonflant artificiellement l'offre de ce dernier par rapport à d'autres ? Si tel est le cas, les résultats au box-office seraient tout autant le reflet d'un dispositif commercial que des goûts réels du public ou des qualités intrinsèques des œuvres. Il est cependant évident que ces *chaebòl* aux méthodes de management et de marketing éprouvées devenus producteurs et diffuseurs (réseaux de multiplexes) ont joué un rôle très important dans une vague coréenne négligée : le Hallyu de l'intérieur, celui de l'engouement du public sud-coréen pour son cinéma populaire national. Mais cette vague ne correspond pas toujours, en termes de contenus, à celle qui déferle sur l'Asie de l'Est et surtout sur les pays occidentaux.

117

Quand on sait que les films « indépendants » ne sont parfois diffusés que dans une seule salle (un des réalisateurs adorés des Européens, Kim Ki-duk, a même refusé à un moment de sa carrière de sortir ses films en Corée en raison de cette situation), il est tout à fait clair que la loi de l'offre et de la demande est ici biaisée. Le fait que le potentiel de projection se concentre sur une poignée de distributeurs puissants affecte profondément le contenu de la production. C'est pourquoi les résultats farineux obtenus par certains films doivent être soigneusement analysés. Durant la seule année 2005, trente-quatre films coréens ont enregistré plus d'un million d'entrées, sur un total de quatre-vingt-trois films produits... pour 48,8 millions d'habitants ! Outre un réseau de multiplexes, le marketing et d'autres facteurs socioculturels – comme le marketing nationaliste qui caractérise fortement le film *D-War* (2007) – peuvent également rendre compte de cette frénésie incroyable pour le cinéma coréen en Corée. Ainsi, la présence d'acteurs célèbres est un facteur important de réussite, en Corée comme en Asie. Cela peut expliquer, au moins partiellement, pourquoi des films qui représentent à l'étranger la *Korean Wave* du cinéma sud-coréen qui obtiennent le plus grand nombre de prix au cours des festivals et qui sont en général l'objet des meilleures critiques sont généralement moins bien placés, voire absents, dans le box-office local, dominé par cette concentration en matière de distribution et

une logique de divertissement et de consommation de masse. En effet, les films de Hong Sang-soo, de Kim Ki-duk, et même du populaire Lee Chang-dong, connaissent des résultats commerciaux relativement faibles au niveau national. *Old Boy*, qui a été acclamé à l'étranger (Grand Prix du Festival de Cannes en 2004), ne fut que cinquième du box-office des films coréens en 2003, avec « seulement » 3,2 millions d'entrées... Quant à *Poetry*, de Lee Chang-dong, primé à Cannes en 2010, il enregistra moins de cent mille spectateurs à sa sortie, et il fut ressorti en salles après avoir obtenu la Palme d'or, sans plus de succès puisqu'il ne fit péniblement que 220 000 entrées. Tous ces chiffres obligent à s'interroger sur ce qu'est un « succès », dans ces conditions, pour un film sud-coréen. Le succès critique et commercial à l'international ne correspond souvent pas au succès commercial rencontré en Corée du Sud, certains produits culturels étant même pensés pour un marché étranger, comme le marché japonais ou chinois, tandis que d'autres, quasiment inconnus en Corée même, n'ont d'existence que dans les pays occidentaux. Les films les plus représentatifs en Occident de cette vague coréenne échappent en fait généralement aux politiques culturelles. S'ils jouent par exemple un rôle important dans l'image positive qu'a la Corée en Europe, ce rôle est comparable à celui d'un mercenaire : souvent imprévisibles, ils échappent aux logiques commerciales comme institutionnelles. En soi, ils ne relèvent pas d'un *soft power* organisé, mais constituent des succès (d'estime la plupart du temps) réappropriés *a posteriori* par les acteurs et bénéficiaires de ce *soft power*. Et pour compliquer l'analyse, on pourrait arguer que ces films « indépendants » ont aussi bénéficié, en Occident même, de l'écho positif créé par les autres produits de la vague coréenne.

118

C'est ainsi que la *Korean Wave*, pour le cinéma, est le résultat de la rencontre entre une nouvelle génération de créateurs travaillant avec de nouveaux groupes spécialisés dans l'industrie culturelle, qui vont très vite privilégier une approche concentrée de la production-distribution et une internationalisation du marché de leurs films. Entre un marché asiatique qui influence la production de certains *blockbusters* et un marché occidental qui légitimise et permet l'existence de productions « art et essai », la vague coréenne a eu un effet retour sur la production cinématographique sud-coréenne, la transformant en un phénomène à la fois national et transnational aux contours complexes et changeants. Ce phénomène devrait être abordé par segments et marchés, au pluriel, car le « récit » national d'une vague au singulier déferlant unanimement sur le monde ne résiste pas à l'analyse.

*

Sans vouloir minimiser la qualité intrinsèque des produits culturels sud-coréens et leur pouvoir de séduction propre sur le public national et international, nous avons voulu souligner quelques éléments structurels qui ont influencé et même façonné l'émergence, le développement et le succès de ce qui est appelé la « vague coréenne ». Ce phénomène a été dès le début soutenu au niveau gouvernemental et institutionnel, même avant sa récupération explicite dans les politiques du président Lee Myung-bak. On y trouve un mode opératoire hybride consistant en une forte implication de l'État (législation, subventions, institutions de soutien) en synergie avec les grandes entreprises privées. Bien entendu, d'autres facteurs d'amplification plus immatériels peuvent être évoqués, comme le rôle des Églises protestantes coréennes à l'étranger, que nous n'avons pu développer ici. Il apparaît ainsi que le Hallyu n'est pas un second « miracle du fleuve Han » (comme fut nommé le développement rapide du pays à partir des années 1960). Il est caractérisé par une conjonction active et délibérée de différents facteurs mis en place par un spectre d'acteurs variés qui ont permis le développement d'un *soft power* à la coréenne. Très critiqué depuis la fin des années 2000 au moins pour sa dimension « impérialiste » ou trop ouvertement commerciale, pour ses échecs aussi (par exemple dans le domaine de la gastronomie, ou *K-food*), ce *nation branding* est accusé parfois de soutenir une politique d'influence sud-coréenne visant uniquement à promouvoir les investissements et la diffusion des produits de l'industrie nationale à l'étranger, sans vraie vision culturelle¹². Quoi qu'il en soit, ce phénomène complexe a changé la manière dont les Sud-Coréens eux-mêmes se voient, en les plaçant sur la scène internationale comme objets de désir, et a ainsi aidé à créer un nouveau centre culturel d'importance dans notre monde globalisé multipolaire.

119

12. Pour une analyse de ces critiques, cf. par exemple Ryoo Woong-jae, « Seeking a Political Economic Paradigm for Korean Cultural Studies: Focusing on the Hybridity Debate of the Korean Wave », *öllonkwa sahoe*, vol. 16, n° 4, 2008, p. 2-27.

R É S U M É

Nous analysons ici quelques éléments structurels qui ont influencé l'émergence, le développement et le succès de ce qui est appelé la vague coréenne (ou Hallyu) dans le domaine cinématographique. Parmi ces éléments se trouvent un mode opératoire hybride consistant en une forte implication de l'État (législation, subventions, institutions de soutien) en synergie avec les grandes entreprises privées, ainsi qu'une conjonction active et délibérée de différents facteurs mis en place par un spectre d'acteurs variés, qui ont permis le développement d'un soft power à la coréenne, même si cette « vague » coréenne apparaît protéiforme.

LES MIGRATIONS
DE LA CORÉE CONTEMPORAINE :
ÉTAT(S) ET DIASPORA(S)

121

« C'est, sans aucun doute, en raison de tout cela que le phénomène migratoire en sa totalité, émigration et immigration, ne peut être pensé, ne peut être décrit et interprété, autrement qu'à travers les catégories de la pensée d'État. »

Abdelmalek Sayad¹

Le phénomène diasporique de la Corée contemporaine se caractérise depuis la fin des années 1980 par une dynamique de flux migratoire. En témoignent l'augmentation constante du nombre de Coréens d'outre-mer atteignant aujourd'hui plus de 7,4 millions (soit un dixième de la population totale des deux Corées) et, de façon corollaire, la diversification des pays de résidence. Les Coréens se trouvent principalement en Chine (2 542 620), aux États-Unis (2 492 252), au Japon (818 626), dans les anciennes républiques soviétiques (508 020), en Europe (122 673), ou encore en Amérique latine et Amérique centrale (106 784) et, dans une proportion moins importante, au Moyen-Orient (24 707) et en Afrique (10 853), couvrant ainsi cent soixante-dix pays². La dynamique du mouvement migratoire allant de pair avec l'investissement

1. « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 129, 1999, p. 5.

2. Yoon In-jin, « Migrations and Korean Diaspora: A Comparative Description of Five Cases », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 38, n° 3, 2012, p. 413-435.

croissant de l'État dans la gestion de sa diaspora, on assiste à la multiplication de divers types d'actions déployées par la Corée du Sud et, dans une moindre mesure, la Corée du Nord en direction de leur diaspora afin de renforcer le lien privilégié avec celle-ci.

122 Dans un monde de plus en plus globalisé où les migrations transnationales touchent de nombreux pays, conduisant ces derniers à élargir, au-delà de la frontière nationalo-territoriale, les frontières politiques, culturelles et économiques au sein de leurs communautés diasporiques³, l'ensemble des constats dressés sur le cas de la Corée ne révèle pas, *a priori*, de singularité particulière. Cette singularité est à saisir en la resituant dans le cadre historique et géopolitique de la péninsule coréenne, caractérisé par l'existence de deux États opposés, la Corée du Nord et la Corée du Sud, où la question de la diaspora se pose et s'impose comme objet et enjeu de lutte d'influence entre ces deux États. Le présent article vise à comprendre, d'une part, comment les rapports entre la Corée du Nord et la Corée du Sud se transposent sur les conditions d'existence de leur diaspora et, d'autre part, comment les perceptions de « diaspora » et de « pays d'origine » ou « pays référent » se construisent ou se déconstruisent en fonction des évolutions de l'économie relationnelle État-diaspora.

LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES : DE LA COLONISATION JAPONAISE À NOS JOURS

La diaspora coréenne est loin d'être homogène, ce qui accentue le caractère polysémique que revêt le mot « diaspora » en général. En effet, à quelle « diaspora coréenne » pense-t-on quand on parle de Coréens d'outre-mer ? S'agit-il de Coréens originaires de Corée du Sud ou de Corée du Nord ? Ou bien parle-t-on de ceux qui sont issus de migrations de la Corée avant sa division en 1948 ? Pour élucider ces points, il faut rappeler l'histoire de la formation de la diaspora coréenne. Cette histoire peut être divisée en deux périodes : la colonisation japonaise (1910-1945), conduisant à des dispersions massives de populations hors de la péninsule ; la naissance de deux États coréens (1948), du fait de laquelle il faut opérer une distinction au sein du mouvement migratoire entre la Corée du Sud et la Corée du Nord.

La colonisation japonaise a entraîné les transformations de flux migratoire les plus profondes jamais observées dans l'histoire de la Corée.

3. Stéphane Dufoux, *La Dispersion. Une histoire des usages du mot diaspora*, Paris, Éditions Amsterdam, 2011.

Les migrations hors de la péninsule concernent plus de quatre millions de personnes, dont les deux principaux pays de destination sont le Japon et la Chine : entre 1909 et 1945, le nombre de Coréens passe, au Japon, de 790 000 à 2,1 millions et, en Chine, de 220 000⁴ à 2,16 millions⁵. Si, jusqu'aux années 1920, les raisons qui motivent l'émigration restent essentiellement économiques et sont dues à la paupérisation de la classe paysanne, qui représente environ 80 % de la population totale⁶, elles revêtent un caractère nettement coercitif à partir des années 1930. Dictée par la politique expansionniste du gouvernement japonais – la guerre sino-japonaise en 1937, précédée par la création du Mandchoukouo en 1932 et la guerre du Pacifique en 1939 –, la réquisition de main-d'œuvre coréenne à des fins économiques, militaires et stratégiques est mise en place. En tant que sujets de l'Empire du Japon, les Coréens sont mobilisés de force aussi bien sur les fronts de guerre qu'à l'intérieur du pays, notamment dans des exploitations minières. C'est dans ce contexte qu'il convient d'interpréter les évolutions démographiques des Coréens en Chine et au Japon pour la période allant de 1930 au lendemain de la reddition japonaise en 1945. En l'espace de dix ans (1930-1940), on enregistre 850 000 personnes en plus en Chine et 900 000 personnes en plus au Japon. La brutalité avec laquelle les migrations forcées ont été organisées s'accroît encore dans la première moitié de la décennie suivante : en l'espace de cinq ans (1940-1945), le nombre de personnes ainsi mobilisées atteint 900 000 au Japon et 710 000 en Chine (*voir tableau ci-après*).

123

Après la reddition du Japon, nombre de Coréens regagnent la Corée libérée tandis que d'autres continuent de vivre en situation diasporique : environ 600 000 Coréens sont recensés au Japon en 1947 et 1,1 million en Chine en 1953, constituant les plus importants foyers coréens hors

4. La présence des paysans coréens en Mandchourie – qui correspond aujourd'hui aux trois provinces chinoises de Heilongjiang, de Jilin et de Liaoning – remonte à la fin du XIX^e siècle. Le gouvernement des Qing a encouragé l'immigration de la population coréenne afin d'assurer le défrichement de cette zone. Cf. Sébastien Colin, « La préfecture autonome des Coréens de Yanbian : une ouverture frontalière aux multiples enjeux géopolitiques », *Perspectives Chinoises*. revues.org, 3 novembre 2006.

5. Park Keong-suk, « Shingminji shigi chosŏnŭi in'gu tong'taewa kujo » (les migrations et les évolutions démographiques de la Corée sous la colonisation japonaise), *Korea Journal of Population Studies*, vol. 32, n° 2, 2009, p. 29-58.

6. La paupérisation de la classe paysanne est provoquée par une série de réformes agraires imposées par le Japon dont l'une des conséquences est l'annulation des droits d'exploitation de terres agricoles qui étaient allouées aux paysans sans terre ; au début des années 1920, plus de 70 % de la population paysanne doit travailler pour le compte des propriétaires terriens et du gouvernement japonais (*ibid.*).

L'évolution démographique des Coréens en Chine et au Japon, 1930-1945
(en millions d'habitants)*

	1930	1940	1945
Chine	0,60	1,45	2,16
Japon	0,30	1,20	2,10

* Le tableau est élaboré à partir de données statistiques fournies par Yoon In-jin, *Seageyüi hanin ijusa* (l'histoire des migrations coréennes dans le monde), Séoul, Nanam, 2013, p. 60-84.

124 de Corée, au moins jusqu'aux années 1980. La colonisation japonaise a également contribué à accélérer les migrations vers les régions extrême-orientales de Russie, autour de Vladivostok, qui partagent la frontière avec l'actuelle Corée du Nord. En 1930, l'Union soviétique compte environ 200 000 Coréens, qui seront déportés par Staline en Asie centrale soviétique, au Kazakhstan et en Ouzbékistan, en 1937.

Si les Coréens de Chine, du Japon et d'ex-Union soviétique sont désormais soumis à des conditions diasporiques différentes propres aux exigences nationales du « pays d'accueil », une même problématique identitaire se pose à eux après la division de la Corée : à quelle Corée renvoie le mot « pays d'origine » ? S'agit-il de la Corée du Nord, de la Corée du Sud, ou bien de cette Corée unie qui n'existe plus ? Le cas des Coréens du Japon illustre d'une manière significative la manière dont cette question identitaire se pose. À la suite de l'annulation en 1947 de la nationalité japonaise attribuée jusqu'alors aux Coréens, ceux restés au Japon – appelés *zainichi chosonjin* (« résidents coréens », en japonais) – se voient attribuer le statut juridique de « *chosönjök* » (littéralement, « nationalité de Chosön »), faisant référence à cette Corée disparue au lendemain de la division de la péninsule. Même si, aujourd'hui, nombre d'entre eux ont opté pour la nationalité sud-coréenne, il existe encore quarante mille personnes environ qui conservent le statut de *chosönjök*, refusant ainsi de choisir entre la Corée du Nord et la Corée du Sud⁷.

La question du rapport au « pays d'origine » ne se pose pas de la même manière au sein des communautés diasporiques qui sont

7. Cf. Sonia Ryang et John Lie (dir.), *Diaspora without Homeland: Being Korean in Japan*, Berkeley (Calif.), University of California Press, 2009.

issues des mouvements migratoires postérieurs à la naissance de deux États.

Pour la période qui s'amorce après 1948, il importe désormais de distinguer le phénomène diasporique entre les deux États coréens. Cependant, le mouvement migratoire étant quasi inexistant en Corée du Nord – et ce jusqu'au début de la décennie 1990, marqué par la fuite de la population hors du pays –, l'analyse se focalisera sur la Corée du Sud, qui s'engage dans une dynamique de flux migratoire dès les lendemains de la guerre de Corée. Durant les années 1960-1980, la Corée du Sud, exportant sa main-d'œuvre bon marché, devient un pays d'émigration. La politique d'incitation à l'émigration, introduite par le régime militaire de Park Chung-hee (1963-1979), a pour but de favoriser l'entrée de devises étrangères. Le gouvernement sud-coréen multiplie les accords bilatéraux avec différents pays dont l'Allemagne (travailleurs des mines et aides-soignantes), le Brésil et l'Argentine (ouvriers agricoles). Au même moment, nombre de Sud-Coréens, de leur propre initiative, partent s'installer aux États-Unis, qui, avec l'adoption d'une politique d'ouverture de l'immigration en 1965, deviennent le principal pays d'accueil des Sud-Coréens⁸. Pour la période 1970-1987, le nombre d'immigrés sud-coréens arrivant sur le sol américain varie entre 30 000 et 35 000 par an, atteignant 568 400 en 1990 et 1,06 million en 2015⁹. À partir des années 1990, l'émigration touche davantage une nouvelle catégorie de population socialement aisée, attirée par des diplômes universitaires valorisants et une meilleure qualité de vie. Les raisons qui motivent le départ à l'étranger changent et les pays de destination se diversifient à mesure que la Corée du Sud s'engage dans une dynamique de développement économique et dans le processus de démocratisation.

En 2016, plus de 2,66 millions de ressortissants sud-coréens résident hors du territoire national, principalement aux États-Unis (1 035 591), au Japon (453 096), en Chine (343 996), au Canada (111 394) et au Viêt Nam (124 458), traduisant ainsi le dynamisme persistant du phénomène migratoire en Corée du Sud. Cette évolution suppose aussi qu'on distingue désormais deux catégories de diaspora, celle de « nationalité sud-coréenne » et celle de « nationalité étrangère » ou de « nationalité du pays

8. Les États-Unis occupent le premier rang des pays qui adoptent le plus d'enfants venant de Corée du Sud. Entre 1954 et 2002, sur cent cinquante mille enfants sud-coréens adoptés dans le monde, cent mille sont partis aux États-Unis (Yoon In-jin, *Seogye i hanin ijusa*, *op. cit.*).

9. Zong Jie et Jeanne Batalova, « Korean Immigrants in the United States », MigrationPolicy.org, 8 février 2017.

de résidence» (*voir tableau ci-dessous*). L'existence de ces deux catégories est-elle révélatrice d'une certaine logique d'exclusion voire de discrimination qui sous-tendrait les perceptions diasporiques produites par la Corée du Sud¹⁰ ?

Comment la Corée du Sud et la Corée du Nord délimitent-elles la frontière identitaire entre ce qui est diasporique et ce qui ne l'est pas ? Quels sont les dispositifs politiques mis en place dans les deux États pour gérer les Coréens à l'étranger ? En répondant à ces questions, l'analyse suivante tente de comprendre les perceptions diasporiques nord- et sud-coréennes et, à travers celles-ci, les enjeux qui y sont dissimulés.

*Les Coréens dans le monde (2017)*¹¹

126

		De nationalité sud-coréenne				De nationalité du pays de résidence*	Total
		Résidents permanents	Résidents temporaires	Étudiants	Sous-total		
		1 049 209	1 354 330	260 323	2 663 862	4 758 486	7 422 348
Asie du Nord	Japon	379 940	57 718	15 438	453 096	365 530	818 626
	Chine	6 602	275 338	62 056	343 996	2 198 624	2 542 620
	Sous-total	386 542	333 056	77 494	797 092	2 564 154	3 361 246
Asie du Sud et Asie-Pacifique		104 070	343 452	46 154	493 676	61 185	554 861
Amérique du Nord	États-Unis	416 334	546 144	73 113	1 035 591	1 456 661	2 492 252
	Canada	57 137	28 861	25 396	111 394	129 548	240 942
	Sous-total	473 471	575 005	98 509	1 146 985	1 586 209	2 733 194
Amérique latine		52 412	15 234	563	68 209	38 585	106 794
Europe (ex-URSS comprise)		30 258	56 243	36 172	122 673	508 020	630 693
Afrique		2 342	7 538	816	10 696	157	10 853
Moyen-Orient		114	23 802	615	24 531	176	24 707

* Le terme employé en coréen signifie « de nationalité étrangère ».

10. Abdelmalek Sayad, « Immigration et "pensée d'État" », art. cité.

11. Le tableau est élaboré à partir des statistiques du ministère des Affaires étrangères de Corée du Sud (Korean.net). Pour une meilleure interprétation des chiffres, il convient de souligner que le ministère sud-coréen inclut dans la ligne « Europe » les pays d'Europe de l'Est, y compris les anciennes républiques soviétiques. Le nombre de Coréens en Europe occidentale est estimé à un peu plus de cent vingt-deux mille.

PERCEPTIONS DE DIASPORA :
VISIONS NORD- ET SUD-CORÉENNES

L'ambiguïté contenue dans la délimitation des catégories diasporiques – coréenne, nord-coréenne et sud-coréenne – explique d'emblée l'ambivalence des représentations produites par l'État sud-coréen. Le meilleur exemple est fourni par les deux définitions juridiques¹² : d'une part, une définition fondée sur le droit du sang qui, englobant toutes « personnes de sang de la nation coréenne (*hanminjok*) et leurs descendants », permet de maximiser le nombre de Coréens à l'étranger et de justifier les actions politiques à leur égard ; d'autre part, une définition fondée sur le droit de « nationalité historique »¹³, incluant seulement les « personnes ayant eu la nationalité sud-coréenne et leurs descendants directs de nationalité étrangère », qui a pour effet d'exclure les Coréens de Chine et d'ex-Union soviétique – et un certain nombre de Coréens du Japon qui s'identifient à la Corée d'avant 1948 – du statut juridique de « compatriotes à l'étranger » (loi de 1999). L'enjeu de cette logique d'exclusion est de permettre à la Corée du Sud de mieux contrôler l'entrée des travailleurs chinois d'origine coréenne, dont le nombre ne cesse d'augmenter depuis le début des années 1990, atteignant aujourd'hui plus de six cent mille.

127

Si ces deux représentations continuent de coexister, le gouvernement sud-coréen cherche avant tout à consolider ses relations avec les Coréens d'outre-mer en mettant en place une politique de « compatriotes (coréens) à l'étranger »¹⁴. L'apparition d'une telle politique, entendue ici comme domaine spécifique des politiques publiques, est relativement récente. Elle se situe dans une conjoncture particulièrement propice au début des années 1990, marquée par l'accélération du processus de démocratisation, dont l'exemple le plus significatif est l'élection d'un premier président « civil »¹⁵ en décembre 1992. C'est sous la présidence de Kim Young-sam (1993-1997) que le gouvernement inscrit, pour la première fois, la question de la diaspora dans son agenda politique, conduisant

12. La loi sur le statut des compatriotes d'outre-mer est votée en décembre 1999. Pour consulter l'intégralité du texte de loi, cf. le site officiel du ministère de la Justice sud-coréen (Law.go.kr).

13. Traduction littérale des termes coréens « *kwagö kukjök* », employés en Corée du Sud pour désigner le droit du sol.

14. Yoon In-jin, « Nambukk'an i chaeoetongp'o chöngch'aek pigyo » (comparaison de la politique de diaspora en Corée du Nord et en Corée du Sud), *Han'guk sahoe*, n° 6, 2005, p. 35.

15. Le terme « civil » traduit littéralement l'expression coréenne « *munmin* ». Il est employé par effet d'opposition à l'adjectif « militaire », qui caractérisait les précédents gouvernements.

à la création, en mars 1997, de l'OKF (Overseas Koreans Foundation, *chaepo tongp'o chaedan*), une institution étatique entièrement dédiée à la gestion des Coréens à l'étranger. La loi fondatrice de l'OKF donne une perception juridique de cette catégorie de « compatriotes à l'étranger » : celle-ci regroupe « tout citoyen de la République de Corée résidant à l'étranger, qu'il possède ou non une carte de résident, et toutes les personnes de sang de *hanminjok* vivant temporairement ou définitivement à l'étranger, quelle que soit leur nationalité » (loi prise par le décret 5315 du 27 mars 1997).

128 Qu'entend-on au juste par le mot *hanminjok*¹⁶, si naturellement glissé dans cette loi ? Cette question, à laquelle il est difficile d'apporter une réponse objective – puisque cela reviendrait à chosifier l'indéfinissable identité d'un groupe social donné –, trouve cependant une définition dans le « grand dictionnaire de la langue coréenne »¹⁷. Selon cette source, *hanminjok* désignerait « le principal groupe ethnique peuplant depuis longtemps la péninsule coréenne et ses îles, et parlant la langue coréenne (*han'gugŏ*) ». Cette définition floue met en évidence la croyance collective dans l'existence d'une « nation coréenne » dont la langue (sud-)coréenne serait le repère d'identification le plus objectif. La vision à la fois ethnocentrique et essentialiste intrinsèque au concept de *hanminjok* permet, de surcroît, d'expliquer le caractère obsessionnel de la recherche d'une homogénéité nationale qui structure la politique de diaspora sud-coréenne. Pour en rendre compte, il suffit d'observer la manière dont cette vision est objectivée et rationalisée par l'OKF. La présentation officielle de cette fondation rend compte des soubassements ethnocentriques des mécanismes internes de son fonctionnement. Ayant fait de l'« éducation de la nation coréenne » ou de l'ethnie coréenne (*minjok kyoyuk*) l'axe

16. L'usage de *hanminjok*, devenu singulier, est inséparable du nationalisme sud-coréen. Valorisant l'idée d'une « nation homogène » (*tanil minjok*) – véhiculée à travers le « mythe de Tangun » –, ce nationalisme trouve d'abord sa légitimité historique dans le contexte du colonialisme japonais, période durant laquelle il a surtout servi d'outil idéologique efficace au mouvement de luttes anti-japonaises. S'il a été par la suite entretenu à des fins politiques – notamment sous la dictature militaire par Park Chung-hee afin de se maintenir au pouvoir –, il a perdu peu à peu de sa force d'aspiration idéologique au sein d'une Corée engagée dans le processus de démocratisation. Concernant les (ré)interprétations du « nationalisme coréen » et le débat entre les intellectuels « progressistes », cf. Kim Dong-choon, « Civil Movement and Nation, Nationalism », *Citizen and World*, n° 1, 2003, p. 68-90; Lim Ji-hyun, Park No-ja, Lee Jin-kyung, Jung Da-ham et Hong Yang-hee (dir.), *Kündae han'guk, cheguk-kwa minjog-üi kyocha'ro* (la Corée contemporaine au carrefour de l'impérialisme et du nationalisme), Séoul, Ch'aek-kwa hamkke, 2011.

17. The National Institute of the Korean Language, *Pyojun kugŏ taesajŏn*, Séoul, Tusan Tonga, 1999.

majeur de ses domaines de compétence – une formulation enfermant en soi le consensus collectif sur l'existence de la « nation coréenne » –, l'OKF consacre l'essentiel de ses programmes à l'enseignement et à la promotion de la langue.

L'ethnocentrisme est aussi présent dans la politique menée par la Corée du Nord, appelée « mouvement des compatriotes à l'étranger » (*haeoe kyop'o undong*)¹⁸. Selon la définition officielle, ce mouvement doit être envisagé dans sa double composante, « ethnie » ou « nation » (*minjok*) et « amour de la patrie » (*aeguk*) : la première sert à valoriser la dignité et le droit de l'« ethnie (coréenne) », et la deuxième met l'accent sur le devoir qui incombe à chaque compatriote à l'étranger de contribuer au développement de la patrie¹⁹. L'importance accordée à la réunification, censée être une condition fondamentale pour le développement ou la prospérité de la nation, représente une autre spécificité de la politique de diaspora nord-coréenne. En déclarant que « tout individu né de sang coréen ne peut pas ignorer l'objectif le plus pressant qui est celui du développement économique et de la réunification de la patrie²⁰ », Pyongyang fait de l'adhésion à son projet de réunification une valeur morale que tout Coréen d'outre-mer doit respecter.

129

Le déroulé chronologique de l'existence du réseau pro-nord-coréen au Japon donne un aperçu général de la manière dont la Corée du Nord déploie sa politique de diaspora. La création de Choch'ongryōn (Chosōnin ch'ong ryōnhaphoe, en forme longue) en mai 1955 marque officiellement l'intervention du régime de Pyongyang chez les Coréens du Japon, qui sont alors déclarés citoyens à part entière de la Corée du Nord (*bukhan kongmin*). Le succès de la politique nord-coréenne se traduit par le développement rapide de cette association sur le territoire japonais et par le déploiement d'importants moyens matériels et financiers qu'il suppose. L'ouverture de l'université Chosōn dès 1956, suivie ensuite de celle des écoles (du primaire au secondaire) en 1958, ainsi que l'introduction du programme de visites organisées en Corée

18. En Corée du Nord, il existe deux termes pour désigner les Coréens vivant à l'étranger : « *haeoe kyop'o* » ou « *haeoe tongp'o* », qui s'emploient indifféremment. Afin de refléter l'idée d'inclusion et le caractère ethnocentrique qu'ils renferment, nous traduisons ces deux mots par le même terme en français, « compatriote à l'étranger » ou « compatriote d'outre-mer ».

19. Han Won-kyoung, « Widaehan nyōngdoja Kim Jung Il tongji hyōkmyōng yōksa che188hoe » (l'histoire de la révolution du grand timonier Kim Jung-ill, 188°), séminaire radiophonique de l'université Kim-Il-sung, 9 février 2008 ; disponible sur OurNation-School.com.

20. *Id.*

du Nord en 1959, sont autant de signes qui traduisent l'ampleur du dynamisme de Choch'ongryön. Jusqu'au début des années 1980, celle-ci fut la plus puissante association coréenne, disposant d'une quarantaine d'antennes régionales et gérant cent cinquante écoles environ. La longévité de Choch'ongryön s'explique en grande partie par l'efficacité de sa stratégie, fondée sur l'adhésion à l'idéologie officielle de la Corée du Nord (*juche*) et sur ses actions visant à affirmer d'une façon convaincante une identité collective des Coréens, fortement discriminés au Japon. Un extrait du manifeste de l'association, rédigé en 1995 à l'occasion de son quarantième anniversaire, illustre l'efficacité de cette stratégie: « Choch'ongryön a assuré la dignité et le droit des compatriotes en s'opposant à la politique discriminante et injuste des Japonais. Elle a bâti un véritable système d'éducation en créant des écoles primaires et une université, et ce faisant elle a réussi à élever la jeunesse grandissante de nos compatriotes en excellents patriotes. Ayant autrefois enduré toutes les épreuves et souffert de la non-reconnaissance des droits et de la dureté de la vie, nos compatriotes au Japon exercent désormais leur droit de citoyens d'un État souverain. Et grâce à l'éducation ethnique, ils vivent avec fierté leur appartenance à la nation coréenne. Ce résultat a été rendu possible par les luttes activement menées par Choch'ongryön pour le droit et la défense de nos compatriotes²¹. »

L'attribution de la citoyenneté nord-coréenne à tous les Coréens vivant à l'étranger, inscrite dans la Constitution de 1963, et la priorité accordée à la défense du droit et à l'enseignement ont, sans nul doute, contribué à atténuer le poids de l'endoctrinement et l'inévitable instrumentalisation de la diaspora. L'implantation réussie du réseau pro-nord-coréen au sein des Coréens du Japon s'explique par l'investissement précoce et dynamique du régime de Pyongyang. Le dynamisme de sa politique relative au « mouvement des compatriotes à l'étranger » s'explique par une plus grande importance des moyens d'action dont dispose la Corée du Nord vis-à-vis de la Corée du Sud jusqu'au milieu des années 1970²². Même si la Corée du Sud a entrepris des actions en réplique, en soutenant par exemple l'organisation pro-sud-coréenne Chaeil mindan (« association civile des Coréens du Japon »), créée en 1946, l'insuffisance

21. Le manifeste, daté du 24 mai 1995 et dont le titre peut être traduit par « À l'approche du quarantième anniversaire de l'Association des Coréens du Japon », est disponible sur Chongryon.com.

22. Ce n'est qu'à partir de la seconde moitié des années 1970 que la Corée du Sud s'engage dans le processus de décollage économique. Le renversement du rapport de force entre la Corée du Sud et la Corée du Nord en faveur de la première s'amorce à cette période.

des moyens mobilisés et l'absence d'une politique ciblée par rapport au Nord ont rendu ses tentatives peu fructueuses.

À partir des années 1990, la Corée du Sud adopte une stratégie d'intervention quasi identique à celle de la Corée du Nord au sein de la diaspora coréenne du Japon par l'intermédiaire de Chaeil mindan. La lutte d'influence s'opère à travers la promotion de la langue, le « *han'guk mal* » (la langue sud-coréenne) pour la Corée du Sud et le « *chosŏn mal* » (la langue nord-coréenne) pour la Corée du Nord. Ce type de confrontation Nord/Sud s'observe également ailleurs, comme chez les Coréens d'ex-Union soviétique²³. Entre 1989 et 1991, la Corée du Nord et la Corée du Sud tentent chacune d'imposer sa langue coréenne comme la seule langue de référence au sein de la diaspora coréenne de Russie, du Kazakhstan et d'Ouzbékistan par le biais des associations coréennes locales²⁴. S'inscrivant dans un rapport de force dissymétrique marqué par la position dominante des Sud-Coréens, ce face-à-face Nord/Sud s'achève par l'établissement d'une hiérarchie des langues coréennes, avec au sommet le *han'guk mal*, désormais seule et unique langue légitime, autopromu au rang de « coréen standard ». Le *chosŏn mal*, qui était la seule référence linguistique durant la période soviétique, se voit reléguer au rang de dialecte. Le mot *chosŏn* est d'ailleurs banni, alors que son usage fut systématique lorsqu'il s'agissait par exemple de traduire en coréen le vocabulaire lié à l'adjectif russe *korejskij* (coréen), sans que cela renvoie à une quelconque référence nord-coréenne. C'est dans cette situation de diglossie qu'il convient d'interpréter la radicalisation des discours identitaires des Coréens d'ex-Union soviétique valorisant une identité qui leur est propre, ni nord-coréenne ni sud-coréenne. Loin de produire l'effet escompté – en l'occurrence, l'assimilation des référents identitaires comme la langue –, la confrontation Nord/Sud contribue à

131

23. Yim Eunsil, *Être coréens au Kazakhstan. Des entrepreneurs d'identité aux frontières du monde coréen*, Paris, Institut d'études coréennes-Collège de France, 2016.

24. Parler de « guerre des langues » suppose que l'on reconnaisse l'existence de deux langues coréennes distinctes qui peuvent chacune prétendre au statut de « langue standard » ou de « langue officielle ». Or, que l'on se place du côté des Nord-Coréens ou des Sud-Coréens, une telle hypothèse relève de l'impensé. Pour les premiers, il va de soi que la langue nord-coréenne, le *chosŏn mal*, est la seule légitime ; pour les seconds, celle-ci renvoie tout naturellement à la langue sud-coréenne, le *han'guk mal*. Afin d'éviter le piège de l'opposition stérile et sans fin, rappelons avant tout que ces dernières s'inscrivent dans un processus de construction étatique. Tant dans sa genèse que dans ses usages sociaux, la langue officielle a partie liée avec l'État. C'est donc dans cette perspective qu'il convient d'appréhender l'institutionnalisation des « langues standards » nord- et sud-coréennes. Cf. Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, notamment p. 23-58.

(re)tracer durablement des frontières en renforçant le sentiment d'altérité chez cette communauté diasporique.

Si cette confrontation est perçue comme un paradigme dépassé du fait de l'écart croissant observé depuis les années 1980 dans les rapports de force économique et politique entre les deux Corées, elle continue de s'imposer comme un élément structurel auquel les Coréens d'outre-mer ne peuvent se soustraire. L'existence des réseaux associatifs pro-nord- et pro-sud-coréens au sein des communautés coréennes à l'étranger montre que la division de la péninsule en deux États opposés contraint la « diaspora » à se penser et se positionner par rapport à cette réalité. Ainsi, pour la « diaspora » coréenne – notamment les Coréens qui ont émigré avant 1948 – parler de « pays d'origine » se révèle tout aussi ambivalent. Et cette ambivalence identitaire, intrinsèque à la singularité de la situation géopolitique de la péninsule coréenne, apporte un éclairage nécessaire pour comprendre les conditions diasporiques des Coréens à l'étranger.

R É S U M É

Le phénomène diasporique de la Corée se caractérise aujourd'hui par une dynamique de flux migratoire, comme en témoignent l'augmentation constante du nombre de Coréens à l'étranger et, à titre corollaire, l'investissement croissant des États nord- et sud-coréens dans la politique de gestion de ces Coréens d'outre-mer. Pour rendre compte de la singularité du cas de la Corée dans un monde de plus en plus globalisé, le présent article souhaite poser les questions fondamentales qui déterminent la problématique de la diaspora coréenne, à savoir la situation géopolitique de la péninsule coréenne, la logique de confrontation Nord / Sud qui en découle et les manières dont cette logique se transpose sur les conditions diasporiques.

CHRONIQUES

PIERRE ASTIÉ
DOMINIQUE BREILLAT
CÉLINE LAGEOT *

REPÈRES ÉTRANGERS

(1^{er} AVRIL – 30 JUIN 2018)

135

ALLEMAGNE

17 avril 2018. CJUE. **Droit du travail. Liberté de conscience.** La Cour de justice de l'Union européenne juge qu'une organisation protestante ne peut rejeter une candidature à un emploi en raison des convictions religieuses. Vera Engenberg, sans confession, avait répondu à une offre d'emploi de l'organisation caritative protestante Diakonie, le poste consistant à rédiger un rapport sur la lutte contre le racisme en Allemagne. La candidature avait été rejetée car la Diakonie avait exigé que les candidats soient chrétiens. Estimant avoir été discriminée, Vera Engenberg avait porté plainte. L'affaire était allée jusque devant la Cour fédérale du travail, qui l'a transmise à la CJUE. Celle-ci a jugé que cette exigence ne peut exister que lorsque le poste « exige de manière objective » une appartenance religieuse.

22 avril 2018. SPD. Andrea Nahles, 47 ans, ministre du Travail et des Affaires

sociales de 2013 à 2017, présidente du groupe social-démocrate au Bundestag depuis 2017, est élue présidente du parti lors d'un congrès extraordinaire à Wiesbaden, avec 66 % des voix face à Simone Lange, ancienne policière et maire de Flensburg. Elle incarne l'aile gauche et succède, après un intérim assuré par Olaf Scholz du 13 février au 22 avril, à Martin Schulz, qui exerçait cette fonction depuis le 19 mars 2017, mais a démissionné après les mauvais résultats du SPD aux élections législatives et la reconstitution d'une grande coalition.

1^{er}-2 juillet 2018. **Immigration. Gouvernement.** Le 1^{er} juillet, au cours d'une réunion à huis clos de l'Union chrétienne-sociale (CSU), Horst Seehofer, ministre fédéral de l'Intérieur et de la *Heimat*, estimant insuffisantes les décisions prises au sommet européen du 28 juin, annonce sa démission du gouvernement. Puis, curieusement, il revient sur sa décision après quatre heures de négociations. La Chancelière

* Centre d'études sur la coopération juridique internationale-Université de Poitiers (CECOJI-UP) – EA 7353.

a dû accepter une rupture avec sa politique d'accueil des réfugiés. Elle a donné son accord le 2 juillet pour que les migrants arrivant en Allemagne mais déjà enregistrés dans un autre pays de l'Union européenne soient placés dans des « centres de transit » à la frontière autrichienne. Les sociaux-démocrates critiquent la décision mais restent dans la coalition. Cependant, ils exigent que les centres de transit ne soient pas fermés.

23 avril et 1^{er} juin 2018. **Bavière. Laïcité.** Le 23 avril, la Bavière annonce que, dès le 1^{er} juin, un crucifix sera accroché dans le hall de chaque bâtiment administratif. L'opposition accuse la CSU de vouloir instrumentaliser le sujet à six mois des élections régionales face à l'extrême droite en plein essor. Le cardinal Reinhard Marx, président de la conférence épiscopale allemande et archevêque de Munich, exprime ses réserves et accuse le ministre-président de Bavière, Markus Söder, à la tête du *Land* depuis le 16 mars 2018, de « diviser, d'agiter et de monter les gens les uns contre les autres ». Pourtant, la décision entre en vigueur le 1^{er} juin.

5 mai 2018. **Karl Marx.** Il y a deux cents ans, le 8 mai 1818, Karl Marx naissait à Trèves. La commémoration prend des aspects bien divers : une statue de 5,45 mètres offerte par la Chine suscite les polémiques ; une exposition est inaugurée par Jean-Claude Juncker ; une bière Karl Marx est brassée à Chemnitz (ex-Karl-Marx-Stadt) ; un vin rouge Karl Marx est produit à Trèves...

3 juin 2018. **LGBT. III^e Reich.** Le président Steinmeier demande « pardon aux gays, lesbiennes, pour toutes les souffrances et l'injustice subies ainsi que le long silence qui a suivi ».

On estime que plus de cinquante mille personnes ont été persécutées par le régime nazi, dont dix à quinze mille ont été envoyées en camp de concentration sur la base de l'article 175 du code pénal réprimant l'homosexualité masculine. Cet article n'a été abrogé qu'en 1994. En juin 2017, une loi annulant les condamnations et indemnisant les victimes gays et bi de la répression a été votée.

ARABIE SAOUDITE

18 avril, 15 mai et 24 juin 2018. **Société. Femmes.** Les cinémas rouvrent le 18 avril. Ils avaient disparu au début des années 1980.

Le 15 mai, six féministes à la pointe du combat pour obtenir le droit de conduire sont arrêtées, accusées de « saper l'unité nationale » et de porter « atteinte à la stabilité du pays ». Le 24 juin cependant, les premières femmes saoudiennes sont autorisées à prendre le volant.

Au total, une quinzaine de personnalités et militantes pour le droit des femmes sont incarcérées, accusées de « trahison » au royaume et d'avoir « entretenu des contacts suspects avec des parties étrangères », apporté un soutien financier à « des éléments hostiles à l'étranger » et tenté de porter atteinte à la sécurité et la stabilité du royaume.

Le libéralisme en faveur des femmes a des limites. Le 27 juin, Hatoon al-Fassi, professeure d'histoire à l'université du Roi-Saoud, à Riyad, militante féministe, est arrêtée. On lui reproche son dédain de l'*abaya*, le voile noir recouvrant la quasi-totalité des Saoudiennes.

ARMÉNIE

9 avril et 8 mai 2018. **Président. Gouvernement.** Le 9 avril, Armen Sarkissian, arméno-britannique, 65 ans,

indépendant, prend ses fonctions de président. Le gouvernement de Karen Karapetian, 54 ans, Parti républicain d'Arménie (ՀԻԿ), Premier ministre depuis le 13 septembre 2016, démissionne. Le 17 avril, Serge Sarkissian, 64 ans, ՀԻԿ, président de la République sortant, est élu Premier ministre par 77 voix contre 17. Le 18 avril, Édouard Nalbandian, 62 ans, diplomate, indépendant, en fonction depuis le 14 avril 2008, est à nouveau nommé ministre des Affaires étrangères et Viguen Sarkissian, 43 ans, ՀԻԿ, en fonction depuis le 3 octobre 2016, ministre de la Défense; le 19 avril, Vardan Aramian, ՀԻԿ, devient ministre des Finances. De fortes manifestations agitent le pays pour protester contre la manœuvre constitutionnelle mise en place par Serge Sarkissian alors qu'il était président de la République. Ce dernier avait obtenu la transformation du régime en régime parlementaire afin de transférer le pouvoir au gouvernement, dont il vise la direction.

Nikol Pachinian, 43 ans, Contrat civil, leader des contestataires, est interpellé (« évacué de force ») le 22 avril.

À la suite de ces manifestations, Serge Sarkissian démissionne le 23 avril. Karen Karapetian, en tant que vice-Première ministre, devient Première ministre par intérim.

Le 25 avril, Vladimir Poutine s'entretient au téléphone avec le président Armen Sarkissian.

Le nouveau vice-Premier ministre, Armen Guevorkian, vient à Moscou le 26 avril pour des « consultations de travail », ainsi que le ministre des Affaires étrangères.

Le 1^{er} mai, le Parlement rejette la candidature de Nikol Pachinian, député, ancien journaliste, pour le poste de Premier ministre. 48 députés seulement ont soutenu la candidature contre 56.

Le 2 mai, la journée de grève générale est massivement suivie. Des dizaines de milliers de personnes manifestent à Erevan. Le parti au pouvoir finit par céder.

Le 8 mai, Nikol Pachinian est élu lors d'un second vote par 59 voix contre 42 et est nommé par le président. Le ministre de la Défense démissionne. Le 10 mai, le ministre des Finances démissionne à son tour. Le 11 mai, Davit Tonoyan est nommé ministre de la Défense et, le 12 mai, Atom Janjughazian devient ministre des Finances et Zohrab Mnatsakanian ministre des Affaires étrangères.

Le 14 mai, le nouveau Premier ministre rencontre Vladimir Poutine lors du sommet de l'Union économique eurasiatique.

137

BHOUTAN

20 avril 2018. **Élections sénatoriales.** Aux élections sénatoriales pour le Conseil national (Gyelyong Tshogde), il est interdit aux candidats d'être membres d'un parti politique. Ils doivent être diplômés. Cinq des conseillers sortants sont réélus.

Le Conseil national est élu pour vingt membres dans des circonscriptions correspondant aux districts territoriaux (*dzongkhags*). Le roi nomme cinq membres. Le Conseil national tend à jouer un rôle de contre-pouvoir.

BRÉSIL

5 et 7 avril 2018. **Ancien président.** Le 5 avril, la Cour suprême rejette, par 6 voix contre 5, un recours de Luiz Inácio Lula da Silva, président du 1^{er} janvier 2003 au 1^{er} janvier 2011, visant à ne pas être incarcéré. Le 7 avril, l'ancien président se rend en prison afin de purger une peine de douze ans et un mois de prison pour corruption et blanchiment d'argent.

BURUNDI

17 mai 2018. **Référendum. Président.** Un référendum doit permettre à Pierre Nkurunziza, 54 ans, de rester au pouvoir jusqu'en 2034. En effet, la réforme porte sur le septennat et la possibilité d'un quatrième mandat pour le président Nkurunziza. En outre, le texte autorise le Sénat à modifier dans les cinq ans l'accord d'Arusha négocié par Nelson Mandela en 2000. Cet accord avait apaisé les tensions entre Hutus et Tutsis à travers la mise en place d'un système de quotas répartissant les responsabilités politiques et militaires entre les deux ethnies. La campagne est marquée par de graves violences. Un décret punit de trois ans de prison tout appel à ne pas voter.

Le « oui » l'emporte avec 73,3 % des voix.

La participation a été de 96,4 %.

De façon inattendue, le président Nkurunziza annonce qu'il ne sera pas candidat à sa succession en 2020.

COLOMBIE

27 mai et 17 juin 2018. **Élection présidentielle.** Ancien maire de Bogota, ancien guérillero du Mouvement du 19 avril, candidat de la Liste pour la décence, coalition de gauche, Gustavo Petro, 58 ans, économiste de gauche, qui avait un temps été en tête des sondages, est, avec 25,1 % des voix, devancé par le candidat de la Grande Alliance pour la Colombie, coalition de droite, Iván Duque Márquez, 41 ans, juriste, centre démocratique, droite populiste, en tête au premier tour avec 39,1 % des suffrages. Arrivé troisième, Sergio Fajardo, centre droit, obtient 23,7 % et appelle à voter blanc ou pour Gustavo Petro. La participation a été de 53,0 %.

Le 17 juin, Iván Duque l'emporte au second tour avec 54,0 % des voix contre 41,8 % à Gustavo Petro, 4,2 % des électeurs ayant voté blanc. La Colombie connaît l'alternance et le nouveau président veut remettre en cause certains aspects de l'accord avec les Forces armées révolutionnaires.

CORÉE DU NORD

Avril-juin 2018. **Corée du Sud. États-Unis. Chine.** Le secrétaire d'État américain, Mike Pompeo, est à Pyongyang du 30 mars au 1^{er} avril et rencontre Kim Jong-un.

Le 27 avril a lieu la rencontre historique entre les deux leaders coréens dans la zone démilitarisée à Panmunjeom, où fut signé l'armistice le 27 juillet 1953. Cette fois-ci, le leader nord-coréen a fait le déplacement.

Dans la déclaration qui suit cette rencontre, Kim Jong-un et Moon Jae-in s'engagent à organiser des sommets, des rencontres militaires, et à réactiver la ligne rouge. Les réunions entre les familles vont reprendre. Un bureau de liaison sera ouvert dans l'ex-zone industrielle intercoréenne, en suspens depuis 2016. La déclaration mentionne une « dénucléarisation complète de la péninsule ». Kim Jong-un annonce que la Corée du Nord fermera au mois de mai son principal site d'essais nucléaires.

Mike Pompeo vient à Pyongyang le 9 mai pour préparer la rencontre entre Donald Trump et Kim Jong-un. Geste de bonne volonté de Pyongyang, les trois derniers Américains retenus prisonniers sont libérés et repartent avec le secrétaire d'État.

Le 16 mai, la Corée du Nord indique que la rencontre Kim-Trump sera annulée si les États-Unis cherchent à l'acculer à renoncer unilatéralement à son arsenal

nucléaire. Pyongyang proteste contre la tenue d'exercices militaires conjoints entre États-Unis et Corée du Sud. La Corée du Nord met en cause John Bolton, conseiller à la sécurité nationale de Donald Trump. Le 22 mai, le président américain, recevant son homologue sud-coréen, évoque un possible report du sommet Kim-Trump.

Le 26 mai, le président Trump et le leader Kim confirment cependant leur sommet du 12 juin à Singapour.

Le 30 mai, le général Kim Yong-chol, 72 ans, bras droit de Kim Jong-un, se rend pour deux jours à New York. Il rencontre Mike Pompeo. Le 1^{er} juin, il est à Washington et transmet un message de Kim Jong-un au président Trump.

Une semaine après l'avoir annulé, Donald Trump fait volte-face le 2 juin et confirme le sommet avec Kim Jong-un après avoir reçu l'envoyé nord-coréen.

Le sommet se déroule à Singapour, dans la petite île Sentosa, le 12 juin.

Donald Trump et Kim Jong-un signent un document très général évoquant la dénucléarisation sans fixer de calendrier ni de mécanisme de vérification. Le 13 juin, le président Trump estime qu'il « n'y a pas de menace nucléaire de la part de la Corée du Nord » et, le 21 juin, que la dénucléarisation « a déjà commencé ».

Le 19 juin, Kim Jong-un vient consulter les autorités chinoises après sa rencontre avec Donald Trump.

Fin juin, le renseignement américain suggère que Pyongyang pourrait dissimuler une partie de son arsenal nucléaire.

CORÉE DU SUD

6 et 9 avril 2018. **Anciens présidents.** Le 6 avril, Park Geun-hye, 66 ans, présidente du 25 février 2013 au 10 mars 2017, est condamnée à vingt-quatre ans de prison pour corruption, coercition et abus de pouvoir.

Le 9 avril, Lee Myung-bak, 76 ans, maire de Séoul de 2002 à 2006 et président du 25 février 2008 au 25 février 2013, est inculpé pour corruption, abus de pouvoir, détournements de fonds, évasion fiscale. Il est accusé d'avoir reçu 11 milliards de wons (8,4 millions d'euros) de pots-de-vin pendant son mandat.

CUBA

19 avril 2018. **Président du Conseil d'État.** Miguel Díaz-Canel Bermúdez, 57 ans, ingénieur électronicien, vice-président du Conseil des ministres chargé de l'éducation, est élu président du Conseil d'État et du Conseil des ministres par 603 voix sur 604, succédant à Raúl Castro, 86 ans, en fonction depuis le 24 février 2008, mais celui-ci reste premier secrétaire du Parti communiste. La continuité semble la règle.

ESPAGNE

Avril-juin 2018. **Catalogne.** Le 3 avril, le procureur général du Schleswig-Holstein reconnaît la validité en droit allemand des deux chefs d'inculpation de « rébellion » et de « détournement de fonds », et juge recevable la demande d'extradition de Carles Puigdemont. Il estime que « le maintien en détention » est nécessaire.

Le 5 avril, le tribunal de Neumünster ne retient pas l'accusation de « rébellion » mais celle de « détournement de biens publics » et autorise sa remise en liberté sous condition qu'il se présente une fois par semaine à la police.

Le 9 mai, le gouvernement espagnol décide de saisir la Cour constitutionnelle aux fins de l'annulation d'une loi votée au Parlement catalan qui permettrait d'investir l'ex-président indépendantiste.

Le 10 mai, Carles Puigdemont annonce qu'il renonce à redevenir président de la Généralité et désigne Quim Torra, 55 ans, député d'Ensemble pour la Catalogne, indépendantiste déterminé, éditeur, pour être candidat. Le 12 mai, le Parlement de Catalogne ne parvient pas à élire un président de la Généralité. Quim Torra, seul candidat, obtient 66 voix contre 65, à trois voix de la majorité absolue (qui est de 68 voix au premier tour). Au second tour, le 14 mai, une majorité relative est suffisante et Torra est élu, le résultat du vote étant à nouveau de 66 contre 65. Les quatre parlementaires membres du parti

Candidature d'unité populaire se sont abstenus. Quim Torra entre en fonction le 17 mai.

Le 16 mai, la justice belge annonce son refus d'exécuter les nouveaux mandats d'arrêt européens émis par l'Espagne à l'encontre de trois anciens membres de l'exécutif catalan, ces mandats étant « irréguliers ».

Le 29 mai, le nouveau président catalan constitue un gouvernement sans indépendantistes exilés ou emprisonnés. Ernest Maragall i Mira est conseiller à l'Action extérieure, aux Relations institutionnelles et à la Transparence. C'est la fin de la suspension de l'autonomie.

Le changement de gouvernement pourrait faire évoluer la crise. Le leader socialiste Pedro Sánchez souhaite le dialogue.

1^{er}, 2, 6 et 7 juin 2018. **Corruption. Gouvernement.** Après la condamnation du Parti populaire (PP) dans une gigantesque affaire de corruption, l'opposition socialiste dépose une motion de censure. L'Audience nationale a condamné vingt-neuf personnes, dont une dizaine de cadres et d'élus du PP, à des peines cumulant trois cent cinquante et une années de prison dans la plus vaste affaire de corruption de la

démocratie espagnole, celle du réseau Gürtel. Le PP est également condamné en tant que bénéficiaire. Pour que la motion soit adoptée, il faudra 176 voix, ce qui nécessitera le soutien de Podemos et des petits partis nationalistes. Ciudadanos, allié au PP, annonce qu'il ne soutiendra pas la motion mais souhaite des élections anticipées. Le 1^{er} juin, la motion contre Mariano Rajoy, 63 ans, au pouvoir depuis le 22 décembre 2011, recueille 180 voix contre 169. Pedro Sánchez, 46 ans, docteur en économie, qui avait déposé la motion, devient Premier ministre, entrant en fonction le 2 juin. Mais sa majorité est composite. Le 6 juin, il propose son gouvernement, qui entre en fonction le 7 et se compose notamment de Josep Borrell i Fontelles, 71 ans, Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE), ancien président du Parlement européen, aux Affaires étrangères; de María Margarita Robles Fernández, 61 ans, magistrate, proche du PSOE, à la Défense; de Fernando Grande-Marlaska Gómez, 55 ans, magistrat, indépendant, à l'Intérieur; et de María Jesús Montero Cuadrado, 52 ans, médecin, PSOE, aux Finances. La désignation de Nadia María Calviño Santamaría, 48 ans, indépendante, économiste, avocate, directrice générale du budget à la Commission européenne, comme ministre de l'Économie est un signe fort pour l'Union européenne. Il n'y a que six hommes sur dix-sept ministres dans ce gouvernement, qui donne la préférence aux compétences.

Un nouveau jugement conclut, le 11 juin, à un financement illégal du PP. Est en cause le financement des campagnes électorales de 2007-2008 dans la région de Valence.

Pedro Sánchez veut donner l'image d'une « tolérance zéro » à l'égard des ministres. C'est ainsi que, dès le 13 juin,

le ministre de la Culture et des Sports, l'écrivain et ex-présentateur de télévision M^{axim} Huerta Hernández, 47 ans, doit démissionner – en raison d'une polémique sur un redressement fiscal d'un montant de 220 000 euros. Il aura été ministre sept jours. Il est remplacé par l'ancien directeur des musées José Guirao Cabrera, 59 ans, indépendant.

18 avril, 3 et 4 mai 2018. **ETA**. Dans un communiqué, l'Euskadi ta Askatasuna, fondé le 31 juillet 1959, demande pardon pour les huit cent cinquante victimes mais fait une distinction entre les « citoyens et citoyennes qui n'ont aucune responsabilité » et les policiers, gardes civils, élus municipaux. L'ETA annonce sa prochaine dissolution.

Dans une lettre datée du 16 avril et publiée le 2 mai par le journal en ligne ElDiario.es, l'ETA annonce avoir « dissous toutes ses structures ». L'organisation indépendantiste avait renoncé à la lutte armée en 2011. Le 3 mai, dans une « déclaration finale », elle dit avoir « démantelé l'ensemble de ses structures » et « mettre fin à toute activité politique ». Le dernier acte est une « conférence internationale » pour le processus de paix au Pays basque le 4 mai, à Cambo-les-Bains. Le gouvernement souligne une « journée du souvenir et d'hommage » aux victimes et écarte toute idée d'« impunité » pour les crimes commis.

12 juin 2018. **Monarchie**. Iñaki Urdangarin Liebaert, 50 ans, beau-frère du roi Felipe VI et époux de l'infante Cristina, est condamné en appel par le Tribunal suprême à cinq ans et dix mois de prison pour corruption. Il est coupable d'avoir détourné des subventions accordées à une fondation qu'il présidait. Il est incarcéré le 18 juin. Ayant pu choisir le lieu de sa détention, il purgera sa peine

dans la prison de Brieva, près d'Avila, qui compte deux cents femmes et où il sera le seul homme...

ÉTATS-UNIS

1^{er}, 26 avril et 21 mai 2018. **Cabinet**. CIA. Le 1^{er} avril, John Sullivan, 58 ans, avocat, devient secrétaire d'État par intérim, remplaçant Rex Tillerson, 66 ans, qui était à ce poste depuis le 1^{er} février 2017. Le 9 avril, John Bolton, 69 ans, ancien ambassadeur très controversé aux Nations unies, entre en fonction comme conseiller à la sécurité nationale.

Le 26 avril, Michael (Mike) Richard Pompeo, 54 ans, est confirmé par le Sénat comme secrétaire d'État par 57 voix contre 42 et entre en fonction le jour même.

Gina Haspel, 61 ans, devient directrice par intérim de la CIA. Lors de son audition par le Sénat, le 10 mai, Gina Haspel, qui a dirigé une prison secrète de la CIA en Thaïlande où les détenus étaient fréquemment torturés, promet de ne plus recourir à la torture ! Elle est malgré tout confirmée par le Sénat par 55 voix contre 45 et entre en fonction le 21 mai.

4 mai 2018. **Armes**. Le président Trump et le vice-président, Mike Pence, s'expriment devant la convention annuelle de la National Rifle Association à Dallas. Donald Trump, six semaines après la fusillade de Parkland, semble avoir oublié ses promesses de limitation du port d'arme. Il apporte un soutien sans faille à cette association et tient des propos odieux sur les attentats du Bataclan en France. Seul le ministère des Affaires étrangères français publie un communiqué exprimant « sa ferme désapprobation ».

13 avril, 3, 8, 23 mai et 4 juin 2018. **Président**. Le 13 avril, le directeur du

FBI, James Coney, qui sera limogé en mai 2017 alors qu'il dirigeait l'enquête sur les liens éventuels entre l'équipe de campagne de Donald Trump et la Russie, publie un livre autobiographique – *A Higher Loyalty: Truth, Lies and Leadership* (Flatiron). Il décrit Donald Trump comme « immoral, déconnecté de la vérité et des valeurs institutionnelles [...], guidé par l'ego ». Il le dépeint comme un « parrain ».

À la suite des accusations de l'actrice de films pornographiques Stormy Daniels concernant une relation sexuelle qu'elle aurait eue en 2006 avec Donald Trump, ce dernier admet le 3 mai lui avoir versé 130 000 dollars pour qu'elle se taise, alors qu'il disait n'en rien savoir jusqu'alors. Le 8 mai, l'avocat de Stormy Daniels publie un rapport de son cabinet affirmant que Viktor Vekselberg, oligarque impliqué dans l'ingérence russe dans la campagne, et son cousin Andrex Intrater lui ont versé « environ 500 000 dollars ».

Naomi Rice Buchwald, magistrate fédérale de New York, juge le 23 mai que Donald Trump ne peut bloquer ses détracteurs sur Twitter, la possibilité de réagir aux tweets présidentiels étant protégée par le premier amendement à la Constitution.

Le président Trump affirme dans un tweet, le 4 juin, avoir le « droit absolu » de s'accorder à lui-même la grâce présidentielle, tout en assurant n'avoir rien à se reprocher...

26 juin 2018. **Avortement. Cour suprême.** Par 5 voix contre 4, la Cour suprême s'oppose à une loi californienne obligeant les cliniques hostiles à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) d'informer les patientes qu'elles peuvent bénéficier de celle-ci ou d'une contraception gratuite ou à bas prix dans des organismes subventionnés

par l'État. La Cour a considéré que la loi portait atteinte aux convictions et à la liberté d'expression des médecins. (Cour suprême, 26 juin 2018, 16-1140, *National Institute of Family and Life Advocates, DBA NIFLA et al. v. Becerra, Attorney General of California et al.*)

27 juin 2018. **Liberté syndicale.** La Cour suprême, par 5 voix contre 4, juge que les cotisations syndicales obligatoires violent la Constitution. (Cour suprême, 27 juin 2018, 16-1466, *Janus v. American Federation of State, County, and Municipal Employees, Council 31, et al.*)

27 juin 2018. **Cour suprême.** La Cour annonce le 27 juin que le juge Anthony McLeod Kennedy, 81 ans, prend sa retraite. Conservateur modéré, catholique, nommé par Ronald Reagan, en fonction depuis le 18 février 1988, il se joignait aux juges progressistes sur certains sujets. La décision sera effective au 31 juillet. Son rôle de juge pivot (*swing vote*) le rendait inclassable. Il avait conforté en 1992 par son vote l'arrêt *Roe v. Wade* de 1973 sur l'avortement. Le 26 juin 2015, il avait aussi permis la légalisation du mariage des homosexuels. S'il était favorable à la peine de mort, ses positions avaient pu être nuancées. Les démocrates essaieront sans doute d'empêcher la confirmation de son successeur avant les élections de novembre.

HONGRIE

8 avril 2018. **Élections législatives.** Viktor Orbán triomphe aux élections législatives pour renouveler les 199 membres de l'Országgyűlés. L'Union civique hongroise-Parti populaire chrétien-démocrate (Fidesz-KNDP),

droite, conservateur, eurosceptique, populiste, frôle la majorité absolue des suffrages avec 49,3 % des voix et obtient la majorité des deux tiers avec 133 sièges. Le Mouvement pour une meilleure Hongrie (Jobbik), extrême droite, obtient 19,1 % des voix et 26 sièges, l'alliance Parti socialiste hongrois (MSZP)-Dialogue pour la Hongrie (PM) 11,9 % et 20 sièges, Faire de la politique autrement (LMP) 7,1 % et 8 sièges, et la Coalition démocratique (DK) 5,4 % et 9 sièges.

La participation a été de 67,6 %, en progression de près de six points par rapport à 2014.

Le 17 avril, le président János Áder demande à Viktor Orbán de former un nouveau gouvernement.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) critique les conditions de la campagne. L'opposition dénonce des fraudes. Le 12 avril, les députés de la commission des libertés civiles du Parlement européen débattent de la situation de la démocratie, de l'État de droit et des droits fondamentaux en Hongrie. L'application de l'article 7.1 du traité sur l'Union européenne est envisagée.

Le 14 avril, des dizaines de milliers de Hongrois manifestent pour protester contre la victoire de Viktor Orbán, réclamant une nouvelle loi électorale, une presse libre et un nouveau décompte des résultats.

Le 10 mai, le Parlement réélit Viktor Orbán comme Premier ministre par 134 voix contre 28. Le 18 mai, le nouveau gouvernement est nommé, avec Tibor Benkő à la Défense et Mihály Varga à l'Économie nationale. Péter Szijjártó conserve les Affaires étrangères et Sándor Pintér l'Intérieur. Il n'y a qu'une seule femme.

IRLANDE

25 mai 2018. **Référendum. Avortement.** Le 25 mai a lieu un référendum sur l'abrogation du huitième amendement à la Constitution, qui rend illégal l'avortement. Cette fois-ci, les Irlandais approuvent l'abrogation par 66,4 % de leurs voix. L'IVG, selon la future loi, pourra être pratiquée sans justification pendant les douze premières semaines de grossesse, jusqu'à vingt-quatre semaines en cas de risque grave pour la santé de la mère et ensuite seulement en cas d'anomalie fœtale.

L'IVG reste désormais interdite à Malte, interdite sauf exception en Pologne et à Chypre, encadrée au Royaume-Uni et en Finlande, les vingt-quatre autres pays de l'Union européenne l'autorisant.

143

ISRAËL

14 et 17 mai 2018. **États-Unis. Ambassade. Paraguay. Indépendance.** Le 14 mai, Israël célèbre le soixante-dixième anniversaire de son indépendance, marqué par le transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem. L'ambassade est inaugurée en l'absence de Donald Trump.

La décision divise l'Union européenne.

Le pasteur baptiste Robert Jeffress, proche conseiller de Donald Trump, bénit l'ambassade. Comme il est connu pour avoir par le passé tenu des propos homophobes, antisémites et antimusulmans, sa présence fait polémique.

Le Paraguay imite les États-Unis (et le Guatemala) le 17 mai.

ITALIE

Avril-mai 2018. **Gouvernement.** Le 4 avril, le président Mattarella commence ses consultations en vue de

la formation d'un gouvernement. Il rencontre Maria Elisabetta Alberti Casellati, nouvelle présidente du Sénat, Roberto Fico, président de la Chambre des députés, l'ancien président Giorgio Napolitano et des représentants des petites formations.

Le 12 avril, Sergio Mattarella entame une nouvelle série de consultations. Les divergences subsistent sur les partenaires, le Mouvement 5 étoiles (M5S) refusant Forza Italia.

Le 18 avril, le président Mattarella charge d'un mandat exploratoire la présidente du Sénat, proche de Silvio Berlusconi.

144 Face à l'impasse, le M5S envisage de se tourner vers le Parti démocrate. Mais Matteo Renzi s'oppose à une alliance entre la gauche et le M5S.

Le 7 mai, Sergio Mattarella propose un « gouvernement neutre », ce que refusent le M5S et la Ligue du Nord. Le 9 mai, ces deux partis demandent un délai supplémentaire de vingt-quatre heures au Président.

Le 12 mai, un tribunal annonce avoir levé l'interdiction faite à Silvio Berlusconi d'exercer un mandat public dans le cadre de sa condamnation en 2013 pour fraude fiscale. Silvio Berlusconi pourrait donc prétendre au poste de président du Conseil.

Le 10 mai, le M5S et la Ligue du Nord concluent leur accord de coalition, qui exclut la présence de francs-maçons dans le gouvernement, ce qui suscite la préoccupation du Grand Orient d'Italie. Ils présentent, le 14 mai, au président Mattarella leur accord de gouvernement et le candidat à la présidence du Conseil. Le 18 mai, le programme est révélé publiquement. Il ne parle plus explicitement d'une sortie de l'euro.

Le 21 mai, la Ligue et le M5S proposent comme président du Conseil Giuseppe Conte, 54 ans, avocat, professeur de droit privé à l'université de Florence, apparenté

au M5S, novice en politique. Son curriculum vitae semble comporter des affirmations mensongères. Le 23 mai, après avoir hésité, le président Mattarella charge Giuseppe Conte de former un gouvernement. Cependant, celui-ci renonce le 27 mai, Sergio Mattarella ayant rejeté la nomination de Paolo Savona en tant que ministre de l'Économie et des Finances, en raison de ses positions très eurosceptiques. Le Président s'appuie sur l'article 92 de la Constitution. Déjà en 1994, le président Scalfaro avait refusé de nommer l'avocat de Berlusconi, Cesare Previti, au poste de ministre de la Justice. Le 28 mai, le président Mattarella demande à Carlo Cottarelli, 64 ans, économiste, ancien fonctionnaire du Fonds monétaire international, directeur de l'Observatoire des comptes publics de l'université catholique de Milan, de former un gouvernement technocratique. Le 31 mai, Carlo Cottarelli renonce et Giuseppe Conte est chargé à nouveau de former un gouvernement, le M5S et la Ligue proposant Giovanni Tria, 69 ans, indépendant, professeur de politiques économiques à l'université de Rome Tor-Vergata, à l'Économie et aux Finances, plus eurocritique qu'eurosceptique. Les autres propositions sont : Enzo Moavero Milanesi, 63 ans, indépendant, aux Affaires étrangères ; Elisabetta Trenta, 51 ans, M5S, à la Défense ; et Matteo Salvini, 45 ans, journaliste, Ligue du Nord, xénophobe, anti-avortement, europhobe, à l'Intérieur, qui semble le véritable président du Conseil.

Le 29 mai, le commissaire européen au budget, l'Allemand Günther Oettinger, tient des propos choquants et scandaleux, déclarant sur la station de radio Deutsche Welle que « les marchés vont apprendre aux Italiens à bien voter ». Jean-Claude Juncker remet en place le commissaire, qui doit s'excuser.

Le 1^{er} juin, Giuseppe Conte devient président du Conseil. Le gouvernement obtient la confiance du Sénat le 5 juin, avec 171 voix contre 117 et 5 abstentions, et celle des députés le 6 juin, avec 350 voix contre 236.

Le nouveau gouvernement repousse la mise en œuvre de la « *flat tax* » et du « revenu de citoyenneté ».

LIBAN

6 mai 2018. **Élections législatives.** Les élections se font selon un mode de scrutin modifié en juin 2017, instaurant la représentation proportionnelle avec croix préférentielles à la place d'un système majoritaire plurinominal. Les Libanais de l'étranger peuvent voter. Depuis 2013, les élections ont été régulièrement reportées, les dernières ayant eu lieu en 2009.

77 listes avec 976 candidats dont 111 femmes sont présentes, une quinzaine de listes représentant la société civile.

Le Courant patriotique libre, centriste, libéral, principalement chrétien, et ses alliés obtiennent 29 sièges, le Hezbollah, islamiste chiite, djihadiste, pro-syrien et pro-iranien, et ses alliés 27, le Courant du futur, centre droit, libéral, laïque, 20, Amal, conservateur, 17, les Forces libanaises 15 et le Parti socialiste progressiste 9.

L'Alliance du 8-Mars, formée du Hezbollah, du mouvement Amal, du Courant patriotique libre, maronite, parti du président Aoun, dont les deux gendres ont été élus, obtient la majorité des sièges. Mais il faut que le chef du gouvernement soit sunnite, et le Courant du futur, qui a cependant perdu des sièges, se voyant retirer son quasi-monopole des sièges sunnites, devrait permettre à Saad Hariri d'être reconduit en tant que président du Conseil des ministres.

Inaya Ezzeddine, Amal, est la première femme chiite élue au Parlement et l'une des six femmes députées.

La participation a été faible (49,2 %), diminuant de cinq points par rapport à 2009.

Le 24 mai, le Parlement confie en effet à Saad Hariri le mandat de former un nouveau gouvernement par 68 voix.

MACÉDOINE

17 mai, 9, 17, 20 et 28 juin 2018. **Nom. Grèce.** Une solution semble avoir été trouvée le 17 mai, lors d'une réunion à Sofia, sur la dénomination du pays, contestée par la Grèce. La Grèce accepterait un nom composé du type « Haute-Macédoine ».

Le 9 juin, le Premier ministre macédonien, Zoran Zaev, annonce un accord avec son homologue grec, Alexis Tsípras. Le pays s'appellera « République de Macédoine du Nord » (*Severna Makedonija*).

Le nouveau nom fera l'objet d'un référendum en Macédoine.

Le 17 juin, les ministres des Affaires étrangères grec et macédonien, Níkos Kotziás et Nikola Dimitrov, signent un accord pour dénommer ainsi l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), en présence des Premiers ministres grec et macédonien, du négociateur onusien Matthew Nimetz et de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Federica Mogherini. Jusqu'à maintenant, plus de cent quarante États avaient reconnu le pays comme « République de Macédoine ».

Le Parlement macédonien ratifie le 20 juin l'accord avec la Grèce, signé cinq jours plus tôt. L'opposition refuse de participer au vote. L'accord pourrait accélérer l'adhésion à l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord) et l'ouverture des

négociations avec l'Union européenne. Le 28 juin, le président macédonien, Gjorge Ivanov, annonce qu'il ne ratifiera pas l'accord conclu avec Athènes pour changer le nom du pays, et ce malgré le vote du Parlement. Il souligne qu'une telle ratification violerait la Constitution. Il y aurait un référendum en septembre. Le Parlement grec doit aussi voter à ce sujet.

MALAISIE

146 Avril 2018. **Élections législatives.** Âgé de 92 ans, Premier ministre de 1981 à 2003, Mahathir Mohamad tente de revenir au pouvoir en devenant candidat de l'opposition, quinze ans après l'avoir quitté en tant que membre du parti au pouvoir.

Aux élections législatives, l'Alliance de l'espoir, regroupant des partis de centre gauche, progressistes et sociaux-libéraux, menée par Mahathir Mohamad, Parti autochtone malaisien unifié, centre droit, qui a un passé d'autocrate, l'emporte de façon inattendue, obtenant 113 des 222 sièges, et le Front national (Barisan Nasional), coalition au pouvoir depuis l'indépendance, en 1957, qui avait redécoupé les circonscriptions à son avantage, n'en a que 79. Mahathir Mohamad a triomphé de son ancien protégé, le Premier ministre Najib Razak. Il devrait céder le pouvoir à Anwar Ibrahim, leader de l'opposition, rendu inéligible du fait de sa condamnation contestée pour sodomie.

Le 10 mai, Mahathir Mohamad entre en fonction comme Premier ministre. Le 12 mai, il nomme Mohamad Sabu à la Défense, Tan Sri Muhyiddin Yassin à l'Intérieur et Lim Guan Eng aux Finances. Ils entrent en fonction le 21 mai.

Dès le 11 mai, Mahathir Mohamad annonce que le roi Muhammad Faris Petra a donné son accord pour gracier

et libérer Anwar Ibrahim, déclarant qu'il lui cédera le pouvoir « dans quelques années ».

Le 12 mai, les autorités interdisent à Najib Razak de quitter le pays. Mahathir Mohamad veut rouvrir l'enquête sur l'affaire du fonds souverain malaisien 1MDB, qui impliquait l'ex-Premier ministre. Des bijoux et sacs d'une valeur de 234 millions d'euros sont confisqués à ce dernier dans le cadre de l'enquête le visant pour détournement de fonds. Il est soupçonné d'avoir ainsi détourné 640 millions d'euros.

NOUVELLE-ZÉLANDE

21 juin 2018. **Première ministre.** La Première ministre Jacinda Ardern, 37 ans, donne naissance à une fille. Elle prendra six semaines de congé maternité et le vice-Premier ministre, Winston Peters, va la remplacer provisoirement. Il y a eu un précédent avec l'ancienne Première ministre pakistanaise Benazir Bhutto, en 1990.

POLOGNE

27 juin 2018. **Loi mémorielle.** Les députés amendent la loi sur l'Institut de la mémoire nationale qui pénalisait « l'attribution à la nation ou à l'État polonais, en dépit des faits, des crimes contre l'humanité » dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale. L'évocation de la responsabilité polonaise ne sera pas passible de prison.

ROYAUME-UNI

Avril-juin 2018. **Brexit.** Le 18 avril, par 348 voix contre 225, la Chambre des Lords adopte un amendement demandant au gouvernement de venir s'expliquer devant le Parlement sur la question de l'union douanière

européenne, dont Theresa May souhaite sortir.

Le 23 avril, la Chambre des Lords amende encore la loi organisant le retrait du Royaume-Uni pour que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne soit conservée dans le droit britannique. Elle refuse également à une claire majorité d'octroyer au gouvernement des pouvoirs élargis pour amender les lois après le Brexit.

Le 30 avril, la même Chambre adopte un amendement au projet de loi sur le Brexit donnant au Parlement le pouvoir d'empêcher le gouvernement de quitter l'Union européenne en l'absence d'accord avec Bruxelles. Un autre amendement est adopté pour éviter une *hard border* (frontière physique) en Irlande du Nord.

Le 8 mai, la Chambre des Lords vote un amendement pour le maintien du Royaume-Uni dans l'Espace économique européen, c'est-à-dire dans le marché unique, par 245 voix contre 218. Cela obligerait Londres à continuer de respecter les quatre libertés de circulation (personnes, biens, capitaux et services) sur lesquelles repose le marché unique.

Le 15 mai, le Parlement écossais rejette la loi de retrait de l'Union européenne présentée par le gouvernement britannique par 93 voix contre 30, mais ce vote n'est pas contraignant.

Le gouvernement annonce le 16 mai qu'il publiera un livre blanc sur ses « ambitions » pour l'après-Brexit.

Le 16 mai, la Chambre des Lords adopte un amendement soutenant le maintien des règles environnementales européennes au Royaume-Uni après le Brexit par 294 voix contre 244, ce qui est un revers pour le gouvernement.

Le 22 mai, le gouverneur de la Banque d'Angleterre estime le coût du Brexit pour chaque ménage britannique à 900 livres sterling (près de 1 000 euros).

Le 24 mai, le gouvernement britannique publie un document sur sa vision du futur partenariat économique entre Royaume-Uni et Union européenne. Celui-ci prendrait la forme d'un accord de libre-échange incluant les biens et les services. Le même jour, Michel Barnier critique cette option en considérant que l'Espace économique européen constitue le meilleur cadre de coopération possible pour les Britanniques, alors que le Parlement britannique s'est prononcé en faveur de l'union douanière.

Le 20 juin, le gouvernement britannique empêche de justesse une fronde de députés europhiles de son camp après un compromis de dernière minute sur le rôle du Parlement dans les négociations au sujet du Brexit. Par 319 voix contre 303, les députés rejettent un amendement au projet de loi de retrait, qui prévoyait un pouvoir d'intervention renforcé pour le Parlement en cas d'absence d'accord avec Bruxelles avant le Brexit, en mars 2019.

Le 26 juin, la loi organisant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est promulguée, confirmant la date du 29 mars 2019 comme date officielle du Brexit, et encadre la retranscription du droit européen dans le droit britannique.

Airbus menace de se retirer du Royaume-Uni. Le 22 juin, dans un mémo, l'entreprise annonçait sa décision de geler ses investissements en attendant un accord entre Londres et Bruxelles.

RUSSIE

7 et 18 mai 2018. **Président. Gouvernement.** Le 7 mai, le président Poutine, 65 ans, est investi pour son quatrième mandat, ayant déjà assuré cette fonction du 31 décembre 1999 au 7 mai 2008 et depuis le 7 mai 2012. Le gouvernement de Dmitri Medvedev, en fonction depuis le 8 mai 2012, démissionne, mais

Vladimir Poutine renomme ce dernier Premier ministre. Le 8 mai, le Parlement accorde sa confiance à Dmitri Medvedev par 374 voix contre 56. Le 18 mai, Vladimir Poutine nomme le nouveau gouvernement, sans changement aux postes majeurs.

SLOVÉNIE

148 13 mai 2018. **Référendum.** À la suite de l'annulation par la Cour constitutionnelle du résultat du référendum d'initiative populaire de 2017, les citoyens sont appelés à se prononcer à nouveau sur le projet de loi relatif à la construction d'une voie ferrée. Le « non » l'emporte avec 50,1 %, mais cela ne représente que 7,4 % des inscrits, or le quorum est de 20,0 %. En conséquence, le projet de voie ferrée est à nouveau confirmé.

3 juin 2018. **Élections législatives.** Le scrutin législatif conduit à un éclatement de la représentation parlementaire. Le Parti démocratique slovène (SDS), conservateur, libéral, populiste, anti-migrants, mais pro-européen, mené par Janez Janša, ancien chef de gouvernement, proche de Viktor Orbán, est en tête avec 25,0 % des voix et 25 sièges sur 90, devant la Liste de Marjan Šarec (LMŠ), ancien comédien, maire de Kamnik, centre gauche, social-libéral et populiste, avec 12,7 % et 13 élus, qui entre au Parlement, les Sociaux-démocrates (SD) avec 9,9 % et 10 élus, le Parti moderne du centre (SMC) du Premier ministre Miro Cerar, social-libéral, en très net recul avec 9,8 % et 10 élus, La Gauche (Levica), gauche radicale, écologiste et socialiste, avec 9,3 % et 9 élus, qui entre également au Parlement, Nouvelle Slovénie (NS) avec 7,1 % et 7 élus, L'Alliance d'Alenka Bratušek (ZAAB) avec 5,1 % et 5 élus, le Parti démocratique des retraités

(DEUS) avec 4,9 % et 5 élus, et le Parti national slovène (SNS), droite nationaliste, populiste, avec 4,2 % et 4 élus, qui revient après dix ans d'absence. Il apparaît que le SDS a été financé par la Hongrie. Avec neuf partis, jamais le Parlement n'avait donc été aussi éclaté.

La participation a été de 52,6 % seulement.

SYRIE

Avril-mai 2018. **Guerre civile.** Le 2 avril est promulguée la loi 10, qui cherche à exproprier des zones du territoire où le soulèvement est né afin d'empêcher le retour des exilés.

Le 4 avril, la Turquie accueille à Ankara un sommet tripartite consacré à la Syrie, avec le président russe et le président iranien.

Le 12 avril, après cinq années de siège et la mort de mille six cents civils, la ville de Douma est prise par les forces gouvernementales.

Dans la nuit du 13 au 14 avril, les États-Unis, le Royaume-Uni et la France bombardent des sites militaires et un centre de recherche liés au programme chimique, en représailles à l'attaque de Douma. La Russie n'a pas riposté, même si elle dénonce un « acte d'agression contre un pays souverain ». L'opposition française, de droite comme de gauche, critique l'absence de débat préalable au Parlement.

Les 24 et 25 avril, les représentants de quatre-vingt-cinq pays et les organisations internationales et humanitaires se réunissent à Bruxelles pour aider des Syriens à se réinstaller chez eux. 3,6 milliards d'euros sont recueillis.

Le 7 mai, le régime syrien s'empare de Rastane, sur l'axe Damas-Alep.

Le régime reprend le quartier Hajar-al-Aswad, dans le sud de Damas, au cours de combats très meurtriers depuis le 19 avril.

Le 21 mai, le régime syrien annonce contrôler « totalement » Damas et ses environs pour la première fois depuis 2012.

Selon un rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, du gaz sarin a été utilisé les 24 et 25 mars 2017 lors d'attaques contre la ville de Latamné.

TCHAD

30 avril 2018. **Constitution.** Les députés adoptent une nouvelle constitution renforçant les pouvoirs du président Idriss Déby. De ce fait, le 3 mai, le Premier ministre, Albert Pahimi Padacké, 51 ans, Rassemblement national pour la démocratie au Tchad-Le Réveil, en fonction depuis le 13 février 2016, démissionne, la loi fondamentale qui entre en vigueur le 4 mai abolissant le poste de Premier ministre.

TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)

6 avril, 8 mai, 6 et 27 juin 2018. **Gouvernement.** Le Parti social-démocrate (CSSD) met un terme, le 6 avril, aux discussions en vue de former un gouvernement avec le mouvement populiste ANO du milliardaire et ex-communiste Andrej Babiš.

Le 8 mai, le Premier ministre Babiš, au pouvoir depuis le 6 novembre 2017, annonce avoir trouvé un accord de coalition avec le CSSD. Les communistes ont déclaré qu'ils ne s'opposeraient pas.

Le 6 juin, le président Zeman demande au Premier ministre de former un nouveau gouvernement. Le CSSD, après un référendum interne (qui donna lieu à 58,5 % de voix favorables), s'associe à l'ANO.

Le 27 juin, le deuxième gouvernement Babiš naît de l'alliance de l'ANO et du CSSD, avec le soutien tacite des communistes,

qui deviennent les arbitres de la situation. Il est nommé le 27 juin par Miloš Zeman, avec Jan Hamáček, 39 ans, CSSD, à l'Intérieur et aux Affaires étrangères par intérim, le Président refusant de nommer Miroslav Poche, 40 ans, CSSD, et Lubomír Metnar, 50 ans, indépendant, à la Défense, Alena Schillerová, 54 ans, indépendante, restant ministre des Finances. Les députés devraient se prononcer sur la confiance le 11 juillet.

TURQUIE

24 juin 2018. **Élections présidentielle et législatives.** Le président Erdoğan décide le 18 avril de nouvelles élections anticipées. Il justifie cette décision par la situation régionale. Le Président conclut un accord avec le parti ultranationaliste MHP. Les kémalistes et les ultranationalistes du Bon Parti (İYİ) s'allient contre Erdoğan, mais l'opposition est en ordre dispersé. Cependant, le Parti de la justice et du développement (AKP) connaît aussi la zizanie.

Les militants du Parti démocratique des peuples (HDP) veulent proposer le Kurde Selahattin Demirtaş, avocat en prison depuis un an, comme candidat à l'élection présidentielle.

Cinq candidats s'opposent au président Erdoğan à l'élection présidentielle: Meral Akşener, nationaliste conservatrice, ancienne ministre de l'Intérieur, dirigeante du Bon Parti, qui veut rassembler l'électorat conservateur déçu par Erdoğan; Selahattin Demirtaş, HDP, pro-kurde détenu depuis 2016; Temel Karamollaoğlu, Parti de la félicité (SP), islamo-conservateur; Dogu Perinçek, Parti patriote; et Muharrem İnce, Parti républicain du peuple (CHP).

À un mois de l'élection, la pression des marchés sur le président Erdoğan s'intensifie. La livre turque chute.

Élection présidentielle en Turquie

Inscrits	59 367 469	
Votants	51 197 959	(86,24 %)
Blancs et nuls	1 129 332	
Suffrages exprimés	50 068 627	

<i>Candidats</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>
Recep Tayyip Erdoğan, Parti de la justice et du développement (AKP)	26 330 823	52,59
Muharrem İnce, Parti républicain du peuple (CHP)	15 340 321	30,64
150 Selahattin Demirtaş, Parti démocratique des peuples (HDP)	4 205 794	8,40
Meral Akşener, Le Bon Parti (İYİ)	3 649 030	7,29
Temel Karamollağlu, Parti de la félicité (SP)	443 704	0,89
Doğu Perinçek, Parti patriotique (VP)	98 955	0,20

Élections législatives en Turquie

Inscrits	59 367 469	
Votants	51 189 444	(86,22 %)
Blancs et nuls	1 052 269	
Suffrages exprimés	50 137 175	

<i>Partis</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>	<i>sièges</i>
Alliance populaire	26 904 024	53,66	344
– AKP	21 338 693	42,56	295 (– 22)
– MHP	5 565 331	11,10	49 (+ 9)
Alliance de la nation	17 019 808	33,95	189
– CHP	11 354 190	22,65	146 (+ 12)
– İYİ	4 993 479	9,96	43
– SP	672 139	1,34	0 (=)
HDP	5 867 302	11,70	67 (+ 8)
Parti de la cause libre	155 539	0,31	0 (=)
VP	114 872	0,23	0 (– 0,02)
Autres	75 630	0,15	0 (=)

Le président sortant, soutenu par l'AKP, l'emporte avec 52,6 % des suffrages face à Muharrem İnce, avec 30,6 %, Selahattin Demirtaş, avec 8,4 %, et Meral Akşener, avec 7,3 %.

Les élections législatives qui se déroulent simultanément confirment cette victoire. La coalition au pouvoir AKP-MHP obtient la majorité. L'AKP n'atteint la majorité absolue qu'avec son alliance avec le parti ultranationaliste, qui a 49 députés. L'AKP, avec 42,6 % des voix, obtient 295 des 600 sièges. Malgré leur coalition, les trois partis d'opposition restent minoritaires. Le CHP obtient 22,6 % des voix et 146 élus, le Bon Parti 10,0 % et 43 élus, et le Parti de la félicité 1,4 %. Le HDP, qui recueille 11,7 % des voix, réussit à dépasser le seuil des 10 %, gagnant huit sièges, avec 67 élus. Le MHP a 11,1 % et 49 élus et le Bon Parti 10,0 % et 43 élus.

La participation à ces élections concomitantes a été de 86,2 %.

Les observateurs de l'OSCE considèrent que les candidats n'ont pas eu d'« opportunités égales ».

UNION EUROPÉENNE

11 avril, 29 mai et 21 juin 2018. **Travailleurs détachés.** Le 11 avril, le Conseil des ministres de l'Union européenne valide l'accord avec le Parlement sur la directive des travailleurs détachés, à la suite de l'accord du 19 mars. Le 29 mai, le Parlement européen approuve la réforme du travail détaché accordant à ces derniers un même salaire pour un même travail au même endroit. Un rôle majeur a été joué par la députée française Élisabeth Morin-Chartier.

Le 21 juin, les ministres adoptent une révision de la directive.

2 mai 2018. **Budget.** La Commission présente des propositions pour le

prochain budget. Le manque à gagner du fait du Brexit est évalué entre 12 et 14 milliards d'euros. La défense devient une priorité et la Commission propose d'y consacrer 20 milliards d'euros.

La Commission propose un budget de 1 279 milliards d'euros sur la période 2021-2027. Son projet prévoit une réduction des aides à l'agriculture. Elle veut établir un lien entre les interventions de l'Union européenne et le respect de l'État de droit. La France s'oppose à la baisse des aides directes aux agriculteurs.

22 mai 2018. **Accords commerciaux.** 151

Les ministres du Commerce valident une nouvelle approche pour les accords commerciaux. Cela fait suite à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne estimant que la quasi-totalité des thématiques négociées dans les accords commerciaux sont de la compétence exclusive de l'Union, sauf certaines dispositions relatives à l'investissement. Les futurs accords commerciaux pourront être conclus, dans la plupart des cas, sans la ratification des parlements nationaux. On veut éviter de retomber dans la situation qu'a connue le CETA, cet « accord économique et commercial global » avec le Canada ayant été bloqué par le Parlement de Wallonie.

5 juin 2018. **CJUE. Mariage pour tous.** La Cour de justice de l'Union européenne considère que le conjoint homosexuel d'un Européen bénéficie des mêmes droits qu'un hétérosexuel quand il demande un titre de séjour dans l'Union, quelle que soit sa nationalité, quand bien même l'État membre de séjour ne reconnaît pas le mariage pour tous. (CJUE, grande chambre, 5 juin 2018, C 673/16, *Relu*

Adrian Coman, Robert Clabourn Hamilton, Asociația Accept c. Inspectoratul General pentru Imigrări, Ministerul Afacerilor Interne.)

VENEZUELA

13-14 avril et 20 mai 2018. **Crise politique. Élection présidentielle.** Les États-Unis et quinze autres États parmi les trente-trois pays du sommet des Amériques menacent, les 13 et 14 avril, de ne pas reconnaître les résultats de l'élection présidentielle.

Le nombre de Vénézuéliens ayant fui leur pays a explosé.

Les principaux partis d'opposition appellent à l'abstention. En effet, la Table de l'unité démocratique boycotte le scrutin.

Le président Maduro, Parti socialiste unifié, est réélu le 20 mai avec 67,7 % des voix face à deux candidats d'opposition. Henri Falcón, Mouvement vers le socialisme, centre gauche, obtient 21,2 % et Javier Bertucci, pasteur évangélique, Espérance pour le changement, 11,0 %. La participation a été seulement de 46,1 %, contre 80,0 % en 2013.

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE
(1^{er} MAI – 30 JUIN 2018)

153

REPÈRES

1^{er} mai. Les syndicats ouvriers célèbrent séparément la fête du travail. Le cortège parisien de la CGT est troublé par des casseurs (les « black blocs »). Mme Le Pen réunit ses alliés européens à Nice (Alpes-Maritimes), après avoir déposé une gerbe au pied de la statue de Jeanne d'Arc, à Cannes, à l'instar de son père, à Paris.

3 mai. À son tour, Mme Delphine Batho, ancienne ministre, députée Nouvelle Gauche (NG), quitte le Parti socialiste (PS). Elle prend la tête de Génération Écologie.

Le président Macron déclare son intention de supprimer l'*exit tax* en 2019, qui nuit à l'attractivité de la France (entretien au magazine américain *Forbes*).

4 mai. À la suite du rejet par les personnels d'Air France du projet d'accord salarial, M. Janiillac, PDG, abandonne ses fonctions pour avoir lié son sort au résultat du scrutin.

5 mai. À l'initiative de M. Ruffin, député France insoumise (FI) de la Somme, « la fête à Macron » de protestation est organisée à Paris.

Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères condamne les propos tenus la veille par le président américain, M. Trump, à la convention de la NRA (National Rifle Association), mimant la mort des victimes du Bataclan donnée par des djihadistes.

10 mai. Le Premier ministre préside au jardin du Luxembourg, à Paris, la cérémonie en l'honneur de l'abolition de l'esclavage.

12 mai. Un attentat terroriste à l'arme blanche endeuille une nouvelle fois Paris.

14 mai. Le partage des profits des entreprises du CAC 40 depuis 2009 est de 67,5 % de bénéfices pour les actionnaires et de 5 % pour les salariés, selon une étude de l'ONG Oxfam.

15 mai. M. Cahuzac, ancien ministre du Budget, est condamné par la cour d'appel de Paris à quatre ans de prison dont deux avec sursis, cinq

- ans d'inéligibilité et 300 000 euros pour fraude fiscale, blanchiment et déclaration incomplète ou mensongère de patrimoine.
- 18 mai. Mme Marion Maréchal, ancienne députée Front national (FN), efface de son patronyme le nom de sa mère, « Le Pen », pour conserver celui de son père, selon sa nouvelle appellation sur les réseaux sociaux.
- 22 mai. L'ensemble des syndicats de la fonction publique manifestent dans le pays contre la réforme en cours. M. Faure, nouveau premier secrétaire du PS, est jugé indésirable.
- 154 23 mai. Le président de la République convie à déjeuner des dirigeants des géants du Web, dont M. Zuckerberg, PDG de Facebook.
- 25 mai. Début de la procédure d'examen des demandes d'inscription dans l'enseignement supérieur au moyen du site internet Parcoursup.fr.
- 26 mai. Aux côtés de partis politiques, dont FI, et de soixante associations, la CGT défile en vue de favoriser « la convergence des luttes » contre la politique de M. Macron. Pour M. Mélenchon (FI), qui manifeste à Marseille, cette « marée humaine » (« petit coefficient de marée », selon le Premier ministre) se présente comme un appel « à former ce front populaire dont le pays a besoin ».
- 27 mai. Le couple exécutif demeure minoritaire dans l'opinion publique, avec 41 % de personnes satisfaites du chef de l'État, qui perd ainsi trois points, et 45 % s'agissant du Premier ministre (sondage du *Journal du dimanche*).
- 29 mai. Le nom de Simone Veil est donné à une station du métro parisien : « Europe-Simone-Veil ». M. Woerth, député Les Républicains (LR), est mis en examen, en tant que trésorier de la campagne présidentielle de Nicolas Sarkozy en 2007, pour « complicité de financement illicite » de ladite campagne. Des députés La République en marche (REM) demandent la légalisation de la procréation médicalement assistée PMA pour toutes les femmes (tribune dans *Libération*).
- 30 mai. Le parquet de Paris ouvre une enquête préliminaire sur les comptes de la campagne présidentielle de M. Mélenchon. Celui-ci dénonce « le coup monté ». Le ministère de l'Éducation nationale délivre un vade-mecum de la laïcité à l'école.
- 31 mai. Le gouvernement lance, de manière unique, une « consultation publique » sur internet relative à la réforme des retraites. M. René Dosière, ancien député (app. s), crée l'Observatoire de l'éthique publique.
- 1^{er} juin. Début de la guerre commerciale déclenchée par le président Trump à l'encontre de l'Union européenne. Le Front national devient le « Rassemblement national », après l'approbation des membres. L'emblème de la flamme tricolore demeure.
- 4 juin. L'association contre la corruption Anticor dépose une plainte contre M. Kohler, secrétaire général de la présidence de la République, pour « prise illégale d'intérêts » et « trafic d'influence », en raison de liens étroits avec un armateur, client des chantiers navals de Saint-Nazaire. Le parquet national financier ouvre une enquête préliminaire. Des perquisitions ont lieu, deux jours plus tard à Bercy, à la Commission de déontologie de la fonction publique et à l'Agence de participation de l'État.

- 5 juin. La République en marche indique avoir atteint le seuil de quatre cent mille adhérents.
- 6 juin. L'Élysée annonce avoir déposé sa marque et entend développer la vente de produits dérivés.
M. Wauquiez pose en costume-cravate dans les rues dévastées de Mossoul (Irak).
- 8 juin. Inauguration de l'« avenue Jacques-et-Bernadette-Chirac », à Brive-la-Gaillarde (Corrèze).
- 9 juin. Le tract « Pour que la France reste la France », lancé par LR, crée une polémique en son sein.
- 10 juin. Trois économistes, MM. Aghion, Martin et Pisani-Ferry, inspirateurs du programme économique du président Macron, se prononcent pour un rééquilibrage social dans une note du 4 juin, publiée ce jour par *Le Monde*.
- 11 juin. Mme Calmels, première vice-présidente de LR, affirme qu'elle ne veut pas « de cette porosité avec le FN ».
- 17 juin. M. Wauquiez, président de LR, congédie Mme Calmels, sa vice-présidente, pour désaccord politique sur la ligne du parti. M. Leonetti la remplace. « Sans le rassemblement, réagit M. Sarkozy, rien n'est possible [...], il faut se rassembler. » Mme Borne, ministre des Transports, dénonce « la grève politique » de la CGT-Cheminots et de Sud-Rail.
- 19 juin. Le Tribunal de l'Union européenne déboute Mme Le Pen de sa demande d'annulation d'une décision de recouvrement de 300 000 euros prise par le Parlement européen relativement aux conditions d'emploi d'assistants parlementaires.
- 21 juin. À l'occasion de la fête de la musique, un concert de musique électronique est organisé dans la cour d'honneur du palais de l'Élysée; Mille cinq cents citoyens, invités à s'inscrire, ont été conviés.
- 22 juin. Mme Marion Maréchal inaugure, à Lyon, son « Institut des sciences sociales, économiques et politiques » (ISSEP).
- 24 juin. La chaîne Canal + diffuse la dernière de l'émission satirique lancée en 1988, « Les Guignols de l'info ». Le couple exécutif reste minoritaire: M. Macron recueille 40 % de personnes satisfaites, perdant un point, et M. Philippe 42 %, perdant trois points (sondage publié dans le *Journal du dimanche*).
- 28 juin. Fin des trente-six jours de grèves perlées unitaires des agents de la SNCF. La veille, le chef de l'État avait promulgué, sur fond médiatique, la loi portant réforme ferroviaire. La société cimentière Lafarge SA est mise en examen, en tant que personne morale, des chefs de « financement d'une entreprise terroriste » et « complicité de crime contre l'humanité », de manière unique.

AMENDEMENTS

– *Consultation en amont du Conseil d'État*. De façon inédite, le Conseil d'État, à la demande du ministère des Armées, a rendu un avis sur la conformité à la Constitution de dispositions, que le gouvernement souhaitait insérer par voie d'amendement sur le projet de loi de programmation militaire, permettant de vérifier l'existence de menaces pour les intérêts fondamentaux de la nation au sein des données recueillies dans le cadre de la surveillance des communications internationales (avis n° 394761 du 4 mai). L'amendement a été adopté au Sénat lors de la séance du 22 mai.

– *Discipline*. La discipline interne du groupe REM de l'Assemblée nationale se fissure quelque peu. Les élus déposent de nombreux amendements à titre individuel – près de quatre cents sur le texte agriculture et alimentation et sept cent quarante-huit sur le texte logement (dit ELAN) – sans que ces derniers soient, conformément au règlement interne, préalablement validés par le groupe lors d'une réunion dite de balayage. Selon le vice-président du groupe, M. Le Gendre (Paris, 2^e), cette procédure serait de fait abandonnée (*Le Monde*, 6-6). Tandis que le Premier ministre appelait les députés REM à « jouer collectif » (*Le Monde*, 5-6), il a été fait état de l'existence d'une mission interne au groupe majoritaire chargée de réfléchir sur l'exercice du droit d'amendement.

– *Fuite*. Mme Batho (NI) (Deux-Sèvres, 2^e) a fait état à l'Assemblée nationale, lors de la seconde séance du 22 mai, du fait que des lobbies avaient pris connaissance du dépôt d'un de ses amendements proposant d'interdire le glyphosate en trois ans avant même que l'amendement en question – déposé sur la base ELOI – ait été publié et communiqué aux autres députés. M. de Rugy a indiqué que l'enquête interne menée n'avait rien donné. Un renforcement des règles de sécurisation du processus de dépôt des amendements sera effectué (RTL, 24-5). De son côté, la déontologue demandera aux représentants d'intérêts comment ils se sont procuré cet amendement.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Fonction publique parlementaire*. Un rapport sur l'avenir de la fonction publique parlementaire, préparé par les deux secrétaires généraux, a été remis à M. de Rugy, le 16 mai. On y trouve

notamment des propositions visant à recourir davantage à des contractuels et à imposer, pour le corps des administrateurs, une obligation de mobilité externe, mais aussi, à titre de réciprocité, l'accueil de fonctionnaires appartenant à d'autres administrations. Il y est également fait état que le régime indemnitaire des fonctionnaires parlementaires représente 64 % de leur rémunération brute.

Tandis que M. de Rugy réagissait à un article du *Point* du 4 juin intitulé « Les nababs de la République », les députés ont salué par des applaudissements le dévouement et la compétence des fonctionnaires parlementaires (deuxième séance du 5 juin).

– *Groupes d'étude*. La mise en ligne sur le site internet de l'Assemblée nationale des comptes rendus des travaux et des auditions effectuées par ces groupes sera effectuée à compter de la prochaine session (décision du bureau du 6 juin).

– *Indemnité parlementaire*. La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) estime que l'utilisation de l'avance mensuelle sur frais de mandat (AMFM), qui a remplacé l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) (cette *Chronique*, n° 165, p. 171), « n'est pas plus transparente dans le nouveau système que dans l'ancien » (rapport d'activité 2017, p. 45) et demande une publication « en *open data* » des relevés de compte. Selon l'association Regards citoyens, seuls cinq députés de l'actuelle législature (M. Bothorel, REM, Côtes d'Armor, 5^e; M. Forteza, REM, Français de l'étranger, 2^e; Mme Lenne, REM, Haute-Savoie, 5^e; M. Marilossian, REM, Hauts-de-Seine, 7^e; et M. Orphelin, REM, Maine-et-Loire, 1^{re}) font preuve de transparence totale ou partielle.

Cette même association a annoncé avoir déposé cinq cent soixante-sept recours le 16 mai devant les tribunaux administratifs contre les décisions de refus de communication du détail des comptes bancaires dédiés à l'AMFM. De son côté, la Commission d'accès aux documents administratifs s'est estimée incompétente (cf. notamment avis n° 20173668 du 8 décembre 2017).

– *Moyens*. Lors d'une réunion de la commission d'évaluation des politiques publiques, M. Vigier (UDI-Agir) (Eure-et-Loir, 4^e) s'est plaint, le 31 mai, de n'avoir pas réussi à obtenir des réponses claires sur les documents internes de l'Assemblée nationale qu'il avait demandé à pouvoir consulter en tant que rapporteur spécial du budget de la mission « Pouvoirs publics » (cette *Chronique*, n° 166, p. 193). Une lettre de relance adressée au premier questeur est restée sans réponse. Dans son rapport (n° 1055, 13-6), il a fait état d'une « obstruction délibérée » de la part des services de l'Assemblée. Comme justification, il a essentiellement été avancé que le budget de l'Assemblée nationale est déjà soumis à un contrôle interne assuré par une commission spéciale de quinze membres chargée de vérifier et d'apurer les comptes (art. 16 du règlement). Est-ce donc à dire que le respect du règlement de l'Assemblée nationale s'impose à la loi organique relative aux lois de finances ?

– *Non-inscrits*. Le fait que ces derniers soient plus nombreux (vingt) que les membres des groupes GDR (seize) et FI (dix-sept), tout en étant défavorisés, notamment dans la distribution du temps de parole, par rapport à ces derniers, a provoqué le dépôt régulier de rappels au règlement (cf. notamment

première séance du 22 avril et deuxièmes séances des 27 mai et 8 juin) et un esclandre de M. Lassalle (NI) (Pyrénées-Atlantiques, 4^e) affirmant qu'il est « un sous-député » (deuxième séance du 6 juin). Tout n'a pas été inutile puisque, le 5 juin, la conférence des présidents a décidé que, dans le cadre du temps législatif programmé, leur temps de parole minimal serait désormais porté d'une heure à une heure et demie.

– *Réforme 2017-2022*. Les sept groupes de travail ont exposé, en juin, leurs travaux effectués au cours du premier semestre 2018.

V. Commissions. Élections législatives. Habilitation législative. Incompatibilités parlementaires. Loi de finances. Mission d'information. Ordre du jour. Résolution. Séance. Session extraordinaire. Transparence.

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. S. Amrani-Mekki, « Indépendance de l'autorité judiciaire et autonomie de décision financière. Quel rôle pour le Conseil supérieur de la magistrature ? », *RFFP*, n° 142, p. 99; J.-P. Camby, « La justice n'est pas un pouvoir public, le csm pourrait l'être », *ibid.*, p. 127; A. Lefèvre, « L'indépendance financière de l'autorité judiciaire: quelques éléments », *ibid.*, p. 59; L. Le Mesle, « Réflexions générales sur la notion d'indépendance financière de l'autorité judiciaire », *ibid.*, p. 45; P. Avril, « Hégémonie culturelle de l'État de droit », in *Vies politiques. Mélanges en l'honneur de Hugues Portelli*, Paris, Dalloz, 2018, p. 7; F. Hourquebie, « Où en est-on de la consécration du pouvoir juridictionnel sous la V^e République ? »,

RPP, n° 1085-1086, 2017-2018, p. 113.

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Nomination du président de la section du contentieux du Conseil d'État*. M. Jean-Denis Combrexelle, président de la section sociale du Conseil d'État, a été nommé à cet emploi (décret du 23 mai) (*JO*, 24-5), en remplacement de M. Bernard Stirn, atteint par la limite d'âge (cette *Chronique*, n° 121, p. 143).

- 158 – *Nomination du vice-président du Conseil d'État*. Par un décret du 16 mai (*JO*, 17-5), M. Bruno Lasserre, président de la section de l'intérieur, a été nommé à cette fonction, en remplacement de M. Jean-Marc Sauvé, en poste depuis septembre 2006 (cette *Chronique*, n° 120, p. 172).

V. Loi. Révision de la Constitution.

BICAMÉRISME

– *Bibliographie*. J.-L. Héryn, « Le bicamérisme à la française : une triple nécessité... au moins », in *Mélanges Hugues Portelli*, Paris, Dalloz, 2018, p. 65.

– *Dernière lecture*. L'Assemblée nationale s'est prononcée, le 14 mai, sur le projet de loi relatif à la protection des données personnelles.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES

– *Qualité du travail*. M. de Rugy souhaite qu'un certain nombre de textes soient examinés seulement en commission car le travail y est « de plus grande qualité, avec des députés qui ont préparé leur travail longtemps à

l'avance et où on est beaucoup moins dans les postures politiciennes et les coups d'éclat » (Franceinfo, 6-6).

V. Loi de finances.

CONGRÈS DU PARLEMENT

– *Réunion*. Par un décret du 18 juin (*JO*, 19-6), le Congrès se réunira, le 9 juillet, conformément à l'engagement pris par le Président de la République (cette *Chronique*, n° 164, p. 180).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. Les *Nouveaux Cahiers*, n° 59, *Le Conseil constitutionnel et la transparence*, Paris, LGDJ, 2018; M. Disant, « La nouvelle communication du Conseil constitutionnel », *JCP G*, 7-5, p. 536; C. Fernandes, « Le contrôle de constitutionnalité *a priori* exercé sur les lois ordinaires depuis l'entrée en vigueur de la question prioritaire de constitutionnalité », *RFDA*, 2018, p. 387; M. Verpeaux, « Le Conseil constitutionnel, une juridiction pas comme les autres », *RPP*, n° 1085-1086, 2017-2018, p. 133.

– *Décisions*. V. tableau *ci-après*.

– *Extension du contrôle restreint*. Dans la décision « Protection des données personnelles » (765 DC du 12 juin) (*JO*, 21-6), le Conseil a prolongé la portée de l'article 88-1 C. Le contrôle restreint à « la seule identité constitutionnelle de la France », afférent à une loi de transposition d'une directive européenne, a été étendu à la loi d'adaptation du droit interne à un règlement européen.

– *Intelligibilité de la loi*. Qu'il soit prévu que la loi entre en vigueur au lendemain

-
- 3-5 2017-5276 AN et suiv., Inéligibilité (*JO*, 8-5).
- 4-5 2018-703 QPC, Pénalité pour défaut d'accord collectif ou de plan d'action relatif à l'emploi des salariés âgés (*JO*, 31-5).
2018-704 QPC, Obligation pour l'avocat commis d'office de faire approuver ses motifs d'excuse ou d'empêchement par le président de la cour d'assises (*JO*, 30-5).
2017-5277 AN et suiv., Inéligibilité (*JO*, 8-5).
- 18-5 2018-705 QPC, Modalités de la procédure d'information judiciaire (*JO*, 30-5).
2018-706 QPC, Délit d'apologie d'actes de terrorisme (*JO*, 30-5). *V. Droits et libertés.*
- 25-5 2018-5645 SEN, 2017-5294 AN et suiv., Inéligibilité (*JO*, 27-5).
2018-707 QPC, Absence de rétrocession dans les délais légaux de bien préemptés (*JO*, 29-5).
- 1^{er}-6 2018-5422 AN et suiv., Inéligibilité (*JO*, 2-6).
2018-708 QPC, Assujettissement des installations de gaz naturel liquéfié à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (*JO*, 2-6).
2018-709 QPC, Délai de recours et de jugement d'une obligation de quitter le territoire français notifiée à l'étranger (*JO*, 2-6). *V. Droits et libertés.*
2018-710 QPC, Infraction à l'obligation scolaire au sein des établissements privés d'enseignement hors contrat (*JO*, 2-6).
- 8-6 2018-5531 AN et suiv., Inéligibilité (*JO*, 9-6).
2018-711 QPC, Garantie d'octroi d'une dotation d'intercommunalité (*JO*, 9-6).
2018-712 QPC, Irrecevabilité de l'opposition à un jugement par défaut lorsque la peine est prescrite (*JO*, 9-6).
- 12-6 2018-713 / 714 QPC, Non-lieu à statuer (*JO*, 15-6). *V. Question prioritaire de constitutionnalité.*
- 13-6 2018-765 DC, Loi relative à la protection des données personnelles (*JO*, 21-6). *V. Droits de l'Union européenne. Droits et libertés.*
- 21-6 2018-766 DC, Loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen (*JO*, 26-6).
- 22-6 2018-5269 AN et suiv., Inéligibilité.
2018-715 QPC, Restrictions des communications des personnes détenues (*JO*, 23-6). *V. Droits et libertés.*
- 29-6 2018-5309 AN et suiv., Inéligibilité.
2018-39 I (*JO*, 30-6). *V. Incompatibilités parlementaires.*
2018-716 QPC, Contribution au financement du régime d'assurance vieillesse des avocats (*JO*, 30-6).
-

159

de sa publication au *Journal officiel*, « sans préjudice de l'application des dispositions prises par les autorités compétentes de l'Union européenne organisant, le cas échéant, l'élection de représentants au Parlement européen sur des listes transnationales au sein d'une circonscription européenne »,

nuit à l'intelligibilité de la disposition (766 DC).

– *Membre de droit.* M. Giscard d'Estaing a statué sur la décision 765 DC.

– *Normativité de la loi et censure d'un « neutron législatif ».* Le Conseil énonce

que, « sous réserve de dispositions particulières prévues par la Constitution, la loi a pour vocation d'énoncer des règles et doit par suite être revêtue d'une portée normative » (766 DC). Tel n'est pas le cas de l'article 9 de la loi relative à l'élection des représentants au Parlement européen disposant que celle-ci entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Journal officiel*, « sans préjudice de l'application des dispositions prises par les autorités compétentes de l'Union européenne organisant, le cas échéant, l'élection de représentants au Parlement européen sur des listes transnationales au sein d'une circonscription européenne ». Étant donné que la création de telles listes est seulement éventuelle, une telle mention ne constitue pas une condition d'entrée en vigueur de la loi et est donc dépourvue de portée normative (766 DC).

V. *Contentieux électoral. Droit de l'Union européenne. Droits et libertés. Loi. Question prioritaire de constitutionnalité.*

CONSEIL DES MINISTRES

– *Conseil des ministres et séminaire gouvernemental.* Le conseil du 30 mai a été suivi, selon la pratique, d'un séminaire présidé par le chef de l'État (cette *Chronique*, n° 166, p. 212). Un conseil de défense se tient, par ailleurs, désormais avant le conseil. La simultanéité est ainsi accordée à l'efficacité exécutive.

– *Conseil franco-allemand.* Le conseil s'est tenu à Berlin, le 19 juin (*Le Figaro*, 20-6). La réforme de la zone euro et la crise migratoire ont été discutées.

V. *Droits et libertés. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

CONSTITUTION

V. *Questions au gouvernement. Révision de la Constitution.*

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Note.* J.-P. Camby, sous CC, 1^{er}-6, Sénat, Morbihan, *LPA*, 22-6.

– *Assemblée nationale.* Le Conseil constitutionnel a rejeté une requête dirigée contre une élection au titre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), dès lors que les dispositions invoquées « sont dénuées de lien avec l'organisation des élections législatives » (AN, 1^{er}-6, Guyane, 2^e) (*JO*, 2-6) (cette *Chronique*, n° 166, p. 199).

– *Utilisation des nouvelles technologies.* Le fait d'avoir inscrit à son compte de campagne une somme correspondant à une prestation publicitaire facturée par Facebook n'est pas de nature à justifier le rejet du compte de campagne du candidat (AN, 18-5, Seine-Maritime, 5^e; AN, 25-5, Oise, 3^e).

Les dons collectés au moyen d'un dispositif de paiement en ligne doivent être versés directement sur le compte de dépôt unique du mandataire. Le recours à un système de paiement faisant transiter les fonds par un compte tiers (telle la plateforme PayPal) entraîne le rejet du compte (AN, 25-5, Paris, 11^e).

– *Sénat.* Le Conseil, sur recours de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNC-CFP), n'a pas déclaré inéligible un candidat, le 1^{er} juin (Morbihan), qui n'avait pas présenté en temps utile son compte de campagne par suite d'une carence imputable à l'expert-comptable (*JO*, 3-6).

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Mise en examen*. M. Jean-Jacques Urvoas, ancien garde des Sceaux, a été mis en examen, le 19 juin, par la commission d’instruction (*Le Monde*, 20-6).

DÉONTOLOGIE PARLEMENTAIRE

V. *Sénat. Transparence*.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. J. de Saint Sernin et Th. Ehrhard, « Institutions politiques et droit constitutionnel, entre insertions et dépassements », in *Mélanges Hugues Portelli*, Paris, Dalloz, 2018, p. 99.

DROIT DE L’UNION EUROPÉENNE

– *Extension du contrôle restreint du Conseil constitutionnel*. Partant du principe que « tant la transposition en droit interne d’une directive de l’Union européenne que le respect d’un règlement de l’Union européenne, lorsqu’une loi a pour objet d’y adapter le droit interne, résultent [de] l’exigence constitutionnelle » de l’article 88-1 C (765 DC, § 2), le Conseil constitutionnel applique à une loi ayant pour objet d’adapter le droit interne à un règlement de l’Union européenne les modalités spécifiques de contrôle prévues pour une loi transposant une directive de l’Union européenne (496 DC du 10 juin 2004 et 540 DC du 27 juillet 2006) (cette *Chronique*, n° 111, p. 199, et n° 120, p. 175).

V. *Conseil constitutionnel*.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. J.-É. Gicquel, « La transparence et l’autonomie des assemblées

parlementaires », *Les Nouveaux Cahiers*, n° 59, 2018, p. 6.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie*. Fl. Chaltier, « La protection des données personnelles. À propos de l’entrée en vigueur du règlement général de protection des données », *LPA*, 4-6; M. Disant, « Les lanceurs d’alerte saisis par le droit », *LPA*, 7-6; J.-Cl. Zarka, « La loi relative à la protection des données personnelles », *LPA*, 8-6.

– *Droit à un recours effectif (art. 16 de la Déclaration de 1789)*. La disposition législative accordant un délai maximal de cinq jours à un étranger afin de former un recours à l’encontre de la notification d’une obligation de quitter le territoire et au juge afin de statuer sur celle-ci méconnaît le droit à un recours effectif (709 QPC). Il en est de même de l’impossibilité de contester une décision de refus de l’autorité judiciaire de permettre à une personne placée en détention provisoire de correspondre par écrit avec toute personne de son choix (708 QPC).

– *Égalité des sexes et emplois à la décision du gouvernement (art. 6 de la Déclaration de 1789)*. En réponse à une question écrite de deux sénatrices (*JO*, 10-5), le Premier ministre estime qu’en 2017 les femmes représentent *grosso modo* un tiers des nominations à ces emplois; le taux de féminisation a progressé de quatre points entre 2016 et 2017 (de 26 % à 30 %). L’effectif féminin est de 37 %, au 1^{er} août 2017, dans les cabinets ministériels; sept cabinets sur trente-deux sont dirigés par une femme. Au sein du cabinet du Premier ministre, qui accueille 38 %

de femmes, cinq pôles sont animés par l'une d'entre elles (BQ, 14-5).

– *Garantie des droits* (art. 16 de la Déclaration de 1789). À l'égard du nouveau mécanisme de prise de décisions administratives individuelles sur le fondement exclusif d'un algorithme, le Conseil a jugé que le législateur a défini des garanties appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés des personnes soumises à ces décisions (765 DC, § 68-72).

162 – *Liberté d'expression et de communication* (art. 11 de la Déclaration de 1789). L'atteinte portée à cette liberté par le délit d'apologie publique du terrorisme, qui entend prévenir la commission de tels actes et éviter la diffusion de propos faisant l'éloge d'actes ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, est nécessaire, adaptée et proportionnée à l'objectif poursuivi (706 QPC).

L'objectif de lutte contre l'incitation et la provocation au terrorisme participe de l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public et de prévention des infractions (706 QPC).

– *Principe de légalité des délits et des peines; proportionnalité des peines* (art. 8 de la Déclaration de 1789). Le délit d'apologie publique du terrorisme respecte les impératifs de la Déclaration (706 QPC) (JO, 30-5). Par ailleurs, le Conseil rappelle sa jurisprudence relative au *non bis in idem* aux termes de laquelle « le principe de nécessité des délits et des peines ne fait pas obstacle à ce que les mêmes faits commis par une même personne puissent faire l'objet de poursuites différentes aux fins de sanctions de nature administrative ou pénale en application de corps de règles

distincts », étant étendu que le montant global des sanctions cumulées ne peut dépasser le montant le plus élevé de l'une des sanctions encourues (765 DC, § 35).

– *Protection des données personnelles*. La loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles – déclarée conforme à la Constitution à l'exception du 1° de l'article 13 en raison d'une incompétence négative du législateur (765 DC) – adapte la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour la mettre en conformité avec le « paquet européen de protection des données » composé du règlement (UE) 2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la directive (UE) 2016/680 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquête et de poursuites.

En premier lieu, la Commission nationale de l'informatique et des libertés est l'autorité nationale de contrôle pour l'application du RGPD. À l'égard des opérateurs, son contrôle s'exerce désormais *a posteriori* et ses compétences sont renforcées. En deuxième lieu, les droits des personnes sont renforcés en matière d'information, d'accès, de rectification et d'effacement des données. Par ailleurs, la liste des données interdites de traitement est étendue aux données biométriques et génétiques ainsi que celles relatives à l'orientation sexuelle des personnes. En troisième lieu, un mineur peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel sur les réseaux sociaux à compter de l'âge de 15 ans.

V. *Conseil constitutionnel. Droit de l'Union européenne.*

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Bibliographie.* CNCCFP, rapport d'activité 2017, 2018.

– *Accommodement, geste commercial en matière de dépenses électorales.* Le financement de la campagne de M. Macron a été mis en cause par Mediapart.fr, notamment, s'agissant de remises obtenues auprès de prestataires de services. Dans un communiqué publié le 7 mai, la CNCCFP a récusé l'interprétation en estimant que lesdites remises ne constituent « pas des participations illicites au financement » de la campagne. Car, si l'article L. 52-8 du code électoral interdit, en dehors des partis politiques, la participation d'une personne morale au financement d'une campagne, « cette disposition n'a pas pour objet d'empêcher l'équipe de campagne d'essayer d'obtenir d'un fournisseur [...] une facturation la plus juste possible ». Au reste, relève la CNCCFP, « il existe une pratique commerciale largement répandue », pour les réunions publiques, d'une remise pouvant aller de 20 à 30 %. De plus, « d'autres candidats ont bénéficié de remises similaires pour l'organisation d'événements publics ». En tout état de cause, la CNCCFP est habilitée à demander au candidat de produire toute justification utile (art. L. 52-17 du code électoral) (BQ, 9-5) (cette *Chronique*, n° 166, p. 203).

Au lendemain de nouvelles révélations concernant d'autres candidats, l'association Anticor devait déposer plainte, le 13 juin, pour « vérifier la transparence et la probité » de l'ensemble des comptes de campagne, tout en interrogeant sur « la responsabilité de la CNCCFP » et ses moyens d'action (*Le Monde*, 15-6). Sur plainte d'élus LR de la métropole de Lyon, présidée alors par M. Collomb, le parquet

a ouvert, le 25 juin, une enquête préliminaire pour détournement de fonds publics concernant la visite de M. Macron, ministre de l'Économie en juin 2016.

La CNCCFP, qui avait validé les comptes de M. Mélenchon (nonobstant la démission d'un rapporteur) (cette *Chronique*, n° 166, p. 203), a adressé un signalement au parquet de Paris, notamment en raison de dépenses facturées par certaines associations. Une enquête préliminaire a été ouverte (*Le Monde*, 29-5). En réponse, M. Mélenchon a demandé, le 8 juin, la révision de tous les comptes de campagne des candidats à la présidentielle.

– *Dispositions réglementaires.* Le décret 2018-518 du 27 juin porte diverses modifications de celui (2001-213) du 8 mars 2001 relatif à l'application de la loi du 6 novembre 1962 (JO, 28-6). Sont visées la déclaration d'intérêts et d'activité, et celle de situation patrimoniale, entre autres.

– *Modalités de vote.* Le décret 2018-450 du 6 juin, le Conseil constitutionnel consulté, modifie celui (2005-1613) du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France (JO, 7-6) (cette *Chronique*, n° 117, p. 174).

V. *Président de la République.*

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

– *Retour à la circonscription unique.* Après déclaration de conformité (766 DC), la loi 2018-509 du 25 juin relative à l'élection des représentants au Parlement européen a été promulguée (JO, 26-6) : « La République forme une circonscription unique » (nouvelle rédaction de l'art. 4 de la loi

du 7 juillet 1977). Il est ainsi mis fin au vote dans le cadre de huit circonscriptions (art. 15 de la loi du 11 avril 2003). Le nombre des députés européens, élus en France, est de soixante-dix-neuf, soit cinq de plus qu'en 2014.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Bibliographie*. CNCCEP, rapport d'activité 2017, 2018 ; J.-É. Schoettl, « Questions sur la modification du régime électoral parlementaire », *LPA*, 13-6.

164 – *Accès aux moyens audiovisuels*. Au lendemain de la décision (« En marche ! ») rendue le 31 mai 2017 par le Conseil constitutionnel (cette *Chronique*, n° 163, p. 161), la loi 2018-509 du 25 juin modifie l'article L. 167-1 du code électoral. Les émissions du service public de la communication sont mises à la disposition des partis et groupements politiques dans les conditions ci-après, pour tous les partis et ceux représentés à l'Assemblée nationale.

Pour le premier tour de scrutin, une durée d'émission de sept minutes est accordée à chaque parti qui en fait la demande dès lors qu'au moins soixante-quinze candidats s'en réclament.

Pour le second tour, une durée de cinq minutes est mise à la disposition des mêmes partis, selon les mêmes modalités.

Pour le premier tour, une durée de deux heures est mise à la disposition des présidents des groupes parlementaires au prorata du nombre de leurs députés. Ces durées sont distribuées librement par ceux-ci. Une durée d'une heure est visée en vue du second tour.

Reste qu'une heure d'émission supplémentaire d'une heure est attribuée aux partis, aux premier et second tours, afin que les durées « ne soient pas hors

de proportion avec leur participation à la vie démocratique de la nation ». Le Conseil supérieur de l'audiovisuel constate l'attribution des durées d'émission et procède à la répartition des durées supplémentaires.

V. Assemblée nationale.

GOUVERNEMENT

– *Comité interministériel à l'intégration*. La première réunion du comité s'est tenue le 5 juin, afin que la politique d'intégration devienne, selon le Premier ministre, « digne de notre République » (*BQ*, 6-6).

– *Séminaire*. À l'issue du conseil des ministres du 30 mai, les membres du gouvernement ont été réunis en séminaire en vue de préciser le calendrier des réformes, selon une démarche désormais habituelle (cette *Chronique*, n° 166, p. 212) (*Le Monde*, 1^{er}-6). Il faut « maintenir ensemble le cap fixé par le Président. Car le rythme des réformes ne va pas ralentir », a estimé le Premier ministre (entretien au *Journal du dimanche*, 27-5). « La cohérence, c'est la contrepartie de la liberté de ton qui a animé notre séminaire et qui est constante au sein du gouvernement », a jugé M. Philippe à l'issue de ce sixième séminaire en un an (*BQ*, 31-5).

V. *Conseil des ministres. Premier ministre. Président de la République. Séance publique.*

GROUPES

– *Bibliographie*. G. Landais, « Représentativité des groupes parlementaires au bureau de l'Assemblée nationale », *RFDC*, 2018, p. 355.

– *Sénat*. M. Guillaume (Drôme), ancien président du groupe socialiste (cette *Chronique*, n° 166, p. 205) rejoint celui du Rassemblement démocratique et social européen (*JO*, 22-5).

V. *Sénat*.

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Loi d’habilitation*. La loi 2018-515 du 27 juin habilite le gouvernement à procéder par voie d’ordonnance à des aspects du nouveau pacte ferroviaire (*JO*, 28-9) (cette *Chronique*, n° 164, p. 192).

– *Mythe de la célérité*. Le rapport sénatorial relatif au bilan annuel de l’application des lois au 31 mars 2018 (n° 510, 29-5) indique que le temps constaté entre la date de demande d’habilitation et la prise de l’ordonnance est de 571,5 jours. Ce délai s’avère trois fois plus élevé que le délai moyen de vote d’une loi pendant la session 2016-2017 (196 jours) (cette *Chronique*, n° 166, p. 205).

INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES

– *Situation d’incompatibilité*. Dans une décision 2018-39 I du 29 juin, le Conseil constitutionnel a jugé que la situation de Mme Tabarot (LR) (Alpes-Maritimes, 9°), présidente du conseil d’administration de l’Association nationale pour la démocratie locale, était incompatible, en application de l’article LO 146, 3°, du code électoral. Ladite association participe à la formation d’élus locaux ; son activité consiste, au moins pour partie, en la prestation de services facturés destinés à des collectivités territoriales (*JO*, 29-6) (cette *Chronique*, n° 166, p. 206).

V. *Assemblée nationale*

JOURNAL OFFICIEL

– *Rapport d’activité 2017*. En version électronique depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre des textes publiés est de 35 667, soit une augmentation de 4,8 %. Le nombre de pages PDF est de 80 947 (+ 2,6 %). Concernant la nature des textes publiés : on note 60 lois, dont les lois de ratification ; les arrêtés comptent pour 48,9 % et les décrets pour 11,4 %. Le ministère de la Justice arrive en tête (14,8 % des textes) ; l’Économie et les Finances (13,1 %) ainsi que les Affaires sociales et la Santé (7,3 %) suivent. Le Conseil supérieur de l’audiovisuel reste l’autorité qui a le plus publié, avec 1 612 textes (4,52 % du total) ; à l’instar du Conseil constitutionnel, pour les juridictions (252 textes, 0,71 %). Quant à l’Assemblée nationale : 12 756 pages ont été insérées pour les comptes rendus intégraux des débats ; le Sénat a compté 10 546 pages (*BQ*, 4-5).

165

LOI

– *Bibliographie*. « Mesurer l’inflation normative », Conseil-Etat.fr, 28-5 ; J. David, « Le Conseil d’État et le contrôle de la conventionnalité procédurale de la loi : autopsie d’un refus », *AJDA*, 2018, p. 1255.

– *Adaptation du droit interne aux règlements européens*. V. *Conseil constitutionnel. Droit de l’Union européenne*.

– *Application*. Un débat sur l’application de la loi a été organisé au Sénat lors de la séance du 5 juin.

– *Avis du Conseil d’État en matière de révision de la Constitution*. V. *Révision de la Constitution*.

– *Consultation en amont.* Une consultation du public concernant les propositions de loi ordinaire et organique relatives à la lutte contre les fausses informations a été ouverte en mai à l'Assemblée nationale.

L'avant-projet de loi ELAN a été précédé d'une concertation numérique où deux mille contributions ont été recueillies. Une « conférence de consensus » sur le logement s'est déroulée de décembre 2017 à février 2018 et a associé les parties prenantes, les élus locaux, les parlementaires et l'État.

166 – *Promulgation médiatisée.* Le président Macron, entouré de Mme Borne et de M. Grivaux, a promulgué, le 27 juin, sur fond médiatisé, la loi « pour un nouveau pacte ferroviaire », la veille de la dernière grève perlée unitaire des agents de la SNCF (cette *Chronique*, n° 165, p. 172).

– *Proposition de loi.* Le Conseil d'État, saisi pour avis (art. 39 C), s'est prononcé en faveur d'un encadrement de la proposition de M. Soilihi (REM) (Mayotte) portant adaptation du droit du sol insulaire (BQ, 8-6).

– *Reprise d'une volonté présidentielle par des propositions de loi.* L'examen des propositions de loi ordinaire et organique relatives à la lutte contre la manipulation de l'information a débuté à l'Assemblée nationale, le 7 juin. Or, dès lors qu'il s'agissait de retranscrire juridiquement une volonté du chef de l'État exprimée lors de la cérémonie des vœux devant la presse en janvier 2018 – « J'ai décidé que nous allions faire évoluer notre dispositif juridique pour protéger la vie démocratique de ces fausses nouvelles. Un texte de loi sera prochainement déposé

à ce sujet » –, on se pose la question de savoir pour quelles raisons des projets de loi n'ont donc pas été déposés. On relèvera que le Conseil d'État, saisi en application de l'article 39, alinéa 5, de la Constitution, a rendu un avis, le 15 avril. En revanche, aucune étude d'impact n'a été remise.

V. *Habilitation législative*

LOI DE FINANCES

– *Le « printemps de l'évaluation » du projet de loi de règlement.* L'examen du projet de loi de règlement de 2017 a été effectué de manière inédite. Ce « printemps de l'évaluation » s'est structuré autour de la réunion de dix-huit commissions d'évaluation des politiques publiques (du 30 mai au 7 juin) en présence des ministres concernés par chaque mission. À l'issue de ces réunions, des propositions de résolution ou des recommandations ont été formalisées par les rapporteurs spéciaux compétents.

La semaine de contrôle du 18 juin a largement été consacrée aux questions budgétaires. Aux côtés du débat sur le rapport de la Cour des comptes et de l'examen du projet de loi de règlement pour 2017, une séance de questions sur les annulations de crédits en 2017 a été organisée, puis de nombreuses propositions de résolution de l'article 34-1 ont été discutées. Certaines d'entre elles ont été adoptées. V. *Résolutions.*

– *Obstacles à la mise en œuvre des prérogatives du rapporteur spécial de la commission des finances.* En réponse à un courrier de M. Vigier (UDI-Agir) (Eure-et-Loir, 4^e) faisant état de la mauvaise volonté de l'Assemblée nationale quant à la communication de certains documents

internes (v. *Assemblée nationale*), le président de la commission des finances, après avoir rappelé les prérogatives d'un rapporteur spécial énoncées par l'article 57 de la loi organique du 1^{er} août 2001, indique que le respect de cette disposition « est assorti de deux types de sanctions, dont l'efficacité est pour le moins incertaine ». D'une part, si, en application de l'article 59 de la loi organique relative aux lois de finances, les présidents des commissions des finances peuvent demander à la juridiction compétente, statuant en référé, de faire cesser sous astreinte une entrave à la communication de renseignements, cette modalité ne s'applique pas à l'encontre de l'État lui-même, or les assemblées parlementaires font elles-mêmes partie de l'État. D'autre part, quant à l'article 164 de l'ordonnance du 30 décembre 1958, prévoyant que le fait de faire obstacle, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des pouvoirs d'investigation est puni de 15 000 euros d'amende, il est indiqué que cette sanction « n'a encore jamais été prononcée ni même requise » (rapport n° 1055, 13-6).

MINISTRES

– *Bibliographie*. Chr. Eckert, *Un ministre ne devrait pas dire ça...*, Paris, Robert Laffont, 2018.

– *Communication et pédagogie gouvernementales*. À l'invitation du chef de l'État (cette *Chronique*, n° 166, p. 214) et du Premier ministre, les membres du gouvernement se sont rendus, le 17 mai, en province afin d'expliquer la politique gouvernementale menée depuis un an (*Le Monde*, 19-5).

– *Condition individuelle*. Le parquet a classé sans suite, le 16 mai, l'enquête

visant M. Darmanin pour « abus de faiblesse » à l'égard d'une personne à l'origine de relations sexuelles (*Le Monde*, 18-5). Mme Pénicaut a été entendue, le 22 mai, en tant que témoin assisté, par un juge d'instruction, dans l'affaire « Business France ». Cette dernière est relative à un soupçon de favoritisme en l'absence d'appel d'offres, à l'occasion d'un déplacement à Las Vegas, en 2016, de M. Macron, alors ministre de l'Économie (*Le Monde*, 24-5) (cette *Chronique*, n° 163, p. 160).

– *Évaluation de la démission ?* À nouveau (cette *Chronique*, n° 165, p. 175), M. Hulot s'est interrogé, le 16 mai sur BFMTV, sur son maintien au gouvernement. Il décidera cet été « si effectivement » il aura participé à la « transformation sociétale ». Des états d'âme à l'action ? (*Le Monde*, 18-6).

– *Solidarité*. De manière solennelle, au conseil des ministres réuni le 23 mai, le président Macron a demandé à ses ministres de ne pas afficher leurs divergences, à l'origine de l'annulation d'un déplacement du Premier ministre en Israël (*Le Monde*, 25-5). De fait, les couacs se sont multipliés de manière inédite depuis l'élection présidentielle. « Est-ce que j'ai le droit de prendre un joker ? » s'est singularisé M. Collomb, le 17 mai, afin de dissimuler sa gêne sur l'abaissement à 80 kilomètres heure sur les routes secondaires, avant d'être rappelé à l'ordre par M. Philippe (*Le Monde*, 19-5). L'apparition de la représentante de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) de l'université Paris-Sorbonne portant un voile islamique a opposé Mme Vidal, favorable au « choix individuel » de l'intéressée, à M. Collomb, dénonçant une pratique « choquante », et Mme Schiappa,

récusant « une forme de promotion de l'islam politique » (*Le Monde*, 18 et 25-5). Par ailleurs, un désaccord a surgi entre MM. Le Maire et Darmanin concernant des économies afférentes aux prestations sociales. Avec l'aval de Matignon et de l'Élysée, le second l'a emporté (*Le Monde*, 25-5). L'interdiction du glyphosate continue d'entretenir la discorde: M. Hulot s'est déclaré « déçu » du rejet de l'amendement en ce sens, lors du débat sur le projet de loi sur l'alimentation, le 29 mai (*ibid.*, 30-5), tandis que M. Travert a déclaré faire « le pari de la confiance aux organisations professionnelles » en vue d'une telle interdiction dans un délai de trois ans, à l'instar du chef de l'État (cette *Chronique*, n° 165, p. 175).

168

MISSIONS D'INFORMATION

– *Créations.* À l'initiative conjointe des commissions des finances et des lois, une mission concernant le « verrou de Bercy » a été créée à l'Assemblée (*BQ*, 24-5). Une mission sur le glyphosate a été constituée, à la demande de la commission du développement durable (*BQ*, 6-6), selon une idée lancée par le président du groupe REM.

– *Mission d'information commune à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes.* De manière inédite, une mission d'information commune – réunissant la commission de la défense de l'Assemblée nationale et son équivalent à la Chambre des communes – a été instituée, le 24 mai. Elle se penchera sur le programme « Futur missile anti-navire / Futur missile de croisière ». Des auditions communes à Paris et à Londres seront organisées.

NOUVELLE-CALÉDONIE

– « *Douleurs de la colonisation et douleurs des Kanaks.* » « Sans déni et sans repentance », le chef de l'État a, le 5 mai, reconnu à Nouméa « les douleurs de la colonisation et les douleurs des Kanaks ». De surcroît, il a admis que « le combat des Kanaks pour retrouver leur dignité était juste » (*BQ*, 7-5). Le même jour, M. Macron s'est rendu à Ouvéa. C'est la première fois qu'un président était présent depuis les événements tragiques de 1988.

– *Sur le référendum d'indépendance.* Sans prendre parti, M. Macron a estimé que « c'est aux Calédoniens qu'il appartient de le dire, de choisir », mais pour autant « la France ne serait pas la même sans la Nouvelle-Calédonie ». De manière symbolique, il a remis, le 5 mai, au gouvernement insulaire, les actes de prise de possession du territoire des 24 et 29 septembre 1853 au nom de l'empereur Napoléon III (*BQ*, 7-5).

En application du décret 2018-457 du 6 juin 2018 pris par le président de la République, la convocation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie aura lieu le dimanche 4 novembre 2018. Les électeurs auront à répondre par « oui » ou par « non » à la question suivante: « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? » L'exigence de clarté et de loyauté de la question posée est ainsi satisfaite (cc, 2 juin 1987, Nouvelle-Calédonie) (cette *Chronique*, n° 43, p. 213).

V. *Président de la République.*

ORDRE DU JOUR

– *Journée mensuelle réservée aux groupes d’opposition et aux groupes minoritaires (art. 48, al. 5, de la Constitution).*

I. À l’Assemblée nationale, trois propositions du groupe MoDem ont été adoptées, le 17 mai (relatives à l’engagement associatif, à l’amélioration de la prestation de compensation du handicap, à la désignation aléatoire des comités de protection des personnes). En revanche, une motion de renvoi en commission a été adoptée à l’égard d’une proposition visant à créer un droit voisin au profit des éditeurs de services de presse en ligne.

Le 21 juin, le groupe LR a en vain déposé deux propositions de loi. La première relative aux vitesses maximales autorisées par la police de la circulation a fait l’objet d’une motion de rejet préalable. La seconde n’a pu être examinée (la séance a été levée) mais une motion de rejet préalable avait été déposée. Si deux propositions de loi ont tout de même été adoptées (accueil des gens du voyage et lutte contre les installations illicites, droits des consommateurs en matière de démarchage téléphonique), elles ont été considérablement vidées de leur substance (à tel point que, pour la dernière, le groupe LR a décidé de s’abstenir). Enfin, la proposition de résolution visant à créer une commission d’enquête relative à la lutte contre les groupuscules prônant la violence a été rejetée. Il est à rappeler que le groupe LR avait usé de son droit de tirage annuel afin de créer une commission d’enquête relative à la politique industrielle (cette *Chronique*, n° 165, p. 160).

II. Au Sénat, lors de l’espace réservé du groupe NG, le 16 mai, une proposition de loi relative à l’indemnisation

des interdictions d’habitation résultant d’un risque de recul du trait de côte a été adoptée. En revanche, tel n’a pas été le cas de la proposition visant à supprimer le « verrou de Bercy » en matière d’infractions financières.

De son côté, le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste (CRCE) a demandé, le 16 mai également, l’organisation d’un débat sur l’évolution des droits du Parlement face au pouvoir exécutif. Par ailleurs, ne voulant pas cautionner le recours au vote bloqué de l’article 44, alinéa 3, de la Constitution (v. *Vote bloqué*), il a préféré que le Sénat rejette sa proposition tendant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles. Le groupe REM a seulement demandé l’organisation de débats, le 17 mai.

Les propositions du groupe Les Indépendants-République et territoires (LI-RT) relatives, d’une part, au défibrillateur cardiaque et, d’autre part, à l’utilisation de caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ont été adoptées, le 13 juin.

Il en a été de même, le 14 juin, de la proposition de loi présentée par le groupe Union centriste relative à la formation des ministres des cultes.

PARLEMENT

– *Bibliographie.* V. Barbé, « Le financement public du Parlement national », *RFFP*, n° 142, 2018, p. 183; J.-P. Camby, « 1958-2018 : évolutions ou révolutions du travail parlementaire ? », *RPP*, n° 1085-1086, 2017-2018, p. 103.

PARLEMENTAIRES

– *Déclaration de situation patrimoniale.* La HATVP demande que ces déclarations soient rendues publiques sur son site

internet. Si leur consultation en préfecture est prévue par la loi du 11 octobre 2013, la haute autorité souligne que les citoyens n'ont pas la capacité de prendre des notes (rapport d'activité 2017, p. 50 et suiv.). Dans une série d'arrêts rendus le 27 juin (voir notamment n° 18-80086 et 17-84804), la chambre criminelle de la Cour de cassation affirme qu'un (ex-)parlementaire peut être poursuivi pour détournement de fonds publics. Selon la Cour, il a la qualité d'une personne chargée d'une mission de service public au sens de l'article 432-15 du code pénal.

170

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Assemblée nationale*. Ont été nommés parlementaires en mission : le 2 mai, M. Pradié (LR) (Lot, 1^{re}) et M. Mazars (REM) (Aveyron, 1^{re}) sur les conditions de l'innovation et l'impact des nouvelles technologies et du numérique pour favoriser le développement des territoires ruraux, ainsi que Mme Goulet (REM) (Nièvre, 1^{re}) sur les financements des politiques sportives; le 7 mai, M. Bois (REM) (Oise, 3^e) et Mme Cariou (REM) (Meuse, 2^e) sur la préfiguration d'un centre national de la musique; le 11 juin, MM. Le Gendre (REM) (Paris, 2^e), Gérard (REM) (Charente-Maritime, 4^e) et Huppé (REM) (Hérault, 5^e) sur la préservation et le développement des métiers d'art et du patrimoine; M. Simian (REM) (Gironde, 5^e) sur le verdissement du parc ferroviaire; le 15 juin, Mme Pitollat (REM) (Bouches-du-Rhône, 2^e) sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active; le 21 juin, Mme Cloarec (REM) (Ille-et-Vilaine, 5^e) sur le juste niveau des prestations sociales.

L'institution de binômes – et d'un trinôme – est à remarquer.

PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie*. Th. Ehrhard, « Les partis politiques et les institutions », in *Mélanges Hugues Portelli*, Paris, Dalloz, 2018, p. 125; P. Perrineau, « Le macronisme est-il un centrisme ? », *ibid.*, p. 185; Ph. Raynaud, « Qu'est-il arrivé au Parti socialiste ? », *ibid.*, p. 297.

PREMIER MINISTRE

– *Ambition* : « Être un bon Premier ministre ». « J'aspire à être un bon Premier ministre. C'est déjà ambitieux », a affirmé M. Philippe, un an après sa nomination à Matignon. « Je suis là pour faire du Macron, pas du Juppé », différents, certes, mais « inspirés par une volonté semblable de transformer le pays, de le réparer [...], d'ouvrir le jeu politique. » « Le Premier ministre a vocation à mettre en œuvre la politique sur laquelle s'est engagé le président. C'est mon ambition » (entretien au *Monde*, 16-5). À cette fin, « ce qui m'intéresse, concluera-t-il, c'est que les ministres bossent » (entretien au *Journal du dimanche*, 27-5) (cette *Chronique*, n° 163, p. 179).

– *Autorité*. Quoique ministre d'État, tel naguère M. Bayrou (cette *Chronique*, n° 163, p. 179), M. Collomb a été rappelé au devoir de solidarité par M. Philippe, le 18 mai, pour avoir contesté sa décision de limiter la vitesse sur les routes secondaires : « Il faut parfois choisir entre des mauvaises décisions qui rendent populaires et des décisions bonnes qui rendent impopulaires. Je crois que le gouvernement dans sa globalité a choisi et assume ce choix » (*Le Monde*, 20/21-5). Cette décision, autrement dit, est celle de « l'ensemble du gouvernement ». À l'opposé de la pratique

observée, Mme Nyssen a présenté, seule, le 4 juin, les orientations de la réforme de l'audiovisuel (*Le Monde*, 6-6).

– *Autorité (suite)*. Conformément aux décisions du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, le décret 2018-487 du 15 juin limite à 80 kilomètres heure la vitesse maximale sur les routes départementales (*JO*, 17-6). En l'espèce, le Premier ministre a moins appliqué, à la limite, une décision présidentielle, selon sa démarche habituelle, qu'exprimé la sienne.

– *Comité interministériel*. Le Premier ministre a réuni, le 16 mai, le comité en charge de la transformation de l'action publique (*BQ*, 11-5).

– *Délocalisation de Matignon*. Après le département du Lot, en décembre dernier (cette *Chronique*, n° 165, p. 177), le Premier ministre et ses conseillers se sont installés, pour trois jours, à partir du 2 mai, dans le Cher, en vue de « se confronter aux Français » (*Le Monde*, 4-5), puis en Haute-Garonne, le 6 juin, pour le même laps de temps (*Le Monde*, 8-6).

– « *J'assume parfaitement* ». Reprenant à son compte ce verbe macronien, le Premier ministre a affirmé: « J'assume parfaitement toute la politique que nous menons », soit la mise en œuvre des engagements du Président, confortée par les élections de 2017 (entretien au *Monde*, 16-5).

– *Jours supplémentaires de séance parlementaire*. V. *Séance publique*.

– *Réunion de cadrage budgétaire*. En vue de l'envoi des lettres de cadrage, le Premier ministre a commencé, le 16 mai,

une réunion avec divers ministres (*BQ*, 16-5).

V. *Conseil des ministres. Droits et liberté. Gouvernement. Ministres. Président de la République. Séance publique*.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. O. Duhamel, *Les Mots de Macron*, Paris, Dalloz, 2018; B. Bonnefous et S. de Royer, « Macron sur la voie royale », *Le Monde*, 6/7-5; J.-Ph. Derosier, « La constance du pouvoir présidentiel de la V^e République », *RPP*, n° 1085, 2017-2018, p. 82; J.-Cl. Monod, « Une incarnation du pouvoir », *Le Monde*, 5-5.

– *Filmographie*. « Brigitte Macron, un roman français », *France 3*, 13-6.

– *Acteur*. Le Président a joué son propre rôle, fait unique sous la République, dans le film « La Traversée » aux côtés de Daniel Cohn-Bendit et de Romain Goupil, évoquant cinquante ans après Mai-68 (*Le Monde*, 16-5) (cette *Chronique*, n° 166, p. 212).

– *Aimé ou craint ?* Confronté à ce dilemme, le Président a opté pour le choix de Machiavel: « Il ne faut jamais chercher à être aimé parce qu'à ce moment-là on devient otage » (« Macron président, la fin de l'innocence », *France 3*, 7-5).

– *Anniversaire de l'élection*. La date du 7 mai 2017 « ne marque rien », selon le chef de l'État: « C'est une date symbolique, ce n'est pas un point d'inflexion du quinquennat [...]. On m'avait expliqué, au début, que je n'avais que cent jours pour agir. Au bout de trois cent soixante-cinq, je pense toujours avancer. Sans doute parce que ma détermination n'a

pas bougé d'un pouce » (entretien au *Figaro*, 6-5) (v. le bilan des réformes réalisées, *BQ*, 7-5). Cependant, en toute discrétion, son parti a fêté l'événement, le 15 mai, en présence de ministres et de parlementaires REM, au musée des Arts forains à Paris (*Le Monde*, 17-5).

– *Autorité*: « *J'assume la verticalité du pouvoir.* » C'est en ces termes que le chef de l'État a résumé son comportement (rencontre à la *Nouvelle Revue française*, mai 2018). « *J'assume la part parfois univoque, unilatérale de toute décision [...]. J'assume les choix qui sont faits et je hais l'exercice consistant à expliquer les leviers d'une décision* », a-t-il complété (cette *Chronique*, n° 166, p. 213).

– *Chef de la diplomatie*. La crise migratoire a été l'objet de la sollicitude présidentielle. Après une passe d'armes avec l'Italie, notamment à propos de l'accueil des passagers du bateau *L'Aquarius*, M. Macron a déclaré: « *La France n'a de leçon à recevoir de personne* » (déclaration du 24 juin à l'issue d'une rencontre informelle). Il a œuvré au Conseil européen du 28 juin pour une solution européenne et non nationale, celle de l'ouverture en Europe, à l'exclusion de la France et de l'Italie, de « *centres contrôlés* » pour gérer les arrivants (*Le Monde*, 30-6).

– *Communication innovante: le recours à l'argot*. Dans une vidéo communiquée par la présidence, le 12 juin, le chef de l'État a estimé, lors d'une réunion de travail avec des collaborateurs, que les aides sociales coûtent « *un pognon de dingue* » sans empêcher, pour autant, « *les pauvres de rester pauvres* » (*Le Monde*, 13-6) (cette *Chronique*, n° 166, p. 214).

– *Continuité de l'action*: « *Il n'y a pas de jour férié quand on est président de*

la République. » En visite officielle en Australie, le 1^{er} mai, le chef de l'État a réagi à son absence en France: « *Vous vouliez que je fasse quoi? Que je reste chez moi à regarder la télévision? J'ai autre chose à faire, je continue à travailler. Mon travail est d'agir pour le pays, chaque jour, partout. Il n'y a pas de jour férié quand on est président de la République* » (*Le Monde*, 3-5).

– *Continuité de l'État*. La violence des casseurs, au cours du défilé syndical, à Paris, le 1^{er} mai, a provoqué la condamnation du Président, depuis Sydney: « *Il y a un gouvernement, il y a un État, il est dirigé et il continuera d'agir [...]. Le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur ont pris les décisions qui convenaient* » (*BQ*, 3-5).

– *Dignité et solennité de la fonction présidentielle*. « *Ça va, Manu?* » Un collégien a apostrophé en ces termes M. Macron, en marge de la cérémonie du 18 juin au mont Valérien. Ce dernier lui a rétorqué: « *Non, ça, tu ne peux pas. Tu es, là, dans une cérémonie officielle [...]. Tu m'appelles "Monsieur le Président de la République" ou "Monsieur"* » (*Le Figaro*, 19-6).

– *Engagement présidentiel*. Le président Macron a reçu, le 10 mai, à Aix-la-Chapelle (Allemagne), le prix Charlemagne pour son action en faveur de l'Europe (*Le Monde*, 12-5). À défaut d'un nouveau plan, récusé devant son auteur, M. Borloo, il a présenté, le 22 mai, des « *mesures concrètes* » destinées « *à améliorer la vie des quartiers difficiles* » (*Le Monde*, 24-5) (cette *Chronique*, n° 164, p. 198, et n° 165, p. 178).

À propos du glyphosate (cette *Chronique*, n° 165, p. 175), le chef de l'État

a déclaré, le 31 mai, qu'il prendrait « ses responsabilités » si le monde agricole n'était pas au « rendez-vous » : « Si les choses n'avancent pas dans trois ans, on passera par la loi » (BQ, 1^{er}-6).

– *Grâce*. Le Président a exercé, pour la première fois le 27 mai, ce droit régalien à une détenue condamnée à perpétuité en 1988 (*Le Monde*, 29-5).

– *L'« archipel de France »*. En clôture des assises des outre-mer à l'Élysée, le 28 juin, M. Macron a observé que « ce terme d'outre-mer [...] est toujours impur à décrire ce que nous sommes. Il y a un archipel de France. La nation française ne se limite pas à un hexagone et des confettis d'empire » (*Le Monde*, 30-6).

– *Légitimité démocratique*. En réaction à la multiplication des manifestations contre sa politique, le président Macron a réagi, le 3 mai, en estimant qu'« il y a beaucoup de gens qui veulent rejouer la partie démocratique; ils n'ont jamais accepté la défaite. Ils aiment la démocratie quand ils gagnent » (BQ, 4-5).

– « *Premier et unique chanoine d'honneur* » de la basilique de Saint-Jean de Latran, à Rome. Le président Macron a reçu ce titre régalien, suivant la tradition remontant à Henri IV, le 26 juin, à l'issue de son audience avec le pape François. Son prédécesseur s'en était détourné (cette *Chronique*, n° 125, p. 181). La cérémonie religieuse s'est achevée par le *Domine salvam fac Galliam* (« Seigneur, sauve la France ») (*Le Figaro*, 27-6).

– *Promulgation de la loi*. Outre la médiatisation (v. *Loi*), le Conseil constitutionnel a précisé (766 DC), à propos de

l'élection des représentants au Parlement européen, que le président promulgue « la loi définitivement adoptée » dans le délai de quinze jours. Par suite, la mention selon laquelle l'entrée en vigueur de la loi s'effectue « sans préjudice » d'éventuelles dispositions adoptées par les autorités européennes ne constitue « pas une condition d'entrée en vigueur de la loi ». Cette disposition a encouru la censure. V. *Conseil constitutionnel*.

– *Résidence présidentielle*. À l'occasion de son séjour, à l'Ascension, au fort de Brégançon (Var), le Président a décidé que cette résidence serait désormais gérée par la présidence de la République et non plus par le Centre des monuments nationaux (BQ, 17-5) (cette *Chronique*, n° 151, p. 177).

V. *Congrès du Parlement. Conseil constitutionnel. Conseil des ministres. Gouvernement. Ministres. Nouvelle-Calédonie. Premier ministre. République*.

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie*. Un groupe de travail commun au Conseil d'État et à la Cour de cassation a rendu public, le 16 mai, un bilan quantitatif et qualitatif de QPC (CourdeCassation.fr).

– *Abrogation différée dans le temps*. L'abrogation de l'article 40 de la loi du 24 novembre 2009 entraînerait des conséquences excessives puisqu'elle aurait pour effet de priver l'autorité judiciaire de toute possibilité de refuser aux personnes placées en détention provisoire de correspondre par écrit. L'abrogation a donc été reportée au 1^{er} mars 2019. Dans l'intervalle, le Conseil a décidé que les décisions de refus pourront désormais

être contestées devant le président de la chambre de l'instruction dans les conditions prévues par l'article 145-4 du code de procédure pénale (708 QPC).

– *Changement de circonstances.* Le fait que le Conseil d'État ou la Cour de cassation renvoie au Conseil constitutionnel une disposition législative déjà déclarée conforme à la Constitution par ce dernier ne constitue pas un changement des circonstances permettant le réexamen de la disposition (713/714 QPC).

174 – *Déport.* Mme Lottin s'est déportée pour la décision 704 QPC; M. Hyest, pour la décision 706 QPC.

– *Groupe de travail Conseil d'État-Cour de cassation.* Coprésidé par MM. Stahl et Maziau, le groupe a relevé, pour la période du 1^{er} mars 2010 au 31 décembre 2017, une « grande convergence des pratiques » des juges du renvoi. Le taux de transmission est de 25 % pour le Conseil et pour les chambres civiles de la Cour il a baissé de 25 % en 2011 à 12 % en 2017; pour la chambre criminelle, il est demeuré stable (10 %). Pour la première fois, en 2017, la Cour a enregistré une majorité de QPC en matière civile (BQ, 17-5).

– *Mémoires en intervention.* L'intervention n'est pas admise si les observations présentées dans le délai de trois semaines prévu par l'article 6 du règlement intérieur du 4 février 2010 ne comportent aucun grief à l'encontre des dispositions objets de la QPC. Est sans incidence le fait que le justiciable ait présenté des griefs et une argumentation juridique dans des secondes observations présentées après le délai de trois semaines (705 QPC).

– *Notes en délibéré.* La présentation de notes en délibéré se développe. Y ont recouru le requérant et le Premier ministre (706 QPC), puis le requérant, la partie adverse et le Premier ministre (707 QPC).

V. *Conseil constitutionnel. Droits et libertés. Révision de la Constitution.*

QUESTIONS « FACEBOOK LIVE »

– *Innovation.* Le président du Sénat a répondu, le 24 mai, à des questions posées par des internautes, à l'occasion d'une séance de « Facebook Live ».

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

– *Incident.* M. de Rugy rappelle qu'un député ne peut, en posant sa question au gouvernement, interpellé un collègue puisqu'il est privé de la possibilité de répondre. Les députés du groupe LR, ainsi que plusieurs députés du groupe UDI-Agir et non-inscrits ont quitté l'hémicycle après la mise en cause de M. Aubert (LR) (Vaucluse, 5^e) par M. Morenas (REM) (Vaucluse, 3^e) (première séance du 13 juin).

– *Lapsus.* M. Lemoine, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, appelé, le 29 mai, à s'exprimer au Sénat sur la situation institutionnelle en Italie, a affirmé: « Nous pouvons néanmoins nous asseoir sur la Constitution italienne », avant de se reprendre: « Nous appuyer, veux-je dire, sur la Constitution italienne. » Le président du Sénat a conclu en affirmant: « Comme quoi, il n'est jamais bon de s'asseoir sur la Constitution ! » – ce qui a suscité des applaudissements prolongés d'une bonne partie de l'hémicycle.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie. RPP*, n° 1085-1086, 1958-2018, *la V^e République face aux révisions: mutations et permanences*, Paris, Revue politique et parlementaire, 2017-2018 (notamment P. Mazeaud, « Libre opinion sur les évolutions de la V^e République », p. 5); J. Gicquel, « L'évocation d'une tradition républicaine: la recherche de la bonne loi électorale », in *Mélanges Hugues Portelli*, Paris, Dalloz, 2018, p. 45.

– *Note*. N. Thiébaud, sous CE, 13 avril 2018, « Association du Musée des lettres et manuscrits », *LPA*, 14-6.

– *Continuité*. Dans l'arrêt d'assemblée susvisé, le Conseil d'État a jugé que la France libre et ses diverses expressions « ont été, à compter du 16 juin 1940, dépositaires de la souveraineté nationale et ont assuré la continuité de la République » (§ 4). En conséquence, les documents émanant de ces institutions et de leurs dirigeants ont le caractère d'archives publiques.

– « *Identité constitutionnelle de la France* ». Dans un avis rendu le 16 mai relatif à l'application de la notion de pays « tiers » « sûr », le Conseil d'État a estimé, à propos du droit d'asile (alinéa 4 du préambule de la Constitution de 1946), qu'une atteinte était portée « à l'identité constitutionnelle de la France ». V. *Conseil constitutionnel. Droit de l'Union européenne*.

– « *La fierté de la République* ». Le chef de l'État a rendu, le 13 juin, un vibrant hommage à Georges Clemenceau sur sa tombe vendéenne: « Savoir se dresser et retrouver [...] la force, la fierté de la République et la force d'âme qui a

toujours fait le peuple français, c'est en ça qu'il m'inspire » (*Le Monde*, 15-6).

– *Laïcité*. Devenu chanoine d'honneur de la basilique de Saint-Jean de Latran, à Rome, M. Macron a justifié sa présence par « le statut à part de la France avec l'Église catholique [...], un lien particulier, fruit de notre histoire, parfaitement compatible avec la France contemporaine », car « la laïcité est la liberté de croire ou de ne pas croire » (*Le Figaro*, 27-6) (cette *Chronique*, n° 166, p. 216).

– *Modèle social républicain et « nouvel État providence »*. À propos des minima sociaux, le chef de l'État est intervenu, le 13 juin, à Montpellier, au congrès de la Mutualité française. En respectant son choix initial, il a manifesté le souhait de « bâtir » un nouvel « État providence de la dignité et de l'émancipation » par une « révolution profonde qui redonne aux Français leurs droits ». Et d'ajouter: « Nous vivons dans un pays où la promesse républicaine est déçue car nous avons maintenu les droits formels [...], c'est ça, l'indignation française » (*Le Monde*, 15-6).

– *Rituels républicains*. Le chef de l'État a présidé, le 8 mai, la cérémonie de la victoire de 1945. En matière sportive, il s'est fait présenter, sur la pelouse du Stade de France, les équipes s'affrontant en finale de la Coupe de France de football, ce jour, puis celles en finale du Top 14, en rugby, le 2 juin. Il s'est rendu, tels ses prédécesseurs, à Clairefontaine (Yvelines), le 5 juin, pour encourager l'équipe de France de football à la veille de l'ouverture de la compétition mondiale à Moscou (*Le Monde*, 7-7). À l'opposé, en déplacement à Sydney (Australie), le 1^{er} mai, il n'a pas reçu le

bouquet de muguet traditionnel (cette *Chronique*, n° 165, p. 177).

V. *Président de la République.*

RÉSOLUTION EUROPÉENNE
(ART. 88-4 C)

– *Adoption.* Une résolution européenne relative à la préservation d'une politique agricole commune forte a été adoptée en séance publique par le Sénat, le 6 juin. Il en a été de même à l'Assemblée nationale le 19 juin (agriculture durable pour l'Union européenne).

176

RÉSOLUTIONS (ART. 34-1 C)

– *Assemblée nationale.* De nombreuses résolutions ont été adoptées lors de la semaine de contrôle du 18 juin. Elles concernent divers sujets : la décote applicable aux cessions de biens et actifs immobiliers du domaine privé de l'État (première séance du 18 juin) ; le suivi et pilotage de la production de logements sociaux (deuxième séance du 19 juin) ; le pilotage de la recherche publique, la révision générale des taxes à faible rendement, ainsi que les certificats d'économie d'énergie (première séance du 20 juin).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

– *Sénat.* Une résolution invitant le gouvernement à prendre en compte la situation des « Américains accidentels » concernés par le *Foreign Account Tax Compliance Act* a été adoptée, le 15 mai.

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Adoption du projet de révision.* Conformément aux engagements du chef de l'État devant le Congrès du Parlement

réuni le 3 juillet 2017 (cette *Chronique*, n° 164, p. 180), un projet de loi « pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace » a été adopté par le conseil des ministres, le 9 mai. Selon le Premier ministre, l'objectif « n'est pas de transformer les équilibres issus de la V^e République. Il ne s'agit pas de revenir à la IV^e, il ne s'agit pas d'inventer une hypothétique VI^e République, il s'agit, à certains égards, de revenir à l'esprit originel » de la Constitution de 1958 ; bref, modifier cette dernière « sans tourner la page de la V^e République », comme affirmait Nicolas Sarkozy à Épinal, en 2007. Pour le garde des Sceaux, qui répondait à une question au gouvernement, le même jour, à l'Assemblée, « il n'y a aucun mépris du Parlement de la part du pouvoir exécutif » s'agissant du droit d'amendement visé par la révision. Le conseil des ministres a examiné, le 23 mai, les textes organiques et ordinaires qui feront ensuite l'objet d'une délibération commune devant les assemblées (BQ, 11-5).

– *Avis de l'assemblée de Corse.* En application de l'article L. 4422-16 V du code général des collectivités territoriales, l'assemblée insulaire a émis un avis négatif à propos du nouvel article 72-5 inséré au titre XII de la Constitution, le 12 mai, motif pris de ce que « la spécificité et les intérêts propres à la Corse ne sont pas pris en compte » (BQ, 16-5).

– *Avis ou office du Conseil d'État lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle.* Tout en rappelant que « le pouvoir constituant est souverain » (§ 3), le Conseil d'État a émis son avis, désormais public, le 3 mai, à l'occasion duquel, tout en excluant son contrôle, la Constitution étant dans l'ordre interne « la norme suprême » (§ 3), il « ne procède

pas moins à un examen particulièrement attentif des dispositions qui lui sont soumises », dès lors qu'il s'agit de la seule consultation requise sur un projet de révision (§ 5) (Conseil-Etat.fr).

Sous le bénéfice de cette mise en perspective inédite, le Conseil « s'assure que le projet qui lui est soumis ne place pas la France en contradiction avec ses engagements internationaux ». Il lui appartient, par ailleurs, de relever « qu'une disposition ne s'inscrit pas dans les grands principes qui fondent notre République, énoncés particulièrement au préambule et aux trois premiers articles de la Constitution ». Le Conseil peut aussi signaler « qu'une disposition contreviendrait à l'esprit des institutions, portant atteinte à leur équilibre ou méconnaîtrait une tradition républicaine constante » (§ 4). Au surplus, le Conseil d'État vérifie que « les mesures envisagées sont de niveau constitutionnel. La dignité de la norme suprême exige en effet qu'elle ne soit pas surchargée de dispositions de rang inférieur » (§ 6). De surcroît, « il convient de s'assurer que les modifications [...] ne sont pas liées à des circonstances particulières ou à des considérations contingentes qui les exposeraient au risque d'être rapidement remises en cause » (§ 7), tout comme « les mesures envisagées sont à même d'atteindre l'objectif poursuivi par le gouvernement, si d'autres mesures n'y parviendraient pas mieux ». Il vérifie « la cohérence des mesures envisagées ainsi que leur articulation avec les dispositions existantes et leur incidence sur le fonctionnement des institutions et des services publics » (§ 8). Enfin, « il convient d'accorder la plus grande importance à la rédaction du projet. La plume du constituant, outre qu'elle se doit d'être la plus élégante possible, doit être limpide et précise. [...] La Constitution ne doit pas être source de difficultés d'interprétation

qui pourraient notamment donner lieu à des contentieux dans le cadre de la QPC » (§ 9) (Conseil-Etat.fr). Un contrôle qui ne dit pas son nom, en définitive; des précieux conseils adressés au gouvernement, à tous égards, tant en la forme qu'au fond, afin de respecter la souveraineté du pouvoir constituant.

– *Internet*. Dix-neuf députés et sénateurs, soutenus par le président de l'Assemblée nationale, souhaitent, à l'occasion de la révision constitutionnelle, insérer une charte du numérique garantissant notamment la neutralité du Net et la protection des données personnelles (*Le Monde*, 24 et 25-6).

– *Suites*. Le garde des Sceaux a répondu, dans un hémicycle clairsemé, à des questions portant sur la réforme des institutions à l'Assemblée nationale, le 9 mai. Un débat a été organisé, le 16 mai, au Sénat, à la demande du groupe CRCE, sur l'évolution des droits du Parlement face au pouvoir exécutif. La commission des lois du Sénat a institué en son sein, le 13 juin, un comité de suivi de la réforme institutionnelle que les rapporteurs réuniront afin de préparer les discussions de la commission.

SÉANCE PUBLIQUE

– *Conditions des débats*. Les députés se sont plaints, en particulier dans de fréquents rappels au règlement, des conditions de travail liées à l'adoption des projets relatifs à l'équilibre des relations commerciales entre le secteur agricole et alimentaire puis au texte ELAN. En effet, l'Assemblée nationale a siégé sans discontinuité du 22 mai au 8 juin (y compris pendant les deux week-ends, soit durant dix-sept jours consécutifs). Alors qu'il était prévu que les députés siègent pour

un troisième week-end avant d'aborder l'examen, dès le lundi suivant, d'un texte relatif à la formation professionnelle, M. de Rugy a convenu, à l'issue de la conférence des présidents, que « le fonctionnement actuel de notre assemblée n'est pas normal » (deuxième séance du 5 juin). Il a rajouté sur Franceinfo, le lendemain, que « le problème au départ, du côté du gouvernement [...], c'est une question de réalisme dans le nombre de textes que l'on met à l'ordre du jour [...]. Et puis, du côté du Parlement, il y a quand même une dérive ». Celle-ci est liée au nombre d'amendements déposés notamment par le groupe majoritaire.

« Il faut mettre de l'ordre aussi dans l'organisation de nos travaux et dans la fixation de l'ordre du jour. Et, pour ce faire, il n'y a pas besoin d'une thèse sur l'œuf du criquet migrateur. Il suffit de faire preuve d'un peu de bon sens ! » a noté justement M. Leroy (UDI) (Loir-et-Cher, 3^e) (première séance du 13 juin).

La présidence de l'Assemblée nationale indique que la XV^e législature a déjà siégé sept week-ends contre deux sur l'intégralité de la XII^e et quatre lors de la XIV^e (BQ, 8-6).

– *Fin des députés godillots ?* À la demande faite par Mme Pénicaud, ministre du Travail, de retirer un amendement, Mme Iborra (REM) (Haute-Garonne, 6^e) a répondu que « l'amendement est présenté au nom du groupe » : « Nous l'avons élaboré collectivement. Nous devons donc le maintenir. » Il a été au final adopté (troisième séance du 15 juin).

– *Journées supplémentaires.* En application de l'article 28 C, le Premier ministre a décidé, par une lettre du 11 juin (JO, 13-6), la tenue de jours supplémentaires.

– *Le retour du temps législatif programmé.* Le retour au TLP, pour la première fois sous la XV^e législature, a été intensif. Successivement, il a été sollicité pour le texte relatif à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, le 22 mai, puis pour celui relatif à l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dit ELAN), le 30 mai, enfin pour celui relatif à la formation professionnelle, le 11 juin. On soulignera le nombre important d'amendements déposés en commission sur les deux premiers textes (respectivement 1 832 et 2 847) justifiant ainsi le recours au TLP.

La conférence des présidents du 16 mai a décidé de reprendre les règles fixées sous les deux précédentes législatures. D'une part ont été fixées la durée du temps législatif programmé allongé (trente heures) et celle du temps législatif programmé exceptionnel (cinquante heures) obtenu de droit, une fois par session, à la demande d'un président de groupe. D'autre part, un temps supplémentaire est attribué à chaque groupe (dix minutes) et aux non-inscrits (cinq minutes) sur un article lorsqu'un amendement est déposé hors délai par le gouvernement ou la commission concernée.

Les contraintes propres au TLP ont entraîné, lors de la discussion du texte ELAN, la mise en œuvre de quelques assouplissements. En premier lieu, il est arrivé au gouvernement de déposer sciemment en séance des amendements rédactionnels afin de permettre d'attribuer un temps supplémentaire à chaque groupe (et notamment au groupe GDR, dont le temps de parole était épuisé) et aux députés non inscrits par article concerné. En deuxième lieu, la conférence des présidents a décidé, le 5 juin, que le temps de parole minimal des non-inscrits serait désormais porté d'une heure à une heure et demie. En

troisième lieu, cette même conférence permet à un président de groupe – qui dispose de sa propre enveloppe temporelle (en l'espèce, deux heures) – de céder trente minutes de son temps de parole à un député de son groupe désigné pour l'ensemble du débat. Cette dernière modalité suscite une interrogation puisque, en droit, une modification du règlement devrait être effectuée. Il a toutefois été indiqué que cette pratique informelle avait déjà eu cours lors de la discussion de la loi dite Macron de 2015 (deuxième séance du 5 juin).

La pratique selon laquelle un amendement déposé par un groupe dont le temps de parole est épuisé ne peut être retiré et donc repris par un membre d'un autre groupe a été appliquée malgré les contestations des groupes d'opposition. Afin de protester, le groupe NG a demandé systématiquement un scrutin public pour chaque amendement (deuxième séance du 8 juin).

– *Scrutins publics au Sénat.* La séance du 21 juin, consacrée à l'examen du texte relatif à l'immigration, a été émaillée de multiples demandes de scrutins publics provoquées, comme le reconnaîtra le lendemain M. Karoutchi (LR) (Hauts-de-Seine), par la conjonction d'une « majorité insuffisamment mobilisée » et d'« un groupe socialiste plus nombreux qu'elle ». On rappellera que « le scrutin public, tel qu'il existe au Sénat, permet de faire voter des personnes qui ne sont pas présentes, ce qui est contraire à la Constitution » (H. Portelli, séance du 15 février 2017, p. 1619).

– *Seconde délibération.* Le gouvernement a demandé une seconde délibération visant à obtenir la suppression d'un article adopté antérieurement (AN, troisième séance du 15 juin).

– *Selfies en séance.* M. de Rugy rappelle à Mme Autain (FI) (Seine-Saint-Denis, 11^e) qu'elle a « passé beaucoup de temps à prendre des photographies de groupe, ce qui est bien sympathique », avant d'ajouter : « Mais, dans l'hémicycle, on est là avant tout pour présenter les amendements qu'on a déposés » (deuxième séance du 16 mai).

– *Tenue vestimentaire.* M. Ruffin (FI) (Somme, 1^{re}), déjà sanctionné en raison de sa tenue vestimentaire (cette *Chronique*, n° 165, p. 170), s'est vu rappeler, par la présidence de séance, de mettre sa chemise dans le pantalon (deuxième séance du 29 mai).

– *Utilisation d'écrêteaux en séance.* Avant que la discussion sur le pacte ferroviaire ne soit entamée au Sénat, les membres du groupe CRCE, à l'occasion d'un rappel au règlement, « se lèvent, revêtent des gilets de sécurité au logo de la SNCF et brandissent de petits écrêteaux où figurent différents slogans : “La SNCF est notre bien commun” ; “Moins de trains, plus de pollution” ; “La SNCF n'est pas à vendre” ; “Mon train, j'y tiens” ; “Concurrence = privatisation En Marche” ; “Je soutiens les cheminots” », selon la retranscription des débats (séance du 29 mai).

V. Assemblée nationale. Sénat.

SÉNAT

– *Bibliographie.* B. Morel, *Le Sénat et sa légitimité*, préface G. Larcher, avant-propos J. Chevallier, Paris, Dalloz, 2018; M. Pillet, *Le Sénat, gardien des libertés*, Paris, Mare & Martin, 2018.

– *Composition.* M. Foucaud (CRCE) (Seine-Maritime) a mis un terme à son

mandat à compter du 31 mai (*JO*, 14-6). M. Watrin (CRCE) (Pas-de-Calais) l'a imité, à compter du 30 juin (*JO*, 3-7).

– *Déontologie*. Une résolution relative aux obligations déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts du sénateur, dans le prolongement de la loi du 15 septembre 2017, a été adoptée, le 6 juin.

180 – *Législation en commission*. En application de l'article 47 *ter* du règlement du Sénat, les propositions de loi visant à attribuer la carte du combattant aux soldats engagés en Algérie après les accords d'Évian, du 2 juillet 1962 jusqu'au 1^{er} juillet 1964 (rapport n° 511, séance du 6 juin), ainsi qu'à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination (rapport n° 554, séance du 12 juin), ont été adoptées, selon la procédure de la législation en commission (cette *Chronique*, n° 166, p. 218).

V. Groupe. Ordre du jour. Séance publique.

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation*. Par décret du président de la République en date du 18 juin, le Parlement est convoqué en session extraordinaire le 2 juillet (*JO*, 19-6). Outre le débat d'orientation budgétaire et l'examen de questions orales, le plan de charge s'avère imposant du point de vue législatif, avec le projet de révision notamment.

SOUVERAINETÉ

– *Bibliographie*. J.-É. Schoettl, « Les révisions constitutionnelles depuis

trente ans (et aujourd'hui) ou l'érosion de la souveraineté », *RPP*, n° 1085-1086, 2017-2018, p. 37.

TRANSPARENCE

– *Bibliographie*. HATVP, rapport d'activité 2017, 2018 ; E. Aubin, « La protection constitutionnelle de la transparence administrative », *Les Nouveaux Cahiers*, n° 59, 2018, p. 35 ; J.-É. Gicquel, « La transparence et l'autonomie des assemblées parlementaires », *ibid.*, p. 5 ; D. Rebut, « Le contrôle par le Conseil constitutionnel des sanctions administratives et pénales associées à la transparence de la vie publique », *ibid.*, p. 47 ; Ph. Blachère, « Moraliser la politique par la loi ? Observations sur les lois "confiance dans la vie politique" », *RDP*, 2018, p. 339 ; F. Perrotin, « Bilan de l'activité de Tracfin en 2017 », *LPA*, 4-6.

– *Règlement intérieur de la HATVP*. Après en avoir délibéré, le 16 mai, le règlement a été publié au *Journal officiel* du 1^{er} juin (texte n° 100).

V. Assemblée nationale.

VOTE

– *Bibliographie*. O. Beaud, « Les étrangers exclus du droit de vote. Une telle exclusion est-elle nécessairement anti-démocratique ? », in *Mélanges Hugues Portelli*, Paris, Dalloz, 2018, p. 223 ; J.-M. Denquin, « Modes de scrutin, répartition des sièges, votes : quelques réflexions sur les équivoques de la représentation », *ibid.*, p. 17 ; G. Drago, « Modes de scrutin : relire Michel Debré », *ibid.*, p. 29.

– *Gestion du répertoire électoral unique*. En application de la loi 2016-1048 du

1^{er} août 2016 (cette *Chronique*, n° 160, p. 182), le décret 2018-343 du 9 mai porte création du traitement automatisé de données à caractère personnel en vue de la gestion du répertoire électoral unique confié à l'Insee (*JO*, 12-5).

– *Inscriptions sur les listes électorales*. Un décret 2018-350 du 14 mai, pris en application de la loi organique 2016-1046 et de la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénove, d'une part, les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France et, d'autre part, les modalités d'inscription sur les listes électorales (*JO*, 16-5). Un décret 2018-451 du 6 juin poursuit la même

démarche s'agissant des Français établis hors de France (*JO*, 7-6).

VOTE BLOQUÉ (ART. 44, AL. 3, DE LA CONSTITUTION)

– *Recours*. Restant sur sa position du 7 mars (cette *Chronique*, n° 166, p. 219), le gouvernement a recouru au vote bloqué, le 16 mai, sur une proposition de loi émanant du groupe CRCE et tendant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles. Afin de protester contre l'utilisation de l'article 44, al. 3, de la Constitution et la déformation de sa proposition initiale, le groupe CRCE – suivi par la majorité sénatoriale – a préféré rejeter celle-ci.

SUMMARIES

THE TWO KOREAS

PASCAL DAYEZ-BURGEON

Korea Before the Two Koreas: Lessons from History

Because it lacks both their power and prestige, one often imagines Korea as a subsidiary of China or an ersatz Japan. However, it has a rich and complex history that goes back thousands of years, without which Northeast Asia would probably not be what it is today, and which in many ways helps us understand why there are now two diametrically opposed Koreas, North Korea that as a perfect archetype of absolutism, and South Korea that has embraced democracy.

183

JULIETTE MORILLOT

The Two Koreas since 1945:

The Cold War and Korean Nationalism

Squeezed between the Chinese and Japanese empires, the small Korean peninsula has rarely mastered its own destiny. As the last scar of the Cold War on earth, the 38th parallel reminds us that, to this day, it remains an important geo-strategical stake for the major powers. Unlike China, which has affirmed its power by assimilating foreign cultures, Korean nationalism, forged by resistance to the enemy as well as by a fierce determination to remain independent, still dominates hearts and minds in the North as well as in the South. It is also central to the historic rapprochement experienced today by the enemy brothers.

PARK SUN-SONG

A Single People and a Shared Nationalism?

This article analyses the formation and evolution of different trends of nationalism in South Korea and North Korea, two nation states that grew out of the division of a single people. Until the early 1990s, under the “Division System” in the Korean peninsula, South Korea has witnessed a competition between the state nationalism of the ruling

authorities and the popular nationalism of the pro-democracy forces. However, since the democratization of South Korea, the influence of these two nationalisms has been significantly weakened. Despite the apparent differences observed in the two Koreas' nationalisms, the article concludes that the principle of the national cause, i.e. self-determination and national unification, remains the dominant logic in inter-Korean relations.

FRANÇOIS GODEMENT

Kim and Trump: New Strategic Calculations

184 Poker game or fools' game? We seem to be at a loss for words to qualify the speedy sequence of contacts which led to the June 2018 Kim-Trump summit in Singapore and the resumption of active negotiations at Pyongyang under the leadership of the American Secretary of State. The strategic stakes of both protagonists—Kim Jong-un's probable concern to avoid a total control from China and Donald Trump's concern to limit a future engagement of the United States in a conflict in the Korean peninsula—represent the main, and maybe the only reasons to hope for real progress.

JUSTINE GUICHARD

The Thirty-Year-Old Test for South Korean Democracy

The article offers an analysis of South Korean democracy by following its trajectory from 1987 to 2017, i.e. from the change of regime leading to the establishment of the Sixth Republic to the destitution of the president leading to the election of Moon Jae-in. It discusses three dimensions of the political system as it has emerged during the last thirty years: the foundations of the constitutional order, the partisan divide and the legacy of the developmental role of the state.

NICOLAS LEVI

The Ups and Downs of the North Korean Economy

The North Korean economy has faced many difficulties in the 1980s and 1990s. Despite its ideological model, which advocates self-sufficiency, it is based on economic cooperation with neighbouring states such as China and South Korea. For the time being, the model of economic development applied for the last twenty years strikingly resembles the economic strategies of these neighbours. Kim Jong-un is facing a new challenge: either move away from and reject the current economic model, or push his country into a deeper crisis.

BENJAMIN HAUTECOUVERTURE

North Korea as a Nuclear State

North Korea's nuclear policy which, in the early 1990s, was part of a regional proliferation crisis, has become a global strategic crisis a quarter century later. Confronted with Pyongyang's fierce determination, the diplomatic efforts deployed since 1993 have not succeeded in stopping the nuclearization of the security policy of the country that now possesses nuclear weapons and offers little room for manoeuvring. Following the 12 June 2018 Singapore summit between president Trump and leader Kim, North Korea's nuclear policy raises the following question: under what conditions can the world live with an additional nuclear state in Northeast Asia?

ANTOINE BONDZ

185

The Korean Peninsula: Between Autonomy and Independence

After a short historical overview necessary to understand foreign influence on the peninsula, the article offers a non-exhaustive panorama of the main stakes connected with the search for autonomy by both Koreas, even though these stakes depend closely on their respective backups. It shows that the call for a greater autonomy in inter-Korean relations is not new—neither in Seoul nor in Pyongyang—and it surveys the role played by China and the United States, as key allies, as well as by Japan and Russia, as useful neighbours.

BENJAMIN JOINAU

The Origins of the South Korean Wave: South Korean Cinema as Soft Power

The article analyses some of the structural elements that have influenced the emergence, development and success of what is called the “Korean Wave” (*Hallyu*) in the field of cinema. Among those elements, one finds an hybrid operating mode consisting in a strong state intervention (through legislation, subsidies, supporting institutions) that works in synergy with large private firms, together with the active and deliberate combination of various factors set up by a number of different actors, which have allowed the development of a Korean-style soft power, even though this “wave” appears to be multifaceted.

YIM EUNSIL

Migrations in Contemporary Korea: State(s) and Diaspora(s)

The Korean diasporic phenomenon is characterized today by a dynamic of migratory flows, as exemplified by the constant increase in the number of Koreans abroad and, relatedly, the growing investment of the North Korean and South Korean States in the management policy of those overseas nationals. To stress the specificity of the Korean case in a globalized world, the article discusses the fundamental questions raised by the Korean diaspora, namely the geopolitical situation of the Korean peninsula, the logic of North/South confrontation it entails, and the way this logic operates in diasporic conditions.

186 CHRONICLES

PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT
AND CÉLINE LAGEOT

Foreign Chronicles

(April 1st – June 30th, 2018)

JEAN GICQUEL AND JEAN-ÉRIC GICQUEL

French Constitutional Chronicle

(May 1st – June 30th, 2018)

VOTRE REVUE **POUVOIRS** EST DÉSORMAIS EN LIGNE !

www.revue-pouvoirs.fr, c'est :

En accès libre

- l'intégralité des numéros de 1977 à 2011
- l'ensemble des sommaires et des résumés (français et anglais) depuis 1977
- un accès intégral aux chroniques régulières
- plus de 2 000 articles et 140 numéros à télécharger, imprimer et conserver
- un moteur de recherche, un index des auteurs, etc.

Pour les abonnés

- l'accès à l'intégralité des numéros les plus récents dès le jour de parution

POUVOIRS

BULLETIN D'ABONNEMENT

Photocopiez ce formulaire d'abonnement ou recopiez-le sur papier libre et adressez-le à :

Alternatives économiques
12, rue du Cap-Vert
21800 QUETIGNY

Tél. : 03.80.48.10.33

Fax : 03.80.48.10.34

e-mail : cpettinaroli@alternatives-economiques.fr

Veuillez m'inscrire pour :

- un abonnement de 1 an
(4 numéros papier et l'intégralité du site en libre accès)
- un réabonnement à partir du numéro :
(avec l'intégralité du site en libre accès)

Tarifs : 83 € (France) – 90 € (étranger)

M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone : Fax :

e-mail :

(obligatoire si vous voulez bénéficier de l'accès intégral au site)

Tous les modes de paiement sont acceptés (y compris CB)

© « POUVOIRS », NOVEMBRE 2018
ISSN 0152-0768
ISBN 978-2-02-140659-7
CPPAP 59-303

RÉALISATION : PAO ÉDITIONS DU SEUIL
IMPRESSION : CPI FIRMIN-DIDOT AU MESNIL-SUR-L'ESTRÉE
DÉPÔT LÉGAL : NOVEMBRE 2018. N° 140659 (00000)
IMPRIMÉ EN FRANCE

